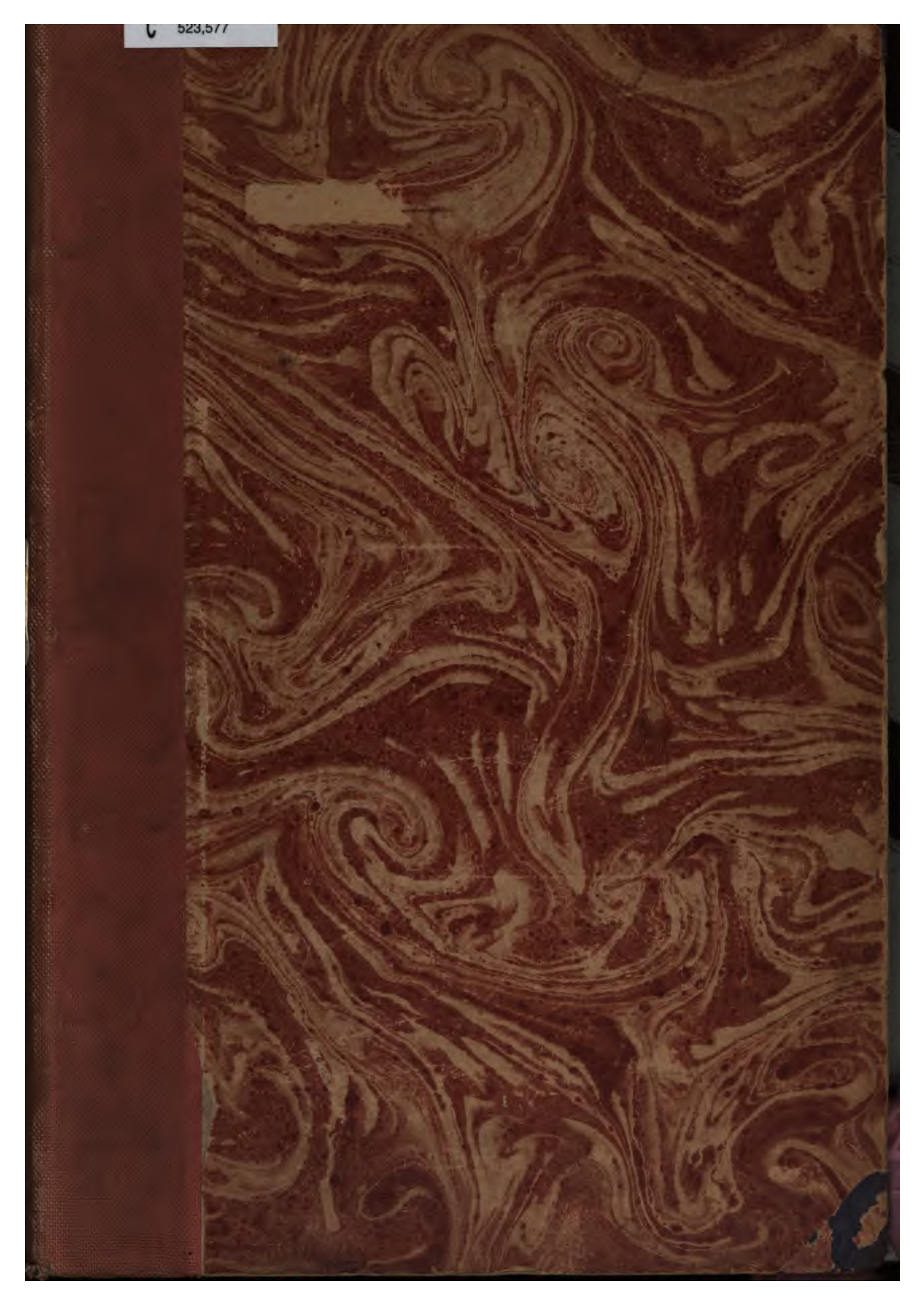

C 523,577



1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR





1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES DU MAROC

1901-1905

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES DU MAROC

1901-1905



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCV

TABLE DES MATIÈRES.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DU MAROC.

1901.

N° 1.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Révoil, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 3 mars 1901.

Comme vous l'aurez appris, le poste de Timmimoun a été attaqué par un millier de Beraber venus du Tafilelt et qui, après un combat sanglant, ont été mis en fuite. Nos troupes ont donc été, sur notre territoire, l'objet d'une agression de la part de pillards nomades qui avaient formé leur colonne en pays marocain et à qui la complaisance de certaines autorités locales paraît ne pas avoir manqué.

D'autre part, le Gouvernement de l'Algérie signale que les gens du Makhzen auraient fait une tournée parmi des tribus dont le traité de 1845 n'a pas réglé l'allégeance et qui sont restées ainsi dans une situation indéfinie.

Que la faute en soit imputable au Gouvernement marocain ou à quelques-uns de ses agents, il est trop certain que, du côté du Maroc, on n'a pas observé une attitude propre à assurer la tranquillité dans ces territoires. Nous sommes ainsi amenés malgré nous à envisager dès à présent le cas où, les inquiétudes créées par cet état de choses venant à s'aggraver, nos autorités militaires se verraient dans la nécessité d'intervenir auprès de ces tribus à l'égard desquelles, en raison de leur situation indécise, nous nous sommes jusqu'à ce jour abstenus de toute intervention.

Vous voudrez bien, sous la forme que vous jugerez convenable, donner au Makhzen des indications dans ce sens.

Pour votre information personnelle, je continue de juger hautement désirable que la conduite du Maroc nous permette de rester fidèles à l'attitude expectante que nous avons adoptée. Mais dans le cas où la force des choses obligerait le Gouvernement de la République à laisser aux autorités militaires la latitude, qu'elles réclament, de faire notamment une pointe sur Kenadsa, il importerait que le Makhzen ne pût être surpris par l'événement ni se méprendre sur le caractère d'une manifestation d'où serait écartée toute pensée agressive.

DELCASSÉ.

N° 2.

M. RÉVOIL, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 mars 1901.

J'ai l'honneur de communiquer ci-joint à Votre Excellence le texte de la note de protestation que, conformément à ses instructions, j'ai adressée au Représentant du Sultan à Tanger, et que, d'autre part, j'ai fait remettre à Si Abdelkerim ben Sliman, Ministre des Affaires étrangères du Sultan.

Je viens, en outre, de prescrire au docteur Linarès de compléter la protestation renfermée dans la note susvisée par les remontrances les plus énergiques au sujet de la complicité désormais établie des autorités marocaines dans ce soulèvement. Je l'ai prié de ne pas laisser ignorer dès à présent au Secrétaire des Affaires étrangères que la liquidation des responsabilités, chaque jour plus lourdes, encourues par le Makhzen, sera d'autant plus onéreuse pour lui qu'a été grande la modération dont a fait preuve le Gouvernement français jusqu'à ce jour.

RÉVOIL.

ANNEXE.

M. RÉVOIL, MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

à SI MOHAMMÉD TORRÈS, Représentant de Sa Majesté Chérifienne à Tanger, et à SI ABDELKERIM BEN SLIMAN, Secrétaire des Affaires étrangères de Sa Majesté Chérifienne à Marrâkech.

Tanger, le 18 mars 1901.

Au cours des opérations qu'il a été amené à faire dans une région qu'il avait déclarée

depuis longtemps et à bon droit faire partie du territoire algérien, le Gouvernement de la République s'est appliqué avec le plus grand soin à marquer sa ferme volonté de respecter tous les droits du Gouvernement Chérifien. Même pour éviter tout acte qui pût éveiller la moindre inquiétude chez ce Gouvernement pour ses propres possessions, les Autorités françaises, malgré les multiples attaques dirigées contre nos troupes, sans que celles-ci eussent jamais pris l'offensive, n'ont pas voulu, comme elles en auraient eu le droit, d'après le traité de 1845, poursuivre les agresseurs qui se réfugiaient, après leurs attaques, sur le territoire marocain.

Tenant compte des assurances que nous lui avons données, Sa Majesté Chérifienne nous a déclaré qu'Elle réprouvait ces coups de main, et que les ordres les plus énergiques avaient été donnés aux tribus limitrophes de ces régions de ne pas attaquer nos territoires. Dans cet esprit, le qaïd Elmadâni Elglaoui a été nommé gouverneur de Tafilelt, de Mdâghra et des populations qui en dépendent, pour surveiller certaines tribus et détourner leurs regards du projet qu'elles auraient conçu.

Cette mesure a été considérée par le Gouvernement de la République comme une marque du souci qui animait le Makhzen de sauvegarder les engagements découlant des traités qui existent entre les deux pays.

Malheureusement, les événements qui se sont produits depuis l'époque où le Makhzen nous a fait parvenir cette déclaration, nous ont apporté la preuve que les instructions chérifiennes n'ont pas été écoutées, et que ses représentants ont été impuissants à obtenir des fauteurs de troubles l'obéissance aux ordres du Sultan. Les tribus ont continué à venir attaquer nos troupes sur notre territoire, sans y avoir jamais été provoquées par des actes d'agression contre elles. Ceci s'est passé notamment du côté d'Elmoungâr, à Zebaret ben Chandam, à plusieurs reprises à Ezzoubia, — et plus au Sud, à Sahela Mterfa où les Beraber ont assailli nos troupes.

Mais un fait plus grave vient de se produire : un millier de Beraber venus du Tafilelt, et ayant formé leur colonne en pays marocain, sont entrés sur notre territoire et ont attaqué de nuit les troupes françaises dans le poste de Timmimoun.

Malgré le juste châtiment que nos troupes leur ont infligé, une nouvelle colonne se prépare au Tafilelt et les attaques recommencent dans la région de Djenayen Eddâr. Et même cette nouvelle nous est parvenue, que les tribus des environs de Téniet Essassi s'apprêtaient à marcher contre nous.

Il est impossible que de tels faits se produisent sans engager directement la responsabilité du Makhzen, soit que certains de ses agents aient montré une complaisance coupable envers les fauteurs de troubles, soit qu'ils n'aient pas eu le pouvoir de se faire obéir, soit encore que leur langage n'ait pas fait suffisamment comprendre aux tribus que le Makhzen réprouvait ces actes comme s'ils étaient commis contre sa propre autorité. Il n'est donc que trop certain que l'attitude du Gouvernement chérifien et de ses agents a non seulement été impuissante à réprimer les troubles, mais encore qu'elle a contribué à leur développement.

Le Gouvernement de la République appelle une fois de plus l'attention de Sa Majesté Chérifienne sur la gravité de cette situation et l'engage énergiquement à envoyer de nouveau les ordres les plus formels à ses agents pour surveiller et empêcher la formation de ces colonnes de pillards, et prévenir au besoin par la force toute nouvelle tentative d'invasion sur notre territoire. Il n'est pas douteux que les paroles que Sa Majesté Chérifienne fera parvenir à ses populations seront écoutées le jour où elles représenteront notre présence dans la région voisine du Maroc non point comme une menace contre leurs personnes et leurs biens et leur pays, mais comme un gage de paix, de sécurité et de prospérité, ainsi que nous en avons donné les assurances réitérées au Gouvernement chérifien, et comme l'a toujours

prouvé, d'ailleurs, la conduite de nos autorités et de nos soldats, depuis qu'a été conclu le traité de 1845.

La volonté qu'a le Gouvernement de la République de s'abstenir de tout empiétement sur les territoires reconnus au Maroc par ce traité et le désintéressement absolu de ses intentions se sont trop clairement manifestés pour qu'il soit permis au Gouvernement Chérifien de suspecter la sincérité de ses déclarations. Dans ces conditions, le Gouvernement de la République estime qu'il pourra, sans crainte de soulever à cet égard aucun malentendu, faire tout le nécessaire pour obtenir justice lui-même des agresseurs et assurer, dans la limite de nos droits, la sécurité complète de notre territoire.

Aucun doute ne doit subsister dans l'esprit du Gouvernement Chérifien sur la résolution prise dans ce sens par le Gouvernement de la République. Nous sommes assurés, d'ailleurs, qu'après avoir reçu ce loyal avertissement, le Gouvernement Chérifien fera, de son côté, de nouveaux efforts pour ramener ces tribus à l'obéissance, et ne pourra qu'approuver les mesures que les circonstances nous contraindraient à prendre pour réprimer, s'ils persistent, des troubles dont la prolongation serait tout aussi nuisible à ses intérêts qu'aux nôtres.

N° 3.

M. PATENÔTRE, Ambassadeur de la République française à Madrid,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 6 avril 1901.

Le Ministre d'État me communique un télégramme du Gouvernement militaire des îles Zaffarines, annonçant qu'un français, M. Jules Pouzet, venu du Kiss à bord de la barque de plaisance la *Joven Anna*, a été blessé mortellement d'une balle dans les eaux du Cap del Agua, au moment où il recueillait un Riffain de la tribu des Boucouya, sur lequel ont fait feu les indigènes.

PATENÔTRE.

N° 4.

M. RÉVOIL, Ministre de la République Française à Tanger,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

Tanger, le 25 avril 1901.

J'attendais encore les résultats de l'enquête ouverte sur les circonstances de la mort de M. Pouzet, lorsque j'ai reçu du représentant du Sultan à Tanger une lettre

relative à ce sujet. Si Mohammed Torrès, reproduisant les renseignements qui lui ont été fournis par le Khalifa du Sultan résidant sur la frontière du territoire de Mélilla, dit que « des chrétiens d'Oran » ont débarqué avec cinq indigènes Boucouya sur la côte de Kebdana, qu'ils ont commencé à lever des plans, que les autorités marocaines ont voulu les arrêter, qu'elles n'ont pu saisir que quatre des Boucouya, que le cinquième s'est enfui dans la barque des chrétiens. On nous demande la livraison de cet individu et la punition des Français qui l'accompagnaient

Je me suis borné à répondre que je faisais toutes réserves sur l'exactitude de ce récit et sur les mesures qu'on nous demandait de prendre.

RÉVOIL.

N° 5.

M. RÉVOIL, Ministre de la République française à Tanger,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 avril 1901.

Le Ministre d'Angleterre m'annonce que le Sultan envoie une Ambassade à Londres à l'occasion de l'avènement du Roi. Le personnel de cette mission s'embarquera à Mazagan sur un navire de guerre anglais vers le 15 mai.

D'autre part, à la date du 16 avril dernier, le Ministre favori d'Abd-el-Aziz, El Menebhi, mandait le docteur Linarès chez lui et lui annonçait « que Sa Majesté Chérifienne avait décidé l'envoi d'une Ambassade près le Gouvernement de la République, et qu'après avoir accompli sa mission, ladite Ambassade se rendrait à Pétersbourg ».

Le docteur Linarès a manifesté son étonnement de ce que le Sultan puisse songer, dans les circonstances actuelles, à faire partir une Ambassade pour Paris, mais, sur les instances de son interlocuteur, il lui a promis de me demander mon avis.

RÉVOIL.

N° 6.

M. RÉVOIL, Ministre de la République française à Tanger,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 mai 1901.

Après avoir pris connaissance de tous les renseignements relatifs au meurtre de

M. Pouzet, je considère que le qaïd et le cheikh des Kebdana en sont directement responsables. S'ils n'ont pas eu l'intention de tuer notre compatriote, ils n'ignoraient pas qu'ils risquaient de l'atteindre en tirant sur l'indigène qui s'était réfugié auprès de nos compatriotes. D'autre part, les Boucouya arrêtés étaient notoirement au service de M. Say et le qaïd, qui s'est emparé d'eux par la violence, a contrevenu à l'article 9 de la Convention de Madrid.

Je propose donc à Votre Excellence de remettre au Représentant du Sultan un résumé des faits, en lui donnant un délai de huit jours pour étudier l'affaire, déjà complètement connue de lui. Ce délai expiré, je notifierai les réparations que nous exigerions et qui consisteraient dans l'arrestation du qaïd et du cheikh coupables, leur incarcération à la qaçbah de Tanger, où ils resteraient jusqu'au terme que nous jugerions suffisant, la mise en liberté des quatre indigènes prisonniers, une lettre d'excuses du Makhzen, apportée par Torrès à la Légation, enfin une indemnité pécuniaire fixée par nous d'après la situation de fortune de la famille Pouzet. Un de nos bâtiments de guerre irait attendre à Mazagan la réponse du Makhzen qui devrait lui parvenir dans les dix jours.

Révoil.

N° 7.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Révoil, Ministre de la République française à Tanger.

5 mai 1901.

J'approuve les propositions contenues dans votre télégramme du 2 mai, au sujet de la réclamation motivée par le meurtre de M. Pouzet.

Delcassé.

N° 8.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Révoil, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 5 mai 1901.

En réponse à votre télégramme du 27 avril, j'estime que nous n'avons pas à décourager le Makhzen de l'envoi d'une Ambassade à Paris.

Toutefois une décision définitive ne saurait précéder le règlement de l'affaire Pouzet.

Delcassé.

N° 9.

M. Révoil, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 mai 1901.

Mon collègue d'Allemagne vient de m'apprendre que l'Ambassade marocaine qui va à Londres se rendra également à Berlin.

Révoil.

N° 10.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Révoil, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 15 mai 1901.

Le Ministre de la marine me fait savoir que le *Pothuau* et le *Du Chayla* arriveront à Tanger le 16 au soir ou le 17 à la première heure.

Delcassé.

N° 11.

M. Révoil, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 17 mai 1901.

Au moment où nous sommes obligés de recourir, vis-à-vis du Makhzen, à des moyens de pression pour obtenir réparation de faits qui trahissent une si complète

méconnaissance de ses devoirs envers les nations civilisées, il n'est peut-être pas inutile d'examiner rapidement l'état de nos relations avec le Gouvernement marocain et de faire en quelque sorte le bilan de sa situation au regard de la France.

On peut dire sans exagération qu'à l'heure actuelle le compte du Makhzen avec nous est grevé d'un lourd passif.

Depuis la dernière ambassade de M. de Monbel à la Cour (avril-juin 1898), nous n'avons reçu satisfaction sur aucune affaire de quelque importance. Les réclamations que mon prédécesseur avait traitées au cours de son ambassade sont restées en souffrance pendant près de trois ans, alors que celles que son collègue d'Allemagne avait négociées en même temps et dans les mêmes conditions étaient réglées peu de temps après son retour, non, il est vrai, sans le concours d'une démonstration navale.

Grâce aux efforts de cette légation, une certaine détente s'était produite récemment. J'avais pu, après de laborieux pourparlers, arriver à une entente sur les principales réclamations laissées en suspens; ce n'avait pas été, cependant, sans éprouver une fois de plus le mauvais vouloir du Délégué chérifien commis à cette négociation. Les délais convenus pour l'exécution de ce règlement sont écoulés depuis plus d'un mois sans que la ratification et les ordres conformes du Makhzen soient encore arrivés à Tanger.

En ce qui concerne des questions d'un ordre plus spécial, Votre Excellence a certainement présents à l'esprit les torts graves que le Gouvernement Chérifien a accumulés vis-à-vis de la France, dans les affaires du Touat.

C'est d'abord, contre nos troupes, cette longue série d'agressions injustifiées que les rapports du Gouvernement général de l'Algérie ont successivement signalées. Si le Makhzen pouvait, dans une certaine mesure, décliner la responsabilité directe de ces incidents, sa complicité manifeste a éclaté dans l'attaque de Timmimoun, préparée sous les yeux de Moulay Rechid et d'Elglaoui, non par les seules tribus nomades et plus ou moins soumises, mais par des fractions sédentaires de l'entourage même du Vice-Roi du Tafilelt.

Ce sont ensuite les démarches diplomatiques, d'une si singulière incorrection, faites par le Makhzen auprès des divers Gouvernements européens, lors de nos opérations au Touat, démarches qu'un premier échec n'a pas découragées et qui paraissent avoir rencontré aujourd'hui, auprès de quelques Chancelleries, un accueil moins réservé.

Enfin, jusque dans cette malheureuse affaire Pouzet, sans revenir sur l'exposé complet de nos griefs, il n'est pas possible de ne pas relever le carctère inconvenant de la démarche du Représentant du Sultan à Tanger, osant demander au Ministre de France le châtiment de Français dont l'un était tombé sous les coups d'un fonctionnaire marocain, et ne trouvant pas depuis lors un mot de regrets à exprimer sur cet événement, bien que les renseignements qui lui sont assurément parvenus lui en aient fait connaître les détails et le caractère.

La mesure était donc vraiment comble et il serait difficile d'imaginer des conditions dans lesquelles l'attitude énergique prise par le Gouvernement français fût plus justifiée et, j'ajouterais, plus opportune.

Depuis l'époque déjà éloignée (novembre 1896), où nous avons réglé certaines affaires avec le concours du contre-torpilleur, le d'*Iberville*, les Puissances ne se sont

pas fait faute d'employer, pour le règlement de leurs affaires, le classique procédé de la démonstration navale : les Américains en 1897, les Allemands, les Anglais et les Italiens en 1898; et nous n'aurions certes rien à redouter de la comparaison de nos griefs avec les leurs.

Aucune des puissances intéressées au Maroc ne s'est d'ailleurs acquis, en ce qui regarde le maintien du statu quo, les titres que nous pouvons invoquer et n'a fait au respect de ses engagements publics sur ce point les sacrifices que nous consentons quotidiennement.

A peu près seuls voisins du Maroc sur terre, en contact avec ses populations le long d'une frontière d'une étendue considérable, bénéficiaires, depuis 1845, d'un traité auquel les tribus marocaines et le Maroc lui-même ont porté de continuelles atteintes, non seulement nous n'avons jamais abusé de cette situation, mais encore nous avons systématiquement délaissé les occasions les plus légitimes de prendre sur le Gouvernement Chérifien des revanches ou des avantages que d'autres peut-être se seraient moins facilement résignés à négliger.

Une si constante loyauté, une modération si tenace placent la France, tant au regard du Maroc que vis-à-vis des Puissances, dans une situation si forte et si franche, qu'elle est en mesure d'affirmer sa politique avec d'autant plus de netteté, le jour où le maintien de son prestige et la sauvegarde de ses droits viennent à l'exiger.

Révoil.

N° 12.

M. Révoil, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 mai 1901.

Samedi 18. — Le *Pothuau* et le *Du Chayla* ont mouillé hier à la première heure dans la rade.

A dix heures, j'ai remis à Si Torrès une note relatant les réparations que nous exigeons du Makhzen.

Je lui ai donné jusqu'à demain matin pour me faire connaître s'il était en mesure de nous assurer ces satisfactions, faute de quoi j'adresserais la demande au Makhzen lui-même et elle serait portée à Mazagan par nos navires de guerre qui lèveraient l'ancre lundi à la première heure.

Conformément à l'usage, j'ai eu soin de prévenir mes collègues des motifs de notre démarche.

Je n'ai pas manqué d'en préciser très nettement l'objet. Mon collègue d'Angleterre m'a exprimé avec insistance la conviction que nous obtiendrons promptement satisfaction.

Dimanche 19. — Si Mohammed Torrès m'a fait parvenir aujourd'hui, à midi, sa réponse qui n'est qu'un accusé de réception, avec toutefois une première expression de regrets conçus en des termes d'ailleurs généraux. Il m'informe qu'il continue son enquête et que lorsqu'il sera fixé, il saisira le Makhzen.

Je viens de répondre à Si Mohammed Torrès que j'étais heureux de constater qu'il exprimait, pour la première fois, des sentiments de nature à faciliter le règlement de l'affaire, que, dans le même but, j'expédiais, dès demain matin, notre demande au Makhzen par nos navires de guerre; j'ajoute que je ne peux retarder cette démarche après le long délai passé depuis la première lettre de Si Mohammed Torrès et qui a largement suffi pour qu'il fasse l'enquête la plus complète.

Le *Pothuau* et le *Du Chayla* partiront demain matin. Notre premier drogman, M. Fumey, sera à bord du *Pothuau* et se rendra d'urgence à Marrakech.

RÉVOIL.

N° 13.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Madrid, Vienne, Pétersbourg, Berlin, Rome et Londres.

Paris, le 24 mai 1905.

Un de nos compatriotes, M. Pouzet, ayant été dernièrement assassiné sur la côte du Riff, comme vous le savez, le Gouvernement de la République a été amené à adresser au Gouvernement Chérifien une demande de réparations qu'il a dû appuyer par l'envoi dans les eaux marocaines de deux navires de guerre.

Il m'a paru utile, pour le cas où l'on vous entretiendrait de ce différend, de vous rappeler brièvement les circonstances dans lesquelles il s'est produit.

Le 3 avril dernier, M. Jules Pouzet, domicilié à Oran, abordait avec une embarcation de plaisance sur le territoire de la tribu de Kebdana, au *Cap de l'eau,* non loin des îles Zaffarines, en compagnie d'un autre Français, M. Louis Say, et de quelques indigènes engagés à leur service. Attaqués à l'improviste sur l'ordre du qaïd, sans que rien dans leur attitude pût motiver cette agression, nos compatriotes, qui n'étaient même pas armés, se réfugièrent à bord, mais quatre de leurs serviteurs furent capturés par les Kebdana, et ceux-ci tirèrent sur le bateau plusieurs coups de feu dont l'un atteignit mortellement M. Pouzet. Lorsque la nouvelle de cet incident fut parvenue à Tanger, le délégué du Sultan dans cette ville, au lieu d'exprimer à notre légation les regrets de son gouvernement, présenta lui-même à M. Révoil une plainte contre les Français victimes de cet attentat.

Nous nous vîmes ainsi dans la nécessité d'exiger du Makhzen des réparations. Si Mohammed Torrès n'ayant pas cru pouvoir nous répondre d'une façon satisfaisante, M. Révoil, conformément à mes instructions, a fait présenter notre réclamation direc-

tement au Makhzen, et a envoyé, à cet effet, à la cour de Marrakech, M. Fumey, premier drogman de notre légation, que les croiseur *Pothuau* et *Du Chayla* ont conduit jusqu'à Mazagan, où ils attendront le résultat de sa démarche. Cette procédure est identique à celle qui a été, depuis quelques années, employée par les Gouvernements américain, allemand, italien et anglais, pour faire aboutir différentes réclamations; il est à espérer que, dans le cas présent comme dans les précédents, elle suffira pour que le Makhzen fasse droit à notre demande.

Conformément à l'usage, M. Révoil a pris soin de renseigner tous les Ministres étrangers accrédités à Tanger sur l'objet, nettement limité, de nos revendications. Vous pourriez, à l'occasion, en indiquer vous-même le caractère précis en vous inspirant des renseignements qui précèdent.

DELCASSÉ.

N° 14.

M. RÉVOIL, Ministre de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er juin 1901.

Le *Pothuau* est revenu hier à midi de Mazagan avec le *Du Chayla*. La mission dont mon télégramme du 2 mai a entretenu Votre Excellence a été remplie avec un plein succès. La procédure d'arrestation et de livraison du qaïd et celle de délivrance et de restitution des Boucouya ont été réglées à notre entière satisfaction. Si Abdelkerim ben Sliman arrivera très prochainement à Tanger, où il doit assurer lui-même la complète exécution des clauses de l'arrangement.

RÉVOIL.

N° 15.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. RÉVOIL, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 6 juin 1901.

Je vous confirme l'autorisation d'accepter l'ambassade, au moment que vous jugerez opportun, et d'agréer Si Abdelkerim comme ambassadeur. J'espère, comme vous, que toutes satisfactions nous seront rapidement données.

DELCASSÉ.

N° 16.

M. Révoil, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 juin 1901.

M. de La Martinière est rentré hier soir à Tanger sur le *Du Chayla*, ayant accompli exactement au Riff la mission dont je l'avais chargé, pour le règlement de l'affaire Pouzet.

On a suivi rigoureusement la procédure convenue. Le qaïd a été conduit à bord du *Bachir*, la frégate marocaine qui accompagnait notre croiseur, et il y a été immédiatement interné. Peu après, les Boucouya ont été amenés du rivage. M. de La Martinière s'est rendu à bord du bateau marocain et là, en présence des quatre Boucouya, il a vérifié l'identité du qaïd, qu'il a fait mettre aux fers, et il a annoncé devant lui à nos protégés leur libération définitive. Ramenés à bord du *Du Chayla*, ces malheureux ont été l'objet des plus grands soins. Le départ et le retour du *Du Chayla* et de la frégate marocaine et la nouvelle de la mission qu'ils ont remplie, sans avoir provoqué la moindre effervescence, ont produit ici et dans la région la plus grande impression.

Révoil.

N° 17.

M. Révoil, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 juin 1901.

Le représentant du Sultan à Tanger est venu ce matin à la Légation de France m'apporter les excuses officielles du Makhzen au sujet du meurtre Pouzet. Il m'a annoncé en outre que le Makhzen allait procéder à la nomination du nouveau qaïd et me ferait parvenir les lettres chérifiennes qui, en l'accréditant, informeront la tribu des causes de la destitution de l'ancien qaïd et infligeront un blâme énergique à sa conduite.

J'ai délégué notre premier drogman pour m'assurer de l'internement du Qaïd à la prison de la qaçba. Le qaïd a été amené, devant lui, les fers aux pieds, chez le Pacha, et réintégré sous ses yeux dans la prison.

L'affaire Pouzet est donc entièrement réglée dans des conditions qui ne me paraissent laisser rien à désirer. Le règlement des affaires traitées avec le Gouver-

nement marocain est exécuté et il ne reste plus, à l'heure qu'il est, d'affaire vraiment importante qui ne soit terminée, où en voie de l'être. J'ai, d'ailleurs, la promesse formelle de Si Abdelkerim ben Sliman, de se prêter, au cours de son Ambassade, à la négociation et à la solution des différends qui pourraient encore subsister, ce que sa qualité de Ministre des Affaires étrangères rendra très aisé.

RÉVOIL.

N° 18.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

au Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 23 juin 1901.

A ma dernière réception diplomatique, le Prince de Radolin m'a interrogé sur l'ambassade marocaine, arrivée à Paris, la veille au soir, et sur l'objet probable de sa mission. Je lui ai répondu que, n'ayant pas encore vu les Ambassadeurs, il m'était difficile de le renseigner.

Il a signalé des articles de journaux où il serait question d'un protectorat de la France sur le Maroc.

« Si par ce mot de protectorat, ai-je fait observer, on entend que la France, maîtresse de l'Algérie-Tunisie, a et doit conserver au Maroc une situation absolument à part, il me semble que c'est l'évidence même. »

« Rien de plus juste, a dit le Prince, tout le monde se rend compte de cette situation. »

DELCASSÉ.

N° 19.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 4 juillet 1901.

Lord Lansdowne m'a remis hier un mémorandum résumant le résultat de ses entretiens avec les envoyés du Sultan du Maroc.

J'adresse, ci-joint, à Votre Excellence la traduction de ce mémorandum.

Il en résulte, comme me l'avait déjà dit le Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères, que le Gouvernement britannique n'aurait poursuivi, en cette circonstance, aucun avantage particulier et qu'il aurait obtenu des promesses d'améliorations administratives ou économiques dont pourront profiter toutes les Puissances.

Ces promesses seront-elles réalisées? Il est impossible de l'assurer et il serait désirable qu'elles le fussent.

En me remettant ce mémorandum, Lord Lansdowne a fait allusion aux inquiétudes que ces bruits de négociations commerciales avaient causées à Paris. « Il parait, m'a-t-il dit, qu'on a interrogé à ce sujet l'Ambassadeur marocain auprès du Gouvernement de la République. »

Il a ajouté que le représentant du Sultan lui avait fait part des difficultés que rencontrait le Makhzen dans le règlement des questions de frontière.

Lord Lansdowne lui aurait répondu qu'il dépendait du Gouvernement marocain de se mettre à l'abri de nos réclamations en exerçant une police rigoureuse sur sa frontière et en arrêtant les incursions et les déprédations des tribus voisines de nos possessions : « Il est tout naturel, lui a-t il dit, que le Gouvernement français veuille maintenir l'ordre chez lui et qu'il châtie lui-même ceux de vos sujets qui le troublent, si vous ne vous chargez pas de ce soin. »

L'Ambassadeur marocain a fait observer qu'il était très difficile d'exercer une autorité sur des tribus éloignées, et le Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères lui a répliqué que, malgré cette difficulté, il fallait s'efforcer d'arrêter des désordres pouvant justifier les représailles de la France.

J'ai profité de cette occasion pour répéter ce que j'avais dit précédemment à Lord Lansdowne de nos intentions désintéressées et de notre volonté bien arrêtée de ne pas laisser inquiéter les populations qui nous sont soumises.

Enfin l'Ambassadeur marocain a touché, paraît-il, à la question de protection et s'est plaint des embarras causés à son Gouvernement par le trop grand nombre des protégés européens.

J'ai rappelé, sur ce point, au Secrétaire d'État la Convention de Madrid du 3 juillet 1880 et je lui ai dit que, si elle était exécutée, les abus dont se plaignait le Gouvernement marocain disparaîtraient.

Toutes ces indications nous permettent de nous rendre assez exactement compte du sens et de la portée des vues échangées à Londres entre l'Ambassade marocaine et le Gouvernement anglais.

Paul Cambon.

ANNEXE.

Traduction.

MEMORANDUM ÉNUMÉRANT LES QUESTIONS COMMERCIALES DISCUTÉES AVEC L'AMBASSADEUR MAROCAIN.

1. L'Ambassadeur marocain a fait connaître qu'il était tout disposé à faire améliorer l'état

actuel des routes au Maroc, à faire construire des ponts sur quelques rivières et à assurer l'entretien de ceux qui existent déjà. Il s'est offert pour recommander au Sultan ces travaux et lui proposer de les faire entreprendre avec des capitaux et la main-d'œuvre indigènes.

2. L'Ambassadeur marocain a accepté, au nom du Sultan, la liberté pour le cabotage s'appliquant à tous les navires. Cette concession aura une grande portée spécialement en ce qui concerne les grains qui seront, par là, rapidement et économiquement transportés d'un port à un autre.

3. Il a également consenti, au nom du Sultan, à l'exportation des pommes de terre et des tomates moyennant un droit modéré.

4. En outre, il a promis d'entreprendre l'amélioration des conditions de plusieurs ports dans l'intérêt du commerce, lorsque les renseignements nécessaires seront parvenus. Cette mesure comporte l'érection de nouveaux magasins pour la Douane, là où elle sera requise, et celle de phares dans les parages où ceux-ci seront jugés nécessaires.

N° 20.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. de la Martinière, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 20 juillet 1901.

Ainsi que vous le savez, le Gouvernement marocain, justement ému des réclamations que nous avions dû lui adresser pour la responsabilité qu'il avait encourue dans les attaques dirigées contre nos confins algériens, nous avait exprimé le désir d'arriver à une entente sur les questions relatives à la frontière. Nous n'avons accepté cette discussion qu'après avoir obtenu la solution des différentes affaires en suspens à Tanger. Elle vient d'aboutir à un accord pour la préparation duquel j'ai mis à profit la présence, à Paris, de M. Révoil, Gouverneur général de l'Algérie. Cet arrangement, dont vous trouverez le texte ci-joint, a pour but de mettre fin aux difficultés d'application du traité de 1845, dans les régions situées au Sud du Teniet-Essassi. Il nous reconnait la souveraineté des deux grandes tribus des Doui-Menia et des Oulad-Djerir. D'une façon générale, il associe les deux Gouvernements dans la pacification et la police des régions dont l'attribution était demeurée incertaine. Les relations de l'Algérie et du Maroc en seront améliorées. On peut espérer que les rapports de la France et de l'Empire Chérifien bénéficieront encore plus de cet accord qui manifeste si évidemment la loyauté de notre politique traditionnelle à l'égard du Makhzen.

Delcassé.

Annexe.

Protocole intervenu entre M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères de la République française, et Si Abdelkerim ben Sliman, Ministre des Affaires étrangères et Ambassadeur plénipotentiaire de Sa Majesté Chérifienne auprès du Gouvernement de la République française, portant application et exécution du traité de 1845 dans la région du Sud-Ouest algérien.

Le Gouvernement français et le Gouvernement chérifien se sont mis d'accord sur les stipulations suivantes dans le but de consolider les liens d'amitié existant entre eux et de développer leurs bons rapports réciproques, en prenant pour base le respect de l'intégrité de l'Empire Chérifien, d'une part, et, d'autre part, l'amélioration de la situation de voisinage immédiat, qui existe entre eux, par tous les arrangements particuliers que nécessitera ledit voisinage.

Article premier.

Les dispositions du traité de paix, de bonne amitié et de délimitation, conclu entre les deux Puissances en 1845, sont maintenues, à l'exception des points visés dans les articles suivants :

Art. 2.

Le Makhzen pourra établir des postes de garde et de douane en maçonnerie ou sous une autre forme, à l'extrémité des territoires des tribus qui font partie de son Empire, depuis le lieu connu sous le nom de Teniet-essassi, jusqu'au qçar de Isch et au territoire de Figuig.

Art. 3.

Les gens des qçour de Figuig et de la tribu des Amour-Sahra continueront à user, comme par le passé, de leurs plantations, eaux, champs de culture, pâturages, etc., et, s'ils en possèdent au delà de la ligne du chemin de fer du côté de l'Est, ils pourront en user entièrement, comme par le passé, sans qu'il puisse leur être suscité d'obstacle ou d'empêchement.

Art. 4.

Le Gouvernement marocain pourra établir autant de postes de garde et de douane qu'il voudra du côté de l'Empire marocain, au delà de la ligne qui est considérée approximativement comme la limite de parcours des Doui Menìa et des Ouled Djerir et qui va de l'extrémité du territoire de Figuig à Sidi-Eddaher, traverse l'Oued-Elkheroua et atteint, par le lieu connu sous le nom d'Elmorra, le confluent de l'Oued-Telzaza et de l'Oued-Guir. Il pourra également établir des postes de garde et de douane sur la rive occidentale de l'Oued-Guir, du confluent des deux rivières susdites jusqu'à 15 kilomètres au-dessus du qçar d'Igli.

De même, le Gouvernement français pourra établir des postes de garde et de douane sur la ligne voisine de Djenan-eddar, passant sur le versant oriental du Djebel Bechar et suivant cette direction jusqu'à l'Oued-Guir.

ART. 5.

La situation des habitants du territoire compris entre les lignes de postes des deux pays indiquées ci-dessus est réglée de la façon suivante :

Pour ce qui concerne les gens des tribus des Doui-Menia et des Ouled-Djerir, les deux Gouvernements nommeront des Commissaires qui se rendront auprès d'elles et leur laisseront le choix de celui des deux Gouvernements sous l'autorité desquels ils seront placés. Ceux qui choisiront l'autorité française seront maintenus dans leur résidence et ceux qui choisiront l'autorité marocaine seront transportés de ce territoire à l'endroit que le Gouvernement marocain leur assignera comme résidence dans son Empire, et auront la faculté de conserver leurs propriétés et de les faire administrer par des mandataires ou de les vendre à qui ils voudront.

Les gens fixés sur le territoire susdit et vivant sous la tente, autres que les Doui-Menia et les Ouled-Djerir, demeureront sous l'autorité de l'Empire marocain et pourront y conserver leur résidence.

Les gens des qçour du territoire susdit auront le choix de l'autorité qui les administrera et pourront, en tous cas, continuer à habiter sur leur territoire.

ART. 6.

Tous les gens relevant de l'autorité algérienne qui possèdent des propriétés, plantations, eaux, champs, etc. sur le territoire de l'Empire marocain, pourront les administrer à leur gré. Il en sera de même pour ceux qui relèvent de l'autorité marocaine et qui possèdent des propriétés sur le territoire algérien.

ART. 7.

Dans le but de maintenir les bonnes relations entre les tribus voisines relevant des deux Gouvernements, d'établir la paix et de développer le commerce entre elles, les deux Gouvernements ont stipulé que leurs sujets respectifs pourraient se rendre librement sur le territoire compris entre les postes des deux pays et indiqué dans les articles 4 et 5, pour y faire du commerce ou dans tout autre but, et sans qu'on puisse leur réclamer de droits.

ART. 8.

Les deux Gouvernements ont convenu que les Commissaires indiqués à l'article 5 fixeraient sur place tous les points de garde et de douane spécifiés, pour le Gouvernement marocain, aux articles 2 et 4.

ART. 9.

Il a été convenu entre les deux Gouvernements que désormais ils ne s'imputeraient pas réciproquement la responsabilité des réclamations qui surviendraient à l'avenir entre les tribus des deux pays et ne se réclameraient de ce fait aucune indemnité pécuniaire, cela dans le but d'éviter les difficultés qui sont soulevées périodiquement à ce sujet entre les deux Gouvernements.

Chacun des deux Gouvernements désignera annuellement deux Commissaires, l'un pour la région du Nord et l'autre pour la région du Sud, pour discuter et régler, au mieux et sans retard, les réclamations qui surviendront entre les tribus, et les autorités locales respectives leur prêteront l'appui nécessaire pour faire rendre justice par les intéressés.

Le Commissaire du Makhzen dans le Nord se rendra à Marnia pour étudier et régler les

réclamations des tribus marocaines avec le Commissaire du Gouvernement de l'Algérie, dans les conditions susénoncées. De même, le Commissaire du Makhzen dans la région du Sud se rendra dans la région de Djenan-eddar, pour étudier et régler les réclamations des tribus marocaines avec le Commissaire français, dans les conditions susénoncées.

De même, le Commissaire du Gouvernement de l'Algérie pour les réclamations des tribus algériennes dans la région du Nord se rendra à Oudjda, et le Commissaire pour les réclamations de la région du Sud se rendra à Figuig.

Écrit à Paris, le 20 juillet 1901, correspondant au 3 Rabi II 1319.

DELCASSÉ. ABDELKERIM BEN SLIMAN.

N° 21.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 27 juillet 1901.

Les pourparlers que nous poursuivions avec eux ayant heureusement abouti, les ambassadeurs marocains se disposent à quitter la France. Vous allez, de votre côté, vous rendre à Tanger pour y prendre possession du poste important que vous a assigné la confiance du Gouvernement de la République. Bien que les fonctions dont vous étiez chargé à la direction des affaires politiques vous aient amené à vous pénétrer des principes qui président à notre action dans les affaires marocaines, je ne crois pas sans intérêt de les rappeler ici et de résumer la situation, nouvelle à certains égards, qui vous permettra de les mettre en pratique avec un surcroît d'autorité.

Aussi bien, la déclaration que j'ai prononcée devant le Sénat, dans la séance du 5 de ce mois, si elle ne constitue pas, à proprement parler, un acte diplomatique, n'en a pas moins fait connaître, avec une netteté qui a été appréciée dans le pays comme au dehors, la ligne de conduite politique que nous entendons suivre à l'égard du Maroc. Les instructions que je vous adresse aujourd'hui s'inspirent exactement du même esprit.

Je n'ai pas à vous rappeler quelle attitude nous avons observée de tout temps vis-à-vis du Gouvernement Chérifien en ce qui touche les oasis sahariennes du Gourara, du Touat et du Tidikelt. Sans accepter jamais aucune discussion avec lui sur l'attribution de ces territoires, que nous étions fondés à considérer comme appartenant à notre sphère d'action, nous ne lui avions pas laissé ignorer que nous nous réservions de les occuper à notre heure, pour y faire régner l'ordre et la paix. Quand donc, pressés par le devoir d'assurer la sécurité du sud algérien, nous nous sommes établis enfin dans nos oasis sahariennes, sans vouloir regarder au delà des vallées qui les couvrent à l'Ouest; quand surtout nous nous sommes bornés à châtier chez nous, sans

recourir au droit de suite, les agressions dirigées par des Beraber contre nos postes de Sahela Metarfa et de Timmimoun, nous avons certainement donné le témoignage le plus significatif de notre loyauté et de notre modération en même temps que de notre puissance.

Le Gouvernement Chérifien paraît s'en être rendu compte. Il a désavoué ces attaques, spontanément et avec force, par la bouche de ses Ambassadeurs. Il s'est en outre, abstenu de toute tentative pour soutenir de nouveau, à l'encontre de nos droits et de nos actes, les prétentions qu'il émettait précédemment avec persistance sur les oasis du Sahara. Mais en même temps que le Makhzen acceptait ainsi les faits accomplis, il se montrait vivement désireux d'en prendre occasion pour nous amener à tracer, d'accord avec lui, une ligne précise de démarcation entre notre territoire et celui dont nous lui reconnaîtrions par là même la pleine et entière souveraineté. Il apparut bientôt clairement que l'objet presque unique de l'ambassade envoyée en France était d'obtenir la continuation ou même l'achèvement de la ligne frontière que le traité de 1845 a arrêtée à une centaine de kilomètres de la Méditerranée.

Il ne m'en a pas coûté de répéter au premier Ambassadeur du Sultan le langage que j'avais tenu devant le Sénat: je lui ai rappelé que si nous construisions un chemin de fer destiné à relier l'Algérie au Sénégal, et si nous nous occupions, pour l'heure, de pousser activement ce travail jusqu'à Igli, nous ne songions à engager au delà de cette ligne ferrée aucune entreprise nouvelle.

En lui confirmant, par cette assurance directe, les résolutions que j'avais déjà proclamées du haut de la tribune, il ne pouvait d'ailleurs aucunement me convenir de me départir des principes posés dans le traité de 1845 et de mettre en oubli les diverses raisons, d'ordre géographique et ethnographique, qui nous dissuadent de poursuivre au Sud de Teniet-Essassi une délimitation proprement dite. Je me suis donc appliqué à faire comprendre à Abdelkerim ben Sliman que des arrangements amicaux réglant les relations de voisinage de nos tribus respectives constituaient, dans cette région, la garantie la plus efficace contre des incidents locaux dont la création d'une frontière, au sens précis du mot, accroîtrait probablement la fréquence et sûrement la gravité.

Dans cet ordre d'idées, M. le Gouverneur général de l'Algérie, après avoir recueilli, en Algérie même, les avis les plus autorisés, a fourni à mon département un précieux ensemble d'indications sur les conditions de voisinage qui lui ont paru le plus propre à mettre le Touat à l'abri d'incursions nouvelles et à consolider à peu de frais la pacification des régions que va parcourir notre chemin de fer. Sur ces données a été établi le protocole que j'ai amené l'Ambassadeur du Sultan à signer avec moi, sous la date du 20 juillet. Il a pour caractère essentiel de régler l'application des principes inscrits dans le traité de 1845 à ces confins du Sud-Ouest algérien, dont il n'y avait pas encore eu lieu, à cette époque lointaine, d'envisager la condition.

Dans le même esprit amical qui a inspiré les dispositions de cet acte, j'ai adressé à Abdelkerim ben Sliman une lettre où je lui fais connaître la direction que doit suivre le chemin de fer dont nous avons entrepris la construction dans le Sud, sur les confins du territoire marocain.

Pour résumer le travail diplomatique ainsi accompli, nous avons fait reconnaître par le Maroc la légitimité de notre installation dans les Oasis ainsi que dans l'Oued

Zousfana et l'Oued Saoura. Nous avons obtenu cet important résultat sans l'acheter par aucun abandon des principes qui nous ont toujours détournés de nous donner dans ces régions une frontière rigide incompatible avec la nature même des lieux et des populations. Nous avons réglé à notre avantage la situation, jusqu'alors indéterminée, des Ouled-Djérir et des Doui-Menia et constitué ainsi à l'Algérie le boulevard dont elle déclarait depuis longtemps avoir besoin. Renonçant à user de la voie diplomatique pour le règlement des réclamations qui surviennent entre les tribus, usage dont vous connaissez les multiples inconvénients, nous avons réservé ce règlement à des organismes spéciaux d'ordre administratif et tout local. Enfin j'ai déjà noté la promesse obtenue du Ministre marocain des Affaires étrangères, quant à l'exécution des accords qui auraient été conclus par El Menebhi avec d'autres Puissances.

Nous avons acquis ces résultats en ménageant toutes les susceptibilités du Gouvernement Chérifien. Nous avons notamment tenu le plus grand compte de la haute situation religieuse dont le Chérif est investi et des obligations morales qu'elle lui impose envers les populations qui la reconnaissent. A la faveur de ces ménagements, je veux espérer que le protocole du 20 juillet sera accueilli à Marrakech comme portant la marque évidente des dispositions franchement amicales dont nous sommes animés envers l'Empire Chérifien. Il vous appartiendra de mettre en relief ce caractère.

Je n'ai pas manqué, vous le savez, de marquer nettement à Ben Sliman à quelles conditions cette amitié pouvait s'affermir encore, se développer et entraîner pour le Makhzen tous les avantages que ce dernier en peut attendre. Je lui ai fait comprendre quelle est notre force — militaire, industrielle, financière — et comment elle est décuplée, au regard du Maroc, par la situation géographique qui fait de cette région une enclave de nos possessions africaines. Dans cette situation unique, d'où découlent pour nous des intérêts et des droits hors de pair, nous ne pouvions être pour le Makhzen — et à son choix — que le plus rassurant des amis ou l'ennemi le plus redoutable. Il ne pouvait manquer de se rendre compte du scrupule extrême avec lequel nous avions toujours observé les traités, comme de la réserve, peut-être excessive, que nous avions toujours apportée dans l'exercice du droit de suite. D'autre part, et malgré le besoin d'expansion industrielle qui travaille les nations européennes, nous ne mettions pas, on le savait, un zèle indiscret à vaincre certaines répugnances et à hâter l'heure où le Maroc s'ouvrirait à la civilisation moderne. Mais le jour où le Makhzen accepterait enfin l'idée d'entrer progressivement dans des voies nouvelles, nous n'en serions que plus fondés à compter qu'il s'adresserait de préférence à la grande puissance voisine et amie, toujours prête à lui fournir les ressources dont il aurait besoin.

Tel est le sens général du langage que vous aurez à votre tour à tenir, le moment venu, aux Ministres du Sultan et au Sultan lui-même. Les arrangements qui viennent d'intervenir vous donneront des titres décisifs à être écouté avec une créance absolue quand vous apporterez à Moulay Abd-el-Aziz l'expression de notre sincère amitié. Vous devrez faire sentir au Sultan qu'il dépendra de lui de garder en nous les amis les plus sûrs, les plus soucieux de l'intégrité de son pouvoir, les plus capables de la préserver, au besoin, de certains dangers. Notre loyauté, comme d'ailleurs notre intérêt, lui sont garants que nous n'y porterons pas atteinte. Nous comptons que, de son côté, il

n'admettra pas des entreprises étrangères où nous devrions voir, quant à nous, une menace pour l'Algérie, s'il s'aveuglait lui-même au point de n'y pas voir tout d'abord une menace plus immédiate encore pour sa propre autorité.

La connaissance que vous avez de la situation internationale, en tant qu'elle peut intéresser l'évolution des affaires marocaines, vous aidera à régler vos relations avec les diverses légations.

J'ai à peine besoin de vous rappeler dans quelle intention amicale le Gouvernement russe s'est, sur notre demande, fait représenter depuis quelques années au Maroc ; je ne doute pas que vous ne trouviez auprès de votre collègue de Russie le concours empressé qu'il a donné à votre prédécesseur.

Nous savons que le Gouvernement italien, en invitant son représentant à Tanger à ne pas faire d'opposition au projet français de Lazaret, lui a recommandé, d'une manière générale, d'entretenir toujours les meilleures relations avec son collègue de France.

Le caractère résolument amical de notre politique envers l'Espagne nous commande d'avoir au Maroc les plus grands égards pour les intérêts particuliers de la puissance qui possède les présides et dont les côtes sont en vue de Tanger. Vous vous appliquerez donc, en toute occasion, à ménager à la Légation d'Espagne des sujets de satisfaction propres à lui faire sentir tout le prix d'une entente cordiale qu'il nous importe à nous-mêmes de consolider.

Si modestes que soient encore, en raison surtout de l'état général du pays, les entreprises industrielles et commerciales, comme aussi les institutions d'enseignement ou de charité créées au Maroc par nos compatriotes, je me sens assuré de l'intérêt et de la sollicitude dont elles seront l'objet de votre part. Vous apercevez, en effet, les raisons d'avenir qui nous engagent à veiller avec le plus grand soin sur tous les éléments d'influence ou d'action que nous pouvons posséder au Maroc. Vous vous efforcerez de les développer.

Je ne terminerai pas sans vous rappeler que, s'il appartient exclusivement au Ministre des Affaires étrangères de vous donner des directions, un échange direct d'information a été autorisé, comme manifestement utile, entre le Gouvernement général de l'Algérie et notre légation au Maroc, pour les affaires qui les concernent l'un et l'autre. Je me plais à prévoir avec quel égal respect des règles ainsi posées et dans quelle heureuse harmonie vous vous prêterez mutuellement, M. Révoil et vous, le concours que réclame le service des grands intérêts nationaux confiés, de part et d'autre, à votre vigilance.

Delcassé.

N° 22.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 septembre 1901.

Je reçois de Si Abdelkerim ben Sliman une lettre dans laquelle le Ministre chérifien exprime sa vive reconnaissance et celle du Sultan pour les égards cordiaux dont nous avons entouré son Ambassade. Il dit qu'au compte rendu de sa mission, « Sa Majesté a été pénétrée d'une confiance nouvelle, plus grande et plus sûre encore, dans la sincérité de l'amitié de la France ». Il ajoute : « J'ai commencé à préparer la Commission qui doit aller à Alger pour mettre le Protocole à exécution. Elle se rendra bientôt à Tanger auprès de vous, afin que de là vous la mettiez vous-même en route pour l'Algérie; elle sera présidée par Si Mohammed El Guebbas : c'est le meilleur choix que j'aie pu faire ».

Saint-René Taillandier.

1902.

N° 23.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 janvier 1902.

Je communique à Votre Excellence, à toutes fins utiles, la traduction d'une lettre chérifienne adressée par le Sultan aux habitants des qçour de l'oasis de Figuig. Cette lettre est conçue en des termes qui répondent, dans la plus large mesure, au désir qu'avait exprimé M. le Gouverneur général de l'Algérie, et il y a lieu de nous féliciter d'avoir si complètement réussi à augmenter autant qu'à définir les pouvoirs de Si Mohammed el Guebbas, chargé de l'application du Protocole.

Saint-René Taillandier.

Annexe.

Traduction.

Louange à Dieu.

A nos serviteurs les gens des oasis de Figuig, Oudaghir, El-abid, Oulad-Sliman, El-ma'iz. El-hammam El-fogani, El-hammam Et-tahtani, Zenaga, aux gens de l'oasis de Ich, à tous ceux qui se rattachent à vous ou sont compris dans le territoire de votre district, et en particulier, aux chérifs, aux docteurs, aux grands et aux notables, que Dieu vous soit en aide, etc.

Vous n'ignorez pas les troubles et les désordres survenus dans votre contrée entre vous et vos voisins de l'Algérie, et les faits que vous exposiez par les lettres qui arrivaient à Notre Majesté Chérifienne et par la bouche des notables d'entre vous qui sont venus à Notre Cour Chérifienne et y sont demeurés longtemps. Vous savez au prix de quelles difficultés Nous avons pris la défense de ce qui vous est sacré et recherché le remède à votre situation auprès du Gouvernement français, par l'intermédiaire du Gouverneur général de l'Algérie, l'ami

intelligent et bon conseiller, M. Révoil; vous savez aussi que nous avons fait tous les efforts possibles pour assurer la tranquillité à vos familles et protéger votre territoire.

Nous étions inspirés par notre compassion pour vous et nous tenions compte de la charge que nous ont imposée Dieu et son Prophète de prendre soin de vos affaires en vue de rechercher votre avantage et d'écarter de vous le dommage. De cela vous ne savez vous-mêmes encore qu'une partie.

Enfin Dieu, qu'il soit loué! a bien voulu vous donner des gages de paix, de tranquillité, de sécurité pour vos personnes et vos biens et vous assurer la possession entière et l'usage complet de vos biens et de vos aisances, à la condition que vous ne cesseriez pas de respecter les droits que comportent le voisinage et les bonnes relations commerciales avec vos voisins de l'Algérie, que vous suivriez avec eux la voie de la sécurité et du respect de leurs personnes, de leurs biens et de tout ce qui se rattache à eux, ainsi que la Loi Sainte et l'usage le prescrivent à tous les voisins dans toutes les contrées, principalement en ce qui concerne le chemin de fer français établi dans cette région et les fils du télégraphe qui en suit le tracé. Tout cela a, d'ailleurs, été exposé verbalement à vos notables qui étaient venus à la Cour Chérifienne et qui n'en sont partis qu'après avoir pris l'engagement de se comporter en conséquence.

Cependant, après que nous avions mis en route notre serviteur intègre, le Tâleb Si Mohammed El Guebbas, chef de la commission qui a quitté Notre Cour Chérifienne pour aller mettre à exécution sur place, de concert avec le chef de la commission désignée par le Gouverneur général de l'Algérie, l'accord intervenu avec le Gouvernement français, et vous faire part des avantages qu'il comporte pour vous et des garanties qu'il vous donne contre des dommages à votre endroit, pour le présent et pour l'avenir, voilà qu'il est parvenu à notre connaissance chérifienne qu'avant l'arrivée de notre délégué, vous avez commis des actes qui nous ont angoissés de la crainte que tous les efforts que nous avons déployés par intérêt pour vos affaires ne fussent perdus. Vous avez permis en effet aux mauvais sujets et aux brigands qui sont adjoints à vous et qui habitent au milieu de vous, qui ne possèdent ni terrain de culture ni terre de pacage, de porter une main attentatoire sur vos voisins de l'Algérie pour tuer des gens et piller des caravanes, de pousser l'audace jusqu'à couper à maintes reprises les fils du télégraphe, et de se livrer encore à d'autres méfaits qui ne peuvent être inspirés que par la grossièreté et la sauvagerie et que seuls commettent les fripons qui vivent dans l'eau trouble comme des tortues, qui n'ont à se soucier de rien et qui ne redoutent aucune conséquence dans le présent ou dans l'avenir. Il est parvenu également à notre connaissance, et cela d'une façon certaine, que le plus actif de ceux qui entretiennent les désordres est l'agitateur Bou Amama, assisté de ceux qui lui sont adjoints et à qui vous donnez asile au milieu de vous. Sans que vous vous en doutiez, il ne travaille qu'à vous attirer des malheurs. Vous vous laissez égarer par ses dehors de sainteté : s'il était sincère dans sa prétendue piété, il se serait éloigné de cette région tout entière et se serait retiré chez ses frères musulmans qui adorent leur Dieu en attendant la venue de la vérité, et il aurait suivi les traces de ceux qui n'ont d'autre ambition que la demeure dernière et récitent cette parole de Dieu : « *Celui qui émigre pour suivre le chemin de Dieu trouve sur cette terre de nombreuses compensations et la prospérité* ». Une telle manière de faire n'est pas considérée comme de mince importance par quiconque est dévoué à sa patrie et désire conserver ses biens sacrés : elle ne peut être le fait que d'un ignorant ou de quelqu'un qui fait l'ignorant. Le proverbe dit d'ailleurs : « L'insolent qu'on ne retient pas doit être considéré comme agissant par ordre. » Aussi, sans le Gouverneur général de l'Algérie qui a tenu compte des égards dus à Notre Personne Chérifienne et qui a voulu exécuter les engagements que nous avons scellés avec le Gouvernement français,

en vue d'édifier les bases d'une paix durable et de bons rapports entre les deux pays pour l'avenir, il se serait passé des événements qui vous auraient fait vous mordre les doigts de repentir.

Il résulte de ce qui précède que votre incurie, votre négligence à réfléchir aux moyens de sauvegarder vos intérêts et à contenir les germes de mal qui se trouvent chez vous, votre peu d'empressement à suivre les instructions des gouverneurs que nous nommons au milieu de vous pour faire rendre justice pour ou contre vous, le désintéressement avec lequel vous considérez les intérêts du pays et qui vous entraîne à ne pas le purger des perturbateurs et des révoltés, ont été la cause déterminante des incidents qui se sont produits dans votre région, car, n'ayant pas apprécié à leur valeur les efforts que nous avons déployés pour arriver à porter remède à vos affaires après les événements susdits, comment auriez-vous pu sauvegarder vos intérêts personnels?

Si votre dévouement était parti de votre cœur et avait correspondu à vos déclarations, si vous aviez été, pour votre gouverneur et pour vous-mêmes, des auxiliaires, des soutiens et des appuis, vous nous auriez épargné, ainsi qu'à vous-mêmes, la plupart des difficultés. En effet, le dévouement du Gouvernement ne suffit pas à assurer la paix d'un pays; la paix ne peut être entière qu'avec le concours du dévouement des notables de ce pays et de ses principaux personnages, qui savent par quelles portes peut entrer le mal et s'empressent de fermer par leurs propres moyens celles qui se sont ouvertes, et qui préviennent en hâte de ce qui dépasse leurs forces le Gouvernement qui les aide pour le reste.

Mais quand les notables du pays ne sont en aucune façon dévoués à leurs propres intérêts et n'en ont pas la moindre connaissance, à quoi peut leur servir le secours de leur Gouvernement, quels que puissent être les efforts de celui-ci? C'est pourquoi nous nous sommes empressé de nous conformer aux obligations que nous a dictées Dieu et son Prophète et nous avons pris les mesures nécessaires à la conservation de vos choses sacrées, à la sécurité de vos familles, au maintien de la paix et aux bonnes relations avec vos voisins, que vous en appréciiez ou non la valeur, car Dieu sait surprendre les regards furtifs et connaît ce que cachent les cœurs; il suffit que lui seul sache tout cela. Nous avons donc nommé pour vous gouverner notre serviteur intègre, le qaid Er-Regrâgui Ed-Doublili que nous avions envoyé déjà depuis longtemps pour résider auprès de vous et s'instruire de votre situation et de celle de vos voisins. Nous lui avons donné tout ce dont il aura besoin pour faire face aux nécessités de ce grand gouvernement que nous avons voulu lui confier et dont l'autorité s'étend à tous ceux qui habitent les qçour de Figuig et les qçour voisins ou adjacents. Nous avons établi pour l'assister un certain nombre de fantassins et de cavaliers. Nous lui avons donné l'ordre d'exercer les actes d'administration nécessaires contre le noble et l'humble, le fort et le faible, de faire donner satisfaction par qui que ce soit et par qui il appartiendra, conformément à la justice et à la vérité, sans porter atteinte aux droits de personne et sans partialité, qu'il s'agisse d'affaires entre vous ou avec vos voisins d'Algérie.

Nous lui avons également ordonné de veiller à ce que vos relations commerciales avec vos voisins aient lieu sur le tapis de la sécurité, des bons procédés, de punir l'ignorant et l'oppresseur, de purger le pays de tous ceux qui tenteraient de troubler la pureté des eaux de ces stations, de veiller aux intérêts actuels et futurs du pays et de ses habitants, de porter remède en temps opportun à tous ceux de ces lieux qui réclameraient des mesures immédiates et de nous faire part des difficultés qu'il ne pourrait résoudre, afin qu'avec l'aide de Dieu nous lui donnions les instructions nécessaires. Nous ne lui avons donné aucun pouvoir d'imposer à qui que ce soit la moindre rognure d'ongle. Nous lui avons au contraire attribué tout ce qu'il lui faudra en fait de subsistances, de troupes et d'armes,

ainsi que vous l'exposera notre serviteur, le Taleb Mohammed El Guebbas que nous avons envoyé pour régler avec lui toutes les questions se rapportant à son gouvernement et qui vous instruira de la conduite que vous devrez tenir à son endroit.

Nous vous ordonnons donc d'écouter ses paroles, de lui obéir, de lui prêter votre aide et votre appui, de prendre en considération l'importance des fonctions que nous lui avons confiées, à titre exceptionnel, pour rompre avec les traditions auxquelles vous êtes habitués de la part de vos précédents gouverneurs. Nous vous ordonnons également d'assister le chef de notre mission, le Taleb Mohammed El Guebbas, en ce qui concerne le transfert hors de votre région et des régions voisines de Bou Amama Echchéïkhi et de tous ceux qui l'entourent; il sera envoyé dans le pays que vous indiquera ledit chef et où l'intérêt commun aura décidé son envoi, et cela immédiatement, sans retard et sans négligence, par tous les moyens possibles, de gré ou de force. Nous vous ordonnons encore de chasser de chez vous les mauvais sujets et les brigands échappés de l'Algérie, car il n'y a aucun profit pour vous à leur donner asile, et ils ne peuvent qu'attirer sur vous des difficultés et toutes sortes de malheurs, dans le présent et dans l'avenir. Nous vous ordonnons de plus d'assister le chef de notre mission dans le règlement des réclamations survenues entre vous et vos voisins de l'Algérie et dans l'attribution des satisfactions qu'elles comportent, d'une façon immédiate, afin de trancher les différends; d'obéir avec empressement à tout ce que vous prescrira le chef en question touchant vos intérêts que nous l'avons chargé d'examiner et de réglementer de façon convenable. Il ne quittera pas votre pays tant qu'il n'aura pas fixé le résultat de ses travaux et réglé les mesures nécessaires au maintien de votre tranquillité. Il doit vous expliquer tout ce que vous ne comprendriez pas. Nous vous ordonnons de vous conformer, après son départ, dans vos relations avec votre gouverneur, à ce que le Taleb susdit vous expliquera d'une façon plus détaillée. Peut-être Dieu achèvera-t-il de calmer les ennuis venus de vous, débarrassera-t-il le monde du tapage causé par vos actes et maintiendra-t-il la paix et la sécurité dans votre pays. Dieu sait que, par tout cela, nous n'avons cherché qu'à vous ouvrir les portes du bonheur et à vous empêcher de vous exposer aux traits du mal. Si vous appréciez le prix de ces conseils, vous n'aurez rien à vous reprocher aux yeux de votre religion; dans le cas contraire, il conviendrait de recourir à de nouvelles mesures. Dieu a dit : *Celui qui fait une bonne action la fait pour lui; celui qui en fait une mauvaise la fait contre lui. Ton Dieu n'est pas injuste pour ses serviteurs. C'est à lui que revient la protection et c'est lui qui conduit dans le droit chemin.*

Salut.

Le 26 Ramadân 1319.

N° 24.

M. Révoil, Gouverneur général de l'Algérie, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 18 janvier 1902.

Je crois utile d'indiquer à Votre Excellence les conditions dans lesquelles va fonctionner la Commission franco-marocaine chargée de mettre à exécution le Protocole du 20 juillet.

A l'égard de cette partie de la tâche qu'ils doivent accomplir, j'ai rencontré une bonne volonté parfaite chez les Délégués chérifiens et le temps d'arrêt survenu dans les travaux de la Commission n'est nullement le fait d'objections et d'hésitations de leur part. Je tiens à vous en exposer les causes :

La question de Figuig s'est posée au seuil même des opérations dont le programme devait faire l'objet d'un accord entre nous et elle peut se résumer ainsi : le terminus de notre voie ferrée du Sud est actuellement à l'Oued el Assi, à environ 10 kilomètres de l'oasis, sur laquelle on a des vues assez étendues par le col de Taghla, et à une quinzaine de kilomètres de notre poste de Djenan-edd. Ce dernier, situé à près de 10 kilomètres de Figuig, est masqué à courte distance par des mamelons.

D'un autre côté, l'agglomération Figuiguienne est formée de plusieurs qçour, entre lesquels s'étendent des jardins, et entièrement entourée d'un mur d'enceinte; à quelque distance de ce mur (2 à 4 kilomètres), s'élèvent des crêtes rocheuses qui délimitent assez nettement le territoire de l'oasis et s'ouvrent, dans la direction de Djenan-edd, par trois cols, dont le plus fréquenté est celui de Zénaga. C'est par ces derniers passages que les pillards sortent de l'oasis, pour venir tenter leurs coups de main contre nos postes ou nos administrés. Ils trouvent régulièrement refuge et même appui à Figuig.

Bou Amama, dont la Zaouïa se trouve au Nord-Ouest du col de Taghla et nettement séparée de l'oasis, groupe autour de lui nos dissidents et tous les coupeurs de routes, recèle le bétail volé et entretient parmi les gens de Figuig les idées d'hostilité contre nous et d'indépendance vis-à-vis du Makhzen.

Il n'est pas douteux que c'est là une situation intolérable qui, quelle que soit notre ferme intention de nous maintenir dans une attitude pacifique, n'aurait pas tardé à nous acculer à l'alternative d'un recul de nos postes, dont personne n'oserait formuler la proposition, ou à un acte d'énergie, auquel il eût bien fallu se résigner.

Non seulement la Commission nous offre une occasion exceptionnelle de régler cette situation avec le maximum de chances pacifiques, mais elle nous en impose l'obligation formelle.

L'œuvre de la Commission serait vaine, elle risquerait de se heurter, aussi bien au Sud qu'au Nord, aux plus grandes difficultés qui surgiraient avec les tribus, si, tout d'abord, et avant tout, l'autorité du Makhzen et les droits que la France tient des traités de 1844-1845 et du protocole du 20 juillet 1901 (relations de bon voisinage, facilités de circulation, expulsion et suppression du refuge des dissidents, installation de commissaires pour régler les réclamations) n'étaient pas définitivement reconnus et respectés par les gens de Figuig. Il faut donc de toute nécessité que la Commission débute par la quadruple opération suivante à effectuer devant Figuig :

1° Installation d'un qaïd (ou amel) marocain, présenté par le Délégué chérifien et pourvu des moyens de se faire respecter par les qçouriens;

2° Règlement complet des rapports de bon voisinage, de libre circulation de part et d'autre; à cette occasion, établissement, après accord entre les deux missions, de postes de garde qui, indiqués par la configuration même du terrain, délimiteront implicitement les zones de juridiction réciproque;

3° Nomination et installation des commissaires prévus au protocole;

4° Règlement définitif de la question de Bou Amama avec le concours des Délégués chérifiens.

Sur tous ces points, notre accord avec Guebbas a été rapide et complet; mais les pouvoirs dont ce dernier a été muni lors de son départ de Marakech étaient notoirement insuffisants pour lui permettre d'accomplir efficacement cette partie de sa tâche, dans laquelle il ne doit, à aucun prix, essuyer d'échec.

Après un délai assez long, nous avons été informés, il y a deux jours, par la légation, qu'ils avaient été complétés dans un sens conforme à nos vues.

Je ne me dissimule certes pas combien l'opération qui s'impose à nous, même accomplie dans ces conditions, est laborieuse et délicate, mais je ne saurais trop insister sur ce point que nous ne pouvons nous y dérober. Je ferai les plus grands efforts pour que cette œuvre reste jusqu'au bout strictement pacifique et pour éviter toute manifestation de force, si difficile qu'il soit, d'après les leçons de l'expérience, de réduire, avec ces moyens limités, les tribus auxquelles nous avons affaire à une soumission ou à une paix durable.

Votre Excellence trouvera dans le programme ci-joint un exposé des travaux que la Commission aura à accomplir; si son action à Figuig était couronnée de succès, le retentissement serait suffisant pour faciliter considérablement sa tâche ultérieure.

De tout ce qui précède il est aisé de dégager l'orientation qui, à mes yeux, semble devoir être désormais donnée à la politique de l'Algérie vis-à-vis du Maroc.

Jusqu'à ce jour, notre situation résultant de notre contiguïté territoriale sur la longue étendue de nos confins de l'Ouest, loin d'être pour nous un avantage, n'a été qu'une source de difficultés et de détriments pour notre influence. Les principes les plus divergents ont prévalu tour à tour au sujet des rapports à entretenir, sur nos frontières, entre le Maroc et nous, mais il paraît bien que les seuls bénéficiaires de la situation qui nous est faite par ce voisinage aient été jusqu'à ce jour, si paradoxal que cela paraisse, le Maroc d'une part, nos rivaux de l'autre; le Maroc, auquel l'Algérie achète chaque année 15 à 20 millions de produits, alors qu'elle réussit à peine à lui en vendre un million; nos rivaux, auxquels nos incidents et nos réclamations de frontières ont permis d'entretenir à la Cour Chérifienne des méfiances et des craintes dont notre influence a toujours souffert.

L'heure me paraît venue, pour mettre fin à ce double préjudice, d'inaugurer une politique de relations cordiales, de franche entente et d'appui réciproque entre le Maroc et l'Algérie, dans toute la région de l'Empire Chérifien limitrophe de nos possessions. A cet égard, la Commission franco-marocaine peut ouvrir une ère nouvelle dans la politique de l'Algérie et, j'ose dire, de la France vis-à-vis du Maroc. Les considérations qui précèdent suffisent à démontrer l'avantage de cette politique au point de vue de l'accroissement de notre influence et du maintien de nos droits; d'autre part, il ne saurait y avoir, à mon avis, au moment où le Makhzen se lance assez inconsidérément dans la voie des réformes, de meilleurs témoignages de notre exceptionnelle aptitude à l'aider dans cette voie.

Révoil.

Annexe.

Mode d'exécution des deux missions, marocaine et française, chargées de l'application du protocole du 20 juillet 1901.

Le mode d'exécution exposé ci-après est établi conformément aux indications de M. Révoil, Gouverneur général de l'Algérie.

I.

Avant de commencer les opérations, les mesures nécessaires seront prises pour empêcher le retour des complications et incidents qui se sont produits, ces dernières années, dans les alentours de Figuig.

Les chefs des deux missions s'appliqueront à établir entre les deux pays de bons rapports et de bonnes relations, comme le commandent les lois du voisinage.

Pour atteindre ce but, les deux missions se transporteront sur un point voisin de Figuig. Elles camperont l'une à côté de l'autre, à l'endroit le plus convenable et le plus propice aux opérations.

Le chef de la mission marocaine se mettra, aussitôt après son arrivée, en relations avec les gens de Figuig, et un de ses actes les plus importants consistera à mettre en évidence l'autorité de l'amel désigné par le Makhzen.

Dès que cette autorité aura été reconnue, les chefs des deux missions s'entendront avec l'amel précité sur les mesures indiquées plus bas, qui ont pour but d'assurer la sécurité, le repos, la tranquillité et la liberté de circulation dans les qçour de Figuig, de développer le commerce, d'améliorer les rapports et les conditions de voisinage et les traités entre les deux pays, entre les gens de Figuig et les centres algériens, en conformité du protocole et des traités existants, enfin de garantir l'exécution de l'article 6 du protocole, l'administration algérienne déclarant d'ailleurs qu'elle n'a jamais apporté d'obstacle au libre exercice de la faculté réservée par cet article.

Les chefs des deux missions désigneront les endroits où seront établis les postes de garde nécessaires dans les qçour de Figuig.

Ils examineront également la conduite à tenir vis-à-vis de Bou Amama et des dissidents algériens réfugiés auprès de lui, ou campés dans les qçour de Figuig.

Ils désigneront les commissaires qui seront chargés du règlement des litiges, conformément à l'article 9 du protocole.

Pendant le séjour des deux missions sur les lieux, on commencera le règlement des réclamations présentées par les autorités algériennes aux autorités de Figuig.

II.

Après avoir terminé les affaires de Figuig, les deux missions suivront et reconnaîtront la ligne indiquée à l'article 4 du protocole, ligne qui représente la limite approximative des terres de parcours des Doui Menia et des Oulad Djerir.

Cette ligne commence à Figuig pour aboutir au confluent de l'oued Telzaza et de l'oued Guir.

En cours de route, seront indiqués les postes de garde et de douane à placer derrière cette ligne, à l'Ouest.

Seront indiqués aussi les postes de garde et de douane à placer à partir du confluent des deux oueds cités plus haut, du côté Ouest, en descendant l'oued Guir jusqu'à un point situé à 15 kilomètres en deçà d'Igli.

Les chefs des deux missions choisiront ensuite le lieu convenable pour convoquer les Doui Menia et les Oulad Djerir, auxquels ils adresseront les notifications prévues à l'article 5 du protocole.

L'examen des questions relatives aux mandataires des biens appartenant aux Doui Menia et aux Oulad Djerir sera ajourné, si ces mandataires sont étrangers à ces deux tribus, jusqu'au retour des deux missions à Alger, après la fin des opérations entre Igli, Figuig et le Teniet-Sassi, la situation desdits mandataires devant être examinée avec M. Révoil, Gouverneur général de l'Algérie.

Après avoir fait les notifications mentionnées plus haut, les deux missions reviendront par le côté oriental du Djebel Béchar, pour acquiescer au désir exprimé à ce sujet par le chef de la mission marocaine.

Puis les deux missions passeront par la vallée de l'oued Bou Dib, pour se rendre auprès des gens des qsour et leur faire les notifications prévues au protocole.

Les deux missions retourneront ensuite à Djenan-eddar et de là à Figuig.

III.

En troisième lieu, les deux missions passeront dans les tribus situées entre les qçour de Figuig et le Teniet-Sassi, conformément au protocole.

Elles profiteront de leur passage pour établir de bons rapports et de bonnes relations entre les autorités des deux côtés, de façon à assurer la sécurité et à développer le commerce entre les deux pays, ainsi que le commandent les lois du voisinage et les traités entre les deux pays.

Elles détermineront l'emplacement des postes prévus à l'article 2 du protocole, en ayant soin de les choisir de telle sorte qu'aucune fraction ne puisse échapper à l'autorité du Gouvernement qui administre la tribu.

IV.

En dernier lieu, après avoir accompli tout ce qui précède et être rentrées à Alger, les deux missions se rendront à Marnia et à Oudjda.

Les deux chefs de mission désigneront les commissaires chargés de régler les contestations conformément à l'article 9 du protocole.

Ils rechercheront les moyens d'améliorer les rapports et les relations déjà existants entre les deux pays, de manière à assurer le développement du commerce, la sécurité et la tranquillité.

N° 25.

M. Révoil, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 22 février 1902.

De l'enquête ouverte sur la mort des capitaines Gratien et de Cressin, du 1er régiment étranger, assassinés, le 19 janvier dernier, dans les contreforts Sud du Djebel Beni-Smir, il résulte que les meurtriers seraient trois dissidents des Amour, de l'entourage de Bou Amama, et sans doute deux Chaamba, également dissidents.

Révoil.

N° 26.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 avril 1902.

J'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence la traduction d'une lettre que le Ministre chérifien des Affaires étrangères vient de me faire parvenir.

Ben Sliman y exprime le désir que le nouvel amel de Figuig et sa suite, et d'autre part trois cent dix soldats marocains, avec trois canons, soient admis à s'embarquer pour un port algérien, d'où ils gagneraient Figuig par la voie ferrée.

Saint-René Taillandier.

Annexe.

Si Abdelkerim ben Sliman, Ministre des Affaires étrangères du Sultan du Maroc,
à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française.

Traduction.

Après les compliments d'usage.....

Nous restons fidèles au pacte de votre amitié, pleins de confiance en la noblesse de vos intentions, dans l'appui mutuel pour la consolidation et le raffermissement des liens de la

pure amitié existant entre les deux augustes Gouvernements et activement, dévoués à tout ce qui peut rendre inaltérable cette amitié et procurer les résultats intéressant ces deux Puissances,

Nous prions Dieu de nous faire voir et entendre, à ce point de vue, ce qui sera de nature à réjouir, grâce au concours de votre bonne entremise.

Il nous est parvenu que l'ami commun, le chef de la délégation marocaine, le fequih Si Mohammed El Guebbas, avait, par vos soins, télégraphié d'Alger à Si Hadj Mohammed Torrès, représentant de Sa Majesté, pour lui demander des nouvelles des instructions du Makhzen qu'il pourrait avoir au sujet de la délégation précitée, et ce dernier lui aurait répondu qu'il n'avait encore rien reçu.

Vous saurez, ô ami, que ce qu'a répondu ce représentant est exact et que les réponses qu'attend de Sa Majesté Chérifienne le chef de la mission marocaine ont été suspendues par suite d'obstacles qui en ont retardé l'élaboration, non délibérément. Il s'agit de nos fatigues inhérentes au voyage de Rabat à Fez et des occupations nécessitées par la préparation de l'installation de Sa Majesté à Fez.

Nous sommes en train de préparer le règlement de quelques affaires importantes qu'attend le chef de la susdite délégation, notamment l'*envoi du nouvel amel de Figuig*, qui arrivera à Tanger deux jours après la date de la présente, s'il plaît à Dieu, pour s'embarquer avec les gens de sa suite. Nous sollicitons vos bons offices, vous priant de vous entendre avec Si Hadj Mohammed Torrès sur la question de son transfert immédiat et de celui des gens de sa suite jusqu'au point du territoire algérien où il conviendra qu'il descende, et de là, par le chemin de fer français, jusqu'à Figuig.

Parmi les autres questions (dont nous nous occupons) figure l'envoi d'un certain nombre de soldats et de trois canons, avec leurs gargousses et leurs servants, qui partiront également de Fez, deux jours environ après la date de cette lettre, pour Larache, où les oumanas affrèteront un bâtiment pour assurer le transport de ce contingent par mer, à destination de tel point de l'Algérie que vous aurez choisi pour son débarquement, à Oran ou ailleurs.

Vous voudrez bien prescrire à votre consul de Larache de veiller, avec les oumanas, à l'exécution rapide des préparatifs de l'embarquement de ce contingent et télégraphier qu'il soit reçu au lieu où il débarquera et expédié par la voie ferrée à Figuig.

Vous savez qu'en tout ceci le but est de fortifier l'autorité du nouvel amel de Figuig, car de sa force d'influence dépendra l'établissement de la paix et des bons rapports entre les deux États voisins, s'il plaît à Dieu.

Nous écrivons en même temps à Si Hadj Mohammed Torrès pour qu'il s'entende avec vous sur tout cela.

Nous faisons appel à toute votre sollicitude, car Sa Majesté Chérifienne compte sur tous pour l'arrangement de toute difficulté et l'aplanissement de tout obstacle, particulièrement en de pareilles questions qui ne pourront être parfaitement réglées que par votre concours.

De la part de Sa Majeté, nous vous prions également de nous prêter votre excellente aide auprès de l'ami commun, le sage et très vénéré, le sûr et ferme soutien, M. Révoil, Gouverneur général de l'Algérie, afin de diriger le fequih, Si Mohammed Guebbas, chef de la délégation marocaine, de façon à lui aplanir les difficultés et les tracas.

Je vous demande en outre cette aide, en vue de ce qui sera de nature à porter les membres de la délégation algérienne au désir de l'aplanissement des difficultés, à les amener à aider le chef de la commission marocaine dans l'art de faciliter les voies pour arriver aux résultats recherchés par les deux augustes Gouvernements, et à vouloir bien enfin éviter tout sujet de difficulté, de peine ou de lenteur.

Bien que le fequih, Si Mohammed Guebbas, ne fasse que l'éloge de tous, il n'est pas néan-

moins inutile de solliciter de nouveau un complément d'appui de votre part; car les visées des hommes politiques peuvent s'inspirer de considérations autres que celles des autorités militaires, et l'accord, au sujet des résultats à atteindre, ne sera complet que par votre entremise auprès de M. le Gouverneur général, afin qu'il porte toute son attention vers ce point de vue; d'autant que si vous observez le caractère des tribus du Maroc limitrophes, vous vous apercevrez qu'il faut absolument procéder par gradation, progressivement, dans l'art de les traiter, en usant de douceur et de bienveillance de votre côté, afin que l'œuvre qui incombe aux deux délégations s'accomplisse dans les meilleures conditions et que le chef de la commission marocaine puisse se remettre en route pour vaquer, en une autre région, aux autres graves devoirs qui sont le complément de son œuvre.

J'ai écrit en ce sens à l'ami très vénéré, le Gouverneur général, une lettre que vous trouverez sous ce pli et que vous voudrez bien lui faire parvenir, avec les lettres que vous lui adresserez dans les termes que nous attendons de vous.

Nous vous prions, homme serviable, d'aviser télégraphiquement, sur-le-champ, Si Mohammed Guebbas de ce qui précède, ne fût-ce que sommairement, afin de le tranquilliser, en attendant qu'il reçoive les réponses qui lui parviendront par vos soins.

Abdelkerim ben Sliman.

26 hidja 1319-5 avril 1902.

N° 27.

M. Révoil, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 26 avril 1902.

La Commission franco-marocaine, chargée de l'application du protocole du 20 juillet 1901, a exécuté les parties essentielles du programme que je lui avais fixé et que Votre Excellence connaît par ma lettre du 18 janvier dernier. Elle a commencé ses travaux par Figuig, où le chef de la mission marocaine, Si Mohammed Guebbas, a installé un nouveau représentant du Makhzen. Une lettre du Sultan, lue dans les mosquées des différents qsour de l'oasis, a notifié aux habitants la nécessité d'entretenir désormais des relations pacifiques avec les Français et de ne point faire cause commune avec nos ennemis tels que Bou Amama; ce marabout a dû quitter Figuig sur l'injonction du Gouvernement marocain. La Commission a réglé sur les lieux mêmes, tout au moins en principe, les conditions dans lesquelles l'autorité chérifienne s'exercerait sur cette région, en coopération avec la nôtre. Elle a consacré l'accession de notre voie ferrée au point de Beni-Ounif, qui est le mieux placé pour assurer le maintien des relations avec l'oasis, son développement économique et la police de ses abords, ainsi que le prolongement éventuel de cette ligne vers Kenadsa.

Elle s'est rendue ensuite dans la vallée du Guir, et elle y a procédé aux significations prévues par l'article 5 du Protocole. Les tribus des Doui Menia et des Oulad

Djerir ont été solennellement prévenues qu'elles ne pouvaient demeurer sur le territoire déterminé par l'article 4 qu'à la condition de se soumettre à l'autorité française. Elles ont déjà compris la nécessité d'opérer cette soumission. Les gens des qçour, à qui on laissait le droit d'opter, ont manifesté le désir de rester sujets du Sultan; mais le marabout de Kenadsa, qui est le personnage le plus influent de cette région, a sollicité aussitôt la protection de la France.

Au cours de cette reconnaissance, les commissaires se sont rendu compte de l'impossibilité d'établir une ligne de démarcation entre les territoires relevant de l'un et l'autre Gouvernements. Il leur a paru plus pratique de définir les juridictions respectives d'où relèveront les différents qsour et les différentes tribus en contact, d'établir un régime régulier de police et de sécurité dans ces régions, enfin de préciser les conditions nouvelles des relations commerciales, et par suite des relations de voisinage entre les deux pays.

C'est pour répondre à ces préoccupations communes que les deux commissaires, M. le général Cauchemez et Si Mohammed Guebbas, ont signé un accord dont Votre Excellence trouvera le texte ci-joint. Cet arrangement, qui sanctionne et développe les résultats acquis par le Protocole de juillet 1901, sera très prochainement complété par une troisième convention, relative aux marchés de la région frontière.

Révoil.

ANNEXE.

Accord intervenu entre les Chefs des deux missions constituant la Commission franco-marocaine, chargée d'assurer les résultats visés dans le Protocole signé à Paris le 20 juillet 1901.

En vue d'obtenir les résultats visés par le Protocole conclu à Paris entre le Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement chérifien et le Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement français, au mois de juillet 1901, et pour arriver à établir solidement la paix, la sécurité et un mouvement commercial destiné à rendre plus riches et plus peuplées les régions limitrophes algériennes et marocaines, le général Cauchemez, chef de la Mission française, et le fequih Si Mohammed El Guebbas, premier secrétaire du Ministre de la Guerre marocain et chef de la Mission marocaine, après avoir examiné la situation sur les lieux mêmes, se sont mis d'accord sur les dispositions ci-après:

Ces dispositions complètent les traités d'amitié, de bon voisinage et d'accord réciproque conclus en 1844 et 1845, entre les deux Gouvernements, et sont destinés à affermir définitivement leur entente et le double et mutuel appui qu'ils se prêtent, dans les conditions spéciales qui correspondent à leur situation respective, pour assurer la prospérité et le développement des deux pays.

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement chérifien consolidera, par tous les moyens possibles, dans l'étendue de son territoire, depuis l'embouchure de l'Oued Kiss (Adjeroud) et le Teniet-Sassi, jusqu'à

Figuig, son autorité makhzenienne, telle qu'elle est établie sur les tribus marocaines depuis le traité de 1845. Le Gouvernement français, en raison de son voisinage, lui prêtera son appui en cas de besoin.

Le Gouvernement français établira son autorité et la paix dans les régions du Sahara, et le Gouvernement marocain, son voisin, l'y aidera de tout son pouvoir.

ART. 2.

En vue de développer les transactions commerciales, chacun des deux Gouvernements établira, dans les régions limitrophes, des marchés ainsi que des postes chargés de la perception des droits qui seront établis pour augmenter les ressources et les moyens d'action des deux pays.

Les droits à percevoir dans les postes ci-dessus mentionnés et dans les marchés feront l'objet d'un accord commercial annexé aux présentes stipulations.

ART. 3.

Dans le Tell, les points où seront installés les marchés pour le compte de chacun des deux Gouvernements, sont ainsi fixés :

Le Gouvernement chérifien établira un marché (souk) à Cherraa, près de l'Oued Kiss, dans le pays des Angad, un second à Oudjda, un troisième à la qaçba d'Aïoun Sidi Mellouk et un quatrième à Debdou.

Un marché mixte sera établi à Ras-El-Aïn, point connu pour appartenir aux Beni-Mathar Ahel Ras-El-Aïn, dont il est fait mention à l'article 3 du traité de 1845, comme habitant à l'Ouest de la ligne frontière.

Le Gouvernement français établira des marchés à Adjeroud d'Algérie, à Marnia et à El-Aricha.

Dans le Sahara, les deux Gouvernements établiront également des marchés. Un marché français sera établi à Aïn-Sefra, un marché marocain à Figuig et des marchés mixtes, avec perception de taxes ou droits de marché, le long de la voie ferrée, à Beni-Ounif et à Kenadsa.

En outre, en raisons des relations commerciales entre Figuig et Duveyrier, le Gouvernement français accepte l'installation d'un bureau de perception mixte en ce dernier point.

Chaque Gouvernement désignera un contrôleur pour le représenter dans chaque marché mixte et dans chaque bureau de perception et pour percevoir les taxes au bénéfice des deux Gouvernements.

ART. 4.

Les points où seront institués des bureaux de perception entre Adjeroud et Teniet-Sassi sont les suivants :

Pour le Maroc :

1° Saïdia d'Adjeroud ou El-Heïmer;
2° Oudjda;
3° Un point dans la tribu des Mehaïa, en face de Magoura.

Pour la France :

1° Adjeroud d'Algérie;
2° Marnia;
3° El-Aricha.

ART. 5.

Les Chefs des deux missions ont examiné avec soin la question du régime douanier à établir entre le Teniet-Sassi et Figuig, et se sont efforcés de trouver une solution satissaisante.

Il leur a paru impossible d'installer des douanes sur la ligne sus-indiquée. Ils sont tombés d'accord pour faire estimer la quantité de marchandises qui pénètre annuellement sur le territoire marocain entre ces deux points, et la somme qui revient de ce chef au Gouvernement chérifien. Cette somme sera versée, à la fin de chaque année, à l'agent désigné par le Makhzen pour la recevoir.

Le Gouvernement français se charge, de son côté, d'asseoir les perceptions qui lui paraîtront les plus propres à le récupérer. Par cette clause du présent Arrangement, il entend témoigner l'amitié sincère et pure qui existe entre les deux pays et leur intention de s'aider mutuellement de leur autorité dans ces régions.

Toutefois, le représentant du Makhzen à Figuig doit veiller sur les marchandises qui pénètreront à Figuig et provenant des régions susvisées. Si ces marchandises ont payé les droits de douane et si les caravaniers ont un reçu valable, ils ne seront point inquiétés. Dans le cas contraire, ils seront astreints à payer les droits à l'Amin du Makhzen à Figuig, qui en informera immédiatement le représentant du Gouvernement français, lequel aura la faculté de recevoir ces droits annuellement ou de les recevoir au fur et à mesure en donnant quittance, ou bien d'en faire abandon au Gouvernement chérifien.

ART. 6.

De même qu'il a été reconnu impossible d'établir des douanes et des postes de garde dans la région comprise entre Teniet-es-Sassi et Figuig, de même les deux Gouvernements renoncent à établir les postes de garde et les douanes prévus à l'article 4 du Protocole de Paris susvisé.

Le Makhzen installera à Figuig les postes de garde spécifiés ci-après à l'article 8. Il y installera également des bureaux pour la perception des droits qui seront indiqués dans l'accord commercial susmentionné.

ART. 7.

Les Chefs des deux missions sont tombés d'accord pour installer des postes de garde permanents entre Saïdia d'Adjeroud et Teniet-Sassi, afin d'obtenir la paix, la libre circulation entre les deux pays, et de prêter main-forte au service des perceptions.

Le Gouvernement français installera les siens aux points ci-dessous :

1° Adjeroud d'Algérie ;

2° Marnia ;

3° El-Aricha.

Le Gouvernement marocain installera les siens aux points ci-dessous :

1° Saïdia d'Adjeroud ;

2° Oudjda ;

3° Un point sur l'Oued Za.

ART. 8.

Les postes de garde marocains de Figuig seront placés entre les qsour et les cols, de façon à assurer la sécurité et à prêter main-forte aux agents chargés de la perception des droits qui seront déterminés dans l'accord commercial précité.

Le Gouvernement français assurera la surveillance de la voie ferrée sur les deux côtés, dans le Sahara, mais, entre la ligne et les qsour de Figuig, il n'effectuera aucune construction militaire.

Des méfaits de toute sorte, principalement des assassinats, se produisent fréquemment au Djebel des Beni-Smir et dans la région avoisinante où se trouvent campés les Oulad-Abdallah, fraction des Amour placée sous l'autorité marocaine; les Chefs des deux missions ont employé leur zèle à rechercher les moyens de mettre un terme à cette succession de crimes, qui afflige profondément les deux pays amis, et de ramener la tranquilité dans cette région.

Le seul procédé qui leur a paru efficace pour atteindre ce résultat consiste à établir, dans le Djebel des Beni-Smir, deux gardes distinctes fournies, l'une par le Gouvernement français et l'autre par le Gouvernement marocain.

Tout malfaiteur arrêté dans cette région sera jugé conformément aux lois et à la justice par l'autorité dont dépend la garde qui aura opéré l'arrestation.

Il sera procédé ainsi à l'égard de tous les habitants de la montagne dont il s'agit ou de tous ceux qui s'y réfugieraient habituellement.

En ce qui concerne les autres, ils seront jugés conformément aux usages et traités existant entre les deux pays.

ART. 9.

Un Khalifa de l'Amel de Figuig sera désigné pour représenter le Gouvernement marocain dans l'un des trois qsour : Kenadsa, Béchar ou Ouakda.

Il sera chargé de prêter main-forte aux autorités algériennes contre les mauvais sujets qui se réfugieront dans les qsour.

ART. 10.

Les Commissaires des deux Gouvernements voisins, prévus dans l'article 9 du Protocole signé à Paris, s'efforceront par tous les moyens en leur pouvoir de solutionner, dans le plus bref délai possible, tous les litiges qui surgiraient entre les habitants des deux pays.

Les Commissaires français seront :

Le capitaine de bureau arabe de Marnia et le capitaine chef des affaires indigènes de Djenan-Eddar ou de Beni-Ounif, ou tout autre agent désigné par le Gouvernement français.

Les Commissaires marocains seront :

Le Khalifa de l'Amel de Figuig ;

Le Khalifa de l'Amel d'Oudjda, ou tout autre agent désigné par le Makhzen.

Les Chefs des deux missions apposeront leurs signatures sur le présent accord, qui sera dressé en deux expéditions, renfermant chacune les deux textes, français et arabe, placés l'un à côté de l'autre.

L'une de ces expéditions sera envoyée au Gouvernement français et l'autre adressée au

Makhzen chérifien, pour qu'elles soient soumises à l'examen et à l'approbation des Ministres des Affaires étrangères des deux pays.

Fait à Alger, le vingt avril mil neuf cent deux, correspondant au douze du mois sacré de Moharrem, premier mois de l'année 1320 de l'hégire.

Signé : CAUCHEMEZ.
MOHAMMED EL GUEBBAS.

A cet acte a été ajoutée, par accord subséquent, la mention suivante :

« Le Gouvernement marocain, après avoir examiné le présent accord, l'a trouvé conforme aux nécessités du voisinage. Comme l'établissement des douanes prévues au protocole de Paris, pour la perception des droits de douane, est impossible dans les circonstances présentes, on a décidé de l'ajourner jusqu'au moment où il sera possible, et de se borner actuellement à percevoir les droits de marché et de passage dans les postes à ce destinés, ainsi qu'il résulte des articles du présent accord. Sous cette réserve, ratification a été donnée le 16 décembre 1902.

N° 28.

M. RÉVOIL, Gouverneur général de l'Algérie, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 17 mai 1902.

Pour faire suite à ma lettre du 26 avril, j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence le texte de l'accord qui a été signé, le 7 de ce mois, par M. le Général Cauchemez et Si Mohammed Guebbas, en exécution de l'article 2 du protocole du 20 avril dernier.

Sous le même pli je transmets au Département :

1° La traduction d'une lettre de Ben Sliman à Si Mohammed Guebbas, qui indique les différentes mesures projetées par le Makhzen, en vue de l'application intégrale des accords et de la pacification de la région frontière;

2° La traduction d'une lettre adressée par le Sultan aux tribus marocaines de la frontière;

3° La traduction de l'extrait d'une lettre du Sultan à Bou Amama;

4° La traduction de l'extrait d'une lettre du Sultan à Moulay Rechid, khalifa du Sultan au Tafilelt.

Ces divers documents nous ont été communiqués officiellement par Si Mohammed Guebbas.

RÉVOIL.

Annexe I.

Exécution de l'article 2 de l'accord intervenu à Alger entre les chefs des deux Missions, française et marocaine, le 20 avril 1902, correspondant au 12 moharrem 1320 de l'hégire.

TRADUCTION.

Louange à Dieu.

Il n'est en rien dérogé au régime particulier qui a toujours existé pour les relations par voie de terre entre l'Algérie et le Maroc, mais en raison des conditions spéciales du voisinage de terre existant entre les deux pays, les soussignés ont arrêté les dispositions suivantes, qui seront établies en deux expéditions, écrites chacune en français et en arabe et soumises, comme l'accord ci-dessus visé, à la ratification des Ministres des Affaires étrangères de la France et du Maroc.

I.

Le Makhzen maintient sa faculté d'établir :

1° Des droits de sortie;

2° Des droits de transit.

D'autre part, le Gouvernement français a déclaré son intention d'appliquer ou de maintenir, conformément à la législation en vigueur, les droits de statistique et de taxe sanitaire.

Les droits seront établis suivant les tarifs annexés au présent acte, auxquels les deux Gouvernements déclarent ne pas faire objection et qu'ils s'interdisent de modifier sans un accord préalable.

II.

Indépendamment des droits indiqués à l'article précédent, il peut être perçu des droits de place sur les marchés mixtes.

Les droits de place ont été fixés par les signataires du présent acte, conformément au tableau ci-annexé.

A la fin de chaque marché, les droits réalisés seront partagés par moitié entre les agents des deux Gouvernements.

Les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter dans l'avenir aux tarifs de ces marchés mixtes seront faites d'un commun accord entre les autorités locales voisines, qui informeront leurs Gouvernements respectifs.

Dans les marchés autres que les marchés mixtes mentionnés à l'article 3 de l'accord susindiqué, chaque Gouvernement aura la faculté d'établir les droits qu'il jugera convenables, sans toutefois que ces droits puissent dépasser ceux adoptés d'un commun accord pour les marchés mixtes du Tell.

III.

Les marchés algériens mentionnés à l'article 2 de l'accord du 20 avril 1902 dépendront exclusivement des autorités françaises. Toutefois le Gouvernement marocain pourra y placer un agent pour éviter la contrebande. Lorsque des Marocains arriveront sur un marché algé-

rien avec des marchandises pour lesquelles ils n'auront pas payé les droits, l'agent français les contraindra à lui verser ces droits, dont il fera lui-même la remise à l'agent marocain. L'agent marocain sera, en outre, chargé d'étudier le mouvement commercial et la marche des caravanes. Il devra être indigène. Les marchés marocains prévus également à l'article 2 de l'accord précité dépendront exclusivement du Gouvernement chérifien. Mais le Gouvernement français pourra y installer un de ses agents, pour les mêmes raisons que ci-dessus. Cet agent devra être indigène.

IV.

Les marchés mixtes seront ouverts aux négociants des deux pays qui y opèreront leurs transactions sur le pied d'égalité. Les deux Gouvernements auront conjointement, sur le marché, un agent qui procédera au recouvrement des droit spécifiés aux articles 1 et 2.

Les perceptions pour le compte des deux Gouvernements seront faites dans un bureau de perception unique, par les soins des deux agents qui les constateront sur un registre spécial et en donneront quittance sous leur double signature.

Les sommes réalisées seront partagées à la fin de chaque marché, et chacun des deux agents recevra la part revenant à son Gouvernement; ils se donneront mutuellement quittance.

V.

Le recouvrement des droits s'effectuera dans tous les bureaux de perception prévus à l'article 4 de l'accord du 20 avril 1902, d'après le tarif uniforme ci-annexé.

Dans les bureaux de perception mixtes, les droits seront recouvrés dans les mêmes conditions que dans les marchés mixtes mentionnés à l'article 4.

Les agents des deux Gouvernements seront responsables des sommes réalisées, dont le partage sera effeetué à la fin de chaque mois.

VI.

Les commissaires institués par le protocole signé à Paris en 1901 (correspondant à l'année 1319 de l'hégire), ou leurs délégués, exercent le contrôle de toutes les opérations dont les agents de recouvrement des deux pays sont chargés sur les marchés et dans les postes de perception.

Ces commissaires s'entendent en outre avec les autorités dont ils relèvent sur les mesures propres à assurer la sécurité et à faciliter la marche des caravanes qui relieront les marchés situés de part et d'autre.

VII.

Les droits à percevoir sur les marchés ou dans les bureaux de perception mixtes seront payés en monnaie française ou hassanienne.

Le cours du change de ces deux monnaies sera indiqué au commencement de chaque période trimestrielle, d'après une entente entre le Ministre de France et le représentant de Sa Majesté chérifienne à Tanger.

Le Gouvernement français et le Makhzen, avisés du cours ainsi arrêté, devront assurer son application par les agents chargés de la perception des droits.

VIII.

Les droits mentionnés à l'article 5, dans l'accord du 20 avril, et dont le Gouvernement

français s'est déclaré disposé à tenir compte au Gouvernement marocain, seront évalués au bout de la première année, qui commencera le jour où l'accord aura été approuvé. Ils seront, aussitôt après, versés au Makhzen. Ces droits seront ensuite l'objet d'évaluations annuelles.

IX.

Les postes de garde mentionnés à l'article 7 de l'accord précité pourront, suivant les circonstances, être augmentés par chacun des deux Gouvernements.

Ces postes devront exercer une surveillance vigilante et ne laisser passer que les marchandises dont les détenteurs sont munis de récépissés attestant qu'ils ont acquitté les droits. Ils devront agir de concert au mieux des intérêts des deux Gouvernements.

X.

Les deux Gouvernements pourront, d'un commun accord, apporter aux stipulations ci-dessus les modifications qu'ils jugeront utiles.

Fait à Alger, le 7 mai 1902, correspondant au 27 moharem de l'année 1320 de l'hégire.

Suivent les signatures :

Cauchemez.
Mohammed El Guebbas.

A cet acte a été ajoutée, par accord subséquent, la mention suivante :

« Le Gouvernement marocain, après avoir examiné le présent accord, l'a trouvé conforme aux nécessités du voisinage. Comme l'établissement des douanes prévues au protocole de Paris pour la perception des droits de douane est impossible dans les circonstances présentes, on a décidé de l'ajourner jusqu'au moment où il sera possible, et de se borner actuellement à percevoir les droits de marché et de passage dans les postes à ce destinés, ainsi qu'il résulte des articles du présent accord. Sous cette réserve, ratification a été donnée le 16 décembre 1902. »

Annexe II.

Extrait d'une lettre du Vizir Si Abdelkerim Ben Sliman à Si Mohammed El Guebbas.

Traduction.

Vos correspondances ont été soumises à Sa Majesté, qui en a pris entièrement connaissance.

En ce qui concerne Bou Amama, des instructions chérifiennes sont adressées à Moulay Rachid, de même qu'aux tribus qui ont en outre été mises en garde contre les agissements des mauvais sujets des Doui Menia et des Oulad Djerir. Vous trouverez ci-joint des copies de ces communications.

L'Amel choisi pour Figuig est le Caïd Abdesselam El Aoudi. On lui a affecté un interprète et on lui a donné El Medjdoub comme Khalifa.

L'Amel quittera Fez après-demain, emmenant avec lui ses enfants et les autres membres de sa famille. Il se dirige sur Tanger où il s'embarquera pour aller rejoindre son poste. Le Ministre de France et le Gouverneur général de l'Algérie ont été mis au courant.

L'Amel est lui-même porteur des lettres qui lui confient le commandement de l'ensemble des qsour de Figuig, des Amour du Sahara et des Beni Guil.

Il a été décidé que la force militaire demandée serait fournie par les Oudaia et les Cherarda, et qu'elle comprendrait 308 hommes avec trois mitrailleuses.

Avis a été donné également au Ministre de France et au Gouverneur général de l'Algérie que cette troupe quitterait Fez pour Larache, d'où elle gagnerait Figuig par la voie de mer.

Les anciennes garnisons d'Oudjda et d'Adjeroud sont rappelées et le Makhzen s'occupe de les remplacer par des troupes fraîches que vous organiserez.

En ce qui concerne le Tafilet, le Caïd El Madani El Glaoui y a été nommé Amel, et Sa Majesté Chérifienne l'a mandé auprès d'elle pour le pourvoir des moyens nécessaires. Cet Amel va recevoir le commandement d'un corps de quatre mille hommes, composé de soldats recrutés dans les tribus et que Sa Majesté s'occupe personnellement d'organiser.

Annexe III.

Extrait d'une lettre du Sultan aux Beni-Guil, aux Mehaia, aux Angad, aux Beni-Isnassen, aux gens d'Ain-Chair, aux Ait-Atta, Ait-Khebbach et Ait-Izdeg.

Traduction.

Louange à Dieu.

Nous avons eu le souci constant de protéger votre pays et de travailler à vos intérêts présents et futurs. Pour vous défendre, vous et vos biens, et surtout pour établir de bonnes relations entre vous et vos voisins d'Algérie, nous avons dû faire face à des difficultés considérables et supporter des dépenses importantes.

Actuellement, de concert avec les autorités algériennes, nous avons arrêté les moyens de faire respecter les droits de voisinage et d'asseoir la paix et la tranquillité sur des bases durables. Notre serviteur très sympathique, le Taleb Si Mohammed El Guebbas, est chargé, par nous, d'appliquer les mesures convenues et de régler la situation.

Mais voici que nous avons appris que certains individus des Doui Menia et des Oulad Djerir cherchaient à détruire cette œuvre de paix et qu'ils s'appuyaient sur le cheikh Bou Amama pour poursuivre ce dessein criminel qui entraînerait de terribles malheurs dont ils ne paraissent pas se douter.

Nous vous ordonnons de n'avoir aucune relation avec ces agitateurs et de chasser quiconque d'entre eux viendrait chez vous.

Bornez-vous à cultiver vos terres et restez dans vos limites, ainsi que vous le dira avec plus de détails Si Mohammed El Guebbas.

Si Bou Amama arrive chez vous, repoussez-le, car il n'y a aucun avantage, ni pour lui, ni pour vous, à ce qu'il séjourne dans votre région. Donnez-lui au contraire le conseil de se rendre d'urgence auprès de nous, sous la sauvegarde de Dieu et la nôtre. Comme les gens des zaouïas, ses pareils, il sera traité avec considération et respect, et il n'aura lieu que de

se réjouir de ce qui lui arrivera de notre part, par la puissance de Dieu. En venant ici, il trouvera le repos en même temps qu'il le donnera aux autres. Nous lui avons donné des ordres dans ce sens, et s'il avait la funeste inspiration de ne pas s'y conformer, il ne devrait s'en prendre qu'à lui des conséquences.

Nous vous ordonnons de faire crier sur tous vos marchés que l'entrée en est interdite à tout individu de l'entourage de Bou Amama qui y viendrait, soit pour acheter des grains, soit pour toute autre chose. Il convient en effet d'agir avec sévérité à l'égard de Bou Amama et de ses gens.

Quiconque donnera l'hospitalité à cet homme ou l'aidera à rester dans cette région, quiconque négligera d'exécuter les instructions dont Si Mohammed El Guebbas est porteur, quiconque commettra un acte de pillage à l'encontre d'une caravane ou se rendra coupable d'une agression à l'égard de musulmans marocains ou de nos voisins algériens, encourra la colère de Dieu et méritera notre châtiment pour avoir contrevenu à nos ordres et s'être écarté de la voie du bien.

Annexe IV.

Extrait d'une lettre du Sultan à Bou Amama.

Traduction.

Nous avons appris que vous vous étiez conformé à notre ordre vous prescrivant de quitter Figuig, mais que vous cherchiez à vous fixer chez nos tribus du Sahara.

Vous n'avez aucun avantage à séjourner plus longtemps dans ces régions, et je vous ordonne de vous rendre auprès de nous, sous la sauvegarde de Dieu et la nôtre. Comme les gens des Zaouïas, vos pareils, vous serez traité avec respect et considération et vous n'aurez lieu que de vous réjouir de ce qui vous arrivera de notre part.

Hâtez-vous donc d'obéir à cet ordre, avant que vous n'ayez à vous repentir, et saisissez l'occasion qui vous est offerte avant d'encourir notre blâme.

Annexe V.

Extrait d'une lettre du Sultan à Moulay Rechid.

Traduction.

Louange à Dieu.

Le seul moyen d'assurer la tranquillité et de mettre fin à toute agitation, tant au Tafilet que parmi les tribus qui vivent dans cette région ou dans les espaces avoisinants, consiste à observer le Protocole signé avec la France, à veiller à ce que, dans les tribus Beraber ou Arabes, personne ne parle plus de réunir des contingents en vue de tentatives de désordre, et à tenir la main à ce qu'aucune agression ne soit dirigée contre les Algériens.

Certes, vous êtes un de nos meilleurs soutiens, et nous savons que vous ne négligez rien

pour réduire à néant les agitateurs et disperser les ignorants qui se groupent dans de mauvaises intentions.

Nous vous ordonnons toutefois de redoubler d'ardeur dans ce sens pour faire avorter toute tentative des Beraber ou autres, notamment des Ait-Khebbach, et veiller à ce qu'ils n'écoutent pas les mauvais sujets des Doui-Ménia et des Oulad Djerir, pas plus que ceux qui, comme le Cheikh Bou Amama, encouragent leurs projets insensés.

Nous vous adressons une lettre destinée à Bou Amama, que nous convoquons auprès de nous. Faites-la lui parvenir par une personne ayant du crédit auprès de lui, de façon à ce qu'il ne lui reste plus de prétexte à invoquer.

La force militaire demandée vous rejoindra prochainement, s'il plaît à Dieu.

N° 29.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 juillet 1902.

Je viens de faire connaître au Ministre chérifien des Affaires étrangères les conditions moyennant lesquelles nous nous prêterons à ce que la troupe marocaine destinée à tenir garnison à Figuig gagne cette oasis à travers le territoire algérien.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence copie de la lettre que j'ai adressée sur ce sujet à Si Abdelkerim ben Sliman, après m'être assuré qu'elle répondait aux intentions du makhzen.

Saint-René Taillandier.

Annexe.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à Si Abdelkerim ben Sliman, Ministre des Affaires étrangères de S. M. Chérifienne.

Tanger, le 21 juillet 1902.

Compliments d'usage...

Il m'est agréable de vous annoncer que le Gouvernement de la République, désireux de faciliter pour sa part l'application du régime convenu pour les confins des deux pays, consent, sur votre demande, à ce que le détachement de troupes marocaines, réuni à Larache et destiné à tenir garnison à Figuig, s'embarque sur un paquebot français pour Oran. De là,

ce détachement sera conduit en chemin de fer à sa destination par les soins des autorités françaises d'Algérie.

Le représentant du Sultan à Tanger peut, dès maintenant, s'entendre avec une des compagnies françaises de navigation pour que cette troupe soit transportée de Larache à Oran.

A son arrivée dans cette ville, elle sera dirigée, par train spécial, vers Figuig, où elle tiendra garnison.

Pour faciliter les relations de la troupe marocaine avec les autorités françaises et lui prêter l'appui dont elle aura besoin au cours de son voyage par mer et par terre, un officier et quelques sous-officiers parlant l'arabe seront embarqués sur le paquebot qui viendra chercher à Larache le détachement marocain. Ils l'accompagneront jusqu'à destination.

Il nous a été exposé que le makhzen chérifien a besoin actuellement de quelques instructeurs pour instruire les troupes qu'il se propose d'établir à Figuig, Oudjda, Adjeroud, ou sur d'autres points de la région frontière, qu'il ne possède pas à présent, parmi ses sujets, de personnes aptes à remplir ces fonctions, et qu'il ne saurait convenir d'employer dans ces régions des instructeurs étrangers autres que des français. Cela étant, le Gouvernement de la République, en vue d'aider le Gouvernement chérifien, accède au désir que ce gouvernement lui a exprimé. Il met à sa disposition les instructeurs dont le Makhzen a besoin en ce moment pour l'instruction de ses troupes, sans qu'il y ait lieu de distinguer si ces troupes appartiennent à l'infanterie, à l'artillerie, à la cavalerie ou à toute autre arme. Ces instructeurs seront choisis parmi ceux qui possèdent la connaissance de la langue arabe. Cependant, lorsqu'il sera possible au Makhzen chérifien de faire intruire ses troupes par des instructeurs pris parmi ses propres sujets et qui auront acquis toutes les conditions de savoir et d'aptitude, il pourra renoncer aux services des instructeurs français.

Si Mohammed El Guebbas a exprimé l'avis qu'un millier de soldats réguliers suffiraient pour cette région, mais mon Gouvernement n'aura aucune objection à ce que cet effectif soit modifié, pourvu qu'il ne dépasse pas le maximum fixé par la Convention de Tanger de 1844, soit deux mille hommes.

Un capitaine, un lieutenant et deux sous-officiers paraissent suffire pour l'instruction de ces troupes. Toutefois, si le Makhzen éprouve le besoin d'augmenter ce nombre, on s'entendra à ce sujet avec le chef de la mission marocaine.

Ces instructeurs formeront une section nouvelle et spéciale de la mission militaire française, section qui s'ajoutera à cette mission sans que ni la portion principale, qui accompagne Sa Majesté ni la portion établie à Rabat subissent par suite aucune réduction. La nouvelle section, qui sera établie dans la région frontière, sera placée, comme les sections déjà existantes, sous le commandement du chef de la mission française.

Notre Consul, M. Gaillard, que j'ai chargé de traiter avec vous cette question, vient de m'informer qu'il s'est entendu avec Votre Excellence sur tous les points exposés ci-dessus. Je vous serais très obligé de me confirmer cette entente par écrit.

Puissiez-vous jouir constamment du bonheur, de la paix et de la joie !

Fait à Tanger, le 21 juillet 1902.

Saint-René Taillandier.

N° 30.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 août 1902.

Sous la date du 30 juillet dernier, le Ministre des Affaires étrangères du Sultan a répondu à ma lettre du 21 juillet, qui indiquait au Makhzen les conditions moyennant lesquelles nous nous prêterions à ce que la troupe marocaine destinée à tenir garnison à Figuig gagnât cette oasis à travers le territoire français.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence la traduction de la lettre que j'ai reçue de Si Abdelkerim ben Sliman à ce sujet.

Saint-René Taillandier.

Annexe.

Si Abdelkerim ben Sliman, Ministre des Affaires étrangères de S. M. Chérifienne,
à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger.

Traduction.

Louange à Dieu seul!

A l'ami très cher, très honoré, sage et très respecté, Monsieur Saint-René Taillandier, Ministre du Grand Gouvernement français.

Après avoir célébré les marques de votre bienveillance et exprimé le vœu que vous soyez constamment heureux, je vous dirai que j'ai reçu votre lettre en date du 21 juillet.

Vous me faites savoir que le respecté Gouvernement français ami autorise l'embarquement des troupes chérifiennes sur un navire français, à Larache; que le représentant du Makhzen doit s'entendre avec la compagnie de navigation dont dépendra ce navire, au sujet du transport à Oran de ces troupes qui, de cette ville, seront dirigées par le chemin de fer français vers le lieu de garnison, à Figuig, et que ces troupes seront accompagnées, dans leur voyage par mer et par terre, de personnes que vous désignerez à cet effet.

Vous ajoutez que le Grand Gouvernement susmentionné, en vue d'aider le Gouvernement marocain, consent à lui fournir les instructeurs français, connaissant la langue arabe, dont le Makhzen a besoin actuellement pour instruire les troupes chérifiennes, à quelque arme qu'elles appartiennent, qui seront placées à Oudjda, Figuig, Adjeroud, ou en n'importe quel point des régions frontières; car le Makhzen ne possède pas à présent d'éléments capables de remplir cette mission et il ne convient pas d'employer, dans ces régions, des instructeurs étrangers autres que des Français. Cependant lorsqu'il sera possible au Gouvernement chérifien d'avoir, parmi ses propres sujets, des instructeurs d'une capacité suffisante,

il pourra renoncer aux services des instructeurs français..... et ainsi de suite jusqu'à la fin de votre lettre.

Vous vous en rapportiez, pour les éclaircissements nécessaires, au consul, le sage M. Gaillard.

J'ai donné connaissance du contenu de votre lettre à notre maître. Il m'a ordonné — Dieu l'assiste! — de vous répondre pour reconnaître la sollicitude que lui a montrée le Grand Gouvernement ami, en accordant toutes facilités pour cette œuvre; il m'a chargé de vous remercier des résultats dus en la circonstance à votre heureux intermédiaire.

Sa Majesté Chérifienne m'a également chargé de vous faire savoir qu'elle approuve la décision prise par le chef de la mission marocaine de se borner actuellement à placer mille soldats dans les régions sus-indiquées, ce nombre devant être porté à deux mille si les circonstances l'exigent.

En ce qui concerne les instructeurs, le Gouvernement Chérifien approuve également que l'on se contente maintenant d'un capitaine, d'un lieutenant et de deux sous-officiers; cependant, si les circonstances voulaient que ce nombre fût augmenté, on s'entendrait à ce sujet avec le chef de la mission marocaine. Le Makhzen considère ces instructeurs comme formant une section spéciale, en plus de la partie de la mission qui accompagne Sa Majesté Chérifienne et de celle qui réside à Rabat. Cette nouvelle section devra être placée sous la direction de la mission principale qui accompagne Sa Majesté. Enfin le Makhzen allouera à cette section une indemnité annuelle de dix mille francs, qui sera versée par les soins des Oumana des régions frontières, s'il plaît à Dieu!

Puissiez-vous continuer à jouir du bonheur et de la félicité!

Fait le 23 Rebia 1320 (30 juillet 1902).

Abdelkerim ben Sliman.

N° 31.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 4 octobre 1902.

Je viens de recevoir de Ben Sliman une lettre m'annonçant que le Makhzen accepte les deux accords complémentaires du 20 avril et du 7 mai.

Saint-René Taillandier.

N° 32.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 octobre 1902.

Le représentant de la Société française des Établissements Gautsch vient de conclure, à Fez, avec le Ministre des finances marocain, dûment autorisé à cet effet, un emprunt de sept millions et demi de francs. L'intérêt sera de six pour cent. L'amortissement commencera dès la deuxième année.

Les besoins d'argent du Makhzen devaient être très pressants, car le Ministre des finances a montré une grande hâte à négocier et à conclure.

Saint-René Taillandier.

N° 33.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 31 octobre 1902.

La crise où les imprudences du sultan ont engagé l'Empire Chérifien devient de plus en plus sérieuse: Dans la région de Fez et de Meknez, l'agitation persiste; elle vient de se manifester, en dernier lieu, près de Taza.

Un incident a déterminé l'explosion du mécontentement latent.

Quand on vit un des ingénieurs anglais de Fez, chargé d'étudier un tracé de route, planter, le long de la piste de Fez à Meknez, de hauts piquets surmontés de drapeaux noirs et rouges, les habitants de ces deux villes crurent à la construction d'un chemin de fer ou d'une ligne télégraphique; plus ignorants, les Beraber qui tiennent la campagne, crurent assister à une prise de possession directe de leur pays par l'Angleterre. Les procédés hautains de l'ingénieur aggravèrent encore le malentendu. Quelques jours après, des cavaliers Beni-Mtir, Guerrouan et Zemmour témoignèrent de leur mécontentement en attaquant le souq de Meknez.

Le Makhzen se sentit en danger. Il ne pouvait envoyer à Meknez que quelques centaines de soldats; assez pour atteindre la ville et renforcer sa garnison, pas assez pour rien entreprendre contre les rebelles. Que les autres tribus berbères de la région, les Beni Mguild et surtout les Zayan, se joignissent au mouvement et Abd-el-Aziz pouvait tout craindre. Son frère aîné Mouley Mohammed, toujours en surveillance à Meknez, pouvait être délivré par les Beraber et placé par eux à leur tête.

Le Makhzen s'appliqua selon sa méthode traditionnelle à diviser ses adversaires et à se ménager certains concours parmi les tribus indépendantes. Il y réussit.

Néanmoins la situation reste fort troublée. Les principales tribus de la région de Taza, qui sont d'ordinaire ennemies les unes des autres, les Hayaïna, les Riata, les Beni Ouaraïn, les Tsoul, les Branès, viennent, à l'instigation d'un agitateur, de conclure des alliances qui paraissent dirigées contre le Makhzen. Aux portes mêmes de Fez, un fort groupe de cavaliers Beraber a donné une vive alerte à la petite mahalla campée autour de la tente chérifienne. Peu de jours après, l'assassinat d'un missionnaire anglais, M. Cooper, révélait d'une manière tragique l'état d'esprit de certains éléments fanatiques si nombreux dans la capitale septentrionale de l'Empire.

C'est dans ces conditions que le Makhzen s'apprête à quitter Fez, sans attendre l'arrivée des contingents demandés à tous les Caïds du pays soumis.

D'après des bruits qui circulent, le Sultan doit gagner Rabat presque directement sans entrer à Meknèz ou en ne s'y arrêtant que très peu de jours. Tout le monde est étonné et inquiet de cette détermination. Avec des effectifs aussi faibles que ceux dont il dispose, Abd el Aziz devra se rendre à Rabat sans prendre vis-à-vis des tribus rebelles aucune mesure de coercition. Dans ces conditions, le départ du Sultan produira une fâcheuse impression et les fauteurs de désordre redoubleront d'audace. L'opinion est très répandue dans le pays que, si le Sultan s'éloigne de Fez et de Meknèz sans avoir réprimé les tribus rebelles, un soulèvement général éclatera derrière lui.

L'émotion produite à Fez par l'assassinat de M. Cooper et par le châtiment éclatant de son meurtrier est venue compliquer encore la crise où le Makhzen s'agite. Pour la sécurité des Européens et de certains vizirs, il a paru nécessaire de répartir 1,200 soldats dans les rues de la ville et de prendre diverses mesures de police. On peut se demander avec une certaine crainte si ces précautions seront suffisantes quand, dans quelques jours peut-être, le Makhzen aura quitté Fez.

Enfin, d'après les plus récentes informations, le mouvement qui a groupé autour d'un agitateur les Riata et les autres tribus de la région de Taza paraît prendre une sérieuse importance. De quelque côté qu'on la considère, la situation où le Sultan s'est placé apparaît donc comme pleine de périls.

Saint-René Taillandier.

N° 34.

M. Saint-René-Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 décembre 1902.

J'ai déjà renseigné Votre Excellence sur les débuts du mouvement insurrectionnel qui s'est produit dans la région de Taza.

Les origines de l'instigateur de ce mouvement, connu sous le nom de Bou Hamara (« l'homme à l'ânesse »), demeurent assez obscures. Il semble toutefois qu'il soit originaire du Zerhoun et appartienne à une famille de Chorfa de la tribu des Ouled Youssef. Il aurait habité plusieurs années l'Algérie.

Proclamé Sultan par la tribu puissante des Riata sous le nom de Moulay Mohammed ben El Hassen, qui est précisément celui du frère de Moulay Abd el Aziz en surveillance à Meknéz, il en est résulté une confusion qui n'a pas peu contribué au progrès de son entreprise, en accroissant le nombre de ses partisans dont beaucoup ignoraient s'ils acclamaient le prétendant en personne ou seulement son Khalifa. Bou Hamara évitait, d'ailleurs, de dévoiler ses prétentions au pouvoir suprême et s'exprimait, à ce sujet, en un langage dont l'ambiguïté calculée ajoutait encore à son prestige aux yeux d'un peuple crédule.

Dans le désarroi qui suivit les premières nouvelles, le Makhzen, au lieu d'organiser sérieusement l'offensive, envoya en toute hâte un petit détachement dans la direction de Taza avec l'ordre de s'emparer du prétendant. Mais celui-ci disposait déjà de partisans assez nombreux qui mirent en fuite les soldats de Sa Majesté Chérifienne. Enhardi par ce succès, Bou Hamara vint camper sous les murs de Taza à la tête d'une Mahalla, composée en majeure partie de Riata. Après deux jours de pourparlers, les notables de la ville, cédant à la crainte du pillage plutôt qu'à un mouvement d'enthousiasme religieux, le reconnurent pour Sultan et la prière fut dite en son nom dans la mosquée tandis que le Gouverneur de la ville s'enfuyait à Meknasa.

Dès que ces événements furent connus à Fez, une mahalla composée d'environ 2,000 hommes et placée sous les ordres d'un frère du Sultan, Moulay el Kebir, partit dans la direction de la vallée de l'Oued Inaouen. Bou Hamara se porta à la rencontre de la colonne chérifienne. Un premier combat eut lieu le 5, un deuxième le 8; chaque fois les troupes chérifiennes, surprises avant le jour, luttèrent d'abord dans une extrême confusion et firent des pertes que l'on dit assez sensibles. Elles eurent cependant l'avantage, et l'on assure que Bou Hamara, atteint dans son prestige et délaissé du plus grand nombre de ses partisans, dut chercher un refuge dans la montagne des Riata. Le Makhzen négocie pour se le faire livrer. Il est douteux qu'il y parvienne. Même s'ils effectuent leur soumission, pour se soustraire à une répression rigoureuse, il paraît probable que les Riata tiendront à honneur de favoriser l'évasion de Bou-Hamara ou de lui ménager dans leurs montagnes une inaccessible retraite.

En ce qui concerne le caractère de l'insurrection de Taza, M. Gaillard fait observer qu'à la différence de la rébellion des Zemmour et des Guerrouan, due surtout à des circonstances locales, elle apparaît comme une de ces révoltes religieuses dont tous les pays du nord de l'Afrique offrent souvent des exemples. Pourtant, malgré cette diversité des causes immédiates, la fréquence des troubles qui agitent le centre et le nord du pays, la rapidité avec laquelle ils se multiplient jusqu'aux portes de Tanger et de Tetouan permettent de leur attribuer une origine commune, et d'y voir autant de symptômes du mécontentement général.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 35.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 décembre 1902.

Notre consul à Fez me fait connaître que la Mahalla de Moulay-el-Kébir, envoyée pour combattre les Riata et l'agitateur de Taza, vient de subir un très sérieux échec.

Quand cette nouvelle parvint à la Mahalla chérifienne, ajoute M. Gaillard, le Makhzen venait de conclure un arrangement avec les Zemmour et les Guerrouan : ces derniers, en effet, se sont engagés à restituer la valeur du bétail qu'ils ont enlevé aux habitants de Meknez; ils doivent en outre verser au Trésor chérifien une indemnité dont le montant reste à débattre. Le Sultan s'était déjà mis en route pour Rabat où il désirait arriver le 5 de ce mois. Les événements de Taza ont modifié ses dispositions et la Mahalla a repris la direction de Meknez.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 36.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 18 décembre 1902.

Il résulte d'un rapport du chef de notre mission militaire que les troupes marocaines de l'oued Inaouen ont subi une nouvelle défaite.

A la nouvelle du premier échec le Sultan, revenant sur ses pas, était venu camper, le 2, à proximité de Meknez et s'y était arrêté, attendant les événements. Il y apprit, le 6, que les troupes opérant vers Taza venaient d'être battues de nouveau. Reparti, le 7, pour Fez, il arriva, le 8 au soir, devant sa capitale et rentra, le 9, dans son palais.

M. Gaillard m'écrit, le 11, qu'à l'instigation de Si Feddoul Gharnit et de Ben Sliman, les Oulémas, chérifs et notables de Fez sont décidés à demander au Sultan de prolonger son séjour. Ces deux Vizirs voudraient que le Sultan, restant à Fez en personne, envoyât sa Mahalla sur l'oued Inaouen, sous les ordres du Ministre de la Guerre El Menebhi. Ce dernier tâche de décider son maître à partir lui-même à la tête de la Mahalla.

L'état moral et matériel des troupes est mauvais : elles ont manifesté beaucoup de répugnance à attaquer les Guerrouan et les Zemmour. L'affaiblissement du sentiment de respect religieux qui s'attachait au Sultan rend la situation assez sérieuse.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 37.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 décembre 1902.

Notre Vice-Consul à Fez vient de me faire part d'une nouvelle défaite subie par les troupes chérifiennes.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint copie du rapport que j'ai reçu de M. Gaillard à ce sujet.

Saint-René Taillandier.

Annexe.

M. Gaillard, Vice-Consul de France à Fez,
à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française au Maroc.

Fez, le 24 décembre 1902.

Les colonnes expéditionnaires envoyées vers Taza se sont réunies avant-hier lundi, sur un ordre du Makhzen, pour prendre l'offensive.

Elles razzièrent d'abord sans trop de résistance quelques douars des Tsoul, et, enhardies par ce succès, marchèrent de l'avant dans le désordre accoutumé. Mais leurs adversaires avaient eu le temps de se rassembler et Bou Hamara arrivant avec des forces considérables engagea le combat. En même temps des cavaliers Riata et Hayaïna, tournant les troupes chérifiennes, vinrent se placer entre le camp et elles.

La déroute fut alors générale; les soldats du Sultan s'enfuirent en désordre, dans la direction de Fez, après avoir essuyé des pertes considérables, et le camp tomba au pouvoir du prétendant avec les canons, fusils, munitions et la plupart des bêtes de somme.

Depuis ce matin, les soldats rentrent à Fez en désordre, toutes les boutiques sont fermées et les négociants retirent leurs marchandises des fondaq. Les portes orientales de Fez sont fermées et on commence à prendre des dispositions pour un siège.

Les partisans de Bou Hamara se sont beaucoup accrus ; il a maintenant pour lui les Riata, Tsoul, Branès, Meknessa et de nombreux cavaliers des tribus du Cherg et de l'Angad ; les Hayaïna vont certainement se joindre à eux. Je ne crois pas pourtant que nous ayons très prochainement le prétendant à Fez. Il possède maintenant des munitions et des tentes, mais il a encore à négocier l'adhésion de diverses tribus, notamment du Rif, qui paraît disposé à l'aider.

La population de Fez est relativement calme.

Gaillard.

1903.

N° 38.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 4 janvier 1903.

Les nouvelles sont plus favorables à la cause du Sultan. Les tribus victorieuses, ayant eu, avant tout, le désir de mettre leur butin en sûreté, ont repris avec Bou Hamara le chemin de Taza. D'autre part le Sultan, pour détruire l'opinion très répandue que le prétendant était Moulay Mohammed, son frère, a fait venir ce Chérif à Fez et a fait annoncer qu'il le désignerait pour être son Khalife dans cette ville, quand lui même la quitterait.

Cet acte hardi a produit une excellente impression sur la population et les troupes.

Les tribus les plus voisines de Fez s'étant prononcées contre Bou Hamara, considéré comme un imposteur, un siège de Fez n'est plus à craindre.

Saint-René Taillandier.

N° 39.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères, à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 5 janvier 1903.

Les établissements français avec lesquels M. Gautsch était entré en rapports pour le placement de l'emprunt marocain ont été très alarmés par la nouvelle de la situation critique du Sultan qu'ils croyaient désespérée. Ils hésitaient à poursuivre l'affaire. J'ai

pu les décider à persévérer dans l'exécution du contrat. Vous aurez à faire valoir auprès d'Abd-el-Aziz l'amitié sincère et agissante de la France qui s'est affirmée dans une heure difficile.

DELCASSÉ.

N° 40.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 janvier 1903.

Bou Hamara fait concentrer des approvisionnements de blé, d'orge et de bestiaux au Khmis-El-Gour, marché situé à quatre heures de Fez environ. Dans très peu de jours, l'armée du prétendant menacera donc Fez. Sans doute, elle n'en fera pas le siège, mais, selon la tactique indigène, elle pressera par des razzias les tribus des environs de donner leur adhésion au futur Sultan, afin d'isoler la ville dans un pays hostile. Déjà, tous les comestibles ont renchéri dans des proportions si considérables que la misère de la classe pauvre devient inquiétante. Les musulmans eux-mêmes craignent que des émeutes et des pillages n'aient lieu en ville au premier prétexte.

Les troupes dont dispose le sultan sont numériquement suffisantes pour tenir l'ennemi en échec, mais on ne peut plus faire fond sur elles.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 41.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 16 janvier 1903.

Je reçois de notre Vice-Consul à Fez un intéressant rapport sur l'état actuel de l'insurrection et sur le chef de ce mouvement.

Votre Excellence trouvera ci-joint copie de ces renseignements.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

ANNEXE.

M. GAILLARD, Vice-Consul à Fez,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de France à Tanger.

Fez, le 12 janvier 1903.

Après avoir fait quelques mouvements dans la plaine des Hayaïna pour appuyer ses négociations avec les tribus, Bou Hamara a de nouveau établi son campement près de Bou Aban, emplacement de l'ancienne mahalla de Moulay el Kebir, et l'agitateur vient de sceller son alliance avec les Riata en épousant la fille d'un des notables de la tribu. Nous allons donc avoir quelques jours de tranquillité.

D'après les renseignements fournis par des indigènes que j'ai envoyés à Taza, Bou Hamara, de son vrai nom Djilali ben Dris Elyousfi Ezzerhouni, est bien originaire des Ouled Yousef ainsi que je vous en ai rendu compte en son temps. Il servit quelqus temps dans l'armée aux « tolba mohendisin » dont le capitaine Thomas, de notre mission militaire, était alors chargé. Entrant ensuite comme secrétaire au service de Mouley Omar, khalifa du Sultan à Fez, il y connut le Mnebbih, alors simple cavalier « mechaouri » et fut comme lui emprisonné lors de la mort de Moulay El Hassan. Mis en liberté il y a environ trois ans, il voyagea en Algérie puis rentra au Maroc, se faisant passer pour chérif et exerçant dans les tribus qu'il parcourait la prestidigitation. L'ascendant que son habileté lui donnait sur les indigènes, la chance du Mnebbih et l'impopularité du Makhzen lui suggérèrent l'idée d'assurer sa fortune par une révolution.

Vous savez comment il sut mettre à profit sa ressemblance avec le frère du sultan Moulay M'hammed pour créer une confusion dans l'esprit des indigènes des tribus. Le sceau qu'il appose sur ses lettres porte le nom de Moulay M'hammed; cependant, comme il est maintenant avéré que ce prince est à Fez, il n'indique pas clairement son but et déclare qu'il est simplement « celui qui fait la guerre sainte au nom de Dieu », ce qui est la formule du mahdi. Parfois il laisse entendre qu'une fois à Fez, on désignera le chérif qui mérite le pouvoir. Quel que soit le mécontentement des classes dirigeantes, à Fez, la perspective d'avoir pour sultan Djilali ben Dris, qui n'est pas chérif, les enchante peu. Les tribus fidèles se réservent le plus possible et sont disposées à accepter le fait accompli si le Sultan actuel est vaincu. Quant aux tribus rebelles elles sont trop compromises pour reculer.

Bou Hamara est d'un abord facile, on vante son administration. Il traite ses adversaires avec courtoisie et a fait renvoyer au chérif El Mrani ses négresses qui avaient été capturées lors de la prise du camp chérifien. Il aurait déclaré à un rakkas qu'il interrogeait sur la situation à Fez — je donne ce détail sous toute réserve — qu'il ne comprenait pas pourquoi les chrétiens partaient, il n'était pas partisan de leur ingérence dans les affaires du Makhzen, mais son premier soin serait de veiller à leur sécurité. Il est certain pourtant que l'espoir du pillage contribue beaucoup à animer l'enthousiasme des Berbères qui le suivent.

Moulay Arafa, oncle du Sultan, et Sidi Mohammed el Mrani sont partis pour Tanger, afin de se rendre de là, l'un dans le Rif par Melilla, l'autre à Oudjda. Ils doivent agir sur lse tribus pour les déterminer à attaquer Bou Hamara, mais courent certainement au-devant d'un insuccès. Le Rif est acquis à l'agitateur et le Charg et l'Angad, qui ne fournissent jamais

de mahalla, ne marcheront pas. Les envoyés du Sultan devront, je crois, se tenir pour satisfaits s'ils peuvent seulement décider les tributs de l'Est à rester neutres.

En résumé, on se tient des deux côtés sur la défensive, les troupes démoralisées du Sultan ne résisteraient pas à une attaque, mais le défaut de cohésion et surtout d'organisation, la difficulté des ravitaillements empêchent le prétendant de marcher de l'avant. Les tribus montagnardes qui le suivent, habiles surtout aux surprises, semblent préférer attendre l'ennemi sur leur territoire et craignent les combats en plaine.

Ce n'est qu'en négociant et en fomentant des trahisons que le Makhzen pourra localiser la révolte et en venir à bout.

Il y a lieu de remarquer d'ailleurs que la révolte actuelle et l'hostilité générale contre le Makhzen ne trouvent pas leur cause dans le fanatisme. La haine de l'étranger prendra peut-être une forme plus tragique dans la crise prochaine, mais ce n'est pas elle non plus qui a occasionné le mouvement auquel nous assistons et que certains journaux d'Europe ont comparé très faussement à celui des Boxers. La situation est très simple : le peuple trouve le Gouvernement pire que de coutume et en rend responsable le Sultan et ses conseillers.

GAILLARD.

N° 42.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 janvier 1903.

Par courrier spécial, envoyé le 21, M. Gaillard m'écrit que Bou Hamara vient de prendre brusquement l'offensive : après une marche très rapide il s'est établi entre Aïn-El-Tin et Khemis-El-Gour, à quatre heures et demie de Fez. On rapporte à M. Gaillard que les insurgés sont fort nombreux. Notre agent ajoute : « Tout le monde est persuadé ici que si Bou Hamara avance brusquement, ce qui semble être sa tactique, les contingents des tribus déserteront presque tous l'armée du Sultan ».

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 43.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 février 1903.

Je reçois de M. Gaillard les renseignements suivants sur un succès remporté, le 29, contre l'insurrection par les troupes chérifiennes.

Bou Hamara se rapprochant de Fez, s'était établi depuis deux jours au Tlata de Nekhila, sur l'oued Inaouen. L'inquiétude régnait de nouveau en ville. Les troupes chérifiennes, s'étant rendu compte de la faiblesse des effectifs de l'agitateur, se disposèrent à attaquer son camp. Le 29 au matin, après un combat assez vif, Bou Hamara s'enfuit avec ses cavaliers vers la montagne des Riata. Les fantassins se dispersèrent. Le matériel conquis par lui, le 24 décembre, a été repris par les soldats du Makhzen.

Bou Hamara a donc subi un revers important, mais il n'a pas été pris.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 44.

M. RÉVOIL, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 9 février 1903.

Les rapports récemment adressés par l'autorité militaire signalent, dans la région de la Zousfana, un assez grand nombre de coups de main, dirigés contre nous par des gens de l'Ouest, et j'ai l'honneur de vous les énumérer sommairement ci-dessous :

Le 25 décembre, une petite caravane de gens de Kenadsa allant à Taghit a été attaquée et dépouillée à Menouarar (N.-O. de Taghit) par un djich sorti de Béchar.

Le lendemain, cinq chameaux des mokhaznis de Taghit ont été enlevés à El Morra par des voleurs dont les traces ont été suivies jusqu'aux environs de Béchar.

Le 10 janvier, un parti de Beni Guill organisé pour tomber sur les Doui Menia ralliés était annoncé, et nos indigènes attaqués à coups de fusils perdaient deux hommes.

Dans la nuit du 10 au 11, un convoi libre de Doui Menia ralliés a été enlevé entre Moungar et Zafrani, par un djich de 25 à 30 Oulad Djerir et Doui Menia; ces derniers ont relâché les conducteurs, après avoir fait filer leur butin par le Teniet Lebbah (Djebel Béchar).

Dans la matinée du 14 janvier, à El Aouinet (10 kilomètres de Taghit), quatre indigènes de Zaouia Foukania ont été attaqués et dévalisés par sept Ouled Djerir; ce fait a eu lieu à 2 ou 3 kilomètres du convoi militaire, qui passait à ce moment.

Dans l'après-midi du 18 janvier, un djich d'une quarantaine de Doui Menia non soumis et d'Oulad Djerir a enlevé, à Moungar, un troupeau appartenant à des ralliés et une partie du troupeau des puisatiers militaires français. En poursuivant les voleurs qui se retiraient vers le Djebel Béchar, un légionnaire a eu la main traversée par une balle.

Enfin le 26, dans l'après-midi, 15 chameaux au pâturage ont été volés au Sud-Est de Nakhelat bel Brahmi, tandis que 4 chameaux d'un convoi stationné à Ksar El Azoudj étaient enlevés par un djich de six piétons sortis du Djebel Mezarif.

Ces incidents soulignent l'aggravation prévue de la situation dans la Zousfana; cette aggravation pourrait sembler en partie imputable aux événements dont le Maroc est actuellement le théâtre, et qui sont exploités par certaines personnalités remuantes; mais leur fréquence même et la hardiesse dont font preuve leurs auteurs montrent que ces faits ne sont que les manifestations inévitables de l'état d'anarchie où se trouve cette région, qui constitue aujourd'hui un véritable Bled Siba français.

La notification du Protocole aux tribus sur lesquelles l'action de notre police était reconnue avait fait croire à ces dernières que nous passerions des paroles aux actes, et que nous réaliserions l'exécution de ces dispositions; notre longanimité a produit un effet tout opposé à celui que nous en attendions, et a créé dans la région entre la Zousfana et le Guir une situation dont les dangers vont sans cesse croissants et dont le point de départ est caractérisé assez nettement par les paroles d'un qaïd des Doui Menia non soumis qui, venu commercer à Taghit, répondait aux ouvertures du chef d'annexe, relatives à sa soumission : « Pourquoi nous soumettrions-nous, vous n'êtes pas venus chez nous? ».

Je crois devoir attirer l'attention de Votre Excellence sur la situation que ces multiples incidents créent aux officiers chargés du maintien de l'ordre dans cette région : ces derniers se trouvent en effet placés entre le légitime souci d'assurer la protection des indigènes, de garder une attitude digne des intérêts dont ils ont la charge, et, d'autre part, la nécessité d'observer les instructions que je leur ai renouvelées en vue d'éviter toute action ou tout conflit en dehors des vues du Gouvernement.

Jusqu'à présent il m'a été possible, à force de sacrifices sans cesse renouvelés depuis trois ans, de maintenir cette ligne de conduite; mais je dois faire connaître à Votre Excellence que la situation devient chaque jour plus difficile, les récents événements en sont la preuve; quelques traces de découragement se glissent parmi le personnel, tandis que l'attitude à notre égard des Doui Menia ralliés semble moins franche et celle des autres plus agressive, au point de faire craindre pour l'avenir des incidents sérieux.

Le soin attentif que j'ai mis jusqu'à présent à me conformer à vos ordres et à les faire observer par tous me permet de vous rendre compte aujourd'hui, sans que cette affirmation puisse paraître excessive, que je crois dangereux pour la tranquillité de ces régions et pour notre politique d'amitié avec le Maroc de fermer les yeux plus longtemps sur les multiples inconvénients et surtout les dangers d'une prolongation des errements actuels.

A la suite des opérations de la Commission franco-marocaine (1er trimestre 1902), le Gouvernement chérifien nous a reconnu toute liberté d'action au sujet des Doui Menia et des Ouled Djerir et, à l'appui de cette déclaration, chaque fois que l'Amel de Figuig est saisi de demandes ou de réclamations de la part de ces tribus, il ne manque pas de déclarer qu'il n'a pas à s'en occuper et que ces questions ne le regardent pas, les Doui Menia étant Français du seul fait de leur résidence.

Enfin, je ne reviendrai pas sur les conditions particulièrement désavantageuses que nous impose la configuration de la vallée de la Zousfana : ce long couloir, dans lequel sont nos postes, nos indigènes soumis, par lequel passent nos courriers, nos caravanes, est bordé de montagnes assez difficiles, mais percées de nombreux passages;

grâce à ces abris et à ces facilités combinés, les coupeurs de route ont beau jeu; notre poursuite, forcément restreinte, arrive trop tard, et nous ne pouvons jamais être prévenus, puisque nous nous interdisons d'aller voir ce qui se passe de l'autre côté de la muraille qui masque nos vues. Nous sommes réduits, dans ces conditions, à occuper tous les points de la vallée avec des forces nombreuses empruntées aux troupes de la Guerre, et qui ont le double inconvénient de coûter fort cher et de trop manifester notre présence.

L'expérience poursuivie, depuis bientôt deux ans, me semble concluante, et je me crois autorisé à déclarer à Votre Excellence que, selon mon avis, la solution de la sécurité de la Zousfana ne se trouve que dans une plus grande liberté accordée exclusivement à nos makhzens indigènes de patrouiller sur le versant Ouest du Béchar. Cela permettrait de réduire les postes dans la Zousfana, qui multiplient nos points de vulnérabilité et nous obligeraient à consacrer de nouvelles sommes à une région qui en a déjà trop exigé.

Je crois devoir me résumer en disant que la situation exige que nous fassions un légitime exercice des droits que nous ont conférés l'accord du 20 juillet 1901 et son application.

Révoil.

N° 45.

M. Révoil, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 12 février 1903.

Votre Excellence a bien voulu me confirmer la ratification, par le Gouvernement chérifien, des accords complémentaires au protocole du 20 juillet 1901; aussi, je me suis préoccupé de la réalisation des clauses de cet arrangement qui réclamaient une exécution plus rapide et de la reprise des travaux de la Commission franco-marocaine.

En même temps, Si Mohammed el Guebbas me faisait connaître qu'il attachait une réelle importance à voir régler, le plus tôt possible, la question des troupes marocaines de Figuig et d'Oudjda, et celle de leur instruction : il désirerait vivement voir arriver bientôt dans le premier de ces postes les soldats actuellement rassemblés à Larache. Comme, de notre côté, nous n'avons aucun intérêt à retarder l'application des accords complémentaires, j'ai prié Guebbas de m'indiquer ses intentions au sujet de nos instructeurs militaires, et j'ai l'honneur d'exposer ci-dessous à Votre Excellence le résumé des entretiens du Fequih sur cette question.

Guebbas désire que l'action de nos cadres se limite, au début, au poste de Figuig, de manière à ne régler l'installation à Oudjda que lorsque la situation à

Figuig sera bien assise : cette préoccupation provient évidemment de l'idée de renforcer le plus tôt possible l'autorité chérifienne au point où elle est le plus mal établie.

Ensuite, dès que le service fonctionnera normalement, Guebbas est tout disposé à faciliter la création de postes annexes, également tenus par des troupes ayant à leur tête un instructeur français et destinés à étendre l'autorité des Amels, à assurer la sécurité et à faciliter les levées de recrues ou d'impôts.

Envisagé de cette façon, le rôle de cette fraction de notre mission militaire paraît entièrement conforme au programme d'entente avec le Makhzen et de développement des relations et du commerce, qui a été tracé par le Gouvernement.

Guebbas tient essentiellement à l'organisation, à côté de la mission d'instruction, d'un service médical qui serait dirigé par un médecin militaire français, chargé de donner des soins, non seulement aux réguliers marocains, mais encore aux fonctionnaires chérifiens et aux populations de l'Amalat; une petite infirmerie serait ainsi créée à Oudjda et à Figuig (pour ce dernier point, et afin de ne pas augmenter les cadres de la mission, le service serait assuré, jusqu'à nouvel ordre, par le médecin de Beni Ounif).

Je crois inutile d'insister sur les services considérables que peut rendre à notre influence dans ces régions un service médical bien organisé et largement approvisionné.

Révoil.

N° 46.

M. Révoil, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 20 février 1903.

Un télégramme reçu d'Aïn-Sefra annonce qu'une forte troupe de Beraber a enlevé jeudi dernier le douar d'Oulad-Djerra (Ghenanema), campé sur la Hammada; ils ont emmené les hommes et les chameaux et ont tué cinq de leurs prisonniers à Foum-el-Ousen, à 50 kilomètres au sud-ouest de Beni-Abbès. Je ne puis qu'exprimer la crainte d'événements graves, si nous maintenons une attitude passive. Je vous demande d'exercer librement le droit de suite qui nous est reconnu et de prévoir, quand cela sera indispensable, le séjour temporaire de nos goumiers à Tabelbalet.

Révoil.

N° 47.

M. Révoil, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 22 février 1903.

Suite à mon télégramme du 20 février.

Une communication télégraphique d'Oran m'informe que, d'après des renseignements fournis par les cavaliers courriers, un convoi libre comprenant une centaine d'indigènes des Amour, se rendant à Beni-Abbès, aurait été attaqué jeudi matin par une troupe nombreuse de gens de l'Ouest: quatre indigènes Amour ont été tués, six blessés, cent cinquante chameaux enlevés. La harka aurait fait filer ses prises par Teniet Sebbah (Bechar). Tant que nous nous interdisons volontairement l'accès de la vallée de l'oued Bou-Dib et l'exercice des droits de police que le protocole du 20 juillet nous y confère, nous restons exposés à ces razzias qui sont aussi fâcheuses pour notre prestige que pour les intérêts de nos sujets indigènes.

Révoil.

N° 48.

M. Révoil, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 3 mars 1903.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que, d'après des renseignements recueillis à Figuig et transmis par le chef de l'Annexe de Djenan-edar, Bou Amama a levé ses campements de Hattebett Khelil, se dirigeant sur Tanezzara.

Il aurait envoyé des émissaires aux Doui Menia et Oulad Djerir non ralliés, ainsi qu'à toutes les tribus des Beraber, pour leur faire connaître son déplacement.

Son fils Tayeb se serait rendu avec quarante cavaliers chez Si Allal pour tenter encore une démarche auprès des chefs des Zouaoua Gheraba, en vue de les décider à se joindre à lui.

Tanezzara se trouve à 75 kilomètres seulement de Figuig, dans la direction d'Aïn Chair. Ce n'est sans doute pas sans raisons que l'agitateur se rapproche ainsi de nos établissements. Les menées du Prétendant de Taza ne sont probablement pas étran-

gères à ce mouvement et nous devons prévoir une recrudescence de banditisme dans la région de la Zousfana.

D'ailleurs, les dernières nouvelles qui me sont parvenues de nos postes du Sud-Ouest rapportent que de nombreux méfaits ont été commis de ce côté et représentent la situation sous un jour assez sombre.

Le Chef de l'Annexe de Taghit, en particulier, signale des vols de plus en plus fréquents, commis par des gens de l'Ouest sur le territoire de sa circonscription. Les patrouilles envoyées à la poursuite des malfaiteurs sont généralement impuissantes, grâce à la proximité des montagnes et des Qçour de Bechar et d'Ouakda, où les bandits se réfugient avec leur butin.

Le même officier ajoute que, si cette situation se prolonge, il prévoit le moment où il ne pourra même plus répondre de la soumission des Doui Menia ralliés, qui ne trouvent pas chez nous la protection et la sécurité que nous devions leur assurer.

Dans la Saoura, les conséquences de cet état de choses se font également sentir. C'est ainsi que dernièrement plusieurs caravanes du Tafilelt, qui venaient aux Beni Abbès, auraient été arrêtées sur le Guir par des gens armés, partisans de Bou Amama, qui les auraient obligées à rebrousser chemin.

Il est incontestable que Bou Amama profite des difficultés suscitées au Gouvernement chérifien par le Prétendant de Taza pour fomenter des troubles. Il annoncerait même ouvertement la chute du Sultan Moulay Abd-el-Aziz et ce bruit rencontre une facile créance chez nos voisins. Tous les renseignements qui me parviennent en effet, aussi bien de la région d'Oudjda que de celle de Figuig, montrent que les populations avec lesquelles nous sommes en contact croient unanimement que c'est le Sultan qui a été battu par le Prétendant dans les dernières rencontres.

Révoil.

N° 49.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 5 mars 1903.

Dans un nouveau combat, El Menebhi, venu au secours de son avant-garde, a dispersé les partisans du prétendant. Ce dernier s'est retiré dans le djebel Senhadja.

Saint-René Taillandier.

N° 50.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 mars 1903.

Le Sultan, informé par mes soins du prochain voyage de M. le Président de la République en Algérie, a décidé de faire saluer M. Loubet, à son arrivée à Alger, par un envoyé spécial. Il a désigné pour cette mission Si Bennasar Ghannam, qui, avec Si Mohammed Guebbas, a fait partie de l'Ambassade de Ben Sliman en 1901.

A la demande de l'envoyé chérifien, je me propose de faire accompagner l'Ambassade par M. Fumey, premier interprète de ma Légation.

Saint-René Taillandier.

N° 51.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 9 mars 1903.

Le Président de la République recevra volontiers l'envoyé du Sultan, lors de son séjour en Algérie.

Delcassé.

N° 52.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 24 mars 1903.

L'Amel de Figuig présente la situation de l'oasis comme de plus en plus troublée, par suite des intrigues de Bou Amama qu'encourage le Prétendant et, à la demande

de Guebbas, l'Administration de l'Algérie réclame d'urgence l'envoi des 310 hommes réunis à Larache pour tenir garnison à Figuig.

J'attache beaucoup de prix à ce que cette affaire et celle de l'organisation de la nouvelle section de notre mission militaire soient réglées le plus tôt qu'il sera possible.

DELCASSÉ.

N° 53.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 28 mars 1903.

Le croiseur *Du Chayla* sera le 10 avril à Tanger et transportera la mission marocaine à Alger, où le Président de la République arrivera le 15.

DELCASSÉ.

N° 54.

M. RÉVOIL, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 2 avril 1903.

De nouveaux renseignements reçus du corps d'armée indiquent qu'un convoi du génie a été attaqué à moitié route entre Qcar el Azoudj et Fendi par un djich de plus d'une centaine d'hommes. Les deux postes aussitôt prévenus commencèrent vigoureusement la poursuite. Nous avons malheureusement à déplorer les pertes suivantes : huit tués et six blessés dont le lieutenant Ruffier, du 2ᵉ étranger, atteint assez légèrement; deux légionnaires disparus, plusieurs chevaux tués ou blessés. Les pertes du djich n'ont pu encore être précisées; cinq chameaux ont été repris sur onze enlevés. Un rapport détaillé est attendu.

L'endroit où s'est produite cette attaque montre une fois de plus le danger permanent que constitue pour nos communications la région Moumen-Antar. Ce massif s'avance en pointe dans la vallée de la Zousfana et constitue un véritable balcon duquel les djichs surveillent tous nos mouvements et fondent sur leur objectif au

moment opportun; leur coup terminé, ils regagnent la montagne où nous nous sommes interdit de les poursuivre. Cette situation durera tant que nous ne contournerons pas ce massif et ne le couperons pas de ses communications avec l'Ouest. Les butins des derniers coups de main ayant tous été dirigés sur Bechar et Ouakda une police active et très mobile dans l'oued Bou-Dib pourra seule faire cesser cet état de choses.

RÉVOIL.

N° 55.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 avril 1903.

Si Mohammed Torrès a dit hier au premier Drogman de ma légation que Moulay el Mrani, se voyant complètement débordé, avait télégraphié de Melilla, pour demander qu'on lui envoyât toute la garnison de Tanger. Le délégué du Sultan a répondu qu'il ne se croyait pas autorisé à démunir Tanger de sa garnison et que, dans l'état troublé du pays, il pouvait moins que jamais y penser.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 56.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 avril 1903.

Mon Collègue britannique vient de me confirmer que les banques anglaises Cassel et Stern ont consenti au Sultan une avance de même somme que l'emprunt conclu par la Société des établissements Gautsch et aux mêmes conditions.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 57.

M. Révoil, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 6 avril 1903.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir à toutes fins utiles copie du télégramme que M. le Président du Conseil m'a autorisé à adresser au Général commandant le 19e corps d'armée.

Révoil.

Le Gouverneur général de l'Algérie,
à M. le Commandant du 19e corps d'armée à Alger.

Vous pouvez envoyer sans délai au général Cauchemez des instructions qui autorisent les postes qui seraient menacés par des incursions de tribus marocaines ou dissidentes à repousser et à poursuivre ces incursions dans le rayon nécessaire à leur défense et à leur protection, c'est-à-dire que le Béchar pourrait être contourné et le massif du Moumen fouillé et parcouru à condition que ces opérations conservent un caractère exclusif de police, et soient exécutées par les effectifs empruntés aux postes, sans que la sécurité du poste soit compromise et sans que des dépenses spéciales soient engagées.

Je ne saurais trop appeler votre attention sur l'intérêt majeur qu'il y a à conduire ces opérations avec le soin de ne pas provoquer une levée en masse des tribus du Bled Siba, rendue plus à craindre par l'agitation marocaine; il ne faut à aucun prix, surtout dans la situation actuelle, paraître engager une question marocaine par le Sud-Ouest.

Révoil.

N° 58.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères

Tanger, le 7 avril 1903.

Le Ministre d'Espagne m'annonce, d'après un télégramme de Melilla, que les Guelaya ont attaqué hier et cerné la kasbah marocaine de Djenada, que Mouley el Mrani s'est réfugié à Melilla et que les troupes espagnoles sont sorties de la ville pour garder les limites du préside.

Saint-René Taillandier.

N° 59.

M. Varnier, Gouverneur général intérimaire de l'Algérie,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 14 avril 1903.

Un télégramme reçu d'Oran me rend compte que Moulay-Arafa, oncle du Sultan, demande l'autorisation de se réfugier sur notre territoire avec sa suite : 200 hommes, 60 chevaux, 40 mulets, de préférence aux environs de Nemours, où il pourrait s'embarquer pour Tanger. De son côté, l'Amel d'Oudjda demande à s'installer à Marnia pour y attendre les ordres du Sultan. En transmettant ces indications, le Préfet ajoute qu'il a accordé les autorisations sollicitées en imposant seulement le désarmement à la frontière. En outre, cinquante spahis et deux compagnies de tirailleurs sont mis à la disposition du commandant supérieur de Marnia pour assurer le respect de notre territoire.

Varnier.

N° 60.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger.

Alger, le 16 avril 1903.

Le Président de la République a reçu hier l'Ambassadeur du Sultan, ainsi que le Chef de la Délégation marocaine en Algérie.

Du discours adressé par Si Mohammed Guebbas à M. Loubet, je crois utile d'extraire, pour vous le communiquer, le passage suivant qui précise la signification de la mission permanente attribuée au délégué du Maghzen :

« J'ai le ferme espoir », a dit Si Mohammed Guebbas, « que grâce au haut intérêt que vous lui témoignez et à la sollicitude des Représentants autorisés de votre Gou-

vernement, l'entreprise que je suis venu accomplir dans votre grande Colonie ne tardera pas à produire les conséquences favorables que nous en attendons.

« Augmenter la prospérité des deux pays voisins, développer et améliorer leurs relations, étendre leur commerce par une pénétration réciproque et établir définitivement la paix et la sécurité dans la région frontière, tel est le but que nous poursuivons et qui ne paraît pas impossible à atteindre entre deux contrées unies naturellement par leur position géographique et qui semblent faites pour s'entr'aider et s'accorder.

« En se réalisant, ces conditions fortifieront les liens de l'amitié qui existe déjà entre nos deux Gouvernements et qui, je n'en doute pas, se raffermira de plus en plus, par l'action bienfaisante de Votre Haute Excellence et celle du Sultan, mon maître et bienfaiteur, Moulay Abd el Aziz. »

DELCASSÉ.

N° 61.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 17 avril 1903.

Tandis que Moulay Arafa et l'Amel d'Oudjda demandent asile sur notre territoire, les 400 défenseurs de la Kasbah Djenada se réfugiaient à Melilla où Moulay el Mrani, leur chef, les avait précédés. L'unique navire du Makhzen est allé les prendre à Melilla pour les transporter à Larache. Les djebala, le Riff et tout le Nord-Est marocain paraissent gagnés à la cause de Bou Hamara. L'attitude des tribus montagnardes voisines, de Tetouan, à Arzila, inquiète ces villes. Des désordres ont eu lieu à Mequinez. La situation du Makhzen s'est donc aggravée.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 62.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 21 avril 1903.

Après les tribus du Riff et de tout le nord-est, plus ou moins insoumises en temps ordinaire, les principales tribus de la région comprise entre Tanger, Tétouan et Ceuta se dérobent aux autorités constituées et se prononcent pour le Prétendant.

D'après une communication de notre agent à Tétouan, les Beni Messaouer et les Andjera, dans une réunion tenue le 18, ont proclamé Bou Hamara sous le nom de Moulay Mohammed. Sur leur sommation, le gouverneur de Tétouan a supprimé les taxes perçues aux portes de la ville. Malgré ces concessions, les habitants craignent d'être attaqués. Quelques familles se disposeraient à s'embarquer. Autour de Tanger, il ne s'est encore produit que quelques cas de brigandage, mais ils sont encouragés par une évidente impuissance du Makhzen. Les côtes de l'océan Atlantique et tout le Sud-Ouest paraissent devoir rester dans l'obéissance.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 63.

M. VARNIER, Gouverneur général intérimaire de l'Algérie, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 26 avril 1903.

Des télégrammes d'Aïn Sefra annoncent la réunion sur l'oued Talzaza, à 140 kilomètres au nord d'Igli, d'une harka de Beraber Aït-Khebbach de quatre cents hommes. Un autre groupe de mille Beraber se serait réuni, le 17 avril, à la première harka qui aurait marché sur le Touat.

VARNIER.

N° 64.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 avril 1903.

Les nouvelles désastreuses reçues, d'une part, de Moulay El Mrani, d'autre part, de Moulay Arafa et de l'Amel d'Oudjda, ont beaucoup troublé le Makhzen qui voit avec une vive inquiétude l'insurrection entrer en contact avec les possessions françaises et espagnoles.

J'apprends qu'après plusieurs jours de délibération le Makhzen, ne doutant pas de notre assentiment, a décidé d'envoyer immédiatement en Algérie une mission spéciale, composée d'un chambellan du Sultan, Si Ahmed Rekina, de Si Abderrahman ben Abdessadoq, gouverneur de Fez, et du caïd El Habbassi.

Cette mission débarquerait à Nemours ou Oran, gagnerait aussitôt Marnia, s'y installerait pour étudier la situation, tâcherait de négocier avec les tribus et de les ramener à l'obéissance.

Pour faciliter les relations entre les autorités algériennes et ces délégués spéciaux, Si Mohammed Guebbas serait invité temporairement à se joindre à eux à Marnia.

Les délégués, qui ont dû quitter Fez le 23, doivent se présenter à moi, porteurs d'une lettre de Si Abdelkerim, exposant l'objet de leur mission, faisant appel à la bienveillance du Gouvernement de la République et invoquant l'article 1er de l'accord du 20 avril 1902, par lequel le Gouvernement français s'est engagé à prêter, en cas de besoin, son assistance au Gouvernement chérifien, pour l'aider à consolider son autorité sur les régions frontières. La pensée du Makhzen paraît être, pour le moment, de placer sur l'extrême frontière une délégation formée de personnages assez éminents pour représenter utilement aux yeux des tribus marocaines orientales l'autorité souveraine.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 65.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 1er mai 1903.

Je vous autorise à faire savoir au Gouvernement chérifien que nous acceptons de l'assister dans son œuvre pacificatrice en accueillant la délégation qu'il se propose d'envoyer sur notre territoire.

Delcassé.

N° 66.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 7 mai 1903.

Je suis informé que le Pacha de Saïdia, qaçba marocaine située à embouchure du Kiss, vient d'arriver à Nedroma avec sa famille et accompagné de neuf soldats réguliers.

Jonnart.

N° 67.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 7 mai 1903.

Un rapport qui vient de me parvenir relate les circonstances dans lesquelles le légionnaire Mielké, de garde à la redoute Duveyrier, a été assassiné, dans la nuit du

25 au 26 avril, par un coup de feu tiré à bout portant. Son fusil a été enlevé. Ce nouveau crime est imputé à des indigènes réfugiés à Figuig, car une patrouille envoyée dès le lever du soleil a relevé les traces fraîches de deux piétons se dirigeant vers Figuig. Les autorités locales réclament que des mesures de répression soient appliquées au Qçar Zenaga, centre d'opérations de tous les bandits opérant contre nous, dans lequel sont actuellement soignés les blessés de l'affaire du 29 mars à Qçar-el-Azoudj.

JONNART.

N° 68.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSE, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 8 mai 1903.

Des renseignements apportés à Taghit par un Doui Menia relâché et transmis par exprès à Djenan ed Dar annoncent que le convoi libre, portant les vivres à destination de la Zousfana et de la Saoura, a été presque totalement enlevé par une harka très nombreuse à Hassi Amara, au nord de Zafrani, sur la rive gauche de la Zousfana, le 5 mai au matin.

Les vivres destinés à Qçar-el-Azoudj, Djedida et Hassi el Mir avaient été seuls dirigés par la Zousfana et sont arrivés à destination, protégés par des groupes échelonnés le long de la vallée, tandis que la plus grande partie du convoi, de son propre mouvement, prenait par l'Erg. De notre côté, 25 morts et 15 blessés.

La harka comptait environ un millier de cavaliers et fantassins; elle a couché, dans la nuit du 5 au 6, entre El Morra et Moungar, allumant ses feux, et sûre, en raison de son effectif, de ne pas être inquiétée.

Le lieutenant de Ganay, envoyé de Taghit, aussitôt la nouvelle connue, avec un peloton de Mokhaznis, a trouvé, le 6 au matin, la harka entière réunie à Mezerelt, avec les chameaux enlevés. Après un court combat, il dut se retirer sans pertes, pour éviter d'être tourné. Les autorités expriment certaines inquiétudes, car la harka aurait annoncé l'intention d'enlever, au retour, nos petits postes de la Zousfana. En outre, les Doui Menia ralliés qui formaient le convoi enlevé et ont subi des pertes songeraient à faire défection, disant que nous n'avons rien fait pour dissiper et repousser la harka.

JONNART.

N° 69.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 13 mai 1903.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les dernières nouvelles qui me sont parvenues sur les événements qui se déroulent au Maroc, ainsi que sur la situation dans l'Ouest algérien.

Le Prétendant s'est avancé jusqu'à Zeboudja, vers la source de l'oued Kert. Il a reçu la soumission des Guelaïa qui l'ont ravitaillé et qui se sont emparés pour son compte, le 13 avril, de la casba de Djenada, devant laquelle ils auraient subi des pertes assez sérieuses. Les défenseurs, environ 350 fantassins commandés par le caïd El Bachir ben Sennah, se seraient réfugiés à Melilla. Ils n'auraient perdu que 5 hommes.

Le Prétendant aurait demandé aux autorités espagnoles de lui livrer El Bachir ben Sennah, ainsi que le Chérif Si Mohammed el Merani et l'amin du Sultan réfugiés à Melilla: mais le Gouverneur de cette place lui aurait répondu par une fin de non-recevoir, en déclarant qu'il enverrait ces personnes à Tanger.

Le Prétendant doit se rendre chez les Beni Snassen, dont quelques tribus lui auraient déjà adressé leur soumission. Le qaïd des Beni Ourimèche, El Hadj Mohammed ben Bachir, qui avait réussi à asseoir son autorité parmi les Beni Snassen et qui soutenait dans leur pays la cause du Sultan, a éprouvé un échec de la part des Beni Bou Zeggou, des Sedjaâ et des Beni Mahiou, qui se sont ralliés au Prétendant et se sont installés sur le territoire des Beni Ourimèche, dont ils vident les silos. El Hadj Mohammed ben Bachir a dû se réfugier d'abord, avec le qaïd de Saïdia et l'amel d'Oudjda, qui lui prêtaient leur appui, dans la casba de Saïdia. L'amel a pu regagner Oudjda, dans la nuit du 6 au 7 avril, en empruntant la route qui passe par le territoire algérien; quant au qaïd des Beni Ourimèche, ayant appris que le Prétendant avait mis sa tête à prix, il s'est réfugié sur notre territoire, le 10 avril, avec ses parents et ses amis, au nombre de 200 environ. Ces indigènes ont été désarmés par les soins des autorités de Marnia.

Le Prétendant a écrit au qaïd et aux notables d'Oudjda d'arrêter Moulay Arafa et de le lui envoyer. Il leur prescrit également de remettre en liberté un ancien qaïd des Guelaïa, Hammou ben El Hadi, qui est détenu dans cette ville depuis plusieurs années par ordre du Sultan.

Moulay Arafa, dont la mission a complètement échoué, s'est réfugié à son tour sur notre territoire. Il est arrivé à Marnia, le 13 avril, avec l'amel d'Oudjda et une suite de 200 personnes.

Avant ces événements, l'amel avait annoncé qu'il viendrait à Tlemcen pour saluer le Président de la République. Ensuite, lorsqu'il apprit que le Prétendant assiégeait la

casba de Djenada et son khalifa celle d'Aïoun Sidi Mellouk, il crut de son devoir de rester à son poste et exprima toutes ses excuses de ne pouvoir aller se présenter au Chef de l'État français. Cependant, après avoir été contraint de chercher un refuge sur notre territoire, et conformément aux ordres reçus de son Gouvernement, il se rendit à Tlemcen et fut présenté au Président de la République, le 19 avril.

Les notables d'Oudjda rejoignirent l'amel à Tlemcen et firent une démarche auprès de lui pour le ramener avec eux dans cette ville. Effectivement, l'amel rentra à Oudjda, le 21 avril. Les gens d'Oudjda auraient décidé que, si le Prétendant se présentait, ils inviteraient l'amel à demander au Commandant supérieur de Marnia des secours sous la protection desquels ils se placeraient en attendant les ordres du Sultan. En tout cas ils lutteraient si c'était nécessaire.

Tous ces événements produisent une grande agitation dans les tribus marocaines voisines de la frontière; mais nos populations du cercle de Marnia restent calmes, tout en se tenant en éveil.

Dans nos confins du Sud-Ouest, nos administrés sont toujours victimes de nombreux méfaits pour lesquels aucune satisfaction ne leur a été accordée jusqu'à ce jour.

Le 22 mars, 15 indigènes des Beni Guil ont enlevé aux Beni Metharef (Hamian) un troupeau de 320 moutons. Un cavalier des Hamian a été tué au cours de la poursuite, qui n'a eu d'ailleurs aucun résultat.

A la même date, 11 Beni Guil ont enlevé un troupeau de moutons aux Ouled Mansourah (Hamian); 12 cavaliers se sont mis à leur poursuite, les ont rejoints et ont obtenu la restitution de leurs animaux, à l'exception de 130 moutons qu'ils ont dû abandonner à leurs adversaires.

Le 24 mars, des coups de feu ont été échangés entre les tirailleurs qui occupent le caravansérail d'El Moungar (Zousfana) et un groupe de 25 rôdeurs qui s'étaient embusqués dans les rochers du voisinage.

Le 25 mars, 6 Beni Guil ont enlevé 4 chameaux et 5 bœufs aux Ouled Mansourah à Kasdir où est campé l'agha de Mécheria. 40 cavaliers des Hamian se sont mis à leur poursuite et ont réussi à enlever aux Beni Guil une centaine de chameaux; mais ils durent pour cela livrer un combat au cours duquel ils eurent 2 hommes blessés, 6 chevaux tués et 3 blessés; on ignore quelles ont été les pertes de leurs adversaires.

Le 26 mars, 3 chameaux ont été volés à une caravane des Bekakra (Hamian) près d'Oudjda.

Le 29 mars, un petit convoi du Makhzen a été enlevé entre Qçar el Azoudj et Fendi par une soixantaine de fantassins des Beni Guil et des Ouled Djerir. Les détachements de travailleurs militaires de Fenil et de Qçar el Azoudj se mirent à la poursuite des malfaiteurs, ils s'engagèrent ainsi dans un terrain excessivement difficile où ils eurent d'abord quelques avantages; mais, après plusieurs heures de combat, les munitions commençant à faire défaut et le jour touchant à sa fin, nos soldats durent se replier; ils furent alors poursuivis à leur tour et éprouvèrent des pertes sérieuses : 3 tirailleurs et 5 légionnaires furent tués, 1 officier, 2 spahis et 2 légionnaires blessés. Le djich se retira sur Bechar, puis sur Mougheul, où eut lieu le partage du butin consistant en 8 chameaux, 8 fusils modèle 1886 et quelques effets. On ignore le chiffre des pertes du djich.

Dans la nuit du 3 au 4 avril, 6 malfaiteurs venant du Maroc ont assailli un douar de la tribu du Kef (cercle de Marnia). Les gens du douar les ont repoussés après avoir échangé quelques coups de feu sans résultat.

Le 26 avril, à 1 heure du matin, le légionnaire qui était en sentinelle sur la face ouest de la redoute de Duveyrier a été tué d'un coup de feu et son fusil a été enlevé.

Dans la nuit du 26 au 27 avril, un djich d'une quinzaine d'hommes a rôdé autour de la redoute de Duveyrier. Les sentinelles ont tiré onze coups de feu sans résultat.

Enfin on signale un rassemblement important d'Oulad Djerir, de Beni Guil et de Beraber qui serait concentré à Bechar et se disposerait à opérer dans la Zousfana, soit contre un convoi, soit contre des campements, soit même contre nos postes. Ce rassemblement a enlevé un convoi libre à Zafrani, le 5 mai.

Ces coups de main répétés montrent que nos voisins de l'Ouest prennent pour de la faiblesse nos sentiments de conciliation. Quant à nos administrés, ils ne comprennent pas davantage notre mansuétude. Cette situation pourrait devenir grave à un moment donné, et dès à présent, les relations tendues qui existent entre les Hamian et les Beni Guil constituent une menace pour la tranquillité de nos confins, au sud du Teniet Sassi.

JONNART.

N° 70.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 13 mai 1903.

La valise vous porte des renseignements détaillés sur des actes d'agression commis à la frontière marocaine et notamment sur l'attaque d'un de nos convois près de Taghit par une bande nombreuse de pillards marocains. Saisi de la question, le Conseil des Ministres a été d'avis qu'il faut réprimer vigoureusement ces actes d'agression et le Gouverneur général de l'Algérie doit soumettre au Gouvernement des propositions à cet effet. Il est question d'une exécution rapide, non suivie d'occupation, dirigée contre le Qçar de Zenaga qui donne asile à tous les malfaiteurs de la région de Figuig et d'organiser une police au moyen de détachements mobiles dans le Djebel Bechar. Je crois devoir vous aviser de ces projets à titre d'information.

DELCASSÉ.

N° 71.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à MM. les Ambassadeurs de la République française à Londres et à Madrid.

Paris, le 15 mai 1903.

Une série d'actes d'agression ont été commis ces temps derniers contre nos postes à la frontière marocaine et en dernier lieu près de Taghit où une nombreuse bande de pillards marocains a enlevé un de nos convois, tuant 25 hommes et en blessant 15. Saisi de la question, le Conseil des Ministres a été d'avis qu'il fallait réprimer vigoureusement ces actes d'agression et le Gouverneur général de l'Algérie va soumettre au Gouvernement des propositions à cet effet. Il est question d'une exécution rapide, non suivie d'occupation, contre l'un des qçour de Figuig, nommé Zenaga, qui donne asile à tous les malfaiteurs de la région, et d'organiser une police au moyen de détachements mobiles dans le Djebel Bechar. Nous nous proposons, d'autre part, de livrer prochainement passage par notre territoire à un détachement marocain qui va tenir garnison à Figuig.

Je crois devoir vous aviser de ces projets afin de vous mettre en mesure d'en indiquer, en cas de besoin, le caractère purement défensif.

Delcassé.

N° 72.

M. Saint-René-Taillandier, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 mai 1903.

Mon télégramme du 26 avril a renseigné Votre Excellence sur l'objet de la mission spéciale que le Makhzen, dans sa détresse, a décidé d'envoyer à Melilla d'abord, puis à Lalla-Marnia. Le 9 de ce mois, Si Mohammed Torres est venu me présenter les deux principaux personnages de cette délégation, Si Ahmed Er Rekina, chambellan du Sultan, et Si Abderrahman ben Abdessadoq, gouverneur de Fez.

Si Ahmed Errekina, chef de la mission, m'a remis une lettre de Ben Sliman dont j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, la traduction. Le Ministre chérifien des

Affaires étrangères y expose que les délégués sont chargés « de rechercher les dispositions utiles en vue d'assurer l'affermissement de la ville d'Oudjda et des points voisins, d'y relever les forces du Gouvernement, d'y rétablir le calme ». Il exprime l'espoir que nous voudrons bien « assister ces commissaires d'avis utiles et de conseils fructueux » et que M. le Gouverneur général de l'Algérie ne refusera pas de les aider « en leur fournissant le concours des quelques personnes expérimentées dont ils pourraient avoir besoin, et en se prêtant à recevoir les forces du Makhzen qui se réfugieraient dans quelque poste algérien ». Après avoir invoqué enfin « les engagements anciens et récents conclus entre les deux Gouvernements, pour la sauvegarde des droits de voisinage », Ben Sliman émet le vœu « que nous étendions encore le cercle de notre concours et de notre bienveillance en considération des événements actuels ».

Le premier interprète de ma Légation m'ayant, en présence des délégués, traduit verbalement cette lettre, je n'ai pas manqué de dire à Si Ahmed Er Rekina, comme j'y étais autorisé par votre télégramme du 1er de ce mois, que le Gouvernement de la République, tout disposé à assister le Gouvernement chérifien dans son œuvre pacificatrice, accueillerait avec bienveillance les délégués du Makhzen en Algérie, où l'appui amical de M. le Gouverneur général ne leur ferait certainement point défaut.

Il est intéressant que le Makhzen consacre ainsi, en les invoquant le premier, ces accords franco-marocains du printemps de 1902. L'article 1er de l'accord du 20 avril oblige le Gouvernement de la République à prêter en cas de besoin son appui au Gouvernement Chérifien pour l'aider à consolider son autorité sur les régions frontières.

Les griefs que le Sultan peut personnellement nous donner ne doivent pas nous faire illusion sur la réalité des choses. Très fort pour agiter un pays où des favoris malavisés ont ruiné l'autorité du souverain, Bou Hamara ne paraît guère en situation de parvenir lui-même au sultanat. Il semble en avoir le sentiment puisqu'il a jugé bon de revêtir une personnalité d'emprunt, recourant ainsi à une feinte dont le succès serait bien malaisé à soutenir jusqu'au bout.

Ce n'est donc pas à un prochain et simple changement de règne que paraît devoir le plus probablement aboutir la crise intérieure qui va toujours s'aggravant. C'est plutôt à un état prolongé et de plus en plus accentué, d'anarchie, d'agitations, de petites guerres intestines. Cet état déplorable peut léser et alarmer les diverses puissances dans la proportion où se sont développés au Maroc les intérêts de leurs nationaux; mais il concerne en première ligne et hors de toute proportion la puissance qui a civilisé et qui gouverne le reste de la Berbérie.

Telle est, brièvement résumée, la situation qu'il paraît bon de se rappeler, au moment où les délégués spéciaux du Makhzen vont, avec notre autorisation s'installer à Lalla Marnia et nous demander de les assister dans les tentatives qu'ils poursuivront pour relever dans la région d'Oudjda l'autorité du Sultan.

Saint-René Taillandier.

ANNEXE.

Si ABDELKERIM BEN SLIMAN, Ministre des Affaires étrangères du Sultan,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Fez, 21 avril 1903.

Compliments d'usage.....

Sa Majesté Chérifienne, Dieu la glorifie! a décidé d'envoyer le chambellan Si Ahmed Er Rekina Et Tetouani et le qaïd Si Abderrahman ben Abdessadoq, accompagnés d'un certain nombre de personnes, pour se rendre par mer de Tanger à Nemours, port du territoire de l'illustre Gouvernement français, et gagner de là Marnia. Ils sont chargés de rechercher les dispositions utiles en vue d'assurer l'affermissement de la ville d'Oudjda et des points voisins qui se trouvent sur la ligne frontière qui sépare le Maroc de l'Algérie, de rétablir les forces du Gouvernement chérifien et de les accroître d'un renfort proportionné à la situation afin de consolider cette région, d'y rétablir le calme et d'y effacer les traces du trouble et de l'agitation qui y règnent en ce moment par le fait de ce révolté, de ce perturbateur que vous connaissez.

Comme cette mission a pour objet de veiller au respect des deux frontières et de poursuivre le maintien de la paix entre les deux pays voisins, Notre Seigneur — Dieu le glorifie! — m'a ordonné de vous faire part du but recherché afin que, justifiant l'espoir mis en vous et en votre Gouvernement ami, vous veuilliez bien assister ces commissaires d'avis utiles et de conseils fructueux et vous employer à faire donner aux autorités des postes voisins de l'Algérie les instructions nécessaires pour qu'elles reçoivent ces envoyés à leur débarquement avec les égards attendus de vous, leur conseillent des mesures de nature à les aider à réaliser leur mission, leur facilitent les moyens de transporter les armes nécessaires, les aident en leur fournissant le concours des quelques personnes expérimentées dont ils pourraient avoir besoin et se prêtent à recevoir les renforts du Makzen qui se réfugieraient, en cas de besoin, dans un de vos postes, au début, pour échapper aux partisans de l'agitateur, en attendant qu'il soit possible d'organiser l'équipement de forces suffisantes pour aller fortifier Oudjda et ses environs et commencer à rétablir le bon ordre parmi les tribus du voisinage.

Au cas où il y aurait intérêt à ce que notre ami commun Si Mohammed el Guebbas se rendît auprès d'eux à Marnia pour qu'ils s'entretinssent avec lui avant d'ordonnancer leurs travaux, puisqu'il possède une connaissance toute fraîche des affaires de cette région, je vous demanderai de vouloir bien l'assister à cet effet : les résultats attendus de cet entretien une fois obtenus, il retournerait à son poste. Les ordres chérifiens à ce sujet lui ont été envoyés.

Ces deux commissaires ont reçu l'ordre d'aller vous voir, présentés par le représentant Si Mohamed Torrès et de se concerter avec vous sur ce qui vient d'être dit. Je sais que je puis entièrement compter sur votre appui et votre concours, en raison des engagements anciens et récents conclus entre les deux Gouvernements illustres pour la sauvegarde des droits de voisinage. J'espère même que vous étendrez encore le cercle de votre concours et de votre bienveillance en considération de l'événement actuel qui ne laissera de tranquillité aux deux pays dans ces régions que lorsqu'il y aura été mis un terme.

ABDEL KERIM BEN SLIMAN (Dieu le favorise!).

N° 73.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 20 mai 1903.

Un indigène, paraissant digne de foi, qui a quitté Kenadsa le 13 mai, a apporté à Djenan ed Dar les nouvelles suivantes :

La harka qui a opéré, le 5 mai, contre le convoi libre est encore rassemblée à Bechar, renforcée par des contingents venus du haut Guir et des Qçour de Mougheul, Boukais et Aïn chaïr. La subsistance de cette harka est assurée par les denrées provenant de la razzia du 5 mai.

Le 15 mai, les chefs de la harka ont dû se rendre à la koubba de Si Mohammed ben Bouziane, à Kenadsa, pour sacrifier un chameau. Cette cérémonie terminée, la harka devait, d'après l'informateur, faire ses derniers préparatifs et se mettre en route pour attaquer Taghit.

JONNART.

N° 74.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 20 mai 1903.

Le commandant d'armes de Beni Ounif rend compte que le soldat de première classe Berger (Auguste), du 1er étranger, faisant partie du poste de garde de Beni Ounif, a été tué d'un coup de feu à la poitrine, le 18 mai, à 11 heures du soir.

JONNART.

N° 75.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 23 mai 1903.

Les mesures militaires mentionnées dans mon télégramme du 13 mai ont été décidées et seront promptement exécutées. Vous aurez à faire en sorte que l'on ne se méprenne pas au Maroc sur leur caractère et leur portée.

Delcassé.

N° 76.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 mai 1903.

Les délégués marocains envoyés par le Makhzen pour restaurer l'autorité chérifienne dans la région d'Oudjda doivent s'embarquer aujourd'hui à Melilla pour Nemours. J'en ai avisé M. Jonnart.

Saint-René Taillandier.

N° 77.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 27 mai 1903.

L'Administration militaire organise, avec les goumiers des tribus placées sous notre domination, des contre-harkas qui, pendant dix ou quinze jours, battront la

région, vers Aïn-Chaïr, où se trouvent les pillards qui ont enlevé un récent convoi et, plus au nord, la région d'où sont parties les dernières agressions. D'autre part, nos troupes vont être sensiblement renforcées à Méchéria et à Djenan-ed-Dar, de manière à appuyer ces goums.

En informant le Gouvernement chérifien des dispositions que nous avons adoptées, vous ne manquerez pas de lui donner toutes les assurances nécessaires en ce qui concerne notre ferme intention de respecter le traité de 1845, dont les opérations qui se préparent ne sont qu'une application; vous ajouterez que la seule protection de nos territoires nous oblige à exécuter dans ces régions des mesures de police que le Gouvernement chérifien, dans les circonstances présentes, est lui-même incapable de prendre.

DELCASSÉ.

N° 78.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 mai 1903.

J'invite le premier secrétaire de ma Légation, M. Descos, actuellement en mission à Fez, à informer Ben Sliman des dispositions que nous avons dû adopter pour la protection de nos postes et de nos convois et à en bien marquer le caractère d'après les indications contenues notamment dans votre télégramme du 27 de ce mois.

Quant aux Représentants des Puissances, le langage que la plupart d'entre eux m'ont tenu spontanément au sujet de l'agression dirigée contre nous semble me donner toutes facilités pour les empêcher de se méprendre sur le sens et la portée de nos actions.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 79.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Beni-Ounif, le 31 mai 1903.

J'ai reçu ce matin, près de Beni-Ounif, la visite de l'Amel ou agent du Gouvernement marocain de Figuig. Il m'a assuré de la bonne volonté de son Gouvernement

de faire régner la tranquillité sur la frontière et m'a demandé appui du Gouvernement français à cet effet.

Je l'ai cordialement remercié de sa démarche, mais je lui ai fait observer que, jusqu'à présent, le Gouvernement de la République avait été seul à prendre les mesures nécessitées par l'insécurité et que, loin de lui prêter son concours, le Makhzen ne lui avait jamais demandé, d'une façon formelle, de l'appuyer à Figuig. Je lui ai fait prévoir comme conséquence que nous serions, sans doute, amenés prochainement à prendre les dispositions nécessaires pour le retablissement de l'ordre.

L'Amel a reconnu l'impossibilité où se trouve son Gouvernement de faire respecter son autorité dans les oasis de la frontière, particulièrement par les habitants de Zenaga, et il s'est contenté d'exprimer le souhait que les mesures prises par le Gouvernement français fussent aussi limitées que possible.

A la suite de cet entretien, j'ai fait, avec lui et sur le désir exprimé par le général O'Connor, une excursion au cours de laquelle des coups de feu ont été tirés de Zenaga dans notre direction, bien qu'un qaïd de ce qçar fût également venu au devant de moi pour me saluer et m'assurer des meilleures dispositions des habitants.

L'Amel m'a fait remarquer alors que je voyais là la preuve de l'impuissance où il se trouvait d'empêcher les attentats que nous avions subis ces derniers temps. Il est rentré ensuite à Figuig.

Une compagnie montée de la légion, qui surveillait les oasis, est restée en arrière de nous et a répondu au feu de Zenaga.

JONNART.

N° 80.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Duveyrier, le 1er juin 1903.

Je n'ai pas voulu quitter Beni-Ounif avant la rentrée des deux compagnies de la légion attaquée par les qçouriens de Zenaga au moment où, accompagné de l'Amel, je quittais le col de Zenaga pour revenir à Beni Ounif. Ces compagnies viennent de rentrer après un combat de quatre heures. Pas de tué, dix-sept blessés, dont la plupart peu grièvement. Quatre blessés seulement présenteraient une certaine gravité.

Presque tous les assaillants, dont le nombre était relativement considérable, venant de Zenaga, s'y sont retirés après avoir essuyé des pertes très sérieuses.

A l'instant m'arrive l'Amel de Figuig, très ému et indigné de cette agression, la réprouvant de toutes ses forces, au nom du Gouvernement marocain que les qçouriens

avaient déshonoré, disait-il, à nos yeux, et me promettant de me renseigner sur l'état des esprits et les dispositions qui pourraient être concertées pour renouveler attaque contre nous.

Il m'a promis de me faire connaître les noms des promoteurs du mouvement. D'après lui, les notables de Zenaga seraient venus immédiatement pour lui exprimer leurs regrets des faits accomplis. Je crois l'Amel de bonne foi, mais j'ai constaté une fois de plus qu'il n'a, à Figuig, aucune autorité et ne dispose d'aucun moyen d'assurer la sécurité.

Il reconnaît lui-même que le qçar de Zenaga est le refuge de tous les pillards et de tous les bandits de la région.

JONNART.

N° 81.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 1er juin 1903.

Je reçois du Gouverneur général de l'Algérie les télégrammes suivants :

(Télégrammes des 31 mai et 1er juin.)

Nous voilà donc obligés de faire la besogne qui incombait au Gouvernement marocain. Mais dès maintenant nous devons marquer sa responsabilité et poser le principe des réparations politiques et matérielles qu'exigent tant d'agressions et tant de meurtres.

DELCASSÉ.

N° 82.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères, aux Ambassadeurs de la République française à Londres et Madrid,

Paris, le 2 juin 1903.

Je reçois du Gouverneur général de l'Algérie les télégrammes suivants *(suit le texte des télégrammes de M. Jonnart du 31 mai et du 1er juin)* :

Le Gouverneur général, en me rendant compte de l'agression qu'il a lui-même

subie à Beni-Ounif le 31 mai dernier, m'a fait savoir le 1er de ce mois que deux sections d'artillerie, arrivées à Aïn-Sefra, allaient permettre à nos troupes d'infliger aux qçouriens de Zenaga un châtiment devenu plus que jamais indispensable. M. Jonnart est en complet accord avec les fonctionnaires marocains de la frontière pour exercer cette action qu'ils sont hors d'état d'assurer eux-mêmes.

Malgré les difficultés croissantes qui résultent pour le Gouvernement de la répétition de ces incidents sanglants et de l'impuissance du Makhzen à les empêcher, nos résolutions n'ont point changé.

DELCASSÉ.

N° 83.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 8 juin 1903.

Le bombardement de Zenaga a été exécuté ce matin. On avait envoyé l'ordre de faire évacuer le qçar par les femmes et les enfants.

JONNART.

N° 84.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 11 juin 1903.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le télégramme que m'adresse de Beni-Ounif le Général commandant la division d'Oran :

« Les Djemaas des 7 qçour du Figuig m'ont fait connaître, hier au soir, que toute « nos conditions étaient acceptées et seraient exécutées aujourd'hui, ce qui a eu lieu.

« Voici ces conditions : livraison des otages, qui sont déjà en route pour Aïn Sefra. « Versement des armes et contribution de guerre. Responsabilité des qçour pour la « livraison des coupables. Libre accès des qçour. »

Le Général donne dans un second télégramme les renseignements complémentaires

suivants : « Engagements imposés aux qçouriens : 1° bon voisinage; 2° accès des « qçour interdit aux fauteurs de troubles; 3° liberté et sécurité pour les Français se « rendant dans les qçour; 4° responsabilité des méfaits et livraison des malfaiteurs sur « la demande de la France; 5° interdiction de franchir les cols en armes, sans autori « sation; 6° obligation de nous aviser des événements importants; 7° acquitter une « indemnité de 60,105 francs, livraison des armes de guerre, remise des otages au « nombre de 14 garantissant exécution des engagements. Territoires des qçour limités « par les murs extérieurs des palmeraies. En échange la France confirme la liberté, la « sécurité, le droit de propriété des qçouriens sur son territoire. Ces engagements ont « été revêtus de mon cachet et de la signature des délégués des Djemaas ».

JONNART.

N° 85.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 18 juin 1903.

Si Mohammed Torrès a reçu hier de Rekina le télégramme suivant : « Gens du Sultan sont très gênés. Occupez-vous d'obtenir intervention des Français ». Invité par Torrès à préciser le sens de l'intervention demandée, Rekina a répondu que le prétendant approchait d'Oudjda, qui se trouvait dans une situation critique. Il prie donc Torrès de faire une démarche auprès de moi afin que je sollicite un secours de troupes françaises suffisant pour protéger la ville. En me communiquant ces télégrammes, le représentant du Sultan m'a demandé si je voulais bien y donner suite. Je lui ai dit que je ne me refusais pas à faire part de sa demande au Gouvernement de la République, à qui il appartiendrait de prendre une décision, mais que je ne savais pas si Votre Excellence se considérerait comme valablement saisie de la question par une simple démarche verbale, alors que l'intervention qui nous est demandée paraît dépasser les prévisions de la lettre de Ben Sliman relative à la mission de Rekina.

Si Mohammed Torrès a manifesté l'espoir qu'en raison de l'urgence le Gouvernement de la République ne s'arrêterait pas à ces scrupules; il m'a annoncé qu'il allait transmettre à Ben Sliman le télégramme de Rekina et lui rendre compte de notre entretien.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 86.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 juin 1903.

Si Mohammed Torrès demande qu'un envoi de 500 fusils, 50,000 cartouches, 50,000 douros et 500 costumes destinés à la mission Rekina soit accueilli à Nemours. Votre Excellence jugera sans doute utile de donner au Gouverneur général de l'Algérie des instructions dans ce sens.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 87.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères, à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 19 juin 1903.

Je réponds à votre télégramme du 18. Vous avez été bien inspiré de dire à Si Mohammed Torrès que nous ne pouvions répondre à la demande du Gouvernement marocain concernant l'occupation éventuelle d'Oudjda avant d'en être saisis par écrit. Il importe que, si nous devons être amenés à occuper ce point de l'Empire chérifien, aucun doute ne puisse s'élever quant aux conditions dans lesquelles nous aurons pris ce parti et que l'on se rende compte que c'est à la demande expresse du Makhzen.

DELCASSÉ.

N° 88.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 juin 1903.

Le Ministre chérifien des Affaires étrangères vient de m'exprimer les regrets du Sultan au sujet des attentats commis à notre préjudice par les pillards marocains de la région de Figuig et, en particulier, au sujet de l'agression dirigée contre le Gouverneur général de l'Algérie.

Voici la traduction intégrale de la lettre de Ben Sliman.

« Votre premier secrétaire, M. Descos, est venu me voir et m'a fait connaître, en votre nom, qu'un ramassis de malfaiteurs des tribus voisines de la frontière guettent le passage des caravanes du Gouvernement de l'Algérie, leur livrent des attaques, les pillent et les tuent; les actes de ce genre ont pris une telle proportion et une si grande gravité que le Gouvernement français respecté s'est vu obligé de lever un certain nombre de cavaliers des tribus de l'Algérie, sous le commandement d'officiers français, pour effectuer une tournée dans les refuges présumés de ces pillards en vue de leur infliger un châtiment sévère de nature à détourner leurs pareils de les imiter, surtout après l'attaque audacieusement dirigée par ces mauvais sujets sur le convoi de M. le Gouverneur général, du Gouverneur de Figuig et de ceux qui les accompagnaient.

J'ai vivement regretté tous ces faits et surtout le plus récent dirigé contre le Gouverneur général. Quand j'en ai fait part à S. M. chérifienne, elle en a été très émue et péniblement affectée, elle l'a vivement regretté. Elle m'a ordonné, Dieu la glorifie! de vous écrire pour vous exprimer ses regrets et son trouble, et vous dire que, si ce fait ne s'était pas produit dans un moment où son Gouvernement chérifien est entièrement préoccupé de faire disparaître les vestiges de cet agitateur, comme vous le savez, il aurait pris pour châtier ces mauvais sujets et leurs pareils des mesures de répression qui auraient donné satisfaction. Mais le châtiment ne cessera de les menacer jusqu'au jour où il sera possible, avec l'aide de Dieu.

Sa Majesté, Dieu la glorifie! m'a ordonné également de vous remercier de ce que l'on ait tenu à se borner à se défendre et à empêcher le retour de ces actes déplorables, sans aller jusqu'à jeter le trouble chez d'autres par des mesures qui auraient pu faire croire à une violation des engagements anciens et récents conclus entre les deux gouvernements respectés en vue du maintien de la paix et de l'appui réciproque pour l'établissement de la tranquillité, surtout dans un moment comme celui-ci où l'ami a besoin de son ami, le voisin de son voisin. Il demande à Dieu que l'œuvre entreprise par tous les moyens amicaux entre les deux gouvernements soit menée à bien. Signé : Abdelkerim ben Sliman.

Saint-René Taillandier.

N° 89.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 20 juin 1903.

Je prends acte de la communication du Makhzen transmise par votre télégramme de ce jour.

Notre politique n'est pas modifiée et nous entendons limiter les mesures militaires aux opérations strictement nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité aux lieu et place du Makhzen impuissant.

Delcassé.

N° 90.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Mustapha-Palais, le 20 juin 1903.

Les habitants d'Oudjda menacés par les partisans du Prétendant ont fait demander au commandant du cercle de Marnia l'intervention des troupes françaises, proposant en échange de se soumettre définitivement à la protection française. J'ai répondu à cet agent que mon administration ne pouvait examiner une proposition de ce genre dont le Gouvernement français ne saurait être saisi que par le Gouvernement marocain.

Jonnart.

N° 91.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres et Madrid.

Paris, le 20 juin 1903.

Les tribus qui soutiennent le Prétendant menaçant depuis plusieurs semaines

Oudjda, dont l'amel a dû se réfugier sur notre territoire, le Makhzen avait envoyé, d'accord avec nous, des délégués dans le département d'Oran, afin de négocier avec les rebelles. Ces délégués nous ont demandé à plusieurs reprises le concours de contingents militaires français pour rétablir l'autorité de l'amel à Oudjda. Après nous y être refusés, je viens, en présence d'une nouvelle demande présentée par Si Torrès à M. Saint-René-Taillandier, de télégraphier à ce dernier que nous ne pourrions l'accueillir que si nous en étions saisis par écrit.

En vous signalant ces pourparlers, je tiens à vous indiquer nettement le caractère de l'action que nous pourrions être éventuellement amenés à exercer.

DELCASSÉ.

N° 92.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 20 juin 1903.

J'ai pris l'avis du Commandant du XIXe corps et du Général commandant la division d'Oran au sujet de l'envoi d'armes que le Makhzen se propose de faire à la mission marocaine de Marnia. J'estime comme eux que nous n'avons pas d'objections à soulever en principe contre cet envoi, bien que, selon toute vraisemblance, il doive demeurer inutile. La mission Rekina ne dispose, en effet, d'aucune troupe régulière et il n'est pas à prévoir qu'elle puisse recruter des partisans parmi les populations marocaines de la frontière, puisque, comme vous le savez par mon télégramme de ce matin, ces populations menaçent Oudjda restée fidèle au Sultan. D'autre part, au point de vue de la sécurité de notre frontière, cette distribution d'armes, si elle était faite d'une façon un peu considérable, pourraitavoir de sérieux inconvénients et j'aurais éventuellement à demander au Gouvernement l'autorisation d'y parer. Néanmoins, je suis prêt à seconder votre désir en facilitant l'envoi dont il s'agit. Je sais que Rekina a demandé à Si Torrès d'envoyer à Oudjda les troupes marocaines destinées à Figuig et actuellement à Oran; je serais d'avis le cas échéant de favoriser ce mouvement pourvu que nos officiers instructeurs n'en fissent pas partie.

JONNART.

N° 93.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Mustapha-Palais, le 21 juin 1903.

Suite à mon télégramme d'hier.

La Division d'Oran me transmet le télégramme suivant du commandant du cercle de Marnia :

« Guebbas est venu demander que le Gouverneur général autorise et prescrive envoi immédiat à Marnia des soldats destinés à Figuig, actuellement à Oran, et en outre des armes déposées dans cette ville moins sept caisses de fusils avec leur quatorze caisses de cartouches. La quantité à envoyer serait donc de dix-huit caisses de fusils et trente-six caisses de cartouches. Guebbas insiste vivement et m'a prié d'intervenir pour que satisfaction immédiate lui soit accordée, soldats et fusils étant destinés à Oudjda dont la situation est très critique, le prétendant menaçant sérieusement cette ville. La mission a télégraphié à Si Torrès, mais vu l'urgence, Guebbas prend sur lui de faire exécuter cet envoi sans attendre la réponse. »

JONNART.

N° 94.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 juin 1903.

En annonçant au Makhzen le bombardement de Zenaga, le premier secrétaire de ma Légation, M. Descos, a eu soin de rappeler les déclarations de Votre Excellence : il a communiqué aux Vizirs les paroles prononcées par le Président du Conseil devant le Sénat et par le Gouverneur général de l'Algérie à Aïn-Sefra. Il a fait ressortir le soin qu'avait pris notre Gouvernement, tout en remplissant à Figuig une tâche qui eût incombé au Makhzen, de maintenir intact le principe de la souveraineté chérifienne. On s'est montré très satisfait de ces explications et le Sultan a fait prier M. Descos de transmettre ses remerciements au Gouvernement de la République.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 95.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 juin 1903.

Si Torrès me prie de rappeler à Votre Excellence la demande transmise par mon télégramme du 19 de ce mois et qui ne me paraît pas de nature à soulever de difficulté.

Il demande en outre que nous permettions aux autorités marocaines de faire passer par le territoire algérien, en vue de les embarquer à Nemours pour Tanger, les fauteurs de troubles qu'elles auraient capturés en territoire marocain.

Enfin Si Torrès demande que nous permettions l'envoi à Nemours ou à Oran d'une nouvelle troupe marocaine qui de là gagnerait Oudjda. Il s'agit d'une troupe qui serait en route pour Tanger, mais qui ne serait pas encore très près d'y arriver. Je crois que le mieux serait de consentir en principe à cette dernière demande, sauf à ne laisser embarquer qu'une troupe régulière, en uniforme, et non un contingent de tribus à l'état brut.

Saint-René Taillandier.

N° 96.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 25 juin 1903.

En ce qui concerne le matériel énuméré dans mon télégramme du 19, je n'ai pas cru devoir en retarder l'embarquement. J'en avise le Gouverneur général de l'Algérie. Ce matériel est destiné à la future garnison d'Oudjda dont l'instruction doit être confiée à notre mission militaire. Nous sommes certainement décidés à ne pas permettre que fusils et munitions soient distribués à des éléments irréguliers et susceptibles de compromettre la sécurité de notre frontière. Quant à la demande de Guebbas et Rekina tendant à obtenir l'autorisation d'employer immédiatement pour la défense d'Oudjda les soldats marocains destinés à Figuig, je n'ai aucune objection à ce que ces soldats soient conduits à Marnia. Il est bon que Guebbas se rende compte par lui-même de leur état et de leurs dispositions. Il comprendra mieux ainsi les raisons qui

nous interdisent d'aventurer nos officiers et nos gradés dans une opération militaire confiée à une troupe qu'ils n'ont pu instruire et dont ils ne sauraient encore répondre. Mais j'ajoute que, si ces circonstances rendent impossible pour le moment la participation de nos gradés, il paraît sage, tout en respectant la liberté d'action de Guebbas, de lui représenter amicalement que, dans ces conditions, les soldats marocains envoyés à Oudjda seraient peut-être trop exposés à la tentation de déserter.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 97.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 25 juin 1903.

Je réponds à votre télégramme du 23. Je n'aurai pas d'objection à autoriser le passage sur notre territoire de troupes marocaines destinées à secourir Oudjda : mais à condition, comme vous le faites observer, qu'il s'agisse de troupes régulièrement constituées et non de recrues en désordre. Je vous autorise donc, sous cette réserve, à répondre affirmativement à la demande que vous a adressée à ce sujet Si Torrès. Mais je ne saurais aller au delà et je verrais des inconvénients au point de vue politique, en même temps que des difficultés au point de vue des principes généraux de notre droit public, à laisser supposer aux autorités chérifiennes qu'il leur sera loisible de faire passer sur le territoire oranais, pour les ramener au Maroc, des insurgés capturés sur le territoire marocain. Je vous laisse le soin de donner l'explication qui vous paraîtra la plus convenable.

DELCASSÉ.

N° 98.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ. Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 26 juin 1903.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Mission marocaine installée à Marnia

continue ses négociations en vue de ramener les tribus de l'Est marocain à la cause du Sultan.

Les notables de l'amalat d'Oudja convoqués à Marnia sont tous d'accord pour déclarer qu'ils ne peuvent rien faire en faveur de Moulay Abd-el-Aziz, tant que ce dernier n'aura pas envoyé une colonne à la Kasba de Messoun ou des troupes à Saïdia. Jusque-là, disent-ils, la masse de la population, quoique non opposée au Sultan, mais émue de l'inaction du Makhzen et des succès du Prétendant, ne se décidera pas à marcher contre ce dernier.

Le Prétendant a quitté enfin Selouane. Il serait arrivé à Cherraa avec ses contingents.

Il a envoyé à Oudjda, avec le titre d'amel, un certain El Hadj Mohammed ben Mohammed, des Oudaia. Cette nomination a été mal accueillie par les habitants d'Oudjda.

Ces renseignements, qui semblent indiquer que le Prétendant serait décidé à reprendre l'offensive, ont inspiré à Si Ahmed Rekina certaines craintes sous l'empire desquelles il a télégraphié à Si Mohammed Torrès, à Tanger, le priant de solliciter un envoi de troupes françaises pour protéger la ville.

Aux dernières nouvelles, on annonce que le Prétendant ayant écrit aux Mehaia, Angad, Messara et Beni Khaled de piller les biens des habitants d'Oudjda et de marcher sur cette ville qui avait manifesté en faveur du Sultan, les représentants de ces tribus ont décidé de répondre à cet appel. Ils se sont dirigés vers la ville en razziant les animaux rencontrés. Ils ont tué deux indigènes d'Oudjda et en ont blessé un. Les habitants ont alors fermé les portes de leur ville, ont emprisonné les gens des tribus rebelles qui s'y trouvaient et ont retenu leurs animaux. En présence de ces faits la Mission marocaine insiste auprès de son Ministre à Tanger pour que l'intervention des troupes françaises s'effectue sans retard. Dautre part, les notables d'Oudjda, qui se trouvaient à Marnia au moment de ces évènements, ont déclaré au Commandant supérieur que les habitants d'Oudjda, se voyant abandonnés par le Makhzen et menacés par le prétendant, à qui ils ne veulent pas se soumettre, implorent la protection de la France et sont prêts à supporter toutes les conséquences de notre intervention, même l'abandon définitif de leur ville aux Français, à condition que l'on agisse sans délai et qu'Oudjda reste à jamais et quoi qu'il arrive sous la protection française. Au cas où leur demande serait agréée, ils s'engagent à apporter une déclaration dans ce sens signée par toutes les notabilités intéressées, sans exception.

JONNART.

N° 99.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 27 juin 1903.

Comme suite à ma lettre du 26 juin, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le

Prétendant est arrivé à Aghbal. Il aurait l'intention d'entrer sous peu à Oudjda. L'effectif de ses contingents serait actuellement de 300 cavaliers environ et de 250 fantassins.

Cette attitude nettement offensive provoque un mouvement en sa faveur parmi les tribus marocaines de la frontière qui montraient un peu d'indécision tant qu'il est resté immobile dans son camp de Selouane.

D'après des renseignements émanant d'une source sérieuse, il aurait l'intention de demander une entrevue au Commandant supérieur de Marnia. J'ai prescrit à cet Officier supérieur de refuser les lettres qui lui seraient remises de la part de l'agitateur et de n'entrer aucunement en relation avec lui.

La population d'Oudjda est fortement impressionnée par l'approche des rebelles.

Dans les circonstances actuelles, la Mission de Si Ahmed Rekina semble vouée à un échec complet, parce que les tribus de la région constatent que le Sultan ne fait rien pour s'opposer à la marche du Prétendant. Si Ahmed Rekina se rend bien compte lui-même de son impuissance : c'est pour ce motif qu'il a adressé à Si Mohammed Torrès des télégrammes pour demander l'intervention de nos troupes.

JONNART.

N° 100.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 28 juin 1903.

Le Prétendant qui s'était porté, la semaine dernière, de Cherraa à Aghbal a quitté cette localité, le 26, pour aller camper sous les murs d'Oudjda. Il s'est installé à 2 kilomètres environ au sud-ouest de cette ville, à Sidi-Aïssa, avec de nombreux contingents et il parait s'être rendu maître des sources qui alimentent Oudjda. Toutes les tribus de l'Est auraient adhéré à sa cause. Guebbas a déclaré au Commmandant du cercle de Marnia que le Makhzen allait envoyer par mer dans l'Amalat d'Oudjda 2,000 fantassins, dont la moitié serait déjà en route pour Tanger, venant de Fez.

J'ai fait admettre en franchise cinq cents fusils, cinquante mille cartouches, cinq cents uniformes et 50,000 douros adressés par le Gouvernement marocain à la Mission de Marnia et parvenus le 26 à Nemours.

JONNART.

N° 101.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 juin 1903.

Le Makhzen a décidé qu'il n'y avait pas lieu pour le moment de confirmer les demandes faites par Rekina et Si Torrès en vue d'une intervention de nos troupes à Oudjda. Ben Sliman s'est déclaré très reconnaissant de l'attitude à la fois bienveillante et réservée que j'ai gardée en présence de la démarche de Si Torrès. D'après le langage que plusieurs Ministres ont tenu spontanément sur ce sujet au drogman auxiliaire de ma Légation, M. Ben Ghabrit, le Makhzen paraît avoir considéré que l'appel fait à une intervention armée de l'étranger constituerait aux yeux des tribus soumises un aveu d'impuissance qui ne serait pas sans danger.

Saint-René Taillandier.

N° 102.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 juin 1903.

J'ai fait savoir à Si Torrès, sous les réserves indiquées par votre télégramme du 25 de ce mois, que les troupes marocaines destinées à secourir Oudjda seraient admises à passer par notre territoire. Si Torrès m'a dit que cette troupe, qui compterait environ 800 hommes, arriverait à Tanger nuitamment et qu'elle s'embarquerait sur le paquebot français du 8 juillet.

Saint-René Taillandier.

N° 103.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 30 juin 1903.

D'après les renseignements que me transmet le chef de notre mission militaire à Fez, la colonne qui se dirige vers Taza, sous le commandement du Ministre de la guerre, El Menebhi, a livrée, le 11 et le 20 de ce mois, deux combats aux tribus de la montagne; on a pu apprécier, surtout dans la première de ces deux occasions, l'utilité du concours que le sous-lieutenant indigène de notre mission, M. Ben Sedira, fournit à l'armée chérifienne. Il est avéré que, le 11, c'est à l'opportune intervention de cet officier et à quelques obus bien envoyés par lui que les troupes du Sultan ont dû de ne pas subir un désastre et de garder le champ de bataille, alors qu'elles avaient été déjà tournées et battues à l'aile droite. Dans le combat du 20, les rebelles qui comprenaient les tribus des Tsoul, des Branès, des Haïaïna et des Çanhadja, sous les ordres du Khalifa du Rogui, mirent en déroute l'aile gauche de l'armée chérifienne et furent arrêtés à quelques centaines de mètres, par l'artillerie : le sous-lieutenant Sedira reçut à ce moment de Menebhi l'ordre de se replier.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 104.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 juillet 1903.

Le Ministre chérifien des Affaires étrangères vient de m'exprimer le vœu que nous prêtions un concours discret à la troupe chérifienne chargée d'occuper Oudjda.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la traduction intégrale de la lettre que j'ai reçue de Ben Sliman à ce sujet.

Le capitaine Larras me paraîtrait désigné pour donner à Guebbas et à Rekina les conseils et l'assistance dont ils ont besoin.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

ANNEXE.

SI ABDELKERIM BEN SLIMAN, Ministre des Affaires étrangères du Sultan,
à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de France à Tanger.

TRADUCTION.

Fez, le 1er juillet 1903.

Votre premier secrétaire, M. Descos, m'a fait connaître que, grâce à vos efforts et à votre active intervention, le Gouvernement français respecté, dont vous avez reçu la réponse, consent à appuyer le délégué de S. M. Chérifienne, Si Ahmed Errekina, en ce qui concerne les choses qui lui sont indispensables et qui doivent lui faciliter sa mission dans la région d'Oudjda et pays circonvoisins; le Gouvernement français veut bien notamment autoriser le débarquement au port de Nemours des soldats de Sa Majesté qui y seront transportés par mer, et leur envoi à ce délégué par Marnia, et permet également leur passage sur les routes de l'intérieur de la partie de la frontière algérienne voisine, dans le cas où, les circonstances exigeant que leur débarquement fût effectué au port de Saïdia d'Adjeroud, il ne serait pas possible de les conduire à Oudjda par terre en passant par le territoire de S. M. Chérifienne.

J'ai fait part de ce qui précède à S. M. Chérifienne qui m'a ordonné (Dieu la fortifie!) de vous écrire pour vous exprimer sa gratitude envers le Gouvernement ami et pour vous remercier personnellement de votre amicale intervention et de votre appui en vue du maintien des droits de voisinage.

Elle m'a ordonné également de vous demander encore de faire vos efforts pour obtenir que M. le Gouverneur général de l'Algérie et les autorités des points voisins de la frontière du Maroc reçoivent pour instructions précises de soutenir le délégué Si Ahmed Errekina en faisant venir pour lui, moyennant payement, tout ce dont il demandera la venue, comme armes, cartouches et même canons et munitions. De même s'il avait besoin de quatre ou six artilleurs expérimentés, on voudrait bien les lui fournir pour qu'ils lui prêtent leur concours pendant la durée de son séjour dans cette région, après quoi, au moment de son départ, ils retourneraient à leur lieu de résidence. Mais, à cet égard, il serait désirable que ces artilleurs fussent des musulmans d'Algérie instruits dans l'art de l'artillerie et dont le costume ressemblât au genre de costume des soldats marocains. Toutefois, s'il est indispensable que certains d'entre eux soient des Français, je désirerais qu'ils portassent un costume de même genre et qu'ils parlassent l'arabe; tout cela pour des raisons que vous connaissez.

Je n'ai pas besoin d'attirer votre attention sur l'urgence qu'il y a à accéder immédiatement aux demandes que fait Si Ahmed Errekina avant que le moment propice soit passé, et sur l'importance qu'il y aura à veiller à ce qu'on ne fasse venir que des armes de bonne qualité qui puissent servir de suite et plus tard, à surveiller leur achat, à en fixer le prix, afin que toutes les opérations de ce genre soient sérieuses et efficaces.

Nous vous remercions d'avance, pleins de gratitude pour les résultats de vos bons procédés et la bienveillance de votre Gouvernement respecté.

ABDELKERIM BEN SLIMAN.

N° 105.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 9 juillet 1903.

Je crois utile d'appeler votre attention sur les considérations de politique générale pour lesquelles il me semble actuellement désirable de prolonger la mission de Guebbas en Algérie et de faciliter les efforts tentés en ce moment par le makhzen pour affermir son autorité dans la région voisine de notre frontière.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler l'inutilité de nos tentatives, depuis un demi-siècle, pour faire pénétrer notre influence au Maroc par les frontières de l'Algérie, en dépit des avantages qui eussent dû cependant résulter pour nous de notre voisinage. D'importantes tribus marocaines constituaient entre l'Algérie et le Maroc comme un rideau impénétrable. Pour éviter d'aigrir des querelles locales et de faire naître à notre frontière une agitation qui pouvait porter ombrage à certaines Puissances, après avoir interdit à nos administrés de se faire eux-mêmes justice en cas d'agression, nous n'exercions plus nous-mêmes que fort rarement le droit de suite résultant du traité de 1845, et nous nous contentions d'exiger, en quelque sorte périodiquement, du Gouvernement chérifien des indemnités en faveur de nos tribus razziées, sans que la plupart du temps les vrais coupables en supportassent eux-mêmes la charge. A la faveur de ce régime, il s'était constitué en fait entre l'Algérie et le Maroc proprement dit une espèce de zone indépendante qui nous isolait absolument de nos voisins.

En concluant avec le Sultan les accords de 1901-1902, le Gouvernement de la République a eu surtout en vue de modifier cette situation qui ne pouvait se prolonger sans de graves inconvénients pour nous. Si nous mettons avec suite en pratique la politique qui doit en découler, il y a lieu d'espérer que, d'ici peu, nous pourrons d'accord avec le Makhzen, établir, à travers les tribus pacifiées, de nombreux points de contact avec l'Empire voisin et par là améliorer rapidement nos rapports avec le Sultan.

La présence de Guebbas en Algérie et le concours que nous accordons actuellement au Sultan pour rétablir son autorité le long de nos confins doivent contribuer à atteindre ce résultat.

Delcassé.

N° 106.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 9 juillet 1903.

Notre Ministre à Tanger m'annonce qu'environ treize cents soldats marocains viennent d'être embarqués dans ce port à destination de Nemours. J'ai envoyé des instructions pour que ces troupes soient bien accueillies, et que toutes facilités soient données en vue de leur passage sur notre territoire et du transport des armes et munitions qui les ont précédées à Nemours. J'envoie dans cette ville mon chef de Cabinet pour veiller à ce que, conformément à vos vues, le concours des autorités locales soit assuré à ces troupes et à la mission marocaine. Je ne négligerai rien pour faciliter les opérations projetées qui, si elles sont bien conduites, pourront évidemment avoir d'heureux résultats au point de vue de nos relations avec le Gouvernement marocain.

Jonnart.

N° 107.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 15 juillet 1903.

Le capitaine Larras, qui a fait partie de notre mission militaire au Maroc, part ce soir pour Oran, d'où il se mettra sans retard en relations avec Rekina et avec Guebbas afin de se concerter avec eux au sujet des préparatifs de l'expédition projetée sur Oudjda par les troupes marocaines en ce moment en Algérie. Je vous serai obligé de vouloir bien seconder la mission de cet officier et de donner des ordres dans ce sens aux autorités civiles et militaires d'Oran.

Delcassé.

N° 108.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Madrid,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 15 juillet 1903.

Les banques espagnoles qui s'étaient associées en vue d'un emprunt marocain viennent de conclure cette affaire. Elles prêtent dix millions de pesetas au Makhzen.

J. Cambon.

N° 109.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 15 juillet 1903.

D'après un télégramme que je reçois du directeur de mon Cabinet, le séjour à Nemours et le transport des troupes marocaines à la frontière, n'ont donné lieu à aucun incident. Elles passeront ce soir, ou demain matin, sur le territoire marocain où elles ont envoyé ce matin un détachement qui a occupé la qaçbah de Saïdia, Les Ouled-Mansour, tribu marocaine de la frontière, se joindront, au nombre de mille environ, aux forces du Makhzen.

Jonnart.

N° 110.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 juillet 1903.

Le capitaine Larras m'a communiqué hier le télégramme suivant adressé par lui au Gouvernement général de l'Algérie : « *Turki* arrivé aujourd'hui avec deux cent

quatre-vingts soldats d'artillerie, trois mitrailleuses, mais sans canons. Guebbas voudrait deux canons pour pouvoir se mettre en route; il y a urgence. Conformément aux lettres échangées entre le Makhzen et Légation à Tanger, pourrait-on céder, contre remboursement, à Guebbas deux canons de quatre-vingts de montagne, avec deux-cents coups environ, et tout le matériel correspondant, caisses, bâts, harnachements, mulets pour servir les pièces, dont je prendrai le commandement. Guebbas demande indigènes algériens pour encadrer artillerie marocaine. Deux bons gradés, cinq ou six hommes de choix, pris parmi les musulmans instruits des batteries d'Algérie, suffiraient. »

J'appuie cette demande auprès de Votre Excellence.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 111.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 4 août 1903.

Le Ministre de la Guerre me fait savoir qu'il a, dès le 27 juillet, autorisé par télégraphe les autorités militaires de l'Algérie à mettre à la disposition de Guebbas, contre remboursement, le matériel d'artillerie, avec le personnel nécessaire, indiqué dans votre télégramme du 24 juillet.

DELCASSÉ.

N° 112.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 août 1903.

Le capitaine Larras me télégraphie que Rekina, avec les troupes du Makhzen, a occupé Oudjda ce matin. Guebbas, le capitaine Larras et la section frontière sont à Marnia où se concentrent les approvisionnements des Marocains et où doivent arriver demain les deux canons fournis par nous.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 113.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le [illegible]t 1903.

J'ai l'honneur de vous adresser l'exposé de la situation politique [illegible] indigènes de l'Algérie pendant le mois de juillet 1903 :

. . . .

EXTRAIT.

. . . . . Les nomades qui ont échappé par la fuite à nos colonnes continuent la série de leurs méfaits. Les vols des moutons et de chameaux sont fréquents.

Quelques-uns de ces attentats, dirigés contre des convois ou des courriers, sont particulièrement graves.

Le 10 juillet, un convoi libre composé de 25 chameaux a été enlevé à 15 kilomètres à l'est de Ben Zireg où il se rendait, par un djich de 30 à 40 fantassins. Un chamelier indigène a été blessé, ainsi qu'un Espagnol au service de l'entrepreneur.

Le 22 juillet, le courrier allant de Beni Ounif à Ben Zireg a été attaqué près de Bou Yala. Deux spahis de l'escorte ont été blessés.

Le 21 et le 22 juillet, plusieurs troupeaux de chameaux appartenant aux Doui Menia ralliés ont été volés soit dans la Zousfana, soit dans l'Erg au sud de Taghit.

Les 25, 26 et 27 juillet, des patrouilles de Mokhaznis de Beni Ounif et de Taghit ont eu plusieurs rencontres avec divers groupes de malfaiteurs qui ont laissé 14 des leurs sur le terrain. De notre côté, nous avons eu deux tués et trois blessés.

Au Tafilelt, les Beraber ont repris les hostilités contre nous. Ils ont formé une harka importante qui a réussi à enlever, le 16 juillet, les chameaux de la compagnie du Touat au pâturage près de Hassi Djahber dans l'oued Saoura, à mi-chemin entre Adrar et Ksabi. La section de garde de cette compagnie s'est vaillamment défendue. Les Beraber, qui étaient au nombre de 300 environ, n'ont pu débusquer nos hommes qu'en incendiant les tamarix derrière lesquels ils s'étaient ralliés. Seize cadavres ennemis sont restés sur le terrain. Les traces de sang permettent de supposer que les agresseurs ont eu en outre beaucoup de blessés. Nos pertes sont de 19 tués, 9 blessés, 1 prisonnier. L'ennemi a enlevé 39 chameaux, 51 mehara et 22 carabines.

Le chef de l'annexe de Beni Abbes, avec 45 Mokhaznis, appuyés par 41 meharistes de la compagnie du Gourara, a surpris cette harka au retour, le 25 juillet, à Noukhilet (40 kilomètres sud-est de Tabelbalet) et lui a livré un combat qui a duré deux heures. La harka paraît avoir de nombreux tués et blessés. Elle a eu 40 chameaux tués et 36 enlevés, dont un certain nombre provenaient de la compagnie du Touat. De notre côté 9 hommes ont été tués et 16 blessés.

JONNART.

N° 114.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 19 août 1903.

Annexe de Taghit télégraphie qu'une harka très considérable a attaqué les Beni Goumi dans la matinée et la journée du 17. Après avoir feint de se diriger sur Zaouïa Foukania, elle s'est jetée par la Hammada sur Ksar Bakhti abandonné et elle l'a brûlé, puis sur Ksar Berrebi; mais celui-ci, solidement organisé et défendu par la majeure partie des Douï-Ménia soumis et des Qçouriens, a repoussé dans la matinée deux assauts et infligé beaucoup de pertes à l'ennemi. Combats très vifs entre Berrebi et Taghit et sous les murailles de Taghit. L'attaque furieuse de la harka a été repoussée, vraisemblablement avec grandes pertes pour elle. Chez nous, un tirailleur tué, un adjudant très grièvement blessé, un tirailleur et deux mokhaznis blessés.

JONNART.

N° 115.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 21 août 1903.

Annexe de Taghit télégraphie que, le 18, à 11 heures du matin, un nouveau combat a été livré entre Taghit et Berrebi par un détachement du bataillon d'Afrique, le makhzen et les gens de Taghit contre une portion considérable de la harka qui a été repoussée après trois heures de combat. Nos pertes se bornent à un Doui Ménia et un Qçourien tués, deux mokhaznis et un cavalier courrier blessés. Les pertes de l'ennemi doivent être considérables. Le 19 au petit jour, combat très violent sur le plateau entre harka marchant sur Taghit et cent tirailleurs, une section de la légion et le makhzen, au bout duquel une attaque de toute la harka sur Taghit a eu lieu. Violent combat de 4 heures et demie à 8 heures et demie du matin, pendant lequel le poste de Taghit a été attaqué de tous côtés. La harka a été refoulée avec pertes qui doivent être considérables; à 9 heures et demie, Taghit était complètement dégagé et la harka battait en retraite sur son camp entre Berrebi et Bakhti. Nos pertes : quatre tirailleurs blessés dont deux grièvement, un légionnaire légèrement blessé. L'effectif de la garnison n'a pas permis de poursuivre l'ennemi qui devait être éprouvé et démoralisé; on ignore ses intentions ultérieures.

JONNART.

N° 116.

M. Saint-René Taillandier Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 août 1903.

Le Commissaire marocain vient de décider l'installation immédiate de la section frontière à Oudjda. Le service que Votre Excellence m'a permis de lui rendre, par l'envoi du capitaine Larras, n'est certainement pas étranger à ce résultat.

Un second officier est arrivé avant-hier à Oudjda.

Saint-René Taillandier.

N° 117.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 août 1903.

La cavalerie de la mahalla de Taza, forte d'environ deux mille hommes, ayant essayé, le 22, de se porter à la rencontre du Sultan, a été attaquée par les montagnards à l'Oued el Hadar et a subi un sérieux échec. Depuis plus de vingt jours, le Sultan, arrêté par la résistance des Tsoul, n'a fait aucun progrès dans sa marche vers Taza.

Saint-René Taillandier.

N° 118.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 7 septembre 1903.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-dessous une copie d'un télégramme que je reçois

à l'instant, me donnant des renseignements sur une nouvelle attaque que nous avons subie, le 3 septembre, dans l'extrême Sud-Oranais :

« D'après nouvelles provenant de Taghit, le 2e peloton de la compagnie montée « du 2e étranger a été attaqué près de Moungar. Nous avons eu 37 tués, 47 blessés; « capitaine Vauchez tué, lieutenant Selchauhansen blessé.

JONNART.

N° 119.

Le Général ANDRÉ, Ministre de la Guerre,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, e 14 septembre 1903.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai reçu de la Société Schneider et Cie, du Creusot, une communication d'après laquelle Si Mohammed el Guebbas, délégué chérifien, désirait obtenir d'urgence et dans les mêmes conditions que la livraison précédente, la cession d'une pièce de 80 de montagne et ses accessoires et munitions, pour remplacer le matériel pris aux troupes du Gouvernement marocain par les partisans du Prétendant.

En raison de l'urgence qu'il y avait à satisfaire à cette demande et me basant sur l'adhésion que vous aviez donnée à la requête du même genre que Si Guebbas avait présentée antérieurement, j'ai donné tous ordres nécessaires pour que la livraison du matériel susvisé soit faite immédiatement par la Direction de l'artillerie, à Oran, contre remboursement.

ANDRÉ.

N° 120.

M. DESCOS, Chargé d'affaires de France à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 septembre 1903.

Le capitaine Martin, chef de la section frontière de notre mission militaire, télégraphie d'Oudjda, à la date d'hier, que les contingents rebelles se dirigent vers la ville. Rekina a prié le capitaine Martin de provoquer la réunion de deux bataillons

et de 500 cavaliers à la frontière, prêts à intervenir à Oudjda, sur une demande officielle qu'il formulerait le cas échéant. Cette demande a été transmise au commandant supérieur de Marnia.

DESCOS.

N° 121.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 19 septembre 1903.

Je reçois de Marnia le télégramme suivant du général Delanneau, commandant la subdivision de Tlemcen :

« Capitaine Martin transmet requête de Rekina de tenir sur frontière deux bataillons d'infanterie et 500 cavaliers prêts à entrer à Oudjda dès qu'il en fera la demande officielle. Si cette demande parvient, dois-je occuper Oudjda ? »

Je réponds comme suit :

« Le Ministre des Affaires étrangères a seul qualité pour recevoir et examiner une demande officielle qui lui serait adressée par le Gouvernement marocain en vue d'occuper Oudjda. »

JONNART.

N° 122.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,
à M. DESCOS, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 21 septembre 1903.

Je réponds à votre télégramme du 19, relatif à la demande d'intervention adressée par Rekina aux autorités algériennes.

Fidèles à notre ligne de conduite, nous ne pourrions examiner utilement une pareille demande que si elle nous était adressée formellement par le Ministre des Affaires étrangères du Sultan.

DELCASSÉ.

N° 123.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 21 septembre 1903.

Je ne peux qu'approuver votre réponse au général Delanneau.

Fidèles à notre ligne de conduite, nous ne pourrions examiner utilement une pareille demande que si elle nous était adressée formellement par le Ministre des Affaires étrangères du Sultan.

Delcassé.

N° 124.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 24 septembre 1903.

Si Mohammed el Guebbas s'était empressé, dès mon arrivée, de venir me remercier, au nom de son Gouvernement, du concours que l'administration Algérienne lui avait prêté sur la frontière marocaine.

J'ai rendu hier sa visite à l'envoyé du Makhzen, qui a renouvelé ses protestations de reconnaissance et d'amitié pour notre pays, en insistant particulièrement sur l'obligation qu'il nous avait pour avoir écarté de la frontière les rebelles qui s'étaient réfugiés sur notre territoire. Cette mesure de police avait été prise en effet par le commandant supérieur de Marnia, à la suite d'une entente avec Si Guebbas. Les partisans du prétendant qui ont passé en Algérie ont été invités à se rendre dans des tribus éloignées de la frontière et se sont soumis sans difficulté à ces prescriptions.

J'ai donné à entendre à Si Guebbas, sans me départir du ton de cordialité qui a marqué cet entretien, que la situation actuelle du Sud-Oranais ne nous laissait pas toute la liberté d'esprit nécessaire pour entretenir des relations étroites et suivies avec les autorités marocaines de la frontière, les agressions continuelles qui nous viennent du côté de l'ouest et que les agents du makhzen sont impuissants à prévenir, n'étant pas pour nous encourager à coopérer avec eux dans cette région. Je lui ai signalé notamment que nous avions de fortes raisons de croire que les fusils à tir rapide, avec lesquels les nomades ont attaqué dernièrement nos colonnes et nos

postes, provenaient de l'armement de la ci-devant garnison de Figuig, dont les soldats se sont dispersés en vendant leur équipement.

J'ajoute à ce propos qu'on attire de divers côtés mon attention sur la contrebande d'armes qui se fait en grandes quantités par les côtes du Maroc, et que le Gouvernement du Sultan aurait, autant que nous, intérêt à supprimer.

J'ai l'honneur de soumettre cette question à votre examen, estimant qu'il serait très important à tous égards, d'arriver à une entente à ce sujet avec le makhzen en lui offrant, si vous le jugez possible, le concours de notre marine à cet effet.

Il serait bon en effet que notre entente avec le Maroc se traduisît par quelques mesures profitables aux deux parties. Nos relations avec Si Guebbas sont excellentes, et l'agent du Makhzen en Algérie m'a exprimé l'intention d'en témoigner de nouveau auprès de son gouvernement; mais, puisqu'il se réfère volontiers aux accords franco-marocains, il est permis de remarquer que jusqu'ici nous avons été les seuls à les appliquer.

JONNART.

N° 125.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 1er octobre 1903.

Je viens de recevoir seulement les rapports relatifs aux derniers incidents du Sud-Oranais et je puis maintenant assigner aux agressions de Taghit et d'El Moungar leur véritable caractère. Il est parfaitement établi que la petite armée qui a assiégé Taghit, du 17 au 20 août, comprenait, sur 4,000 combattants, 3,000 Beraber et autres habitants du Tafilelt. Or, on sait que cette oasis est le pays d'origine de la famille chérifienne; elle a actuellement pour gouverneur Moulay Rechid, oncle du Sultan, et le chef même de l'expédition, Mostefa el Hanafi, appartient également à la famille impériale. Les tribus du Tafilelt, à la différence des tribus des Doui Menia, des Oulad Djerir, des Beni Guill, qui nous avoisinent, sont restées attachées par des liens assez étroits à la dynastie, sans pourtant payer tribut. Il y a un mois, dans le temps même où elles tentaient d'enlever nos postes, elles mettaient 1,500 à 1,800 fantassins à la disposition du makhzen. Il est donc tout à fait invraisemblable que le Gouvernement marocain ait ignoré ce qui se tramait contre nous, d'autant plus que nous-mêmes en étions avisés plusieurs semaines avant l'affaire de Taghit. Si Guebbas, qui naguère s'était fort ému de l'incident de Zenaga et avait réclamé de nous le châtiment des coupables, n'a fait aucune mention des derniers événements de la frontière. Quant aux motifs de cette agression, on ne saurait plus les chercher dans la disette. La dernière récolte, qui a presque totalement manqué dans notre voisinage immédiat, a été

bonne dans le Tafilelt, et la harka de Mostefa el Hanafi était très bien approvisionnée. C'est donc uniquement la haine de l'étranger et du chrétien qui a guidé nos adversaires; leur déroute devant Taghit, effacée d'ailleurs en partie par la surprise d'El-Moungar, n'a certainement pas diminué leur fanatisme, et l'on m'annonce que de nouvelles harkas des mêmes tribus se préparent dans la région du Guir.

Il ne m'appartient pas d'examiner si le fait qu'une véritable guerre sainte est organisée contre nous, au su du Sultan, doit influer sur notre attitude à son égard, mais j'avais le devoir de vous signaler qu'à mon sens la responsabilité du Gouvernement marocain est directement engagée dans les récents incidents.

JONNART.

N° 126.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 7 octobre 1903.

La part prépondérante prise par les tribus du Tafilelt à l'attaque de Taghit résulte de tous les rapports de nos postes du Sud-Oranais. Dès le mois de juillet, on annonçait de Beni Abbès la formation d'une très forte harka, composée en grande partie de gens du Tafilelt sous les ordres de Moulay Amar ben Mostefa el Hanafi du Tissimi (Tafilelt). Après les trois jours de combats sous Taghit, une partie de la harka s'enfuit vers le Tafilelt; des prisonniers qu'on fit dans cette affaire confirmèrent que leur chef principal était Moulay Mostefa et après lui Ali Ouiidir, chef des Aït Atta. Les Aït Khebbache, Aït Aïssa, Aït Saïd, autres tribus de cette oasis, avaient pris part à l'expédition. Une caravane, arrivée le 16 septembre à El Aricha, a fait savoir également que les gens du Tafilelt (Beraber, Aït Atta, Sebbah) avaient envoyé trois mille fantassins devant Taghit. La fidélité des gens du Tafilelt à l'égard du Sultan, n'a jamais été contestée; le Gouverneur de cette oasis est depuis longtemps Moulay Rechid, grand-oncle d'Abd el Aziz. Quant au chef de la harka, Moulay Amar, étant des Cheurfa de Mdaghra, il fait partie de la famille chérifienne.

Un des rapports précités signalait l'enthousiasme soulevé dans le Tafilelt par une prétendue victoire du Sultan, et Moulay Rechid envoyait au Makhzen, vers la fin d'août, un corps de 15 à 1,800 fantassins. Cependant je dois ajouter que naguère le même Gouverneur du Tafilelt nous a plus d'une fois avisés indirectement des mouvements des harkas qui se dirigeaient sur notre territoire.

Le Makhzen pourra, s'il est saisi d'une réclamation, discuter sur tel ou tel point de détail, mais rien ne saurait prévaloir contre deux faits incontestables : 1° la harka

a été recrutée principalement au Tafilelt, région qui est restée fidèle au Sultan; 2° le Makhzen ne nous a pas avisés du rassemblement de cette harka qui, depuis plus d'un mois, se préparait contre nous et qu'il ne pouvait ignorer, les nouvelles circulant au Maroc aussi rapidement qu'en Algérie et nous-mêmes étant avisés de ces mouvements. C'est en cela que consiste la responsabilité du Gouvernement marocain; ainsi définie, elle me paraît indubitable.

JONNART.

N° 127.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 7 octobre 1903.

Je crois devoir vous signaler la nécessité d'obtenir du Maroc l'interdiction de l'importation et la répression de la contrebande des armes et munitions de guerre. Cette mesure, aussi utile au Makhzen qu'à nous-mêmes, compléterait l'ensemble des dispositions d'ordre militaire que j'ai soumises à l'examen du Gouvernement en vue du rétablissement de la sécurité sur notre frontière. Depuis un an l'importation clandestine ou déclarée des armes au Maroc a augmenté dans des proportions considérables.

JONNART.

N° 128.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 20 octobre 1903.

J'ai l'honneur de vous adresser l'exposé de la situation politique des indigènes de l'Algérie pendant le mois de septembre.................................

....

(*Extrait.*)

.....Le 26 septembre, une quarantaine d'Amour dissidents ont volé un troupeau de moutons près d'Hadjerat Mguil. Un détachement de spahis et de légionnaires,

envoyé à leur poursuite, eut un engagement avec eux dans le Beni Smir. Les Amour réussirent à s'échapper dans la montagne. Un brigadier de spahis a été mortellement blessé dans ce combat.

JONNART.

N° 129.

M. DESCOS, Chargé d'affaires de France à Tanger,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 octobre 1903.

Une lettre du Sultan a été lue dans les mosquées de Fez annonçant qu'à cause de la mauvaise saison, le Makhzen avait décidé de revenir en ville avec toute la mahalla campée à Outa-bou-habane; la mahalla de Taza devait évacuer cette ville et prendre la direction d'Oudjda; en cas de besoin, l'expédition serait reprise au printemps contre les rebelles.

On annonce que la colonne du Sultan s'est déjà mise en marche et, à l'heure actuelle, elle est sans doute rentrée à Fez. C'est donc l'échec complet de l'expédition chérifienne et l'abandon du pays entre Fez et la Moulouia. Désormais débarrassé de toutes les préoccupations du côté de l'Ouest, il va être loisible à Bou-Hamara, s'il le juge à propos, de reprendre son action du côté de l'Est.

DESCOS

N° 130.

M. DESCOS, Chargé d'affaires de France à Tanger,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 31 octobre 1903.

Le Sultan est rentré à Fez, mercredi matin, sans incident. Pendant sa retraite, l'arrière-garde de la colonne a été constamment assaillie par les rebelles, et la rébellion paraît s'être aussitôt réinstallée dans toute la vallée de l'Oued Inaouen.

DESCOS.

N° 131.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 30 novembre 1903.

Le lieutenant Mougin, commandant par intérim de la section frontière de nos instructeurs à Oudjda, vient d'aller passer quelques jours au camp de la colonne chérifienne de Taza. Je crois utile de communiquer ci-joints à Votre Excellence les renseignements qu'il m'a adressés au sujet du sous-lieutenant Ben Sedira et des services que cet officier indigène a rendus pendant une longue et pénible campagne à l'armée du Sultan.

Saint-René Taillandier.

Annexe.

Dès mon arrivée à Aïoun Sidi Mellouk, je suis allé voir les chefs de la colonne. Accompagné par le sous-lieutenant Ben Sedira, qui vient de faire avec la Mahalla de Taza une longue et dure campagne de 7 mois, je me suis rendu chez Si Ahmed el Djai, qui, en présence de Si Rekina, n'a pas tari d'éloges au sujet du sous-lieutenant Ben Sedira et des exploits de son canon. C'est au cours de cette conversation que Si Rekina m'a prié de commander au représentant des établissements Gautsch 500 obus pour canon de 75 millimètres à tir rapide Schneider-Canet.

Si el Madani el Glaoui nous a reçus admirablement; il n'a cessé d'exprimer sa reconnaissance pour le Gouvernement français qui aidait moralement et matériellement le Makhzen, qui prenait part aux malheurs et aux joies du Gouvernement marocain: « Nous ne saurons jamais trop de gré à votre Gouvernement, vous êtes nos alliés, nous marchons ensemble et l'aide de vous tous ici nous le prouve. Si Ben Sedira nous a sauvés à Taza; ce qu'il a fait en petit pour la Mahalla, votre Gouvernement le fera en grand pour le Sultan. »

Si Ahmed el Harrab et Si el Hamidou Cherradi, qu'on nous dit très hostiles aux Européens, reconnaissent cependant qu'on les a beaucoup aidés, et que la présence d'un officier français à Taza les a sauvés.

Tous les Qaïds rahas ou mias que nous avons rencontrés font l'éloge du sous-lieutenant Ben Sedira, dont l'influence sur la Mahalla tout entière est indéniable. Son canon portait l'effroi partout, et les Riata, après avoir mis la tête de cet officier à prix (800 douros), ont proposé de se rallier à la cause du Sultan, si on le leur livrait.

« C'est notre sauveur, et, plus jamais nous ne voulons nous séparer de lui, nous disaient les Qaïds. »

Oudjda, le 30 novembre 1903.

Mougin.

N° 132.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 19 décembre 1903.

A plusieurs reprises, vous avez bien voulu me communiquer les renseignements que vous aviez pu recueillir, au sujet des attaques récemment dirigées par les tribus marocaines contre nos postes et convois du Sud-Oranais, renseignements d'où il semblait ressortir que le Makhzen n'aurait pas été étranger à l'organisation des harkas qui venaient périodiquement assaillir nos troupes dans la région saharienne.

Ces informations, et les appréciations personnelles que vous y aviez jointes, ne pouvaient manquer de retenir ma plus sérieuse attention.

Assurément, l'anarchie où se débat depuis quelques mois l'empire chérifien ne nous permettait pas de faire retomber sur le Sultan toute la responsabilité des actes dont nous avions eu à souffrir, ces actes ayant été commis par des indigènes qui, pour la plupart, échappent en fait à l'autorité impériale. Mais nous étions pleinement fondés à lui reprocher sa négligence à nous avertir des mouvements qui se sont préparés sur son territoire et dont il est difficile d'admettre qu'il n'ait pas eu connaissance.

Aussi n'avais-je pas hésité à prescrire à notre Chargé d'affaires à Tanger de notifier au Makhzen nos légitimes griefs et de lui déclarer que nous le tiendrions désormais pour responsable de l'ignorance où il nous laisserait des tentatives d'agressions qui seraient de nouveau tramées contre nous. En même temps, M. Descos devait porter à la connaissance du Gouvernement chérifien les mesures d'ordre militaire que le Conseil des Ministres avait résolu de prendre, sur le versant occidental du Djebel-Bechar, en vue de protéger nos lignes de la Zousfana.

Notre représentant vient de me faire connaître le résultat des démarches dont je l'avais chargé. Le makhzen a, comme je l'espérais, compris l'importance de l'avertissement qui lui était donné, et les déclarations faites à notre Vice-Consul à Fez par Abdelkerim ben Sliman sont de nature à nous satisfaire. Ainsi que vous le verrez par la lecture du rapport, ci-joint en copie, de M. Gaillard, le Makhzen s'engage, non seulement à faire tous ses efforts pour amener à des sentiments pacifiques les tribus voisines de notre territoire, mais aussi à nous prévenir toutes les fois qu'il serait instruit de dispositions hostiles, prises malgré lui par ces tribus. En outre, il reconnaît la légitimité des mesures de préservation ou de répression auxquelles nous sommes obligés de recourir, et il ne s'oppose pas à l'occupation, décidée par nous, d'un point situé sur le versant occidental du Béchar, pourvu que nous évitions de pénétrer dans certains qçour et de prendre des dispositions contraires aux accords de 1901-1902.

Delcassé.

ANNEXE.

M. GAILLARD, Vice-Consul de France à Fez,

à M. DESCOS, Chargé d'affaires de France au Maroc.

Fez, le 24 novembre 1903.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai effectué aujourd'hui, auprès de Si Abdelkerim Ben Sliman, la démarche que vous m'aviez prescrite au sujet des derniers événements qui se sont produits dans le Sud-Oranais.

Je n'ai pas manqué d'insister sur la gravité de ces incidents, et je lui ai fait observer que, bien que les tribus qui s'en soient rendues coupables échappent en fait à l'autorité de Moulay Abd-el-Aziz, la négligence du Makhzen à nous avertir de leurs mouvements engageait, dans une certaine mesure, sa responsabilité.

Si Abdelkerim, m'interrompant alors, me dit qu'il avait connaissance des événements dont je parlais, notamment de l'affaire d'El Moungar et qu'il savait aussi par les journaux les commentaires malveillants pour le Makhzen auxquels ils avaient donné lieu, mais qu'il espérait que ces commentaires n'auraient pu résister à l'examen des personnes au courant des affaires du Maroc et du Sahara. Le Gouvernement marocain, surtout dans les circonstances actuelles, a trop à redouter toute complication à la frontière pour les créer lui-même. Non seulement son autorité effective ne s'exerce pas sur les tribus au sud de Figuig, mais ces tribus n'ont aucune communication avec la région de Fez, et certains personnages du Tafilelt, qui ont pris part avec les Beraber à l'affaire d'El Moungar, constituent, le fait est notoire, un élément de désordre au Tafilelt même, où ils se posent en adversaires de Moulay Abd-el-Aziz.

« Le Sultan, me dit-il, s'est fort ému de cette situation, et nous allions en écrire à votre Chargé d'affaires lorsque vous êtes arrivé à Fez. Je suis chargé par Sa Majesté de vous dire officiellement, afin que vous puissiez en rendre compte, que les incidents dont nous venons de parler l'ont d'autant plus vivement affectée qu'Elle n'ignore pas combien le bienveillant concours de votre Gouvernement lui a été utile dans la région d'Oudjda et qu'Elle en est reconnaissante. S'il était en son pouvoir de châtier les tribus qui se sont rendues coupables d'agression, Elle le ferait, mais vous savez que cela n'est pas possible. En tout cas, Elle vous promet de faire toujours tous ses efforts pour arriver à l'établissement de l'ordre dans les régions qui nous occupent. »

Si Abdelkerim m'assura ensuite que le Makhzen, qui était en campagne au moment de l'affaire d'El Moungar, n'en a eu connaissance d'une façon exacte que par les journaux, ce qui n'a rien de surprenant, a-t-il ajouté, étant donné le peu de communications, surtout à l'heure actuelle, avec le Sud-Est marocain. Les djichs et les rezzous, comme les convois et les caravanes, sont l'existence habituelle des tribus nomades de ces régions, et les bruits concernant leur exécution ou leur préparation ne parviennent souvent à Fez que dénaturés par des récits le plus souvent inexacts.

Comme j'insistais sur la nécessité qu'il y aurait à ce que nous soyons tenus au courant des préparatifs des tribus, lorsque celles-ci se refusent à suivre des directions pacifiques, il me déclara que le Makhzen ne manquerait pas de nous en tenir informés, mais il ne l'est lui-

même, d'une façon irrégulière, que par Moulay Rechid, le représentant du Sultan au Tafilelt. Comme les courriers mettent au moins cinq jours pour aller du Tafilelt à Fez et presque autant, dans cette saison, pour aller de Fez à Tanger, les informations peuvent ne pas toujours arriver en temps utile. Il me proposa alors spontanément de faire envoyer à Moulay Rechid des ordres chérifiens lui enjoignant d'écrire à l'Amel de Figuig pour le tenir au courant de tous les préparatifs hostiles qui seraient dirigés contre nos postes. L'Amel, de son côté, recevrait l'ordre d'en aviser le chef du poste de Béni-Ounif. J'approuvai naturellement cette idée qui rentre dans l'esprit de l'article 1er des accords franco-marocains de 1901-1902.

Je fis également part à Si Abdelkérim de la décision prise de prolonger le chemin de fer jusqu'à Ben Zireg et d'occuper un point sur le versant occidental du Béchar; je n'ai pas manqué, pour motiver cette mesure, de faire valoir les agressions de plus en plus nombreuses qui sont dirigées contre nos contingents et l'impuissance du Gouvernement marocain à les réprimer.

Le Ministre chérifien des Affaires étrangères s'est borné à me dire qu'il prenait bonne note de notre avertissement, qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que l'on châtiât les Beraber, qu'il tenait seulement à ce que, conformément à notre déclaration, nous n'entrions pas dans les Qçour et que, d'une façon générale, nous nous arrangions pour ne rien faire qui fût en contradiction avec les accords de 1901-1902, que le Makhzen est de son côté résolu à appliquer loyalement.

Le Vizir m'a assuré encore, en terminant, que le Makhzen tiendrait le plus grand compte de nos conseils et que lui-même était le premier intéressé à la tranquillité au Sahara et dans la région frontière. Il m'a également exprimé l'espoir que Si Mohammed El Guebbas serait consulté sur toutes les mesures qui ont pour but l'application des accords, objet de sa mission.

GAILLARD.

N° 133.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 20 décembre 1903.

Le Gouverneur général de l'Algérie m'informe qu'il a reçu de ses émissaires au Tafilelt l'avis qu'une bande importante s'organise à Hadjra Beida (Ouest du Tafilalet) à l'instigation des Oulad Djerir et des Beraber. Elle se mettra sans doute en marche, après le Ramadan, vers le nouveau poste que nous avons établi près de Béchar. Nos postes sont prévenus et prêts à la recevoir.

Vous voudrez bien porter ces indications à la connaissance du makhzen, qui jugera sans doute nécessaire, pour se dégager de toute responsabilité, de marquer nettement sa désapprobation et d'user de tous les moyens en son pouvoir pour empê-

cher cette nouvelle agression. Une pareille manifestation serait d'autant plus opportune que le bruit s'est répandu parmi les tribus où se forme la harka, que le sultan du Maroc verrait d'un bon œil la préparation de ces nouvelles hostilités.

DELCASSÉ.

N° 134.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 décembre 1903.

Je réponds à votre télégramme du 20, relatif à la harka signalée par le Gouverneur général de l'Algérie.

J'adresse à notre Vice-Consul à Fez des instructions en conséquence.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

1904.

N° 135.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er janvier 1904.

La crise financière dont souffre le Maroc prend chaque jour un caractère plus aigu. Elle préoccupe vivement le commerce, et le Makhzen lui-même paraît s'en émouvoir; il recherche les moyens de suppléer aux emprunts, devenus chaque jour plus difficiles à contracter et plus onéreux, mais les expédients auxquels il recourt apparaissent de plus en plus comme inefficaces et même dangereux. La dépréciation croissante de la nouvelle monnaie d'argent risque de priver le Sultan du bénéfice qu'il espérait tirer de son émission, et le trouble qui en résulte dans les transactions suscite un mécontentement général de nature à constituer bientôt un élément d'agitation, même parmi les populations demeurées paisibles jusqu'à ce jour. Enfin, un premier essai d'application aux tribus normalement les plus soumises du nouveau système fiscal décrété par le Sultan, le Tertib, a dû être aussitôt abandonné devant la résistance menaçante de ces tribus.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 136.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 21 janvier 1904.

J'ai l'honneur de vous adresser l'exposé de la situation politique des indigènes de l'Algérie pendant le mois de décembre 1903 :

(*EXTRAIT.*)

. . . .

« Le 17, à 10 heures du soir, des rôdeurs ont tiré deux coups de feu sur le poste de Ben Zireg et ont atteint mortellement un spahi qui était en faction. »

JONNART.

N° 137.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 janvier 1904.

Le Makhzen ne paraît pas en voie de sortir des embarras financiers signalés à Votre Excellence par ma dépêche du 1er de ce mois. Il a réussi, il est vrai, à se procurer les sommes nécessaires pour solder les échéances du 1er janvier, y compris celles des trois emprunts, mais cela au prix d'un expédient qui atteste son extrême dénuement et son désarroi. Il a dû, en effet, contracter auprès d'une maison de Tanger un prêt gagé par ses dernières livraisons de monnaie d'argent, acceptées pour la valeur du métal argent qu'elles contiennent.

La dépréciation de cette monnaie, qui a varié dans ces derniers temps entre 20 et 30 p. 100 par rapport à la monnaie espagnole, avec laquelle elle se négociait naguère au pair, a porté, comme il était facile de le prévoir, le plus grand trouble dans la vie économique du pays. Les ouvriers, généralement payés en monnaie marocaine, ont vu leurs salaires réduits d'environ un tiers. Les commerçants qui avaient consenti, selon les usages du pays, de longs crédits et qui avaient négligé de traiter en monnaie espagnole les affaires à terme, se trouvent avoir vendu leurs marchandises à un prix très inférieur au prix d'achat, calculé en or sur les marchés étrangers. Ceux qui ont été plus prévoyants n'en éprouvent pas moins un préjudice considérable : le chiffre de leurs ventes est en effet réduit par la nécessité où ils se trouvent d'augmenter les prix proportionnellement à la baisse de la monnaie qu'ils reçoivent en payement. De là des grèves, de violentes et unanimes réclamations du commerce étranger, bref un état général de malaise et d'agitation.

Pour remédier à cette situation, l'expédient de la frappe étant épuisé pour le moment et l'impossibilité de recouvrer tout impôt intérieur étant désormais reconnue, le Makhzen n'a d'autre ressource que de recourir à de nouveaux emprunts, fût-ce au prix de concessions qui lui ont inspiré jusqu'ici une répugnance insurmontable. Toutes autres mesures que pourraient suggérer au Sultan des embarras pécuniaires, qui deviennent chaque jour plus aigus, n'auraient pour résultat que de ruiner son autorité là où elle n'est pas encore ouvertement méconnue. Essai d'application du « Tertib », comme hier, ou tentative pour faire rendre gorge aux qaïds opulents, comme aujourd'hui, sont des procédés également décevants, puisque en l'état actuel des choses ils sont irréalisables sans l'emploi de la force, c'est-à-dire sans argent. Et, dans cet ordres d'idées, il est malheureusement à craindre que le makhzen soit plus près que jamais de se laisser entraîner à des résolutions inconsidérées.

Saint-René Taillandier.

N° 138.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 janvier 1904.

Ce matin, Bennis, le collaborateur de Si Mohammed Torrès, est venu me communiquer une lettre par laquelle le Ministre des Finances de Sa Majesté Chérifienne lui transmet l'ordre du Sultan d'entrer immédiatement en pourparlers avec le correspondant à Tanger de la Banque de Paris et des Pays-Bas, en vue de la conclusion d'un emprunt auprès de cet établissement. Il m'a, en outre, remis une lettre, à moi adressée, revêtue du sceau et du paraphe d'Abd-el-Aziz, et dont voici le paragraphe essentiel :

« Conformément aux liens d'amitié qui unissent notre Gouvernement à votre puissant État, nous avons autorisé notre serviteur à traiter cette question avec le cor-« respondant de la Banque de Paris et des Pays-Bas par vos soins et par votre inter-« médiaire, jusqu'à ce que l'affaire soit conclue, en raison de l'appui et de la sollicitude « que vous apportez dans tout ce qui intéresse nos affaires, en en aplanissant les dif-« ficultés, et cela grâce à votre bonne intervention, établie sur les principes de l'amitié « et les liens de l'intimité ».

La portée de cette lettre est encore accrue par le fait qu'elle émane du Sultan lui-même, contrairement à l'usage que le Makhzen a adopté depuis un certain nombre d'années dans ses relations avec les Ministres étrangers. Elle constitue donc la démarche la plus significative que le Makhzen puisse faire pour obtenir le concours du Gouvernement de la République.

J'ai assuré Bennis que ce concours ne ferait pas défaut au Gouvernement Marocain, et je l'ai autorisé à déclarer que Votre Excellence a trop à cœur de faciliter au Sultan les moyens de consolider son autorité pour ne pas répondre à son appel.

Les indications fournies par Bennis ont trait à une importante opération, destinée à rembourser les anciens emprunts et entourée de garanties solides, bien que combinée de façon à ménager les sentiments des populations et l'amour-propre du souverain.

Saint-René Taillandier.

N° 139.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 1er février 1904.

J'ai l'honneur de vous adresser l'exposé de la situation politique des Territoires du Sud pendant le mois de janvier 1904 :

(*Extrait.*)

. . . .

« Le 16 janvier, une patrouille de onze cavaliers du Makhzen de Beni Abbès a été attaquée à Ben Maoud, au sud-ouest de ce poste, par une troupe de fantassins et de méharistes supérieure en nombre et d'origine inconnue. Un des mokhaznis a été tué. »

Jonnart.

N° 140.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, 22 février 1904.

Bennis vient de me donner connaissance d'une lettre par laquelle le Ministre Chérifien des Finances lui exprime toute la satisfaction que le Sultan a éprouvée en apprenant que le concours financier des établissements français pouvait être considéré comme lui étant désormais assuré. Dans ce document, qui témoigne de la plus vive impatience d'aboutir à la conclusion de l'emprunt, Si Abdesselam Ettazi invite Bennis, au nom de son souverain, à provoquer immédiatement les propositions des banques et émet le vœu que le projet de contrat à soumettre au Sultan soit tel que celui-ci puisse le ratifier dès sa réception.

La hâte manifestée par Abd-el-Aziz n'est pas la seule preuve que nous ayons de l'extrême urgence d'un emprunt. Tout en se fiant à nos assurances, le Sultan est obligé de se procurer dès maintenant, à tout prix, les ressources indispensables pour les besoins les plus pressants de son Gouvernement. Les nouvelles qui nous parviennent de tous les points du Maroc représentent, en effet, les restes des Mahallas Chérifiennes comme à la veille de se dissoudre par suite des désertions qu'entraîne le non-payement de la solde. C'est afin de pouvoir retenir quelques troupes auprès de lui que le Sultan, malgré les effets déjà déplorables de la crise monétaire, a demandé la livraison à crédit de nouvelles quantités de monnaies d'argent. Recourant à un expédient plus dangereux encore, il vient d'envoyer dans tous les ports de l'Empire des fonctionnaires spéciaux ayant pour mission de faire verser des sommes par les Gouverneurs des tribus les plus prospères et les moins indociles du littoral. Faute de

pouvoir être appuyée par la force, il est vraisemblable que cette tentative n'aboutira qu'à ranimer et à généraliser l'agitation, notamment dans la région qui intéresse le plus directement les étrangers.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 141.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 25 mars 1904.

Je crois devoir noter dans la correspondance de l'Ambassade la résolution suivante votée, le 20 de ce mois, par les pangermanistes wurtembergeois, réunis à Esslingen : « Plaise au Gouvernement Impérial de mettre à profit la situation actuelle pour développer les intérêts économiques de l'Allemagne au Maroc, notamment par l'envoi d'expéditions en vue de recherches et d'études économiques. Comme la plupart de nos Colonies sont peu susceptibles d'extension, comme, au contraire, le Maroc peut devenir une colonie de peuplement et d'agriculture, en même temps qu'il serait un point d'appui des plus précieux pour notre flotte sur une route de navigation des plus importantes, il est désirable que le Gouvernement Impérial fasse le nécessaire, au cas où le *statu quo* ne pourrait être maintenu au Maroc, pour s'établir dans la région ouest de ce pays, où déjà le négoce allemand occupe une situation considérable, souvent même prépondérante, et pour que notamment Oualidia et Agadir soient occupés, comme précédemment Tsingtau en Chine, afin de démontrer et d'affirmer nettement la sphère d'intérêts allemands dans ce pays. »

Les discours qui ont précédé le vote de cet ordre du jour ont mis en lumière les avantages d'une colonisation au Maroc et ont énergiquement insisté sur le droit et de devoir de l'Allemagne de prendre part au partage du Maroc, s'il venait à s'imposer et à s'accomplir.

D'autre part, dans sa revue de la politique extérieure de la semaine, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* consacre, à propos des négociations franco-anglaises, les lignes suivantes à la question du Maroc : « Autant qu'on peut jusqu'à présent s'en rendre compte, les intérêts allemands ne pourraient être touchés par les échanges de vues relatifs au Maroc. En raison de l'assurance réitérée et donnée officiellement du côté français que la France n'a en vue aucune conquête, aucune occupation, mais poursuit bien plutôt l'ouverture du Sultanat du nord-ouest africain à la civilisation européenne, il y a lieu de croire que les intérêts commerciaux de l'Allemagne au Maroc n'ont aucun péril à redouter. A propos de ce problème, il n'y a donc pas lieu, au point de vue allemand, d'envisager avec des yeux malveillants l'entente franco-anglaise actuellement en œuvre. »

BIHOURD.

N° 142.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 27 mars 1904.

Je crois utile de vous rendre compte d'une conversation que j'ai eue avec l'Ambassadeur d'Allemagne, à ma dernière réception diplomatique. Le prince de Radolin a « demandé à me poser une question indiscrète ». Est-il vrai, a-t-il dit, qu'un accord ait été signé ou soit sur le point d'être signé entre la France et l'Angleterre? J'ai répondu : « rien n'est signé ni sur le point de l'être. Mais nous causons depuis assez longtemps avec le Cabinet de Londres pour le règlement amiable des questions qui intéressent nos deux pays; l'entente a été reconnue possible, et il est probable qu'elle finira par s'établir ». — « On dit qu'il est question de Terre-Neuve? » — « Nous en avons parlé en effet ». — « Et du Maroc? » — « Aussi. Mais vous connaissez déjà notre point de vue à ce sujet; et j'ai eu l'occasion de vous répéter ce que j'avais dit précédemment à la tribune du Sénat et à celle de la Chambre. Nous voulons maintenir au Maroc l'état politique et territorial actuel; mais cet état, pour durer, doit manifestement être soutenu et amélioré. Au seul cours de l'année dernière, le Maroc nous a offert, par des agressions répétées, de fortes et légitimes raisons d'intervention. J'ai résisté, mais chaque fois avec plus de peine, aux naturelles exigences de ceux qui voulaient venger le sang versé et de ceux qui prétendaient aller chercher au Maroc même des garanties pour le respect de notre frontière algérienne et pour la tranquillité des populations qui l'avoisinent. Nous avons dû renforcer nos postes, en créer de nouveaux. D'où des dépenses considérables, que seule l'amélioration de l'état de choses au Maroc permettra de réduire. Le Sultan a pu déjà se convaincre de l'efficacité de notre aide sur les points où il nous l'a demandée. Il s'agit de la lui continuer. Mais elle lui sera donnée de telle sorte que tout le monde en bénéficiera, notamment au point de vue des transactions commerciales que ne pourra que favoriser l'établissement de la sécurité, qui est un des premiers besoins du Maroc. Il est superflu d'ajouter que, sous quelque forme que nous soyons amenés à prêter assistance au Sultan, la liberté commerciale sera rigoureusement et entièrement respectée. » — « Et l'Espagne? » — L'Espagne? J'ai dit naguère à la tribune de la Chambre qu'elle sait que nous sommes ses amis et qu'elle n'a à attendre de nous que des procédés amicaux. Ce n'est pas moi qui méconnaîtrai ses intérêts positifs et ses aspirations légitimes. »

Le prince de Radolin a trouvé mes déclarations très naturelles et parfaitement raisonnables et m'a remercié vivement de les lui avoir faites.

Vous pourrez, dans vos conversations avec le Ministre des Affaires étrangères, vous inspirer de cet entretien.

Delcassé.

N° 143.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Saint-Pétersbourg, Rome, Vienne, Madrid.

Paris, le 28 mars 1904.

A titre d'information, je vous communique, ci-joint, le télégramme que j'ai adressé à l'Ambassadeur de la République française à Berlin pour lui faire connaître l'entretien que je viens d'avoir avec le prince de Radolin, au sujet de nos négociations avec l'Angleterre.

DELCASSÉ

N° 144.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 7 avril 1904.

J'ai l'honneur de vous adresser l'exposé de la situation politique des territoires du Sud pendant le mois de mars 1904 :

(EXTRAIT.)

....

....

Un courrier, à destination du Sud, a été enlevé le 3 mars à Tafdalt, à 65 kilomètres au sud de Beni Abbès. Trois cavaliers ont été tués.

JONNART.

8 avril 1905. — Déclaration franco-anglaise concernant l'Égypte et le Maroc.

(Le texte a été publié dans un *Livre jaune* spécial, page 21, avec la correspondance y relative.)

N° 145.

M. BIPOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 12 avril 1904.

On peut dire que la presse allemande se montre, dans ses principaux organes, favorable aux arrangements franco-anglais récemment conclus. L'entente entre les

deux grands pays lui apparaît comme un nouvel et puissant élément de la paix générale, digne à ce titre du bon accueil de l'Allemagne.

Les journaux se divisent en deux fractions d'inégale importance, lorsqu'il s'agit d'apprécier le retentissement du rapprochement de l'Angleterre et de la France sur l'alliance franco-russe. La plupart d'entre eux semblent s'inspirer de l'attitude de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* qui a reproduit sans commentaire une note affirmant la sérénité et l'amitié confiante de la Russie en présence de cet événement international; la *Post* va même jusqu'à admettre qu'à la faveur de notre entremise la Russie elle-même puisse se rapprocher momentanément de l'Angleterre. Mais l'autre groupe de journaux ne se fait pas faute d'insinuer que la Russie doit prendre ombrage de l'entente rétablie entre la France et l'Angleterre : il semble tout naturel, en conclut-on, que la Russie tourne ses regards attentifs vers l'Allemagne et se rapproche plus étroitement de cette voisine.

Au point de vue exclusivement allemand, la presse n'a jusqu'à présent arrêté son attention particulière que sur celui des arrangements qui concerne le Maroc. Elle l'envisage avec un calme dont la *Gazette de l'Allemagne du Nord* a donné, à deux reprises, l'exemple; elle reconnaît que la France s'engageant à maintenir, durant une assez longue période, la liberté commerciale et se chargeant de faire régner en ce pays l'ordre, la sécurité et la régularité financière, les intérêts commerciaux de l'Allemagne n'ont rien à redouter de la réalisation de nos visées.

BIHOURD.

N° 146.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 12 avril 1904.

Le commandant Fariau, chef de la Mission militaire française au Maroc, doit partir prochainement pour Fez afin d'y prendre possession de ses fonctions.

J'estime qu'il conviendrait, conformément aux précédents, que cet officier fût présenté au Sultan par un membre de la Légation. J'ajoute que la présence auprès du Makhzen d'un de nos agents pourrait être utile pour y préparer les esprits à ma propre venue qui, si Votre Excellence partage mon sentiment, pourrait suivre de près la conclusion de l'emprunt, quand le Makhzen se trouvera débarrassé, grâce à l'assistance des capitaux français, de ses besoins et de ses soucis quotidiens.

Je me propose de confier cette mission au premier secrétaire de ma Légation, le comte de Saint-Aulaire.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 147.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 16 avril 1904.

Je vous prie de me faire connaître si vous avez eu l'occasion d'utiliser mon télégramme du 27 mars dernier.

Delcassé.

N° 148.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 16 avril 1904.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, dans les premiers jours du mois de février, il m'était rendu compte qu'un groupe d'environ 80 Chaamba et Oulad Djerir de l'entourage de Bou Amama s'était avancé jusqu'aux abords des oasis sahariennes et avait attaqué à Hassi el Azz, au nord de Tabelkoza, une fraction des grandes caravanes annuelles du cercle de Géryville à laquelle il avait réussi à enlever 250 ou 300 chameaux, après avoir tué ou blessé plusieurs des caravaniers.

Le 8 février, une patrouille de 30 goumiers et mokhaznis de Beni Ounif, sous les ordres du qaïd Mohammed ben Ahmed, des Oulad Amran, rejoignait ce rezzou au nord du Grouz et, malgré l'infériorité numérique dans laquelle elle se trouvait, n'hésitait pas à l'attaquer.

Après une lutte inégale, dans laquelle nos caravaniers firent preuve de beaucoup de bravoure et d'énergie, la patrouille rentra à Beni Ounif, ayant perdu 8 morts et ramenant 9 blessés. Elle avait réussi à reprendre au rezzou onze chameaux seulement.

L'ennemi laissait dix morts sur le terrain et emportait une vingtaine de blessés.

Jonnart.

N° 149.

M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 17 avril 1904.

L'occasion ne m'a pas encore été offerte d'utiliser avec le baron de Richthofen votre télégramme du 27 mars. Il n'y a pas eu de réception depuis plus de quinze jours.

Bihourd.

N° 150.

M. Bihourd, ambassadeur de la République française, à Berlin.

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 17 avril 1904.

J'ai déjà fait parvenir à Votre Excellence, d'après le compte rendu publié dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord,* les déclarations faites au Reichstag par le Chancelier de l'Empire, relativement à l'accord anglo-français et au Maroc, dans ses deux discours des 12 et 14 avril.

Les extraits publiés par certains journaux français ne me paraissant pas reproduire exactement sur certains points les paroles du comte de Bülow, j'ai cru devoir collationner la traduction que j'avais adressée à Votre Excellence avec le texte même du compte rendu officiel des débats du Reichstag, qui ne me parvient que le surlendemain de la séance. J'ai l'honneur d'adresser ci-jointe à Votre Excellence une traduction rectifiée.

Un député, le comte de Reventlow, a, dans les explications personnelles qu'il a apportées à la fin de la séance du 14 avril, déclaré qu'il avait entendu, dans son discours, faire allusion à des négociations poursuivies par le Chancelier avec la France, et dans laquelle il aurait été question de la cession à l'Allemagne d'un port marocain sur la côte Atlantique.

Cette affirmation est restée sans réponse de la part du Gouvernement. La *Post,* qui a rapporté cette allégation dans son numéro d'hier, déclare pouvoir de source autorisée la démentir.

Bihourd.

Annexe.

Traduction.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU OFFICIEL DE LA SÉANCE DU REICHSTAG DU 12 AVRIL 1904.

Le Comte de Bülow, *Chancelier de l'Empire.* — Le précédent orateur m'a posé sur le terrain de la politique extérieure une série de questions générales qui, il me le

concédera lui-même, je crois, sont plus faciles à poser qu'il n'est aisé d'y répondre. C'est ainsi qu'il a surtout parlé d'une modification de la situation européenne. Cela ne peut se rapporter qu'à l'accord colonial anglo-français, rendu public il y a peu de jours. Je dois d'abord faire remarquer à M. Sattler que, ainsi que je l'ai lu, les Ministres anglais ne parleront de cette convention que ce soir au Parlement, et que les Ministres français ne se sont pas encore expliqués à ce sujet. Il comprendra donc certainement que je ne peux m'étendre en détails sur ce traité, car en ma qualité de Ministre des Affaires étrangères j'ai, lorsque je parle ici de politique extérieure, le devoir de ne dire que les choses qui, autant que possible. servent l'intérêt du pays et qui, en tout cas, ne peuvent lui nuire.

Mais je peux cependant sur ce point répondre à l'orateur que nous n'avons aucune raison de supposer que cet accord soit dirigé contre une puissance quelconque. Ce qu'il paraît constituer, c'est une tentative de faire disparaître une série de différends existant entre la France et l'Angleterre, au moyen d'une entente amiable. Nous n'avons, au point de vue des intérêts allemands, rien à y objecter: nous ne saurions, en effet, souhaiter une situation tendue entre la France et l'Angleterre qui serait un danger pour la paix du monde, dont nous poursuivons sincèrement le maintien. En ce qui concerne spécialement le Maroc, qui constitue le point essentiel de cet accord, nous sommes intéressés dans ce pays, comme d'ailleurs dans le reste de la Méditerranée, principalement au point de vue économique. Nous avons là, avant tout, des intérêts commerciaux; aussi avons-nous un intérêt important à ce que le calme et l'ordre règnent au Maroc. Nous devons protéger nos intérêts mercantiles au Maroc, et nous les protégerons. Nous n'avons aucun sujet de redouter qu'ils puissent y être méconnus ou lésés par une puissance quelconque.

Traduction.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU OFFICIEL DE LA SÉANCE DU REICHSTAG DU 14 AVRIL 1904.

Le Comte de Bülow. — . . . . . M. le député Bebel a aussi parlé d'un isolement de l'Allemagne. Il paraît redouter que nous ne marchions au-devant d'une solitude complète. Je lui réponds que nous nous trouvons en de solides liens d'alliance avec deux grandes puissances, en relations amicales avec cinq autres, que nos rapports avec la France sont calmes et pacifiques, et, autant que cela dépend de nous, le demeureront. Je crois, au reste, que, si nous continuons à tenir notre épée affilée, nous n'avons pas tant à redouter l'isolement. L'Allemagne est trop forte pour n'être pas susceptible d'alliance. Il y a pour nous maintes combinaisons possibles, et même si nous devions rester seuls, cela ne serait pas non plus si terrible. Ainsi il n'y a pas lieu de se faire des soucis. Je veux maintenant répondre à quelques assertions apportées à la tribune, à la fin du débat d'hier, par M. le comte Reventlow.

Le comte Reventlow a prétendu que l'accord anglo-français, et spécialement la partie fondamentale de cet accord, celle qui se réfère au Maroc, avait été accueillie en Allemagne avec un sentiment de confusion et de découragement. Il estime que nous n'aurions pas dû souffrir que d'autres puissances s'assurent au Maroc une plus grande influence que nous. Cela ne peut signifier autre chose que ceci : nous devons nous-même exiger une partie du Maroc. Je voudrais me permettre de poser au comte

Reventlow une simple question. Le comte Reventlow convient certainement avec moi que si un grand empire, comme l'empire d'Allemagne, formule une telle exigence, il doit nécessairement en poursuivre coûte que coûte la satisfaction. Qu'aurait maintenant à me conseiller M. le comte Reventlow si une exigence de ce genre se heurtait à une résistance? Je ne dis pas qu'il est certain qu'elle se heurterait à une résistance, je ne dis pas que c'est vraisemblable, je dis seulement que dans des questions aussi graves, on ne doit pas perdre de vue aucune éventualité. M. le comte Reventlow me donnerait-il le conseil de mettre flamberge au vent?

M. le comte Reventlow se tait, et je comprends qu'il se taise. (*Hilarité.*) Je crois, Messieurs, que ce serait légèreté de ma part, — et à ma satisfaction, les chefs de tous les partis, à l'exception du comte Reventlow, se sont exprimés en ce sens, — de vouloir sans nécessité lancer pour une telle raison le pays dans une aventure. Je crois en outre, Messieurs, que si je le faisais, le comte Reventlow, chez qui la veine critique me paraît fortement développée, me reprocherait ma soif d'action exagérée aussi vivement qu'il a blâmé ma prétendue peur de l'action.

J'estime, Messieurs, que précisément au moment où une guerre enflamme l'Extrême-Orient, guerre dont actuellement encore on ne peut calculer le contre-coup, au moment où en Orient restent encore bien des points obscurs, une politique de calme réfléchi et même de réserve est des plus utiles aux intérêts de l'Empire, et je ne me laisserai prescrire ni par l'étranger ni par la critique malveillante ou impatiente à l'intérieur le moment où nous aurons à sortir de cette attitude.

Le comte Reventlow a en outre exécuté des variations sur le proverbe *Duobus litigantibus tertius gaudet.* Je veux négliger la question de savoir si ce proverbe s'applique toujours et si lorsque deux personnes cessent de se disputer, la troisième et la quatrième doivent nécessairement être tristes. Mais je voudrais dire au comte Reventlow, qui me paraît avoir un penchant pour la diplomatie, que si l'on veut créer « partout » des surfaces de frottement, l'on ne doit pas le crier sur tous les toits. Frédéric le Grand a peut-être çà et là exécuté dans la politique un coup d'échec machiavélique, mais il a auparavant écrit l'Anti-Machiavel.

N° 151.

M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 18 avril 1904.

Si Votre Excellence m'y autorisait, je croirais bon de profiter demain de la réception diplomatique pour entretenir M. de Richthofen, sans attendre ses questions, de la déclaration anglo-française et particulièrement de la liberté commerciale garantie par l'article 4.

Bihourd.

N° 152.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 18 avril 1904.

Vous pouvez parfaitement répéter au Secrétaire d'État, dans la forme qui vous paraîtra la plus convenable, les déclarations que j'ai faites il y a trois semaines au prince Radolin sur les arrangements anglo-français. Il ressort avec évidence de la lecture de ces arrangements que lord Lansdowne et moi nous nous sommes exclusivement préoccupés de servir les intérêts de nos deux pays, sans porter atteinte aux intérêts existants d'aucune puissance.

Nous pouvons le déclarer sans ambages et d'ailleurs sans nous en excuser, parce que c'est la vérité et que notre dignité n'en saurait souffrir.

Delcassé.

N° 153.

M Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 21 avril 1904.

Dans la discussion engagée au Reichstag sur l'entente anglo-française, le Chancelier a tenu un langage dont Votre Excellence a pu, d'après les extraits que j'ai placés sous ses yeux, apprécier toute la correction. Le Comte de Bülow s'est défendu d'avoir par sa politique condamné l'Allemagne à l'isolement, il s'est refusé à voir, dans les arrangements conclus entre la France et l'Angleterre, une menace contre l'Empire ni une atteinte à ses intérêts commerciaux.

Je ne pense point que l'on doive s'attacher trop strictement à ces déclarations, si l'on veut rechercher l'orientation de la politique allemande au Maroc.

J'incline à penser que, dès son retour, l'Empereur imprimera à sa politique plus d'activité et de hardiesse. Il y sera poussé par son caractère, par le désir de montrer que l'Allemagne n'est ni isolée, ni désarmée. Il tentera donc, j'imagine, d'intervenir dans le règlement de la question marocaine, soit indirectement, en influençant les dispositions de l'Espagne, soit directement en demandant pour le commerce allemand le traitement accordé à celui de l'Angleterre.

En ce qui concerne les garanties que pourrait réclamer l'Allemagne pour son commerce au Maroc, elles se résument toutes dans la liberté qu'assure l'article 4 de la Déclaration du 8 avril. Et c'est pour soutenir cette thèse incontestable que j'ai demandé à Votre Excellence l'autorisation d'aborder ce sujet avec le Baron de Rich-

thofen. Des journaux prétendent: 1° que les effets de la Déclaration sont limités aux deux Puissances signataires et que, pour s'en prévaloir, l'Allemagne devrait intervenir dans l'accord; 2° qu'en tout cas la liberté commerciale n'est garantie que pour trente années et que pareille restriction crée au commerce allemand un préjudice dont il devrait d'ores et déjà réclamer la réparation pécuniaire. Je ne négligerai pas de répondre à ces allégations, qu'il est bon de ne pas perdre de vue, lorsque je pourrai le faire dans des conditions favorables.

L'engagement réciproque pris par la France et l'Angleterre n'étant à aucun degré privatif, l'égalité de traitement en matières douanière et fiscale ne peut manquer en effet de s'étendre à toutes les Puissances en relations d'affaires avec le Maroc.

En outre, la clause relative à la durée de la liberté commerciale est incapable d'engendrer actuellement aucun grief. D'une part la période de liberté de trente années est un minimum; elle est susceptible de prolongations successives par une sorte de tacite reconduction. On n'est pas admis à tabler dès aujourd'hui sur cet avenir incertain. D'autre part et en admettant que les mesures fiscales, prises plus tard par le Maroc dans sa souveraineté, soient par impossible de nature à ouvrir un droit à une réparation, ce droit ne peut découler actuellement d'un préjudice éventuel; il n'est pas né.

BIHOURD.

N° 154.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 avril 1904.

M. de Saint-Aulaire, lors de sa mission à Fez, devra entretenir les membres du Makhzen de notre récent accord avec l'Angleterre. Les adversaires locaux de notre influence s'efforcent d'exciter contre nous le Gouvernement marocain et les populations, en exagérant et dénaturant les conséquences prochaines de l'arrangement de Londres. Nous devons donc expliquer à Fez que l'accord franco-anglais relatif au Maroc est la simple reconnaissance d'un droit que nous tenons de la nature des choses que Votre Excellence elle-même a verbalement exposé à Ben Sliman, que le Gouvernement de la République et le Makhzen ont commencé d'inscrire dans leurs propres accords et qu'enfin nous pratiquons depuis plusieurs années: celui de prêter au Mazkhen, selon ses besoins et ses demandes, une assistance amicale, dont il éprouve en ce moment même, sur le terrain militaire, la discrétion et la loyauté, sur le terrain financier, la puissante efficacité.

Si ces idées sont bien conformes aux vues de Votre Excellence, je la prie de m'autoriser à les faire présenter à Fez comme l'expression de sa pensée.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 155.

M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 27 avril 1904.

J'ai vu hier le baron de Richthofen; je lui ai dit que j'avais apprécié le langage du Chancelier lorsqu'il a reconnu, devant le Reichstag, que l'entente franco-anglaise n'était dirigée contre aucune Puissance et ne menaçait aucunement les intérêts commerciaux allemands.

Bihourd.

N° 156.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Saint-René-Taillandier, Ministre de la République française à Tanger.

Rome, le 27 avril 1904.

Je vous autorise à faire exprimer à Fez, comme étant celles du Gouvernement, les vues exposées dans votre télégramme du 24 de ce mois.

M. de Saint-Aulaire et M. Gaillard ne devront pas se lasser de répéter que nous nous présentons au Maroc comme des amis, voulant sa prospérité parce que la nôtre en dépend. Loin de diminuer l'autorité du Sultan, nous sommes au contraire très préoccupés de relever son prestige. C'est en son nom que les agents que nous pouvons être amenés à mettre à sa disposition exerceront leurs fonctions, s'appliquant soigneusement, conformément à notre volonté, à ménager les populations, à ne pas froisser leurs sentiments, à respecter leurs croyances, leurs habitudes, leur organisation. En retour, nous comptons que, comprenant le but de nos efforts, le Makhzen voudra sincèrement les seconder; et par là une ère de paix et de prospérité ne tardera pas à s'ouvrir pour le Maroc.

Delcassé.

N° 157.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 6 mai 1904.

J'adresse le télégramme suivant au général commandant la division d'Oran :

« Vous m'avez demandé des instructions pour le cas où les troupes de Bou Amama menaceraient Oudjda. Notre ministre à Tanger étant informé de la situation par le chef de la section frontière, il ne nous appartient pas d'y aviser tant que la sécurité de notre territoire ne sera pas compromise. Sans doute il serait du plus haut intérêt pour nous de nous emparer de Bou Amama et de coopérer à cet effet avec les troupes du Makhzen, mais il est plus que probable que le marabout demeurerait comme toujours insaisissable. Il me semble même qu'il ne serait pas inutile à ce point de vue de le laisser s'aventurer jusqu'à Oudjda.

« D'une façon générale, il convient de ne pas perdre de vue que, à moins d'instructions formelles du Gouvernement, nous n'avons à nous préoccuper dans l'affaire de la frontière que d'assurer notre propre sécurité. »

Jonnart.

N° 158.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 17 mai 1904.

L'article 9 du protocole du 20 juillet 1901 stipule qu'à l'avenir nous n'aurons plus à présenter de revendications périodiques au Makhzen, dans le but d'obtenir des indemnités pour ceux de nos administrés qui seraient victimes de méfaits commis par leurs voisins de l'Ouest, ces affaires devant être traitées désormais par les commissaires désignés à cet effet, par les deux Gouvernements.

Un certain nombre de réclamations, antérieures à la signature de cet accord, ne sont pas encore réglées. Le montant des indemnités auxquelles elles donneraient droit s'élève à 400,317 francs.

D'autre part, l'insécurité s'est encore accrue dans ces derniers temps, à la faveur des troubles qui agitent l'Empire chérifien. De nombreux coups de main dirigés contre nos tribus ou contre des Européens n'ont reçu aucune sanction. Les réclamations adressées régulièrement aux autorités marocaines d'Oudjda et de Figuig sont jusqu'à présent demeurées lettre morte.

Il m'a paru intéressant de faire établir des relevés des indemnités dues pour des attentats commis dans la région d'Oudjda, postérieurement à la date du 20 juillet 1901, et des revendications présentées au Commissaire marocain de Figuig par le Commissaire français de Beni-Ounif, depuis l'installation de ces deux fonctionnaires et *restées sans réponse.*

Le total des sommes figurant sur ces deux états se monte à 11,015 francs pour le premier et à 805,341 francs pour le second.

JONNART.

N° 159.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 mai 1904.

Comme j'y avais été autorisé par Votre Excellence, j'ai adressé au Ministre des Affaires étrangères du Sultan une lettre dans laquelle je me suis attaché à faire ressortir la véritable signification de l'accord franco-anglais, en ce qui touche le Maroc. Les renseignements que M. de Saint-Aulaire m'a fait récemment parvenir sur les dispositions de la Cour de Fez me donnent lieu d'espérer que ces explications seront accueillies avec faveur. Il était urgent d'éclairer sur nos intentions le Sultan qu'on s'efforce d'indisposer contre nous par des traductions d'articles de journaux français ou européens soigneusement choisis.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

ANNEXE.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger,
à SI ABDELKERIM BEN SLIMAN, Ministre des Affaires étrangères de S. M. Chérifienne.

Tanger, le 18 mai 1904.

J'ai appris que l'accord récemment intervenu entre les gouvernements français et anglais, sous la forme d'une déclaration concernant l'Égypte et le Maroc, était interprété par certaines personnes d'une manière qui pourrait inspirer des inquiétudes au gouvernement chérifien. Peut-être même certaine traduction inexacte, dont j'ai eu connaissance, vous sera-t-elle parvenue.

Je ne veux pas tarder à prévenir à ce sujet un malentendu qui pourrait diminuer l'amitié nécessaire entre les deux pays voisins.

Vous connaissez la similitude de nos intérêts dans cette région frontière peuplée de tribus de même langue et de mêmes mœurs, et où nous avons, vous et nous, les mêmes ennemis. Je n'ai pas besoin non plus, d'insister sur l'intérêt fondamental qu'a la France à l'indépendance et à la souveraineté de l'empire marocain qui est contigu à ses possessions africaines. Cette indépendance et cette souveraineté, seule notre nation est en mesure de veiller à ce que rien ne puisse les compromettre. Notre intérêt de voisins et notre devoir d'amis nous y portent également.

C'est pour ce motif que le Gouvernement de la République a suivi d'un œil attentif les troubles survenus récemment dans l'empire chérifien et que son aide, en cette circonstance, n'a pas fait défaut au Makhzen. Indépendamment des obstacles que ces désordres opposent au commerce, la diminution de sécurité qui en est le résultat pour les résidents européens pourrait entraîner pour l'empire marocain les conséquences les plus graves. D'ailleurs les troubles et l'agitation survenus dans les tribus marocaines ont leur répercussion sur les nôtres. Nous avons donc le devoir de nous en préoccuper.

Si notre amitié nous porte à désirer un makhzen assez puissant pour maintenir chez lui l'ordre qui doit régner dans tout état organisé, notre intérêt nous fait une obligation de lui en montrer les voies et de lui prêter l'aide nécessaire. La déclaration franco-anglaise constate cet état de fait, et d'ailleurs elle débute par cette affirmation que le Gouvernement français n'a pas l'intention de changer l'état politique du Maroc.

Le Gouvernement marocain n'a donc pas à s'en alarmer et, pour éviter toute interprétation erronée, je vous adresse une copie de cette déclaration, accompagnée d'une traduction authentique. Vous y verrez la souveraineté de l'État marocain garantie dans des conditions qui lui assurent l'avenir.

Je vous prie de porter ce qui précède à la connaissance de S. M. chérifienne et de lui dire que si, sur quelques points, il s'élevait dans son esprit des doutes ou des préoccupations, le secrétaire de ma légation, M. de Saint-Aulaire, est autorisé à lui donner, ainsi qu'à vous, toutes les explications utiles.

Je suis persuadé, d'ailleurs, que Sa Majesté, ainsi que son Gouvernement, comprend la pressante nécessité de réformes progressives qui, en respectant les coutumes et en tenant compte des traditions, en un mot sans froisser en rien les sentiments des populations, augmentent l'autorité du Gouvernement chérifien dans toute l'étendue de l'empire et lui permettent de la consolider efficacement dans notre voisinage. C'est pour ces différentes réformes, ainsi que pour les entreprises nouvelles que le Gouvernement chérifien pourrait être disposé à étudier, que le Gouvernement de la République s'appliquera à lui prêter son concours dans les conditions les plus favorables aux intérêts communs des deux pays.

Car, je vous le répète, aujourd'hui et dans tout l'avenir, comme hier, nous nous présentons au Makhzen en amis, voulant sa prospérité parce que la nôtre, celle de notre Algérie, en dépend. Loin de vouloir aucunement diminuer l'autorité de S. M. le Sultan, nous nous préoccupons au contraire de l'accroître. En retour, le Gouvernement de la République compte que le Makhzen, comprenant le caractère véritable de ses intentions, s'y associera avec une amicale confiance. Et, par là, s'ouvrira pour l'empire chérifien un avenir de prospérité et de paix.

N° 160.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 mai 1904.

Un des principaux notables de la colonie étrangère, M. Perdicaris, de nationalité américaine, et son beau-fils, M. Varley, sujet britannique, ont été enlevés hier soir, par le brigand Raissouli, dans leur maison de campagne, située à trois quarts d'heure de la ville. Raissouli a, le même soir, écrit à Si Torrès qu'il exigeait, comme première condition, le rappel en ville d'une mahalla qui, sous le commandement du Pacha de Tanger, tient la campagne dans les environs. Cette condition préalablement réalisée, il ferait connaître ses intentions définitives. Sur une démarche du Ministre d'Angleterre et du Consul général des États-Unis, Si Torrès a envoyé au Pacha de Tanger l'ordre de rentrer en ville avec sa mahalla. Il ne voit d'autre moyen de sauver les captifs que de subir toutes les conditions du chef de bande. Cet incident produit ici dans tous les milieux une vive émotion. Il apporte une justification de plus à la déclaration franco-anglaise. Les commentaires qu'il provoque dans la colonie européenne font sentir qu'une de nos premières préoccupations devra être de proposer au Makhzen, dès que cela sera possible, des mesures propres à assurer la sécurité autour de la ville et sur la côte.

Saint-René Taillandier.

N° 161.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 mai 1904.

Avec l'assentiment du Consul général des États-Unis, le Ministre d'Angleterre m'a fait connaître les conditions mises par Raissouli à la libération de ses deux captifs; les voici :

Renvoi à Fez de la mahalla qui tient la campagne à proximité de Tanger;

Destitution du Pacha de Tanger ;

Emprisonnement de divers personnages coupables d'avoir autrefois sévi contre Raissouli et les siens ;

Délivrance d'un assez grand nombre de prisonniers détenus dans les prisons du Makhzen ;

Versement à Raissouli d'un indemnité de 350,000 pesetas, imposée à la famille du Pacha Abdessadoq, dont les biens seraient vendus jusqu'à concurrence de cette somme ;

Autonomie de deux villages de la région de Tanger, qui seraient soustraits à l'impôt et placés sous l'autorité de Raissouli;

Raissouli exige, en outre, que les Représentants anglais et américain lui garantissent l'acceptation de ces conditions.

Les deux chérifs d'Ouezzan, Moulay Ali et Moulay Ahmed, que j'avais priés d'intervenir, à la demande de mes collègues, se sont rendus auprès de Raissouli et ont vainement essayé de l'amener à réduire ses exigences. Il a déclaré qu'il les augmenterait, si l'on tardait à les accepter et qu'en fin de compte il tuerait ses captifs.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 162

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 30 mai 1904.

L'Assemblée coloniale allemande réunie à Stettin, le 27 de ce mois, a voté à l'unanimité l'adresse suivante au Chancelier de l'Empire :

« En présence de la situation inattendue que l'arrangement franco-anglais crée au Maroc, l'Assemblée coloniale juge nécessaire que le Gouvernement Impérial entreprenne des démarches pour obtenir ce qui suit : 1° Tant que durera au Maroc l'état de choses présent, la liberté commerciale sera garantie dans toute sa plénitude, et les droits politiques et économiques des sujets allemands y résidant devront être sauvegardés de façon expresse; 2° au cas où le *statu quo* serait modifié en faveur de la France, l'Empire allemand devrait recevoir des compensations au moins égales à l'accroissement de la puissance française, compensations correspondant à la fois à l'importance de ses intérêts économiques dans le pays, aux besoins qu'a sa flotte de points d'appui maritimes et aux besoins d'expansion de sa population. »

Le comte Pfeil, qui s'était chargé de faire le rapport sur la question, a dit que l'Empire avait encore la possibilité de mettre la main sur une terre où l'Allemand pouvait prospérer, qu'il fallait diriger vers le Maroc les 32,000 émigrants qui vont chercher fortune aux Etats-Unis tous les ans, que ces émigrants trouveraient là un climat et des conditions de production appropriés à leur activité, qu'enfin, au point de vue politique, le Maroc était à l'heure présente le seul point d'appui dont pourrait se servir la marine allemande pour maintenir, au cas de complications internationales, le libre passage entre l'Atlantique et le Canal de Suez.

Les journaux annoncent qu'une manifestation analogue, organisée par les Pangermanistes, aura lieu prochainement à Lübeck.

BIHOURD.

N° 163.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 30 mai 1904.

Le Ministre d'Angleterre m'a exprimé le désir que M. de Saint-Aulaire fût invité à appuyer les démarches que l'agent anglais à Fez doit faire auprès du Makhzen, en vue de la libération des deux prisonniers de Raissouli. J'ai donné suite à cette demande, en recommandant à M. de Saint-Aulaire de motiver ses instances par l'amitié même que nous portons au Gouvernement chérifien et aussi de ne pas se laisser entraîner dans une discussion sur les mesures propres à amener le résultat souhaité, mesures dont les deux Puissances intéressées entendent laisser au Makhzen la responsabilité.

Saint-René Taillandier.

N° 164.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 31 mai 1904.

J'approuve les instructions que vous avez données à M. de Saint-Aulaire.

L'Ambassadeur des États-Unis est venu hier me demander nos bons offices dans l'Affaire Raissouli. Je lui ai dit que nous avions, dès la première heure, fait appel à l'entremise des chérifs d'Ouezzan, que leurs efforts n'avaient pas abouti, mais que nous agissions en outre à Tanger et à Fez.

Delcassé.

N° 165.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 juin 1904.

Les prisonniers de Raissouli sont traités avec une certaine humanité. La présence

auprès d'eux du chérif d'Ouezzan, Moulay Ali, est une garantie sérieuse. Il est peu vraisemblable que Raissouli en vienne à les tuer, tant qu'il ne se verra pas menacé et qu'il conservera l'espoir de faire accepter ses conditions. Elles ne sont pas matériellement inexécutables, mais elles sont le renversement de l'ordre public puisqu'elles tendent à faire punir des fonctionnaires fidèles de destitution, d'emprisonnement, de confiscation et, d'autre part, à récompenser une bande de brigands par l'attribution d'une sorte de petit fief. Les Gouvernements britannique et américain se sont bornés à signifier au Makhzen que si les captifs n'étaient pas promptement libérés, ils l'en rendraient responsable.

D'ici à très peu de jours, le Makhzen, aura mis Si Torrès en mesure de répondre à Raissouli. Le plus probable est que cette réponse sera un acquiescement complet. On espère que, dans ce cas, les captifs seront aussitôt libérés. Il est possible, toutefois, que Raissouli ne se fie pas à la seule promesse du Makhzen et que, faute d'une autre garantie ou pour toute autre cause, il augmente encore ses prétentions. La situation de M. Perdicaris et de M. Varley deviendrait alors plus critique.

En vue de cette éventualité, j'ai appelé l'attention de Moulay Ali sur le prix que nous attachons au salut des deux captifs et sur le grand honneur qu'il y aurait pour lui à l'assurer, en restant auprès d'eux aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

Les tribus sont calmes; mais quand elles auront vu le sultan subir toutes les exigences de Raissouli, elles apprendront que l'enlèvement d'un Européen est pour elles le plus puissant des moyens de pression. Cette idée vient déjà de se faire jour dans un conciliabule tenu entre plusieurs tribus.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 166.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 3 juin 1904.

La manifestation de la Société Coloniale allemande au sujet du Maroc, dont ma lettre en date du 30 mai dernier a donné connaissance à Votre Excellence, a été bientôt suivie d'une résolution encore plus catégorique, votée à l'unanimité par l'Union pangermanique, dont la réunion annuelle avait lieu ces jours-ci à Lübeck. D'après cette résolution, dont le comte Pfeil s'est encore fait le promoteur, l'Assemblée réclame, au nom des intérêts politiques et économiques de l'Allemagne, l'acquisition de la côte atlantique du Maroc; elle se déclare blessée de l'humiliation subie par l'Empire, qui n'a pas été consulté au moment des négociations franco-anglaises; elle somme le Gouvernement de saisir l'occasion qui lui est offerte

de faire prévaloir les prétentions allemandes et de prendre pied solidement dans l'Empire du Makhzen.

D'autre part, l'*Export* affirme, d'après des correspondances qu'il se fait envoyer du Maroc, que les Marocains refusent les marchandises françaises et que le sentiment antifrançais augmente chaque jour parmi eux. Les négociants allemands doivent tirer parti de cette situation, former une union et augmenter leurs relations avec le Maroc pendant les trente années de liberté commerciale qu'ils ont devant eux. Le Gouvernement Impérial se trouvera ainsi obligé d'intervenir en faveur des intérêts allemands.

Tout en notant les diverses manifestations dont je viens de parler, il importe de ne pas en exagérer la portée. La presse sérieuse a eu soin de rappeler la réalité des faits; le « Courrier de la Bourse », parlant de la résolution de l'Union pangermanique, déclare que c'est un devoir patriotique de signaler la légèreté et l'insouciance de ces manières d'agir.

Quant à la déclaration beaucoup plus importante de la Société Coloniale, elle a été discutée avec soin par la *Gazette nationale*, qui donne un tableau du commerce respectif des Puissances avec le Maroc et montre que les échanges de l'Angleterre, qui n'a réclamé ni territoires ni ports, sont sept fois plus considérables que ceux de l'Allemagne. « Pour une importation de 2 à 3 millions de marks, même si elle devait se doubler ou se tripler, l'Allemagne ne peut pas entrer en conflit avec la France. » La même note est donnée par la *Gazette de la Croix* : Les Gouvernements devront veiller à ce que leurs droits soient respectés au Maroc, dit-elle en résumé; quant à l'avenir, c'est-à-dire à ce qui se passera dans trente ans, il est un peu tôt pour y penser.

BIHOURD.

N° 167.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 6 juin 1904.

Ben Sliman a dit à M. de Saint-Aulaire que le Makhzen, après délibération, a décidé d'accepter les conditions suivantes :

1° Révocation et remplacement du Pacha de Tanger;

2° Versement d'une rançon de 350,000 pesetas;

3° Retrait de la Mahalla de Tanger;

4° Mise en liberté de certains prisonniers détenus à Tanger;

5° Nomination de Raissouli comme gouverneur des villages dont il a demandé l'autonomie;

6° Promesse de relâcher, aussitôt après la libération de MM. Perdicaris et Varley, les rebelles qui ont été emprisonnés à la suite de l'attaque de Tétouan;

7° Promesse d'emprisonner, sous les mêmes conditions préalables, les gens dont Raissouli demande l'arrestation.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 168.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 juin 1904.

La question qui s'impose d'urgence est celle de la sécurité publique dans Tanger et ses environs immédiats. C'est une question de simple police locale.

Ma conviction, fondée sur celle des hommes les plus familiarisés avec le pays, est que la meilleure solution de cette question consiste : 1° à faire augmenter les pouvoirs et la responsabilité du Pacha; 2° à faire introduire dans la police et la garnison de Tanger un certain nombre d'éléments algériens, choisis parmi les meilleurs.

Je viens d'écrire en ce sens au Ministre des Affaires étrangères du Sultan, et j'ai chargé M. de Saint-Aulaire d'insister auprès du Makhzen sur la nécessité de remédier à une situation qui menace tous les intérêts étrangers.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 169.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française, à Berlin, Berne, Bruxelles, Londres, Madrid, Rome, Saint-Péterbourg, Vienne, Washington.

Paris, le 16 juin 1904.

Le consortium des Banques françaises m'annonce que le contrat d'emprunt de 62 millions et demi, qu'il négociait avec le Gouvernement marocain et qui est gagé sur les douanes de tous les ports du Maroc, a été signé à Fez, le 12 de ce mois.

DELCASSÉ.

N° 170.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 18 juin 1904.

M. de Saint-Aulaire me fait connaître que les négociations qui se poursuivaient depuis près de trois mois entre le mandataire des banques françaises et le Makhzen ont abouti à un accord. Le 1er juin, par un firman spécial adressé à ses Ministres des Affaires étrangères et des Finances, le Sultan les autorisait à signer le contrat. Il restait encore quelques points en discussion, sur lesquels l'entente a pu s'établir et, le 12 juin, les signatures étaient échangées, sous réserve toutefois de ratification par le consortium des établissements français.

Je me bornerai à retracer ici les grandes lignes de l'opération. Il s'agissait, ainsi que vous en a informé ma correspondance et notamment une lettre du 29 janvier dernier, de fournir au Gouvernement chérifien les ressources nécessaires pour parer à ses besoins les plus pressants. Le montant de l'emprunt s'élève à 62 millions et demi, produisant un intérêt de 5 p. o/o et pris ferme à 80 p. o/o par le groupe français. L'amortissement sera effectué en 36 années.

Les fonds réalisés serviront en premier lieu à rembourser les emprunts antérieurs que le Trésor chérifien a conclus à des intérêts de 6 p. o/o, sans compter les commissions de banque.

La garantie de l'emprunt porte sur la totalité du revenu des douanes de l'Empire. Un prélèvement de 60 p. o/o sera opéré sur les recettes pour le service de l'emprunt, mais jusqu'à concurrence seulement des semestrialités d'intérêt, de la prime d'amortissement et des frais de perception, lesquels sont arbitrés à 150,000 francs par an.

Les banques françaises désigneront un représentant, en qualité de délégué des porteurs de titres, qui installera des agents dans chacun des ports de l'Empire. Le délégué des porteurs, de concert avec le Commissaire impérial marocain, opérera les achats de change afin de convertir en francs les fonds perçus en monnaies marocaines. La comptabilité de l'emprunt sera tenue par la Banque de Paris et des Pays-Bas, qui préside le comité des banques syndiquées.

A la demande expresse du Sultan, les agents chargés du service de l'emprunt dans les douanes chérifiennes ne devront être ni des commerçants, ni des agents attachés à des consulats, mais des fonctionnaires spécialement affectés à ce service.

Ils devront, en outre, conformément aux vues personnelles de Sa Majesté, exercer un contrôle sur la gestion des Oumana, qui restent chargés d'appliquer les tarifs douaniers et de les percevoir.

Le Makhzen s'engage à veiller sur la sécurité des agents de l'emprunt, lesquels seront placés sous la protection de la Légation de France, et à faciliter leur installation dans les ports.

Le mandataire de la Banque de Paris à Fez avait sollicité, au nom du consortium français, la concession d'une banque d'État. Cette affaire a paru au Makhzen engagée prématurément et, comme elle pouvait être considérée comme présentant un caractère politique, il a décidé qu'elle serait traitée, non avec le représentant du Syndicat des Banques, mais avec le Ministre de France. Si Abdesselam Tazi a d'ailleurs confirmé les intentions du Gouvernement chérifien dans une lettre qu'il m'a adressée et dans laquelle il s'exprime ainsi qu'il suit, au sujet de la Banque d'État :

« Nous avons répondu au Délégué des Banques que, s'il désire cette création, la « demande en sera faite par votre intermédiaire, et vous êtes juge du moment « opportun pour la formuler. »

Je crois superflu d'insister sur l'intérêt considérable que présente l'engagement pris par le Makhzen à ce sujet.

Un autre point fort important, mis en discussion par le délégué des banques, a trait au droit de préférence que le consortium français réclame en matière d'emprunt, de frappe de monnaies, d'achats ou de ventes d'or et d'argent. Ce droit a été expressément reconnu par le contrat aux établissements français syndiqués.

Dans ces conditions, il importe que le consortium procède sans retard à la ratification pure et simple du contrat, qui a été transmis directement à la Banque de Paris par son mandataire.

Votre Excellence trouvera, en annexe à ce rapport, copie intégrale du contrat.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

ANNEXES.

I. — *FIRMAN de Sa Majesté l'Empereur du Maroc autorisant l'emprunt.*

LOUANGE À DIEU SEUL!

Empreinte du cachet du Sultan portant l'inscription suivante : Abdelaziz ben Elhassan, Dieu est son protecteur et son maître.

Le présent Firman, élevé par Dieu, prescrit ce qui suit :

Nous ordonnons à nos deux serviteurs dévoués, le Taleb SI ABDELKERIM BEN SLIMAN, chargé des Affaires extérieures de notre Gouvernement Chérifien, et l'amin, le Taleb SI MOHAMMED BEN ABDELKERIM ETTAZI, chargé de ses Finances, de conclure, pour le compte du Trésor chérifien (que Dieu le rende abondant!) un Emprunt de 62,500,000 francs avec la Banque de Paris et des Pays-Bas, Société anonyme dont le siège est à Paris, rue d'Antin, n° 3, agissant en son nom et au nom des autres Banques dont les noms sont indiqués dans le Contrat selon la règle commerciale, c'est-à-dire du 5 p. o/o par an et suivant la garantie spécifiée à l'article 11 du contrat qui mentionne, en outre, le mode du versement du montant de l'Emprunt et de son amortissement et qui est revêtu de la signature des deux

serviteurs susdits, de celle du fondé de pouvoirs et délégué des Banques, Georges Zangarussiano, et enfin celle du Consul français à Fez et de son cachet.

Nous ratifions, en conséquence, ce qui précède dans la forme susindiquée.

Salut, le 16 Rébêï I 1322, correspondant au 1er juin 1904.

(*Paraphe du Sultan.*)

Fait en duplicata.

Pour traduction certifiée conforme.

Fez, le 1er juin 1904.

L'Interprète de la Légation de France,

A. Benghabrit.

II. — *Contrat.*

Louange à Dieu!

Entre les Soussignés :

....

Il a été dit et arrêté ce qui suit :

Le Gouvernement Impérial du Maroc a décidé la création d'un emprunt du Gouvernement Impérial du Maroc, gagé sur le produit des droits de douanes de tous les ports de l'Empire, existants ou à créer. Ces droits comprennent toutes les taxes à payer, à l'entrée ou à la sortie de toutes valeurs ou marchandises.

Les Banques, de seconde part, s'engagent, dans les proportions qui seront ci-après indiquées, à prendre ledit Emprunt aux conditions suivantes :

Article premier. Le montant nominal de l'Emprunt est fixé à 62,500,000 francs (soixante-deux millions cinq cent mille francs).

Cet Emprunt constitue un engagement direct du Trésor du Gouvernement Impérial du Maroc.

Il recevra la dénomination de :

Emprunt 5 p. 0/0 19 04 gagé par le produit des Douanes des ports de l'Empire du Maroc.

Art. 2. Cet Emprunt sera représenté par 125,000 obligations au porteur de 500,000 fr. chacune.

Art. 3. Ces obligations recevront un intérêt annuel de 5 p. 0/0 du montant nominal (500 fr.), payable en deux parties égales contre des coupons semestriels aux échéances des 1er janvier, 1er juillet de chaque année.

L'échéance du premier coupon est fixée au 1er janvier 1905.

Chaque coupon est payable à raison de 12 fr. 50 à Paris, aux caisses des Banques contractantes.

Art. 4. L'amortissement de cet Emprunt se fera en 35 années, lesquelles commenceront à courir à partir du 1er juillet 1906, pour prendre fin le 1er juillet 1941 ; il y sera procédé par tirages au sort semestriels suivant un tableau imprimé au verso des titres, qui compor tera 70 semestrialités égales, comprenant l'intérêt et l'amortissement.

Les tirages auront lieu à Paris, par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, chaque semestre, deux mois avant l'échéance des coupons.

Le 1er tirage aura lieu vers le 1er novembre 1906.

Art. 5. Les obligations sorties aux tirages seront payées en même temps que le coupon venant à échéance postérieurement au tirage à Paris, aux Caisses des Banques contractantes.

Le premier remboursement aura lieu le 1er janvier 1907, et le dernier le 1er juillet 1941.

Les listes des numéros sortis aux tirages seront publiées par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas et aux frais des Banques contractantes dans deux journaux de Paris et un journal de Tanger.

Toute obligation dont le numéro est sorti et qui sera présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à la date fixée pour le remboursement; dans le cas où il en manquerait un ou plusieurs, leur montant serait déduit du capital à payer au porteur.

Art. 6. Les coupons payés et les titres amortis seront annulés par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas et tenus à la disposition du Gouvernement Impérial du Maroc.

Art. 7. Le Gouvernement Impérial du Maroc s'interdit de rembourser le présent Emprunt et d'en augmenter l'amortissement avant un délai de 15 ans à compter du premier remboursement d'obligations amorties, soit avant le 1er janvier 1922. A l'expiration de ce délai, il aura le droit, s'il le juge convenable, de rembourser ledit Emprunt en totalité, ou d'en augmenter l'amortissement, en en donnant avis par écrit à la Banque de Paris et des Pays-Bas, trois mois à l'avance.

Art. 8. Les titres du présent Emprunt, confectionnés par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas conformément à l'Obligation générale annexée au présent contrat.

Les frais de confection de titres et de timbre seront à la charge des Banques contractantes.

Art. 9. Les titres et les coupons de l'Emprunt seront exempts de tous impôts, taxes, droits ou redevances quelconques, de quelque nature que ce soit, prévus ou à prévoir, au profit du Gouvernement Impérial du Maroc, celui-ci s'obligeant à payer net, en francs de France, le service de l'Emprunt, en tout temps, sans diminution et sans excuse.

Art. 10. Les coupons qui n'auraient pas été présentés à l'encaissement dans un délai de cinq ans à partir de leur échéance seront prescrits en faveur du Gouvernement Impérial du Maroc.

De même seront prescrites en faveur du Gouvernement Impérial du Maroc, les obligations amorties qui ne seront pas présentées à l'encaissement après un délai de trente ans.

En cas de perte, de vol ou de destruction des titres du présent emprunt, la Banque de Paris et des Pays-Bas est autorisée à procéder aux frais des banques contractantes au remplacement de ces titres, après qu'il lui aura été fourni des garanties et des preuves jugées par elle satisfaisantes de leur disparition et des droits des réclamants.

Art. 11. Le présent emprunt est garanti spécialement et irrévocablement par préférence et priorité à tous autres emprunts par la totalité du produit des droits de douanes, tant à l'entrée qu'à la sortie de tous les ports de l'Empire existant ou à créer.

Le produit des droits de douanes servira jusqu'à due concurrence à assurer le service des obligations en intérêts, amortissement et frais de change; il sera, en outre, affecté au paye-

ment de la somme de 75,000 francs (soixante-quinze mille francs) que le Gouvernement Impérial du Maroc s'engage à verser semestriellement à la Banque de Paris et des Pays-Bas, ainsi qu'il sera dit à l'article 23 ci-après.

Ce service devant être assuré par semestre, chaque semestrialité comprendra :

1° Le montant des intérêts semestriels;

2° La somme représentant l'amortissement semestriel, lorsque l'amortissement aura commencé à fonctionner;

3° La somme de 75,000 francs (soixante-quinze mille francs), indiquée plus haut;

4° Les frais de change.

Dans le cas où le produit des douanes des ports chérifiens serait insuffisant pour effectuer le service du présent emprunt, le Gouvernement Impérial du Maroc s'engage à compléter le service par la totalité de ses autres ressources.

Le Ministre des finances du Gouvernement Impérial du Maroc, interrogé, déclare que le produit des droits de douanes encaissés pendant les quatre dernières années de 1318, 1319, 1320 et 1321, correspondant à 1900, 1901, 1902 et 1903, s'est élevé à la somme de 48,946,670 pesetas, se décomposant comme suit :

Tanger	Pesetas.	7,764,660
Casablanca	—	13,287,785
Mogador	—	6,002,650
Larache	—	4,360,000
Rabat	—	3,278,910
Mazagan	—	8,866,315
Saffi	—	4,804,550
Tetouan	—	581,800
Ensemble	Pesetas.	48,946,679

Art. 12. A l'effet d'assurer le fonctionnement de cette garantie, tous les droits que comportent les titres de l'emprunt, tels qu'ils résultent du présent contrat, seront exercés, au nom et pour le compte des porteurs par un représentant desdits porteurs qui sera designé par les banques contractantes dans les conditions qu'elles détermineront.

Le représentant des porteurs de titres aura la faculté de transmettre ses pouvoirs en tout ou en partie au délégué européen qui sera spécialement chargé de ce service, sans pouvoir s'adonner au commerce au Maroc, et qu'il devra nommer dans chacun des ports, et de prendre le personnel nécessaire, dont le nombre ne devra pas dépasser quatre dans chaque port, pour l'accomplissement de sa mission.

Il nommera ses délégués et agents et les révoquera; ceux-ci devront se conformer à tous les ordres du représentant et n'auront à connaître d'autre autorité que la sienne.

Tous documents relatifs à la gestion des droits afférents au présent Emprunt devront être signés par le Représentant des Porteurs de Titres avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs en tout ou en partie.

Le Gouvernement Impérial du Maroc prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du Représentant des Porteurs de Titres, de ses Délégués et de son personnel, des locaux occupés par eux et la conservation des valeurs, livres et papiers.

Le Représentant des Porteurs de Titres et ses Délégués ou Agents seront placés, en raison de leurs fonctions, sous la protection de la Légation de France au Maroc.

Art. 13. Le Gouvernement Impérial du Maroc désignera un Commissaire spécial qui servira d'intermédiaire entre lui et le Représentant des Porteurs de Titres. Ce Commissaire résidera à Tanger. Il recevra valablement pour le compte du Gouvernement toutes communications relatives au service de l'Emprunt et toutes notifications qui s'y rapporteront.

Il est dès à présent tenu de transmettre aux Oumana des différentes Douanes les ordres correspondant à ceux donnés par le Représentant des Porteurs de Titres à ses Délégués, après entente entre eux.

Les traitements et frais du Commissaire du Gouvernement Impérial du Maroc seront à la charge de celui-ci.

Art. 14. Les droits de douane devront être toujours payés en espèces d'or et d'argent ayant cours au Maroc.

L'assiette, les bases, le tarif et le mode de perception des droits de Douane affectés au présent Emprunt, ainsi qu'en général toutes les lois, règlements et autres dispositions concernant ces droits, fixés par les traités, et actuellement en vigueur, continueront à être respectés, et, en cas de modifications, d'accord avec les Puissances, ces modifications seront notifiées par le Gouvernement Impérial du Maroc au Représentant des Porteurs de Titres, pour qu'il en prenne note.

Un exemplaire de ces lois, règlements et autres dispositions sera annexé au présent contrat.

Art. 15. Le Gouvernement Impérial du Maroc prendra toutes les mesures nécessaires pour que la fraude en vue d'éviter ou de modifier le payement des droits de douanes, ou leur perception, ne puisse pas s'exercer.

Toute fraude constatée par l'un des Délégués sera immédiatement signalée par écrit aux Oumanas du port et au Représentant des Porteurs de Titres à Tanger. Celui-ci en informera le Commissaire du Gouvernement qui devra prendre les mesures nécessaires, tant vis-à-vis du délinquant pour faire acquitter les droits de douanes et amendes en faveur du Gouvernement Impérial du Maroc, qu'envers les Oumana pour empêcher le retour de ces fraudes.

Dans le cas de fraudes réitérées, et si les réclamations du Représentant des Porteurs de Titres restaient sans effet, celui-ci aura le droit, deux mois après notification au Gouvernement Impérial du Maroc, de réclamer la destitution des Oumanas ou des employés coupables.

Art. 16. L'encaissement des droits de douanes affectés au présent Emprunt s'opérera par les soins des fonctionnaires du Gouvernement Impérial du Maroc.

Le Représentant des Porteurs de Titres nommera auprès de chacune des douanes un Délégué qui, ainsi que le Représentant des Porteurs de l'Emprunt lui-même, aura le droit de contrôle et d'enquête pour tout ce qui concerne les affaires de la Douane auprès de laquelle il sera accrédité, et auquel devra être remis journellement l'état des encaissements, à l'entrée et à la sortie, opérés par les fonctionnaires du Gouvernement Impérial du Maroc.

Art. 17. Ainsi qu'il a été dit à l'article 11, le produit des Douanes est affecté en totalité et par privilège au service du présent Emprunt.

Toutefois la moyenne annuelle des droits de Douanes encaissés pendant les quatre dernières années s'étant élevée, d'après les déclarations du Ministre des Finances du Gouvernement Impérial du Maroc relatées au même article, à douze millions de pesetas, et dépassant le montant nécessaire au service de l'Emprunt, une partie seulement de ces droits sera prélevée journellement pour faire face au service de l'Emprunt, l'autre partie restant à la

disposition du Gouvernement Impérial du Maroc, sauf les cas prévus aux articles suivants.

En conséquence, et en prenant pour base le chiffre moyen de douze millions de pesetas résultant des déclarations du Ministre des Finances du Gouvernement Impérial du Maroc, le Représentant des Porteurs de Titres fera encaisser journellement, dans chaque port, par ses Délégués, 60 p. 100 (soixante pour cent) du produit des Douanes, cette proportion étant fixée quelle que soit l'importance de ce produit.

Mais, si le produit total des Douanes pendant deux années consécutives subissait une diminution et se trouvait être inférieur à douze millions de pesetas, moyenne annuelle prise comme base, la part des recettes que le Représentant des Porteurs de Titres fera encaisser journellement dans chaque port sera augmentée dans une proportion telle que cette part représente toujours l'équivalent de 60 p. 100 de douze millions de pesetas, et ce, jusqu'à ce que le montant total du produit annuel des Douanes ait atteint de nouveau douze millions de pesetas.

Art. 18. Le Représentant des Porteurs de Titres transmettra à la Banque de Paris et des Pays-Bas, d'une manière régulière et continue, les remises provenant de la conversion en francs des fonds qu'il aura encaissés.

Chaque quinze jours, il adressera au Gouvernement Impérial du Maroc un état de ces remises indiquant le prix auquel elles auront été effectuées.

Art. 19. Les achats de change à Tanger seront effectués journellement, pour le compte du Gouvernement Impérial du Maroc, au mieux de ses intérêts, après entente entre le Représentant des Porteurs de titres et le Commissaire du Makhzen.

En cas de désaccord entre eux, le Représentant des Porteurs de Titres aura le droit, après avoir prévenu par écrit le Commissaire du Makhzen, de faire l'achat du change lui-même, et d'envoyer copie de sadite lettre au Ministre des Finances.

Quant aux achats de change dans les autres ports du Maroc, ils se feront, quand cela sera possible, après entente entre les délégués du Représentant des Porteurs de Titres et l'Administrateur de la Douane que le Gouvernement Impérial du Maroc désignera.

En cas de désaccord entre eux, le Délégué susdit, après avoir prévenu l'Administrateur de la Douane, aura le droit de faire l'achat de change lui-même et donnera avis au Représentant des Porteurs de Titres à Tanger, pour que celui-ci porte le fait à la connaissance du Commissaire du Makhzen.

Art. 20. Lorsque la totalité des deux semestrialités correspondant à une année sera parvenue aux mains de la Banque de Paris et des Pays-Bas avant l'expiration de l'année, le Représentant des Porteurs de Titres, après en avoir avisé le Commissaire du Makhzen, donnera à ses Délégués dans chaque port l'ordre de suspendre les encaissements jusqu'au début du premier semestre de l'année suivante.

Les encaissements par les Délégués reprendront sur la base indiquée à l'article 17 à partir du début du premier semestre de l'année suivante.

Art. 21. Au cas où deux mois avant chaque échéance semestrielle le total des encaissements effectués et reçus par le Représentant des Porteurs de Titres à Tanger, par application de la perception limitée prévue à l'article 17, n'atteindrait pas le montant de la semestrialité correspondant à cette échéance, le Représentant des Porteurs de Titres en avisera le Commissaire du Makhzen qui devra parfaire la semestrialité dans un délai de quinze jours à partir de cette notification, et ce au moyen des autres ressources du Gouvernement Impérial du Maroc et notamment au moyen du solde du produit des Douanes qui restera disponible au Gou-

vernement Impérial du Maroc. Ce versement complémentaire devra être fait entre les mains du Représentant des Porteurs de Titres de façon à ce que la Banque de Paris et des Pays-Bas soit détentrice à Paris, en francs, de la somme représentant chaque semestrialité un mois au moins avant chaque échéance.

Afin d'assurer l'exactitude du payement des semestrialités, le Gouvernement Impérial du Maroc consent d'ores et déjà à constituer une réserve entre les mains de la Banque de Paris et des Pays-Bas de 2,000,000 de francs (deux millions de francs) qui restera déposée entre les mains de ladite Banque jusqu'au remboursement intégral de l'Emprunt.

Dans le cas où le montant intégral d'une semestrialité ne serait pas entre ses mains un mois avant l'échéance semestrielle, la Banque de Paris et des Pays-Bas, en attendant le versement complémentaire que le Gouvernement impérial du Maroc s'est engagé à effectuer, ainsi qu'il a été dit plus haut, aura le droit d'opérer sur cette réserve, sans aucun préavis, un prélèvement suffisant pour compléter la provision nécessaire à la semestrialité.

Toutefois ce prélèvement ne modifie en rien l'obligation du Gouvernement impérial du Maroc de parfaire chaque semestrialité au moyen de toutes ses ressources en cas d'insuffisance du produit des Douanes affecté au service de l'Emprunt.

Dans le cas où la réserve viendrait à être entamée, elle devra être reconstituée au plus vite par le Gouvernement impérial du Maroc par ses ressources propres.

Dans le cas où, à l'échéance des semestrialités, le Gouvernement impérial du Maroc n'aurait pas reconstitué cette réserve, le Représentant des Porteurs de titres en avisera le Commissaire du Makhzen, et ils donneront ordre, le premier à ses Délégués et le second aux Oumana dans chaque port, d'augmenter le quantum de la perception qui doit être payé chaque jour par les fonctionnaires du Gouvernement impérial du Maroc, de façon que, dans le délai de deux mois maximum, cette réserve soit reconstituée.

Art. 22. La Banque de Paris et des Pays-Bas portera, dans un compte intitulé « Service de l'Emprunt » au crédit du Gouvernement impérial du Maroc, les remises qui lui seront faites par le Représentant des Porteurs de titres pour le service de l'Emprunt, sans aucune bonification d'intérêts.

Art. 23. Les Banques contractantes prendront à leur charge :

1° Les frais de confection des titres provisoires et définitifs du présent Emprunt et le renouvellement de feuilles de coupons ;

2° Les droits de timbre acquittés sur les titres dans les pays où il aura été décidé de faire l'émission ;

3° Les commissions à payer pour le payement des coupons et des titres amortis ;

4° Les frais de correspondance télégraphique ou postale, d'annonces de payement des coupons ou de titres amortis ;

5° Les traitements du Représentant des Porteurs de titres et de ses Délégués ou Agents ;

6° Les frais, risques et assurance pour la transmission des fonds provenant des encaissements effectués dans chaque port ;

7° Et, en général, tous les frais que nécessiterait le service de l'Emprunt, sauf ceux de change ainsi qu'il est dit à l'article 19 ci-dessus.

En compensation de ces charges, les banques contractantes auront droit :

1° Aux intérêts produits par les sommes provenant des remises faites jusqu'à leur utilisation à l'échéance semestrielle suivante, ainsi qu'il a été dit à l'article 22 ci-dessus ;

2° Aux intérêts produits par le dépôt restant entre les mains de la Banque de Paris et des Pays-Bas de la somme de 2,000,000 de francs (deux millions de francs) retenue sur le produit de l'Emprunt ainsi qu'il est dit à l'article 21.

Elles recevront, en outre, semestriellement la somme de 75,000 francs (soixante quinze mille francs) comprise dans la semestrialité définie à l'article 11.

Art. 24. Aux conditions ci-dessus, les Banques contractantes de seconde part s'engagent à prendre ferme 62,500,000 francs (soixante-deux millions cinq cent mille francs) nominal du présent Emprunt, soit 125,000 (cent vingt cinq mille) obligations de 500 francs (cinq cents francs) au prix de 80 p. o/o (quatre-vingts pour cent), soit pour la somme totale de 50,000,000 de francs (cinquante millions de francs).

Cet engagement est pris par les banques de seconde part dans les proportions suivantes, savoir :

Banque de Paris et des Pays-Bas	12,80 p. o/o
Comptoir National d'Escompte de Paris	12,80
Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France	12,80
Société Marseillaise de Crédit industriel et commercial et de dépôts	14,10
Société Générale de Crédit industriel et commercial	6,40
Banque Française pour le commerce et l'industrie	9,60
Banque Impériale Ottomane	5,10
Crédit Algérien	6,40
Banque J. Allard et Cie	9,60
Banque de l'Indo-Chine	6,40
Banque de l'Union parisienne	4,00
	100,00

Art. 25. Le produit effectif de cette prise ferme sera affecté :

1° A rembourser les trois emprunts français, anglais et espagnol y compris les intérêts dus à la date de ce remboursement, lesdits emprunts s'élevant en principal à 22,500,000 francs (vingt-deux millions cinq cent mille francs).

2° A constituer une réserve de 2,000,000 francs (deux millions de francs) dont l'affectation et l'emploi sont déterminés par l'article 21.

Le solde sera porté au crédit d'un compte qui sera ouvert au nom du Gouvernement impérial du Maroc, chez la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, sans bonification d'intérêts.

Art. 26. Il est entendu que sur ladite somme de 50,000,000 francs (cinquante millions de francs), une première partie de 40,000,000 francs (quarante millions de francs), ne deviendra disponible aux fins des affectations indiquées à l'article 25 que dix jours après que la Banque de Paris et des Pays-Bas aura fait savoir au Gouvernement Impérial du Maroc, par l'entremise de la Légation de France à Tanger, que le contrat est devenu définitif, conformément aux prescriptions de l'article 35.

Quant au solde de 10,000,000 de francs (dix millions de francs), le Gouvernement Impérial du Maroc n'en disposera qu'après que le contrat sera devenu définitif, comme cela est indiqué ci-dessus, et de la façon suivante :

Cette somme sera divisée en quatre parties, chacune de 2,500,000 francs (deux millions

cinq cent mille francs), la première partie sera tirée deux mois après que les 40,000,000 de francs deviendront disponibles et les autres parties chacune avec un intervalle de deux mois entre chaque prélèvement.

Art. 27. Les Banques contractantes se réservent la faculté d'émettre en souscription publique le montant de l'emprunt, soit 62,500,000 francs, divisé en 125,000 obligations; et ce, aux époques, clauses et conditions qui leur conviendront.

Art. 28. En conformité de l'article 25, la Banque de Paris et des Pays-Bas est d'ores et déjà chargée par le Gouvernement Impérial du Maroc de rembourser les trois emprunts français, anglais et espagnol d'ensemble 22,500,000 francs et d'en recevoir bonne et valable quittance.

Le Gouvernement Chérifien s'oblige en outre à faire aux prêteurs de ces trois emprunts la notification nécessaire au sujet du remboursement par la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Art. 29. Le Gouvernement Impérial du Maroc pourra disposer des sommes figurant à son crédit au moyen de chèques tirés par le Ministre des Finances sur la caisse de la Banque de Paris et des Pays-Bas à Paris, et visés par le représentant des Porteurs de titres à Tanger qui devra en avoir reçu avis.

Art. 30. Dans le cas où l'un des délégués du représentant des Porteurs de titres n'aurait pas été mis, chaque fois qu'il y aura eu des encaissements, en possession des sommes quotidiennes lui revenant dans la proportion de la recette des douanes prévue aux articles ci-dessus; de même s'il n'avait pas été donné satisfaction au représentant des Porteurs de titres sur les réclamations qu'il aurait pu faire relativement à l'inexécution des engagements contenus dans le contrat, le représentant des Porteurs de titres aura le droit de prendre en mains la perception des droits de douanes affectés au service de l'emprunt, après qu'il aura porté le cas devant le Ministre de France à Tanger, qui, après échange de vues avec le représentant du Sultan à Tanger, décideront, dans le délai d'un mois quelles mesures il faudra prendre pour la sauvegarde des intérêts des Porteurs de titres. Le Makhzen sera informé de cette décision.

Art. 31. Les sommes restant disponibles sur la réserve mentionnée à l'article 21 seront imputées sur la dernière semestrialité de l'Emprunt.

Art. 32. Le Ministre des Finances déclare, au nom du Gouvernement Impérial du Maroc, que, par suite du remboursement des trois emprunts ci-dessus spécifiés, français, anglais et espagnol, dont le montant global est de 22,500,000 francs, les produits des douanes de l'Empire seront libres et peuvent être affectés au service du présent emprunt.

Quant au solde du produit des douanes restant disponible pour le Gouvernement Chérifien après prélèvement de la proportion que le représentant des porteurs de titres et ses délégués doivent faire encaisser pour le service de l'emprunt, il ne pourra, sans entente préalable avec les banques contractantes sur le quantum qu'il convient de donner sur le solde susdit, être affecté à la garantie d'aucun autre emprunt.

Tous ordres de payement que le Gouvernement Impérial du Maroc pourrait donner à ses fonctionnaires sur le solde disponible sur le produit des douanes ne pourront être considérés à un titre quelconque comme un privilège sur le produit des douanes disponible, ni primer le service du présent Emprunt qui reste garanti jusqu'à la fin par le produit des douanes.

Art. 33. Si le Gouvernement Impérial du Maroc désire contracter un emprunt, ou acheter ou vendre des titres, il en fera part aux banques contractantes ainsi qu'à d'autres et à conditions et prix égaux, la préférence sera accordée aux banques contractantes.

De même, s'il désire frapper des monnaies à l'étranger, en dehors de son Empire, il en fera aussi part aux banques contractantes comme à d'autres, et, à conditions et prix égaux, la préférence sera accordée aux banques contractantes. Cependant les contrats conclus pour la frappe de monnaies, et actuellement en cours, continueront leur effet jusqu'à leur expiration.

De même, si le Gouvernement désirait faire des achats ou des ventes d'or et d'argent, il en fera aussi part aux banques contractantes et à d'autres pour connaître leurs prix et conditions, et le Gouvernement Impérial du Maroc décidera comme il lui conviendra.

Art. 34. Le présent contrat sera soumis à la ratification des banques contractantes. Il sera ensuite notifié par le Gouvernement Impérial du Maroc au Gouvernement de la République Française, en la personne du Ministre de France à Tanger, où il sera enregistré à la Légation de France.

Cette formalité sera remplie dès que le contrat ratifié sera parvenu entre les mains du Makhzen.

Art. 35. Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après :

1° Que justification aura été faite à la Banque de Paris et des Pays-Bas que les formalités prévues pour rendre ce contrat définitif ont été remplies à son entière satisfaction, et spécialement en ce qui concerne la notification prévue aux prêteurs des emprunts français, anglais et espagnol ;

Et 2° Que le représentant des porteurs de titres aura fait savoir à la Banque de Paris et des Pays-Bas que ses délégués accrédités auprès des divers bureaux de douanes ont pris possession de leur service.

Toutefois si, même après l'accomplissement des formalités indiquées ci-dessus, et jusqu'à la date que les Banques contractantes fixeront pour l'émission, il survenait des événements d'une gravité particulière qui rendraient toute émission impossible, lesdites Banques contractantes se réservent le droit de différer l'exécution du présent contrat jusqu'à ce que les conditions générales des marchés financiers leur permettent de procéder à ladite émission.

Cependant, lorsque le produit de l'emprunt aura été porté au crédit du Gouvernement Impérial du Maroc, conformément aux termes du contrat, article 26, le Gouvernement Impérial du Maroc pourra en disposer quand il voudra et sans obstacle.

Art. 36. La Banque de Paris et des Pays-Bas, spécialement déléguée par les Banques contractantes, est chargée du service de l'emprunt pour la durée de celui-ci, et centralisera toutes les opérations s'y rattachant. Elle est, en outre, chargée par les autres Banques contractantes de les représenter auprès du Gouvernement Impérial du Maroc pour tout ce qui concerne le présent contrat. En conséquence, toutes notifications du Gouvernement Impérial du Maroc y relatives seront valablement faites à la Banque de Paris et des Pays-Bas. Celle-ci aura également qualité pour faire au Gouvernement Impérial du Maroc toutes notifications utiles.

Art. 37. La nomination du représentant des porteurs de titres par les Banques contractantes sera notifiée au Gouvernement Français, qui la notifiera à son tour au Gouvernement

Impérial du Maroc, par l'entremise du Ministre de France à Tanger. Le Gouvernement Impérial du Maroc donnera acte de cette notification.

Mention de ce qui précède sera imprimée sur les titres et sur les prospectus d'émission.

Toutes les notifications que le représentant des porteurs de titre aura à faire au Gouvernement Impérial du Maroc devront être faites par l'entremise de la Légation de France à Tanger.

ART. 38. Le présent contrat est fait en quatre exemplaires, en français et en arabe, sans frais ni droits d'aucune sorte.

Fait dans la capitale de FEZ, le 12 juin 1904, correspondant au 27 Rabeï-Oue 1322.

Signé :

SI MOHAMMED ETTAZI,

Ministre des Finances de S. M. Chérifienne.

SI ABDELKERIM BEN SLIMAN,

Ministre des Affaires Étrangères de S. M. Chérifienne.

G. ZANGARUSSIANO,

Fondé de Pouvoirs de la Banque de Paris.

N° 171.

M. JUSSERAND, Ambassadeur de la République française à Washington, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 20 juin 1904.

M. Hay m'a prié d'exprimer à Votre Excellence ses sentiments pour tout ce que nous avons fait au Maroc à l'occasion de l'affaire Perdicaris; la bonne amitié de la France pour les États-Unis s'est manifestée ainsi une fois de plus. Il m'a renouvelé l'assurance que si, par hasard, les événements subséquents venaient à rendre nécessaire d'envisager une action plus sérieuse au Maroc, ce ne serait pas sans un échange préalable de vues avec nous.

JUSSERAND.

N° 172.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Madrid,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 21 juin 1904.

La réunion des porteurs de l'emprunt marocain a eu lieu aujourd'hui à la Banque d'Espagne. Un peu plus de neuf millions sur dix étaient représentés. On peut considérer que le reste des souscripteurs se rangera à l'avis de la majorité. Celle-ci a accepté le remboursement anticipé de l'emprunt et la participation offerte par la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Jules CAMBON.

N° 173.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 23 juin 1904.

Vous avez bien voulu me consulter sur la proposition du Gouvernement Marocain tendant à nommer Si Mohammed el-Hadjoui, amin d'Oudjda, en qualité de suppléant de Si Guebbas comme chef de la délégation marocaine en Algérie, avec résidence provisoire à Oudjda, et à autoriser les membres de la Mission restés à Alger à regagner le Maroc.

Cette combinaison me paraît, comme vous le pensiez, tout à fait satisfaisante. La présence à Oudjda du chef de la Mission marocaine est propre à faciliter la solution des affaires qui intéressent particulièrement cette région, notamment celle de la route de la frontière à Oudjda, celle du bureau de poste à créer dans cette ville, et celle de l'établissement des droits de marché prévus par le protocole. Il importera tout d'abord à cet effet de faire agréer par le Makhzen le choix, comme Commissaire français, du Commandant supérieur de Marnia.

JONNART.

N° 174.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 25 juin 1904.

MM. Perdicaris et Varley, mis en liberté hier dans les conditions convenues entre Raissouli et le Makhzen, sont rentrés à Tanger, la nuit dernière, sous la sauvegarde des chérifs d'Ouazzan, Moulay Ali et Moulay Ahmed.

Saint-René Taillandier.

N° 175.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 juin 1904.

Le chérif d'Ouezzan, Moulay Ali, qui est venu me rendre compte de la mission de sauvegarde qu'il a remplie, à notre demande, auprès des deux captifs, m'a apporté, quant aux dispositions de Raissouli, des indications alarmantes. Raissouli s'est montré très irrité d'avoir à renoncer aux garanties étrangères qu'il avait en vue et faute desquelles plusieurs avantages obtenus par lui deviennent illusoires; d'où le désir de compléter ces avantages, tout en se vengeant de la déception éprouvée. Raissouli, parlant à Moulay Ali, a menacé nominativement plusieurs personnes de nationalité anglaise, entre autres le consul d'Angleterre. Moulay Ali prévoit en outre que le succès de Raissouli lui suscitera des imitateurs. La question de la sécurité à Tanger s'impose donc plus que jamais à l'attention de tous.

Je viens de recevoir la réponse de Ben Sliman à ma lettre à ce sujet; notre concours y est accepté en principe, pourvu qu'il s'exerce dans la mesure où le Makhzen le sollicitera et qui pourra croître progressivement. En même temps, Ben Sliman a déclaré au comte de Saint-Aulaire que le Sultan, pénétré de la sagesse de nos conseils, avait décidé de mettre la garnison de Tanger sur un meilleur pied, de la pourvoir de quelques pièces d'artillerie et de confier au Lieutenant Sedira l'instruction des artilleurs.

Je vais adresser à Ben Sliman une lettre où, prenant acte de sa réponse et de la

déclaration faite par lui au nom du Sultan, je lui représenterai l'extrême insuffisance des dispositions prises et l'urgence de faire avec notre aide un effort plus sérieux. M. de Saint-Aulaire recevra en même temps des instructions l'invitant à commenter ma lettre et à faire sentir à Ben Sliman l'intérêt essentiel qu'aurait le Makhzen à s'assurer en cette circonstance tout l'honneur d'une initiative devenue indispensable.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 176.

Le Général HORACE PORTER, Ambassadeur des États-Unis, à Paris,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 27 juin 1904.

Je reçois de l'honorable M. Hay, Secrétaire d'État de mon Gouvernement, l'ordre d'exprimer à Votre Excellence les remerciements du Président des Etats-Unis pour le bienveillant concours que son Gouvernement a trouvé auprès de celui de la République dans l'affaire Perdicaris.

Il m'a été agréable de faire connaître à M. Hay que, dès l'origine, Votre Excellence s'est activement employée à faire libérer cet Américain, et je suis heureux de constater que c'est, en grande partie, grâce à ses efforts, que ce résultat a été obtenu.

Général HORACE PORTER.

N° 177.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er juillet 1904.

Votre Excellence a bien voulu approuver les termes de la lettre que j'ai adressée à Ben Sliman pour lui commenter la déclaration franco-anglaise dont je lui ai en même temps communiqué une traduction authentique.

Ben Sliman, par ordre du Sultan, vient de répondre à cette communication en des termes qui constituent une acceptation implicite de la Déclaration du 8 avril.

Après avoir paraphrasé ma lettre de manière à prendre acte des assurances qui s'y trouvent contenues, Ben Sliman, de la part de son Souverain, constate le caractère bienveillant de notre attitude et de nos conseils et nous remercie de nos efforts amicaux passés et à venir. Aucune réserve n'est formulée.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence la traduction de ce document.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

ANNEXE.

TRADUCTION.

SI ABDELKERIM BEN SLIMAN, Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Chérifienne,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Fez, le 4 Rabei-2 1313 (18 juin 1904).

Compliments d'usage.....

J'ai bien reçu, par l'intermédiaire de votre Secrétaire, l'intelligent et honoré Comte de Saint-Aulaire, votre lettre amicale relative aux bruits qui vous sont parvenus et qui vous semblaient de nature à émouvoir le Gouvernement Chérifien à propos de l'accord conclu entre le Gouvernement Français et celui de la Grande-Bretagne touchant le Maroc et l'Égypte. Il vous était revenu, en effet, qu'une traduction inexacte avait été faite de certains des articles de cette Convention. Vous aviez donc exposé les causes et les considérations qui avaient poussé votre Gouvernement respectable à se préoccuper d'installer la paix et la tranquillité, par l'intermédiaire du Makhzen, dans le Territoire marocain et particulièrement sur la frontière en raison de la similitude des intérêts qui incitent les deux Gouvernements voisins à se procurer des avantages réciproques et à écarter les difficultés communes. Vous avez de même exposé les dispositions favorables dont le Gouvernement Français est animé pour concourir à l'établissement de réformes appropriées à ce pays, accomplies d'une manière progressive, conformément aux besoins du Makhzen Chérifien et à ses demandes et sous une forme qui ne compromettrait en rien la liberté de l'Empire, son indépendance ni les coutumes de ses sujets, dans le présent ni dans l'avenir, et cela conformément aux déclarations contenues dans certains des articles de la Convention en question. Vous ajoutiez que vous vous en remettiez à votre intelligent Secrétaire, le Comte de Saint-Aulaire, du soin de commenter les articles de l'accord qui pourraient présenter quelque difficulté ou quelque cause d'appréhension, etc.

J'ai porté votre lettre à la connaissance de Sa Majesté Chérifienne, Dieu l'assiste! qui s'en est pénétrée et a tiré profit de tout ce que vous avez exposé explicitement et implicitement. Elle m'a ordonné, Dieu la glorifie! de vous répondre qu'elle ne mettait pas en doute vos sentiments favorables ni ceux du Gouvernement ami, pas plus que l'humanité de ses procédés ni la sincérité de ses conseils. Le témoignage récent de vos bons offices confirme ce qui précède — l'impression en est encore vive dans nos esprits; — votre lettre est un argument de plus en faveur du raffermissement de cette conviction et un témoignage de vos bonnes intentions, conformes au désir des deux Pays. Cela est d'ailleurs confirmé par les entretiens que nous avons eus avec votre Secrétaire pour éclaircir les points difficiles de l'accord et

expliquer ce que ses termes, pris d'une façon générale, pourraient présenter d'ambigu et de contraire à son objet.

J'ai répété tout cela à Sa Majesté Chérifienne et je vous exprime en son nom les remerciements les plus dignes de vos heureux efforts passés et présents qui, nous l'espérons, serviront de ligne de conduite pour nos relations futures en vue des résultats à obtenir.

Abdelkerim ben Sliman, que Dieu le protège!

N° 178.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 juillet 1904.

Avant la libération de MM. Perdicaris et Varley, les Européens habitant la plage de Tanger avaient, par une pétition, manifesté au Corps diplomatique de vives inquiétudes quant à la sureté de leur quartier. Une nouvelle pétition, exclusivement anglaise et adressée à Lord Lansdowne, circule en ville depuis deux jours. Les signataires y exposent que l'attitude des indigènes à l'égard des Chrétiens a beaucoup changé depuis quelques temps par suite de l'impunité des méfaits commis par des Maures contre des étrangers. Ils expriment l'opinion que la vie et les biens des sujets anglais ne sont plus en sûreté à Tanger et n'y seraient pas aussi longtemps que les Autorités marocaines n'auraient pas prouvé qu'elles ont la volonté et le pouvoir de punir les actes illégaux commis contre les Chrétiens. Ils demandent une protection contre la population d'un pays où règnent l'illégalité et le désordre. La proximité de Gibraltar ne leur paraissant pas une garantie suffisante, ils concluent à ce qu'une partie de la flotte anglaise de la Méditerranée vienne stationner devant Tanger.

D'autre part, le Ministre d'Italie agissant comme doyen du Corps diplomatique, à l'instigation de plusieurs de ses collègues, a fait hier une démarche auprès de Si Torrès pour lui signaler les raisons qui justifient l'inquiétude générale.

Le Consul général des États-Unis, en m'apprtoant ses remerciements pour nos bons offices dans l'affaire Perdicaris, a ajouté que son Gouvernement, n'ayant pas ici de mission d'ordre général, avait considéré comme terminé le rôle de la Marine américaine; il m'a, en même temps, demandé si nous ne comptions pas prendre des dispositions pour le rétablissement de la sécurité. La plupart de mes collègues, y compris celui d'Allemagne, me posent à titre personnel des questions analogues, et je leur ai déjà dit que nous étudiions activement les moyens d'utiliser à cet effet, avec l'assentiment du Makhzen, les ressources spéciales que nous assure la possession de l'Algérie. Cette indication générale rencontre le meilleur accueil : mais, en mettant tout au mieux, la formation du corps de police projeté et la réorganisation du bataillon de Tanger vont demander un certain temps. Je dois donc insister auprès de Votre

Excellence sur l'urgence de manifester à tous les yeux par l'envoi de nos navires que, sous la pression des circonstances, nous nous mettons en devoir de veiller à la tranquillité de Tanger.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 179.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 17 juillet 1904.

A la demande de M. le Gouverneur général de l'Algérie et en exécution de l'article 9 du protocole de 1901, je viens de notifier au Makhzen la nomination du Commandant Ropert aux fonctions de Commissaire français pour l'examen des réclamations de frontière dans la région Nord.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 180.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Mustapha Palais, le 19 juillet 1904.

La garnison de Figuig, n'ayant pas reçu de solde depuis plus de deux mois, a abandonné l'oasis et cherché asile à Beni Ounif. Le capitaine Berriau, chef de l'annexe, est intervenu en conciliation entre l'amel et ses soldats et a décidé les déserteurs à rentrer à Figuig, sous condition d'être payés d'ici quelques jours.

JONNART.

N° 181.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 juillet 1904.

Conformément à l'article 12 du contrat de l'emprunt, M. Regnault, Consul général de France en mission et délégué des porteurs de titres de l'Emprunt marocain, vient d'installer le nouveau service financier dans les divers ports.

L'opération s'est effectuée très rapidement et sans incident fâcheux.

Les instructions du Ministre des Finances chérifien, adressées aux Oumanas et aux Gouverneurs, leur prescrivaient de reconnaître dans chaque douane les agents des banques et de faciliter leur mission, en se conformant aux termes du contrat du 12 juin 1904. Ces instructions ont été généralement suivies, et aujourd'hui le premier résulat de la mission confiée à M. Regnault se trouve atteint par l'installation de son personnel, qui partout a pris possession du service. Dans chaque port, les agents ont été admis en effet à encaisser la part des recettes douanières affectée à l'emprunt.

Cependant diverses questions restent à résoudre, notamment celles qui ont trait à l'exercice du droit de contrôle et d'enquête, confié aux agents de l'Emprunt marocain à la demande formelle de Sa Majesté Chérifienne. Ce droit implique la présence des agents à toutes les opérations douanières et, par conséquent, leur installation dans les locaux de la douane. D'autre part, les Gouverneurs des ports doivent, en vertu des ordres spéciaux qu'ils ont reçus du Makhzen, faciliter aux agents de l'Emprunt la location de maisons à des prix raisonnables. Sur ces divers points, nos Consuls ne manqueront pas de rappeler aux Autorités marocaines les instructions vizirielles s'ils tardaient à les mettre à exécution.

Enfin je noterai ici les impressions que rapporte M. Regnault sur l'effet produit dans l'opinion indigène par ses visites et l'arrivée de ses agents. Un grand concours de population s'est pressé partout sur les pas de nos compatriotes, manifestant surtout de la curiosité. Des bruits inquiétants avaient été mis en circulation. On avait parlé de soldats qui devaient débarquer pour protéger et, au besoin, appuyer par la force les agents français chargés des perceptions. On fut surpris de constater qu'il n'en était rien et que ceux-ci étaient venus et circulaient sans escorte. Ainsi s'est accomplie très rapidement et de la manière la plus pacifique, conformément aux vues de Votre Excellence, l'installation du nouveau service financier dans les Douanes marocaines.

Saint-René Taillandier.

N° 182.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 26 juillet 1904.

Demain appareillent pour Tanger le croiseur-cuirassé *Kléber* et le croiseur de 3e classe *Galilée*. En demandant ces bateaux au Conseil des Ministres, j'ai dit qu'ils doivent, par leur présence, rassurer la population inquiète et affirmer notre nouvelle situation. Rien n'est plus loin de notre pensée, de notre politique et de nos intérêts que de rechercher l'occasion d'un coup de force.

Le Commandant de cette force navale a pour instructions de se conformer à vos directions.

Delcassé.

N° 183.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 juillet 1904.

Muni de la lettre que j'ai adressée à Ben Sliman sur la nécessité de faire un sérieux effort pour remédier à l'insécurité de Tanger, M. de Saint-Aulaire s'est appliqué à convaincre le Makhzen. Sous la pression unanime de ses Vizirs, le Sultan a consenti aux dispositions suivantes : un officier français du grade de capitaine sera chargé de présider à la réorganisation de la garnison de Tanger, où le Lieutenant algérien Sédira est déjà chargé de former une section d'artillerie. Trois sous-officiers algériens seront adjoints au Capitaine français. Ben Sliman a déclaré que ce chiffre réduit d'instructeurs n'a rien de définitif et que l'intention du Makhzen de s'avancer progressivement dans la voie que nous lui avons indiquée demeure entière. Votre Excellence trouvera ci-joint la traduction de la lettre que j'ai reçue de Ben Sliman à ce sujet.

Le Gouverneur de Tanger sera invité, m'écrit M. de Saint-Aulaire, à échanger ses vues avec le Capitaine français sur l'organisation nouvelle de la garnison et de la police de Tanger. Il accueillera les suggestions de cet officier, quand il croira pouvoir le faire, sans en référer à Fez. Dans le cas contraire, il en saisira le Makhzen. De son côté,

le Capitaine français devra me soumettre les solutions qu'il proposera. Si je les agrée, le Makhzen promet de tenir le plus grand compte de mes indications.

Saint-René Taillandier

Annexe.

Traduction.

Si Abdelkerim ben Sliman, Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Chérifienne,

à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française, à Tanger.

J'ai reçu votre lettre en réponse à ce que je vous avais écrit le 6 Rebi-2 dernier et aux déclarations verbales que j'avais faites à votre Secrétaire, l'ami intelligent, le Comte de Saint-Aulaire; nous vous avions informé des résolutions de Sa Majesté Chérifienne de prendre toutes les dispositions possibles en vue d'assurer la sécurité complète à Tanger, après la libération de l'Américain Perdicaris et de son gendre Varley; nous vous avons informé également de tout ce qui serait l'objet de nos entretiens avec votre Délégué. Celui-ci nous a déclaré qu'il était nécessaire de se hâter de ramener d'une façon définitive la tranquillité dans les esprits des habitants de Tanger et de sa banlieue; de rassurer les Européens et de détourner leurs regards de ce qui pourrait porter atteinte au prestige du Makhzen; et qu'il fallait, pour cela, adopter les mesures nécessaires que vous avez pris l'initiative d'indiquer; qu'il était impossible de compter sur les contingents de secours que le Makhzen avait fait venir de Casablanca, et cela en raison des indications que vous nous avez données sur l'état de ces troupes et sur la situation de Tanger, en ce moment critique et plus troublée que jamais; que l'acceptation des conditions posées par le chef des brigands, tout en augmentant sa force parmi les fauteurs de troubles, engage ses pareils à commettre ouvertement les mêmes attentats; enfin, que s'il se produisait le moindre accident, fût-il même secondaire, il serait à craindre qu'on ne pût remédier que difficilement à ses conséquences. Vous me demandiez de porter ce qui précède à la connaissance de Sa Majesté Chérifienne en même temps que vous avez chargé votre Secrétaire de lui transmettre un supplément d'explications à ce sujet et de l'engager à prendre les mesures que comportait la gravité de cette question, avant que votre Gouvernement puissant ne se trouvât contraint à assumer la tâche qu'il désirait laisser à l'initiative de Sa Majesté.

J'ai pris bonne note de votre lettre, que j'ai portée à la connaissance de notre Maître (Dieu le fortifie!). Sa Majesté s'est pénétrée des explications bienfaisantes et amicales que vous lui avez données ainsi que des explications complémentaires dont vous avez chargé pour nous votre Secrétaire. Ce dernier n'a pas manqué de fournir, avec les explications désirées, les preuves de votre préoccupation touchant les intérêts du Gouvernement Chérifien et de votre désir de sauvegarder son prestige. Sa Majesté a pris tout cela en haute considération et s'est résolue à de nouvelles déterminations. Elle m'a ordonné de vous répondre, en premier lieu, que toutes les déclarations que vous aviez faites précédemment à ce sujet étaient inspirées par la plus grande sincérité. Elle a vu dans votre dernière lettre, ainsi que dans les entretiens que je viens d'avoir avec votre Secrétaire, un nouveau gage de cette sincérié de vos conseils, de la loyauté de votre amitié, de la pureté de vos intentions. Sa Majesté sait que le mobile le plus puissant de votre insistance particulière dans cette question-

c'est la communauté des intérêts que possèdent les Gouvernements des deux pays voisins et aussi la communauté des préjudices qu'ils peuvent subir. Sa Majesté vous en remercie beaucoup. Elle souscrit aux mesures que vous avez indiquées concernant l'organisation de la garnison de Tanger et les services qu'elle doit rendre et qui ne peuvent être obtenus sans le concours d'officiers ayant mission de discipliner et d'instruire cette garnison. Elle autorise l'envoi à Tanger du capitaine français qui se trouve actuellement ici, en plus de Si-Abderrahman-Ben-Sedira, et l'adjonction de trois des instructeurs musulmans algériens qui sont à Oudjda. Ces officiers seront secondés par l'énergie bien connue du nouveau Gouverneur de Tanger et ses qualités de commandement; les ordres qu'il a reçus de leur prêter son concours, dans l'œuvre de dresser la garnison à la discipline, auront pour résultat de rassurer l'opinion parmi les habitants de Tanger et de sa banlieue et de coupert court, avec l'aide de Dieu, aux propos suscités par les agissements des fauteurs de troubles. Et même, s'il est besoin de quelques nouveaux instructeurs, il y sera pourvu dans un autre moment et progressivement, s'il plaît à Dieu, en tenant compte des intérêts du moment et des circonstances; surtout avec le concours de votre sincérité et de vos heureux efforts, dont les événements passés et présents nous ont donné la preuve évidente et dont les manifestations ne cessent de s'affirmer. Votre Secrétaire a pu se rendre compte de la confiance du Makhzen à votre égard; les témoignages qu'il vous en donnera peuvent vous rassurer. J'espère que Dieu facilitera aux deux Gouvernements les moyens de se convaincre de leurs intentions amicales réciproques par des actes heureux dont tous pourront être témoins et qui édifieront pour les deux États le phare de la joie durant les jours et les nuits.

Fez, le 12 Djoumadi I (25 juillet 1904).

Abdelkerim ben Sliman, que Dieu le protège!

N° 184.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 30 juillet 1904.

Si Abdesselam Tazi, Ministre des finances de Sa Majesté Chérifienne, m'écrit pour me prier de remercier Votre Excellence du concours que le Gouvernement a prêté au Makhzen en aplanissant toutes les difficultés relatives à l'emprunt. Il se montre également reconnaissant de l'aide que lui a donnée le Comte de Saint-Aulaire, alors en mission à Fez, ainsi que l'interprète auxiliaire de la légation, M. Ben Ghabrit.

M. de Saint-Aulaire s'est employé, sur les instances réitérées de Tazi, à faire régler dans un sens favorable aux vues du Gouvernement Chérifien la question des achats de change et à ne pas les laisser à la seule décision du représentant des banques. En outre notre Agent, a accordé au Makhzen ses bons offices dans la rédaction des formules relatives à la garantie de l'emprunt et aux sanctions prévues en cas d'inexécution du contrat.

Tazi continue sa lettre par les considérations suivantes :

« Je suis certain, ô ami de bon conseil! que vous avez pu vous rendre compte que le Makhzen n'a rien négligé pour faciliter les choses et donner son adhésion au projet d'emprunt, et qu'il a fait tout ce qui avait été indiqué, quelle qu'en fût l'importance. En définitive, sans la présence de votre Délégué et du Fequih à Fez, et sans l'aide qu'ils nous ont apportée dans la revision et la rédaction claire et définitive du contrat, les pourparlers avec les délégués des banques eussent échoué. Comme l'affaire est terminée dans les meilleures conditions, Dieu soit loué! grâce à votre bienveillance qui est le résultat d'une amitié sincère et grande, nous prions Votre Excellence de nous continuer son concours et sa bienveillance à ce sujet, dans le présent comme dans l'avenir, afin que les clauses du contrat soient strictement exécutées dans tous les ports de l'Empire et afin d'éviter toute irrégularité dans les détails. »

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 185.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 août 1904.

J'estime, comme Votre Excellence, très désirable que le Makhzen donne suite le plus tôt possible aux intentions qu'il a manifestées en ce qui concerne la police de la frontière. Après les déclarations satisfaisantes des divers Vizirs sur ce sujet, le Sultan lui-même, dans un entretien avec M. de Saint-Aulaire, a émis le vœu que le rétablissement de l'ordre sur la frontière avec notre concours soit mis au premier rang des affaires que j'aurai à traiter avec lui lorsque, comme il l'a demandé en même temps, je me rendrai en ambassade à Fez.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 186.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'Affaires de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 30 septembre 1904.

Invité par le Makhzen à hâter autant que possible, d'accord avec la Légation, le départ du nouveau détachement de Figuig, le Pacha de Tanger sollicite instamment notre réponse à la demande qui nous a été adressée à ce sujet.

Ce fonctionnaire devant être chargé de pourvoir, à l'avenir, à la solde de cette troupe, je lui ai signalé la nécessité d'en assurer le payement régulier. Il m'a spontanément déclaré que les fonds que le Makhzen doit mettre à sa disposition, à cet effet, seront expédiés chaque mois à Figuig par l'entremise de la Légation.

SAINT-AULAIRE.

N° 187.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Saint-Pétersbourg, Berlin, Vienne, Rome, Washington.

Paris, le 6 octobre 1904.

Les Gouvernements de Paris et de Madrid viennent de signer, au sujet des intérêts de la France et de l'Espagne au Maroc, la déclaration suivante :

« Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de S. M. le Roi d'Espagne s'étant mis d'accord pour fixer l'étendue des droits et la garantie des intérêts qui résultent pour la France de ses possessions algériennes et pour l'Espagne de ses possessions sur la côte du Maroc, et le Gouvernement de S. M. le Roi d'Espagne ayant en conséquence donné son adhésion à la Déclaration franco-anglaise du 8 avril 1904, relative au Maroc et à l'Égypte, dont communication lui avait été faite par le Gouvernement de la République française, déclarent qu'ils demeurent fermement attachés à l'intégrité de l'Empire Marocain sous la souveraineté du Sultan. »

Cette Déclaration devant être publiée demain soir, veuillez en donner au préalable connaissance au Gouvernement près duquel vous êtes accrédité.

DELCASSÉ.

N° 188.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'Affaires de la République française à Tanger,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 septembre 1904.

Le Représentant du Sultan vient de prier cette Légation de faciliter le transport de Tanger à Figuig par la voie d'Oran d'un détachement de 100 hommes.

Votre Excellence estimera sans doute que nous avons tout intérêt à accueillir cette demande qui ne paraît pas nous exposer au retour des incidents qui ont marqué, l'an dernier, le passage à Oran des soldats marocains et motivé certaines plaintes de la part de l'Administration algérienne. Le Makhzen a, en effet, donné des ordres pour que ce détachement soit recruté dans des conditions de nature à en garantir la discipline et la bonne tenue. En outre, il ne ferait que traverser Oran, tandis que, l'an dernier, les soldats marocains ont dû y séjourner, en attendant la fin des opérations de police alors en cours d'exécution dans la région de Figuig.

Selon un précédent établi à l'occasion de la première demande de ce genre, nous pourrions faire accompagner ce détachement par un officier français qui devrait alors se rendre le plus tôt possible à Tanger où l'embarquement aura lieu. Cette mesure serait la meilleure sauvegarde contre tout incident.

Ben Sliman exprime en même temps le désir que l'Administration algérienne facilite le retour à Tanger, par la voie d'Oran, de l'Amel de Figuig ainsi que de sa famille et de quelques hommes qui sont encore auprès de lui. En attendant qu'un successeur soit donné à ce fonctionnaire, rappelé à Fez, son Khalifa sera chargé de représenter le Makhzen à Figuig.

Saint-Aulaire.

N° 189.

M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 7 octobre 1904.

Conformément aux instructions contenues dans votre télégramme d'hier, je viens de faire connaître au Baron de Richthofen notre accord avec l'Espagne au sujet du Maroc. Il m'a demandé si j'étais en mesure de prévoir la portée de cet accord au

point de vue des intérêts commerciaux de l'Allemagne, qui le préoccupent particulièrement. Je lui ai répondu que la Déclaration franco-anglaise du 8 avril dernier offrait toutes garanties sur ce point, et que l'adhésion de l'Espagne ne pouvait les modifier.

BIHOURD.

N° 190.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 8 octobre 1904.

Vous avez eu parfaitement raison de dire que l'adhésion de l'Espagne à la Déclaration franco-anglaise du 8 avril ne peut modifier les garanties que cette Déclaration offre à la liberté commerciale. Ces garanties sont et demeureront intactes : vous pouvez l'affirmer.

DELCASSÉ.

N° 191.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française, à Berlin.

Paris, le 12 octobre 1904.

Les déclarations que j'ai faites au Prince Radolin en mars dernier, et dont je vous ai donné connaissance, ont mis le Gouvernement Allemand au courant de nos intentions en ce qui concerne le Maroc. Il a eu dès ce moment l'assurance qu'au point de vue des transactions commerciales tout le monde bénéficierait du nouvel ordre de choses qui allait s'établir, et que la liberté du commerce serait rigoureusement et entièrement respectée. La publication de la Déclaration du 8 avril n'a pu que le convaincre que ses intérêts commerciaux, loin d'être atteints par notre accord avec l'Angleterre, trouveraient au contraire dans cet arrangement de sérieuses garanties. Il s'en est d'ailleurs si bien rendu compte, qu'il a demandé à l'Angleterre de lui assurer en Égypte les avantages commerciaux que nous avons stipulés pour nous et qui sont exactement les mêmes que ceux dont l'Allemagne pourra bénéficier au Maroc.

Notre accord avec l'Espagne est conçu dans le même esprit. En obtenant l'adhésion

du Gouvernement Espagnol au principe de liberté commerciale inscrit dans la Déclaration du 8 avril, nous avons encore augmenté les garanties dont jouira au Maroc le commerce international. C'est ce que vous pouvez déclarer à M. de Richthofen avec la plus grande netteté.

DELCASSÉ.

N° 192.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 14 octobre 1904.

Suivant les instructions de Votre Excellence, j'ai porté à la connaissance du Baron de Richthofen le texte de la Déclaration franco-espagnole relative au Maroc. Le Secrétaire d'État m'a marqué l'intérêt exclusivement économique que l'Allemagne attachait aux affaires marocaines. Je lui ai immédiatement répliqué que la Déclaration franco-anglaise du 8 avril dernier stipulait la liberté commerciale et que la Déclaration franco-espagnole ne pouvait, selon moi, modifier les garanties déjà offertes au commerce international. Votre Excellence ayant bien voulu approuver mon langage, je n'ai pas manqué, lors de la réception diplomatique suivante, de renouveler mes assurances en les fortifiant de votre autorité.

BIHOURD.

N° 193.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 18 octobre 1904.

L'état d'anarchie qui règne actuellement dans l'amalat d'Oudjda a amené le Représentant du Sultan dans cette ville à solliciter pour les Mehaia et les Angad l'autorisation d'envoyer leurs troupeaux sur notre territoire. Cette demande ne pouvait, en tout état de cause, être accueillie en raison de l'insuffisance des pâturages sur nos confins. Mais, étant donnée la panique extrême qui s'est produite dans la région d'Oudjda de forts groupes ont traversé la frontière. Le premier comprend 246 tentes,

soit 69 Mehaia, 139 Angad, 14 Beni Snassen, 15 Beni Yala, 9 Beni Oukil. Le second comprend 337 tentes, soit 174 Mehaia et Oulad Moulai Hacheur, Chorfa apparentés avec le Sultan, 163 Angad. Je n'ai pas cru devoir les faire refouler en territoire marocain, car ils auraient probablement, en présence de notre attitude, rejoint le Rogui et Bou-Amama, imploré leur pardon et leur secours et grossi le nombre des pillards qui tiennent constamment nos troupes en éveil. Ces groupes marocains ont été provisoirement autorisés à s'installer, le premier chez les Beni Ouassin, le second chez les Beni Bou Saïd. En même temps, un autre groupe de 80 tentes des Mehaia s'installait entre El-Aricha et Magoura.

Mais il s'agit là d'une solution toute provisoire, et il est certain que la présence de ces Marocains sur notre frontière peut devenir une cause de conflits et de sérieux ennuis.

JONNART.

N° 194.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 18 octobre 1904.

Le Gouverneur général de l'Algérie m'informe qu'à la suite de la panique provoquée dans la région d'Oudjda par la présence des bandes du prétendant de Bou-Amama, deux forts groupes appartenant aux tribus marocaines des Angad et des Mehaïa ont passé la frontière avec leurs troupeaux. Les Autorités algériennes ont cru devoir autoriser provisoirement ces groupes à s'installer sur nos confins, dans la crainte que, s'ils étaient refoulés au Maroc, ils n'aillent implorer le pardon du Rogui et grossir le nombre de ses adhérents.

M. Jonnart me prie de lui faire connaître si, malgré cette considération, il doit « faire reconduire ces réfugiés et leurs troupeaux à la frontière ou rechercher s'il est possible de les installer assez loin de cette frontière ». En ce dernier cas, le Makhzen devrait nous tenir compte des dépenses et indemnités afférentes au séjour des Marocains sur notre territoire.

Je vous serais obligé de me faire connaître votre sentiment à ce sujet.

DELCASSÉ.

N° 195.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 octobre 1904.

Je crois que nous ne pourrions faire reconduire à la frontière les Marocains réfugiés et leurs troupeaux sans aller à l'encontre de nos procédés traditionnels et de nos promesses d'assistance amicale.

Le cas actuel a de nombreux précédents. En 1899, notamment, par suite des troubles qui agitaient alors l'amalat d'Oudjda, les Mehaïa nous demandèrent refuge. Si je suis bien informé, le Gouverneur général accueillit leur requête moyennant un droit de pacage.

Quant au lieu où il conviendrait d'installer les réfugiés, le Gouverneur général de l'Algérie en est évidemment le meilleur juge. Je me permettrai seulement d'exprimer le vœu qu'il soit possible de trouver un campement qui ne soit pas trop éloigné de la frontière. Peut-être pourrait-on, comme en 1899, établir les réfugiés à l'abri des smalas de Sidi Medjahed et Chahba.

Saint-René Taillandier.

N° 196.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 23 octobre 1904.

Je reconnais, avec notre Ministre à Tanger, les inconvénients qu'il y aurait à refouler sur territoire marocain les tribus de l'amalat d'Oudjda actuellement réfugiées en deçà de notre frontière. Je vais m'efforcer de les cantonner dans une région où leur présence ne sera pas trop préjudiciable à nos sujets algériens, mais qui ne pourra sans doute pas être très voisine de la frontière. Les précédents invoqués par M. Saint-René Taillandier ne me paraissent pas s'appliquer très exactement à la situation actuelle, en raison du nombre considérable des réfugiés et du ressentiment qui règne parmi nos tribus de la frontière après les trop nombreuses agressions qu'elles ont eu à subir de leurs voisins de l'Ouest dans ces dernières années.

D'autre part, la rétribution qui peut être exigée de ces Marocains ne couvrira certainement pas le dommage causé par leur installation sur les terrains de parcours qui

dans toutes les régions de l'Algérie sont déjà insuffisants pour nos tribus. Je ne puis donc considérer comme sans importance cette nouvelle et fâcheuse conséquence de l'insécurité, que le Makhzen est impuissant à faire cesser sur notre frontière et j'insiste pour que l'attention du Gouvernement Chérifien soit attirée sur cet état de choses.

JONNART.

N° 197.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 24 octobre 1904.

J'ai donné connaissance au Gouverneur général de l'Algérie de vos suggestions relatives au traitement à appliquer aux Marocains réfugiés sur notre territoire. M. Jonnart me fait savoir qu'il reconnaît avec vous les inconvénients de refouler ces tribus sur le sol marocain et qu'il s'efforcera de les cantonner aux mieux des intérêts de ses administrés. Il me fait remarquer toutefois que la situation actuelle offre quelque différence avec celle de 1899, en raison du nombre des réfugiés et de l'état d'esprit de nos tribus algériennes qui se ressent des agressions dont elles ont été l'objet de la part de leurs voisins de l'Ouest pendant ces dernières années. La présence de ces réfugiés sur des terrains de parcours déjà insuffisants pour nos tribus sera, en outre, la cause de dommages que la rétribution prévue par vous compenserait difficilement. En terminant, M. Jonnart insiste pour que l'attention du Gouvernement Chérifien soit attirée sur le fâcheux effet produit par cet exode qu'il considère « comme une conséquence de l'insécurité existant dans la région frontière du Maroc ».

Il vous appartiendra de signaler au Makhzen l'importance du service que le Gouverneur général de l'Algérie va s'efforcer de rendre aux tribus qui nous ont demandé asile.

DELCASSÉ.

N° 198.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 octobre 1904.

La ville de Larache se trouve menacée par les indigènes du Sahel. D'après un rapport du Vice-Consul anglais que me communique Sir A. Nicholson, les gens du

Sahel tirent des coups de fusil sur la ville et sur un bateau de commerce allemand mouillé dans le fleuve. Les colons européens de Larache réfugiés à l'Agence consulaire de Belgique, qui a paru le lieu le plus sûr, réclament de l'aide. J'ai aussitôt averti le Commandant du *Kléber*, le priant d'envoyer le *Linois* à Larache.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 199.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 octobre 1904.

Le *Linois* va partir à une heure pour Larache, où il doit arriver cet après-midi. Sir A. Nicholson ne m'a pas caché qu'à défaut du *Linois*, la *Diana* serait partie pour Larache; la venue du *Linois* paraît d'ailleurs devoir réconforter les habitants de la ville. Au besoin, notre croiseur offrirait un refuge aux personnes qui voudraient la quitter.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 200.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 31 octobre 1904.

Les troubles de Larache ont le même caractère que ceux qui se sont produits, à la faveur d'une anarchie croissante, sur tant de points du pays. C'est une querelle intestine entre deux groupes de populations. A tort ou à raison, le Pacha de Larache a accusé la tribu du Sahel d'avoir dérobé un troupeau appartenant aux habitants de la ville. Par suite, il a interdit l'accès de la ville aux gens du Sahel qui, à leur tour, ont interdit leur territoire aux gens de Larache et coupé ainsi les communications régulières par terre, entre ce port et Tanger; l'embouchure du Loukkos sépare les deux partis. Dans l'après-midi du 28, les gens du Sahel ont, de la rive droite du fleuve, dirigé une fusillade nourrie sur la ville qui a riposté à coups de canon. Un

petit navire de commerce allemand, la *Nord-See*, qui se trouvait sur le fleuve exposé à la fusillade, a réussi, la nuit suivante, à gagner la rade. Pendant l'attaque du 28, les Européens, réunis à l'Agence consulaire de Belgique, ont adressé à leurs ministres respectifs un appel qui, parvenu d'abord à la Légation d'Angleterre, m'a déterminé à envoyer immédiatement le *Linois* à Larache, comme Votre Excellence le sait par mes télégrammes du 29.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 201.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Aïn-Sefra, le 6 novembre 1904.

Ainsi que je vous l'ai fait connaître, j'ai donné les ordres nécessaires pour l'installation sur notre territoire des 680 tentes marocaines (plus de 3,000 personnes) qui s'y étaient réfugiées. Les emplacements assignés n'ont pu être choisis trop près de la frontière, en raison de la pénurie des pâturages et des difficultés qui pourraient en résulter avec nos tribus. 150 tentes des Mahaïa d'El-Hadj Miloud et une centaine de tentes des Angad n'ont pas voulu se conformer à ces prescriptions, préférant repasser la frontière. Devant l'impossibilité de les faire revenir sur leur détermination, j'ai donné les ordres nécessaires pour faciliter cette émigration en évitant toute complication et, pour aider au mouvement, j'ai fait connaître à l'autorité locale que j'étais disposé à les exempter de toute taxe pendant le séjour fait sur notre territoire, si cette concession paraissait nécessaire.

JONNART.

N° 202.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 14 novembre 1904.

Par lettre du 17 mai dernier, je vous ai exposé la situation faite à un grand nombre de nos administrés depuis que le protocole du 20 juillet 1901 a supprimé le système des revendications que nous avions coutume de présenter périodiquement

au Makhzen marocain pour obtenir le règlement des méfaits commis au préjudice de nos sujets par des indigènes marocains.

Des commissaires ont été désignés, en exécution de l'article 9 de ce protocole, pour examiner les réclamations intervenues. Comme je vous l'ai fait connaître, les fonctionnaires délégués à cet effet par le Gouvernement Chérifien n'ont réglé aucune des affaires qui leur ont été soumises.

La liste de ces revendications est longue et importante. Quelques-uns des faits qui y sont mentionnés sont déjà très anciens, et il paraît désirable que le règlement n'en soit pas différé plus longtemps.

J'ajoute que l'état d'anarchie et d'insécurité qui existe de l'autre côté de notre frontière nous oblige à maintenir en permanence, sur un certain nombre de points, des goums fournis par nos tribus, ce qui est pour elles une charge extrêmement lourde, les meilleurs cavaliers de chaque tribu avec leurs chevaux étant enlevés à leur famille et à leurs affaires pour un service qui ne comporte aucune rémunération. Plusieurs chefs de tribus n'ont pas hésité à me déclarer que, si cette situation devait se prolonger longtemps encore, ce serait pour eux et leurs gens la ruine. Aussi insistent-ils avec plus de vivacité que jamais pour obtenir, comme autrefois, des indemnités pour les dommages que, dans de nombreux cas, les sujets marocains n'auraient pu leur faire subir, si le service de l'État ne les avait retenus loin de chez eux.

Il est certain que le service des goums pourrait être singulièrement allégé, si nous avions à la frontière une plus grande liberté de mouvement, et si quelques postes mixtes pouvaient être installés aux croisements des grandes routes suivies par les caravanes. Mais, en l'état, je ne prévois pas quand il me sera possible de soustraire nos tribus oranaises aux réquisitions qui les privent de l'élite des chefs de famille, et c'est pourquoi j'ai le devoir, Monsieur le Ministre, de les recommander à votre sollicitude et de signaler à l'attention bienveillante de M. Saint-René Taillandier des revendications dont la légitimité me paraît hors de conteste.

JONNART.

N° 203.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 18 novembre 1904.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que M. le Général commandant la Division d'Oran m'a transmis, au sujet des 102 soldats marocains arrivés à Figuig, le 10 octobre dernier, divers renseignements d'après lesquels cette nouvelle garnison ne répondrait pas aux espérances qu'on a pu fonder sur elle.

Composé d'un certain nombre de jeunes gens, dont quelques-uns n'ont pas plus de 14 ans, et de quelques vieillards, ce détachement n'aurait aucune aptitude guerrière. Les hommes qui en font partie passent leur temps dans le qçar d'Oudaghir, au café maure ou sur le banc de pierre le mieux exposé au soleil.

Non seulement cette troupe ne connait et ne connaîtra jamais la région de Figuig, mais elle en partira sans avoir même visité l'oasis où elle ne se sent pas assez en sûreté; enfin elle ne restera sans doute pas longtemps constituée, car on y signale déjà quelques désertions.

Le général Herson, qui m'accompagnait pendant le voyage que j'ai récemment accompli dans le Sud-Oranais, a pu, comme je l'ai fait moi-même, se rendre compte du peu de valeur de la nouvelle garnison de Figuig qui se désorganisera probablement aussi vite que celle qui l'a précédée, si elle ne reçoit pas une solde régulière. En tout cas, elle n'offre aucune garantie au point de vue de la police et de la sécurité de la région, ni même de l'oasis de Figuig.

Au dernier moment, je reçois du Général commandant la Subdivision d'Aïn-Sefra communication d'un télégramme du Commissaire français à Beni Ounif ainsi conçu :

« Quarante-deux soldats de l'Amel de Figuig sont venus au bureau se plaindre de manquer de tout. J'ai avisé l'Amel. J'ai gardé soldats en attendant réponse et je leur ai donné à manger pour ce soir. »

L'incident ne confirme que trop bien ces prévisions pessimistes.

JONNART.

N° 204.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 26 novembre 1904.

Pour faire suite à ma communication du 18 novembre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les 42 soldats marocains de Figuig qui étaient venus à Beni Ounif sont rentrés dans leur garnison le lendemain.

D'après les renseignements fournis par le Commissaire français à Beni Ounif, ce retour ne s'est pas effectué sans difficultés : les soldats prétendaient n'avoir pas de quoi vivre et être insuffisamment payés; ils ajoutaient que le Gouvernement français, qui avait provoqué leur envoi à Figuig, avait le devoir d'assurer leur subsistance.

L'Amel a assuré au Commissaire français que ces doléances étaient exagérées, prétendant qu'il n'avait manqué à ces soldats que la solde d'une journée du mois écoulé.

La faute, selon l'Amel, incomberait à ses chefs de Tanger qui ne lui auraient pas expédié une somme suffisante pour payer le mois complet.

Sur ces entrefaites, l'Amel a reçu un nouvel envoi de 4,800 pesetas. L'arrivée de ces fonds a beaucoup contribué à décider les soldats à retourner à Figuig.

JONNART.

N° 205.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 30 novembre 1904.

Le nouveau Commissaire marocain en résidence à Oudjda, Si Mohammed El-Hadjoui, désireux d'entrer en relations avec moi dès son entrée en fonctions, est venu faire un séjour à Alger où il est resté une dizaine de jours.

Les entretiens que j'ai eus avec ce fonctionnaire du Makhzen n'ont pas détruit la bonne impression qu'avait produite sur moi, dès l'abord, la personnalité d'El-Hadjoui; mais je dois reconnaître que nos pourparlers ne semblent pas devoir aboutir à des résultats pratiques.

Le Délégué chérifien, malgré ses bonnes dispositions personnelles, se retranche derrière l'insuffisance de ses pouvoirs quand il s'agit de répondre à nos demandes, et, comme il n'a certainement pas entrepris ce voyage sans recevoir d'instructions du Makhzen, on est tenté d'en induire qu'il lui avait été recommandé de ne céder sur aucun point.

Je me suis efforcé de faire ressortir auprès du Délégué chérifien l'intérêt qu'il y aurait, pour les deux Gouvernements, à faciliter par un abaissement de tarif les échanges par la voie de terre, dont le développement compenserait bien vite, et au delà, le sacrifice initial à consentir sur les droits payés actuellement à Oudjda. Si El-Hadjoui s'est engagé à appuyer auprès de son Gouvernement notre réclamation relative à l'application des tarifs prévus par les Protocoles de 1902; mais la lettre qu'il a écrite à ce sujet à Si Guebbas, et qu'il a communiquée à notre interprète, n'est qu'un exposé du différend et ne conclut qu'à l'envoi d'une prompte réponse.

L'envoyé marocain m'a saisi à son tour d'un certain nombre de demandes tendant toutes à une intervention indirecte dans les troubles actuels du Maroc, savoir : autorisation éventuelle pour la mahalla de Saïdia de passer par notre territoire pour se rendre à Oudjda; surveillance de certains insurgés qui se seraient réfugiés sur nos confins; remise des déserteurs aux Autorités chérifiennes; interdiction pour les sujets marocains d'entrer en Algérie sans un passeport remis par le Makhzen.

J'ai accordé en principe, conformément aux précédents de l'année dernière, l'autorisation de passage demandée pour la mahalla, qui en a profité. J'ai promis de

surveiller les insurgés qui me seraient signalés comme ayant trouvé asile sur notre territoire.

Sur la question des déserteurs et sur celle des passeports, j'ai dû me déclarer dans l'impossibilité d'accéder à ces demandes, à moins d'instructions formelles du Gouvernement.

J'ajoute que toute restriction qui serait apportée, sur les indications du Makhzen, à l'immigration des Marocains en Algérie pourrait devenir non seulement très fâcheuse pour notre prestige, mais désastreuse pour les intérêts économiques de l'Oranie qui a un besoin absolu de la main-d'œuvre marocaine.

JONNART.

N° 206.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 1er décembre 1904.

Comme suite à ma lettre en date du 18 novembre, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie d'un rapport du Commissaire français à Beni-Ounif, au sujet du détâchement marocain de Figuig.

Je crois devoir vous signaler, à titre d'indication intéressante des dispositions de cette troupe à notre égard, le propos des déserteurs d'après lesquels le Gouvernement français, ayant provoqué leur envoi dans l'oasis et les ayant fait accompagner depuis Tanger par un officier français, devait veiller à leur entretien et à leur bien-être.

Il convient de remarquer également l'inaction complète que la nouvelle garnison observe non seulement en ce qui concerne la surveillance des régions avoisinant l'oasis, mais même quant à la police des Qçour.

JONNART.

ANNEXE.

Le Lieutenant PARIEL, Chef de l'annexe de Beni-Ounif, Commissaire français à Figuig,

à M. le Général commandant la Subdivision à Aïn-Sefra.

Aïn-Sefra, le 26 novembre 1904.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur deux incidents récents qui se sont produits à Figuig.

Lors de la venue à Beni-Ounif de 42 soldats de l'Amel, j'ai écrit à ce fonctionnaire en lui demandant de venir lui-même ou d'envoyer quelqu'un assez influent pour engager ces soldats à rejoindre leur poste. Il me répondit qu'il n'avait auprès de lui personne pouvant remplir cette mission, et m'envoya son interprète. Celui-ci, qui ne se faisait d'ailleurs aucune illusion, n'obtint rien des soldats et dut rentrer tout seul.

Les askar me répétèrent, ce qu'ils m'avaient dit la veille, qu'ils ne considéraient pas leur départ d'Oudaghir comme une désertion, mais qu'il estimaient que nous devions leur fournir les moyens d'existence qu'on ne leur donnait pas à Figuig. « C'est votre Gouvernement qui nous a fait prendre à Tanger par un de vos officiers pour nous conduire ici, me dirent-ils en propres termes, c'est à vous à veiller à ce qu'on nous donne tout ce qui nous revient. »

Heureusement pour la solution du conflit, la solde arriva. Mais mon intervention pour la remise de cette somme à l'amel n'échappa pas aux soldats et les confirma dans leur idée que c'était nous qui avions la charge de leur entretien. Cette idée était bien faite pour enlever à l'amel, s'il lui en était resté encore un peu, toute autorité sur sa faible garnison.

Cette poignée de soldats n'a jusqu'à présent rendu aucun service, et je la crois incapable d'en rendre jamais. Enfermée dans la casbah d'Oudaghir, n'en sortant que pour commettre des déprédations dans les jardins de Figuig, elle n'a jamais essayé de faire la police à l'intérieur des Qçour ou d'intervenir pour empêcher les querelles des çoffs de s'envenimer. Elle ne s'est pas occupée davantage de ce qui se passait dans les environs les plus immédiats.

Le 10 novembre, tout le monde parlait à Figuig d'un djich important qui se trouvait tout à proximité de la palmeraie. Cette proximité même m'avait fait croire ce bruit dénué de fondement. Mes renseignements se précisèrent dès le lendemain, et j'appris qu'effectivement un parti d'environ 120 dissidents de l'entourage de Bou-Amama, tous bien armés, s'étaient jetés dans la montagne.

Je vous en ai aussitôt rendu compte et j'ai en même temps envoyé des reconnaissances pour suivre les traces de ces malfaiteurs.

Grâce aux mesures prises, le djich semble s'être dispersé et je viens d'apprendre qu'une partie des gens qui le composaient rentrait à ses campements, à la zaouïa du vieil agitateur. Mais en cette circonstance, que je cite parce qu'elle est la plus récente, comme en une foule d'autres, la garnison de Figuig n'a rien fait. Elle n'a pas de chef, et je la crois peu disposée à obéir, si on lui en donnait un.

La police marocaine à Figuig et dans ses environs est donc une simple fiction.

PARIEL.

N° 207.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 12 décembre 1904.

Votre Excellence m'a confié la mission d'obtenir à Fez l'adoption de mesures qui

nous garantissent que l'ordre renaîtra là où nous avons un intérêt pressant à le voir renaître. Pour la région frontière, nous avons à demander que le Makhzen se mette en état d'y donner en Algérie les satisfactions indispensables en y rétablissant la sécurité avec notre aide et en y poursuivant avec nous, par l'entremise d'une nouvelle Commission franço-marocaine, l'application du régime ébauché dans les accords de 1901 et 1902.

Pour les ports, une nécessité non moins urgente nous force à demander que le commerce y reçoive les satisfactions qu'il réclame instammment : amélioration du service des ports, progrès de la sécurité dans les villes et dans leurs environs immédiats. En vue du rétablissement de la sécurité partout où elle est le plus nécessaire, nous avons à faire poser les bases d'une organisation de police.

Comme instrument financier de ces divers progrès, nous avons à obtenir la création d'une Banque d'État marocaine.

Dans la voie ainsi tracée, jusqu'où pourrons-nous nous avancer, durant la campagne qui s'ouvre ? Il est difficile de le prévoir, car la versatilité du Makhzen, les excitations dont il est l'objet et les obstacles que des abus invétérés opposent à tout progrès nous obligent à envisager comme possible et même probable le cas où nos conseils seraient impuissants à faire accepter au Sultan le minimum de réformes que réclame l'état présent du Maroc.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 208.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 15 décembre 1904.

Bien que votre correspondance m'ait permis de constater que toute votre attention est déjà retenue par les négociations que vous allez bientôt engager avec la Cour de Fez, il m'a semblé nécessaire, au moment de votre départ, de résumer, pour votre direction générale, les diverses questions que vous devrez vous efforcer de résoudre pendant votre séjour dans la capitale chérifienne.

Il paraît inutile de vous indiquer par avance l'ordre dans lequel vous aurez à aborder avec le Makhzen l'examen du programme de relèvement militaire, économique et financier du Maroc, dont la France, à la suite de ses accords avec l'Angleterre et l'Espagne, est en situation aujourd'hui de conseiller et de faciliter l'adoption. Il me suffira de vous exposer rapidement ce programme, qui a d'ailleurs fait l'objet de divers entretiens que j'ai eus avec vous pendant votre récent séjour à Paris. J'ai eu, en outre, l'occasion depuis lors d'indiquer devant la Chambre des députés, dans la séance du 10 novembre, et tout dernièrement encore devant le Sénat, les vues

dont doit s'inspirer désormais notre politique à l'égard de l'Empire chérifien. Notre tâche, ai-je dit, consiste, « dans notre propre intérêt, à servir l'intérêt du Maroc; pour notre propre tranquillité, à l'aider à établir chez lui la sécurité et le bon ordre; pour notre propre prospérité, à lui fournir les moyens de tirer parti des ressources dont il abonde, de sorte que, continuant à vivre de sa propre vie, ayant gardé ses coutumes, ses lois, ses chefs sous le Sultan dont l'autorité se sera fortifiée et étendue, il ne connaisse notre puissance qu'aux bienfaits qui l'auront accompagnée ».

Une des conditions essentielles du succès de cette politique toute pacifique doit être une étroite union entre les deux Gouvernements, union basée sur la confiance d'un côté et, de l'autre, faite d'esprit de suite, de loyauté et de ménagements, sans excepter cependant la fermeté qui pourra être parfois nécessaire. En favorisant la conclusion d'un emprunt, qui a écarté pour un temps de cruels embarras financiers et a permis au Maroc de se libérer vis-à-vis de ses créanciers étrangers; en prêtant le concours de nos officiers pour la réorganisation des garnisons de Tanger et d'Oudjda; en autorisant le sous-lieutenant Sedira à faire partie de la colonne envoyée contre le prétendant; ou bien encore en laissant passer à plusieurs reprises des contingents marocains sur notre territoire, nous avons depuis deux ans donné déjà au Sultan maintes occasions d'apprécier les heureux effets de notre amicale collaboration. Vous ne manquerez pas de les rappeler, et l'on peut espérer que Sa Majesté se rendra ainsi compte qu'il est de son intérêt de recourir de plus en plus à l'aide de la France pour l'affermissement, pour l'extension de son autorité comme pour l'amélioration des services de son État.

En vue de l'accomplissement de l'œuvre que nous voulons poursuivre, de concert avec le Maroc, le premier progrès à réaliser est de rétablir l'ordre dans l'Empire. Le but principal de vos efforts doit donc être de faire sentir au Makhzen l'importance qu'il y a à assurer sans retard la sécurité des biens et des personnes et à mettre fin à un état d'anarchie de nature à entraver le développement de la richesse publique, aussi bien qu'à tarir les ressources du Trésor chérifien. L'expérience de ces dernières années a prouvé que le Makhzen était incapable d'obtenir ce résultat par ses propres forces. Nous sommes tout disposés à lui donner l'appui dont il a besoin et dont il a, sur plusieurs points déjà, pu apprécier le caractère bienfaisant. Il ne s'agirait plus que d'élargir les bases des arrangements particuliers précédemment intervenus pour réorganiser ses forces de police et d'étendre à d'autres parties du territoire chérifien le système dont ces accords se sont inspirés. Il importe d'abord d'assurer la tranquillité là surtout où, comme à Tanger, la population indigène se trouve immédiatement en contact avec l'élément européen et de prévenir ainsi des incidents de nature à entraîner des complications d'ordre international. C'est donc surtout à la périphérie que nous devrons, dans la plupart des cas, inaugurer au Maroc la constitution, sous la direction et le contrôle de nos officiers, de forces de police chérifiennes destinées à rassurer les résidents étrangers.

En me faisant connaître, sous la date du 29 juillet dernier, les propositions du Makhzen relatives à la garnison de Tanger, vous ajoutiez que le chiffre réduit d'instructeurs alors proposé par Ben Sliman « n'avait rien de définitif et que son intention d'avancer progressivement dans la voie que nous lui avions indiquée demeurait entière ». Les assurances que vous avait ainsi données le ministre d'Abd el Aziz vous

fourniront un précieux argument pour obtenir du Gouvernement Chérifien le complément des premières dispositions prises. Vous envisagiez comme moyen d'exécution une certaine quantité d'engagements dans la garnison de Tanger, au titre marocain, d'officiers et d'hommes de troupes empruntés à nos tirailleurs algériens, ainsi que la création d'un corps de police de sûreté marocaine, dont le noyau serait fourni par des agents musulmans d'élite de notre police indigène d'Algérie, sous la direction d'un chef et d'un brigadier français. Je ne saurais trop vous engager à faire tous vos efforts pour que les mêmes garanties d'ordre public et de sécurité soient réunies dans les ports et partout où il vous semblerait possible et pratique d'en rechercher l'application en tenant compte des circonstances locales.

Par votre télégramme du 27 août dernier, vous m'avez fait savoir que le Sultan lui-même avait émis le vœu que le rétablissement de l'ordre dans la région frontière de l'Algérie fût mis au premier rang des affaires que vous auriez à traiter avec lui au cours de votre mission à Fez. Les troubles dont la région d'Oudjda est actuellement le théâtre, et qui ont entraîné l'exode sur notre territoire de nombreux Marocains, ne peuvent être plus longtemps tolérés sans compromettre gravement les intérêts de nos sujets algériens et constituent une menace et un danger permanent pour les tribus avoisinant la frontière. Là aussi, le Makhzen s'est déjà rendu compte de la nécessité de faire appel à notre concours. La lettre que vous a adressée Ben Sliman, le 30 juillet 1902, pour arrêter les bases d'après lesquelles serait constituée la section frontière de notre mission militaire, prévoyait le cas où les circonstances exigeraient que le nombre des instructeurs désignés pour en faire partie fût augmenté. Puisque le principe de notre collaboration nécessaire est admis par le Makhzen et qu'elle est même désirée, vous ne manquerez pas d'invoquer l'entente déjà établie pour en étendre le bénéfice aux divers points de la frontière où la présence de forces régulières est manifestement désirable. Vous signalerez, en termes pressants, aux ministres du Sultan l'intérêt qui s'attache à ce que la solde des troupes chérifiennes, en général, lorsqu'elles sont placées sous la direction de nos officiers et notamment de celles de la région frontière, soit répartie par les soins de nos instructeurs dans des conditions de régularité qui préviendraient les désertions et les désordres dont la Mahalla chérifienne de Figuig nous a récemment encore offert un exemple.

Le rôle dévolu dans ces diverses combinaisons à notre mission militaire devrait, selon toute vraisemblance, être assez important. C'est à elle qu'incomberait la tâche particulièrement délicate de préparer, avec l'unité de méthode et de vues désirables, les cadres que nous mettrions à la disposition du Sultan. Il importe, en conséquence, qu'au cours de ces pourparlers vous fassiez, dans une large mesure, appel aux conseils éclairés du Commandant Fariau.

L'état d'anarchie qui se perpétue dans les territoires marocains voisins de l'Oranie risque, par sa persistance même, d'empêcher complètement la mise à exécution des accords de 1901 et 1902 qui, sur ce point, sont jusqu'ici demeurés à peu près lettre morte. Ce fait n'est d'ailleurs pas contredit par le Gouvernement Marocain, et, dans des circonstances récentes, Ben Sliman a rappelé les événements qui ont compromis l'exécution des accords franco-marocains et déclaré que le Makhzen est « résolu de les appliquer intégralement le plus tôt possible ».

Si, dans la région de Figuig et du Bechar, nous occupons à peu près les positions

nécessaires à l'œuvre de sécurité poursuivie dans l'intérêt commun, au nord de Figuig tout est encore à faire, ou à peu près, pour mettre à exécution le régime prévu par l'accord du 20 juillet 1901, et en vertu duquel les deux Gouvernements devaient instituer chacun deux Commissaires de frontière, l'un pour la région Nord, l'autre pour la région Sud, afin d'étudier et de régler sur place les réclamations et les questions d'indemnités entre tribus. Le Gouvernement de la République a désigné le Commandant Ropert comme Commissaire français pour la région Nord, et cette nomination a été notifiée dans le courant de cet été au Makhzen. Dans la région Sud, notre Commissaire est le Chef des affaires indigènes à Beni Ounif. Les Commissaires marocains doivent être le Khalifa de l'Amel d'Oudjda et le Khalifa de l'Amel de Figuig. Mais, en l'état actuel des choses, il est impossible que ces Agents exercent efficacement leurs fonctions.

Comme vous le savez, l'accord du 20 avril 1902 stipule d'une manière générale (art. 1) que le Gouvernement français prêtera son appui au Makhzen pour consolider son autorité telle qu'elle est établie depuis le traité de 1845. C'est de l'esprit de cette stipulation que s'inspirent toutes nos offres de services actuelles.

Ce même arrangement prévoit, vous vous en souvenez, l'installation de marchés et de postes de perception de droits le long de la frontière. Des marchés marocains doivent être établis : à Cherraa, près de l'oued Kiss, dans le pays des Angad; un second à Oudjda, un troisième à la Kasba d'Aïoun Sidi Mellouk, un quatrième à Debdou et un autre à Figuig. Des marchés mixtes sont prévus à Ras el Aïn des Beni Mathar, Beni Ounif et Kenadsa. Des marchés français doivent être installés à Adjeroud, Marnia, El-Aricha et Aïn-Sefra.

Entre Adjeroud et Teniet-Essassi, on a décidé l'établissement de bureaux de perception, pour le Maroc, à Saïdia d'Adjeroud ou El-Heimer, à Oudjda et à un point dans la tribu des Mehaya; pour la France, à Adjeroud d'Algérie, à Marnia et à El-Aricha. D'autre part, un bureau de perception mixte est prévu comme devant être installé à Duveyrier.

Pour assurer la paix et la libre circulation entre les deux pays et afin de prêter main forte au service des perceptions, des postes de garde permanents doivent être créés pour la France à Adjeroud d'Algérie, à Marnia et à El-Aricha; pour le Maroc, à Saïdia d'Adjeroud, à Oudjda, à un point sur l'oued Za et à Figuig. Deux gardes distinctes, fournies, l'une par le Gouvernement français, l'autre par le Gouvernement marocain, doivent être organisées pour assurer en commun la police du Djebel Beni Smir.

Enfin il reste encore à faire fonctionner tout le régime des taxes (pour le Maroc, droits de sortie et droits de transit; pour la France, droits de statistique et de taxe sanitaire) et le régime des droits de place sur les marchés prévus par l'accord du 7 mai 1902. A Oudjda même, où l'autorité du Sultan est depuis longtemps reconnue, il a été impossible jusqu'ici d'obtenir l'application régulière de ces tarifs et une lettre de M. le Gouverneur général de l'Algérie, en date du 30 novembre dernier, dont vous avez reçu communication, a fait savoir que M. Jonnart n'a pu obtenir du nouveau Délégué marocain envoyé à Oudjda, Si Mohammed El-Hadjoui, aucun engagement permettant d'espérer une amélioration de la présente situation.

Il est de toute nécessité que vous poursuiviez auprès du Makhzen l'exécution d'arrangements solennellement conclus, et suivis de promesses réitérées.

La nécessité des mesures que je viens d'indiquer devrait être d'autant plus évidente aux yeux du Sultan qu'elles auront pour conséquence d'assurer la rentrée des taxes et des impôts, si désirable pour la prospérité de l'Empire, et une augmentation des recettes douanières dont une partie se trouve affectée au service de l'emprunt. Vous ne sauriez trop faire remarquer au Makhzen que la continuation des troubles qui ont gagné à peu près tout le pays serait de nature à diminuer la valeur du gage qui a été consenti à ses prêteurs et constituerait pour l'avenir une gène sérieuse, au cas où le Maroc voudrait avoir de nouveau recours à notre crédit.

Dès à présent, la création d'une banque d'État, dont le principe a été discuté au cours des négociations engagées à Fez par le représentant des banques, serait en mesure de rendre de très appréciables services au Makhzen. Une institution de cette nature pourrait être chargée du service de trésorerie du Gouvernement chérifien. Cette banque d'État contribuerait également, dans toute la mesure possible, à mettre en œuvre les moyens financiers de nature à remédier à la dépréciation actuelle de la monnaie marocaine et à modifier les cours désastreux du change qui en résultent. Vous vous souvenez que, sur nos conseils, lors de la conclusion de l'emprunt, l'envoyé des banques avait consenti à ne pas insister à Fez pour la création immédiate de cette banque d'État. Dans une lettre qui vous a été adressée, le 5 juin 1904, par le Cheikh Tazi, le Ministre chérifien admettait que cette demande pût lui être présentée, par votre entremise, après la conclusion de l'emprunt, et étudiée par le Makhzen.

On peut prévoir que le Makhzen sera bientôt saisi de propositions fermes à ce sujet. Il y aurait, en conséquence, avantage à ce que vous prépariez, en vue de cette éventualité, les éléments des pourparlers auxquels donnera lieu cette importante question et à ce que, lors de vos premiers entretiens avec Cheikh Tazi, vous procédiez avec lui à un échange de vues préliminaires.

La construction d'une route carrossable entre Marnia et Oudjda est instamment demandée par M. le Gouverneur général de l'Algérie. L'accomplissement des travaux auxquels elle donnerait lieu aurait déjà l'heureux effet d'accoutumer les populations à l'idée de plus vastes entreprises. Il en serait de même de l'établissement d'une ligne télégraphique entre Marnia et Oudjda. Ces propositions méritent d'être sérieusement appuyées auprès du Makhzen. Elles pourront donner lieu à un intéressant échange de vues sur l'utilité de doter l'Empire d'un réseau télégraphique qui mettrait Fez en communication avec Tanger et relierait la capitale des Chérifs avec les principales villes de la côte.

Ainsi que je vous l'ai fait remarquer en esquissant le programme de réorganisation de la police, les points où semble le plus aisément pouvoir s'exercer tout d'abord une action réformatrice sont ceux où les populations sont depuis plus longtemps en contact avec les Européens, par exemple les villes du littoral. Ce sont les voies naturelles d'accès par lesquelles s'infiltrent dans l'intérieur du pays les idées de progrès et de civilisation. Nous devons, en conséquence, porter nos premiers efforts à l'amélioration des ports et au développement des entreprises qui s'y rattachent.

Vous savez, d'autre part, que la Chambre des députés, dans sa séance du 26 novembre, a voté un crédit destiné à être employé en œuvres humanitaires et philanthropiques au Maroc. Tout permet de compter en outre que ce vote sera bientôt ratifié

par le Sénat. Vous m'avez déjà fait part de vos propositions au sujet de l'emploi de cette somme dont une notable partie doit être consacrée à l'assistance médicale. La création de dispensaires dans les villes de la côte et la fondation de cliniques dans les marchés mixtes et les marchés marocains prévus dans les accords de 1902 seront des mesures bienfaisantes. Vous jugerez sans doute utile d'en faire ressortir les avantages aux yeux du Makhzen et de vous assurer qu'il n'en prendra pas ombrage. La diffusion de notre langue rentre également dans notre programme. Je crois superflu d'insister sur ces mesures, dont le détail n'est pas encore définitivement arrêté, m'en remettant à vous du soin de faire prochainement à Fez telles démarches qui vous paraîtraient nécessaires pour en faciliter l'application.

Enfin je mentionne ici pour mémoire la question du règlement des indemnités algériennes réclamées par nos tribus depuis plusieurs années, pour les vols et les agressions dont elles ont été victimes. Vous connaissez l'importance de nos griefs dont ma correspondance précédente vous a déjà entretenu.

J'ai pleine confiance en vous pour assurer le succès de l'œuvre que vous poursuivez avec tant de zèle et de clairvoyance depuis votre nomination au poste de Tanger. Je me plais à espérer que le Sultan et ses Ministres se rendront aux conseils de la raison que vous ne manquerez pas de leur faire entendre. Nous ne demandons qu'à accomplir, avec la collaboration du Makhzen, la tâche qui s'impose à nous et qui doit profiter également au Maroc et à l'intérêt général.

DELCASSÉ.

N° 209.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 17 décembre 1904.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre signée de Si Mohammed Torrès et de Mokri. Après avoir rappelé le mauvais état où se trouvent les finances chérifiennes par suite des dépenses qu'entraîne la lutte contre la rébellion, et après avoir signalé la nécessité qui s'impose au Makhzen d'accroître ses revenus et d'alléger ses charges, la lettre conclut en ces termes : « Des mesures ont été effectivement prises pour réduire un certain nombre de dépenses conformément aux exigences de la situation.

« C'est ainsi que Sa Majesté Chérifienne a décidé de congédier les instructeurs étrangers en fonctions à la Cour chérifienne et à Rabat et de renoncer à leurs services en les autorisant à partir, pour réaliser l'économie de la somme affectée à leur solde et couper court aux préjugés qui ont cours actuellement parmi les sujets. Nous vous prions donc d'informer les instructeurs dont il s'agit des décisions de Sa Majesté Chérifienne et de les inviter à s'y conformer dans un délai d'un mois à partir de cette date. »

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 210.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 17 décembre 1904.

Par suite d'un effacement de plus en plus marqué des autorités locales, la situation empire progressivement dans les environs de Tanger. Le Makhzen en est venu à y chercher un appui sur Raissouli, qui perd d'ailleurs son influence et qui est tenu en échec par son ancien lieutenant. Les tribus et fractions de tribus, n'étant plus suffisamment contenues par l'autorité du Makhzen, se livrent les unes contre les autres à des actes d'hostilité où se satisfont l'esprit de clan et le génie batailleurs propres à la race berbère. Hier deux de ces groupes en sont venus aux mains dans le faubourg même de Tanger, et le parti le plus faible a un moment envahi la cour d'un de nos compatriotes. Dans la campagne environnante, les meurtres deviennent fréquents. Je suis allé hier faire entendre au Pacha le plus sérieux langage. J'y étais d'autant plus autorisé que je l'avais fait prévenir dès la veille des intentions des perturbateurs. J'ai fait un énergique appel, au sentiment de sa responsabilité personnelle. Il m'a répondu par de solennelles promesses. J'en attends l'effet sans beaucoup de confiance, car ce fonctionnaire, par l'excès de ses persécutions, a gravement compromis son autorité sur ses subordonnés.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 211.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 décembre 1904.

Je prie Votre Excellence de m'autoriser à adresser à Ben Sliman une lettre où je déclarerai : qu'après avoir pris connaissance de la lettre de Si Torrès et de Mokri, où il a vu un manque éclatant à la parole que la France a reçue du Sultan et qu'elle retient, mon Gouvernement m'a invité à différer jusqu'à nouvel ordre mon départ pour Fez. J'ajouterai que j'ai ordre de rappeler immédiatement à Tanger les membres de notre Mission militaire, notre Vice-Consul, nos compatriotes, et que le Makhzen sera tenu de tous dommages qu'ils auraient à subir jusqu'au terme de leur voyage de retour.

En même temps, j'inviterai notre Vice-Consul à remettre et à commenter cette lettre. Il devra quitter Fez avec tous nos compatriotes dans un délai de dix jours. J'inviterai le chef de notre Mission militaire à quitter Fez avec son personnel dans le même délai.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 212.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 20 décembre 1904.

Vous pouvez envoyer à Ben Sliman la lettre rédigée suivant les indications de votre télégramme d'hier et la faire remettre et commenter par M. Gaillard.

Si le Makhzen revient sur sa décision, le but que vous proposiez sera atteint. Dans ce cas, M. Gaillard devra suspendre son départ et celui de la Mission et il ne vous restera qu'à vous assurer de la sincérité des dispositions du Makhzen pour vous rendre vous-même à Fez. Mon sentiment est que, seul, le représentant de la France a l'autorité nécessaire pour ramener le Gouvernement marocain au sens de la réalité.

DELCASSÉ.

N° 213.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 décembre 1904.

Voici le texte intégral de la lettre que j'ai adressée, le 21, à Ben Sliman :

« J'ai reçu le 17 décembre courant, sous les signatures de Si Mohammed Torrès et de Si Mohammed El Mokri, une lettre où ils m'annoncent, en alléguant des raisons d'économies et d'autres prétextes, « que Sa Majesté Chérifienne a décidé de « congédier les instructeurs étrangers en service à la Cour chérifienne et à Rabat ». Je suis prié par la même lettre d'informer les instructeurs dont il s'agit de cette décision et de les inviter à s'y conformer dans le délai d'un mois.

« J'ai porté cette communication à la connaissance du Gouvernement de la République. Il en a été très surpris. Sans la mesure indiquée par un Acte international qui vous a

été notifié, la France a assumé la tâche d'aider le Makhzen à améliorer au Maroc, par des réformes progressives, un état de choses funeste à tous les intérêts. La manière dont elle a commencé à prêter au Sultan, en maintes circonstances, son appui et son concours bienveillant, témoigne assez de ses intentions amicales et du souci qu'elle a d'accomplir son œuvre par les moyens les plus propres à propager aux yeux de tous le prestige et l'autorité du Souverain de ce pays. Tout son désir est que le concours sincère du Makhzen la mette en mesure de poursuivre cette œuvre dans le même esprit amical. Mais si ce concours lui faisait défaut, elle saurait accomplir à elle seule la tâche qui lui incombe.

« Dans ces conditions, et puisque Sa Majesté le Sultan, trompé par de dangereux conseillers sur le véritable état et les besoins de son Empire, a accueilli la pensée d'éloigner de sa Cour chérifienne les officiers français mis à sa disposition en vue de la réorganisation de son armée, réforme particulièrement indispensable entre celles dont la nécessité a été reconnue, le Gouvernement de la République se voit à regret forcé d'adopter des dispositions en conséquence. Il m'invite à différer jusqu'à nouvel ordre l'accomplissement de la mission dont il m'avait chargé auprès du Chérif, et qui avait pour objet l'extension d'une entente amicale sur les réformes à effectuer pour le bien des deux parties, notamment en matière économique, financière et militaire.

« En conséquence il a décidé le rappel de notre Consul, des membres de notre Mission militaire et des Français résidant à Fez, qui devront partir dans un délai de dix jours.

« Il me donne l'ordre de vous en aviser et d'ajouter que le Makhzen sera tenu de tout dommage qu'auraient à subir, jusqu'au terme de leur voyage de retour, les Français qui se trouvent dans l'intérieur du pays. »

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 214.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 27 décembre 1904.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, le 8 décembre, 47 soldats marocains de la garnison de Figuig sont venus au bureau des affaires indigènes de Beni-Ounif pour présenter leurs doléances au Commissaire français.

Dix d'entre eux étaient porteurs de leurs fusils modèle 1874.

Ils ont déclaré qu'ils ne voulaient pas continuer à servir dans les conditions

actuelles. Leur solde est payée en monnaie hassanienne qui subit un change élevé, et ils la trouvent insuffisante.

L'Amel, saisi de cet incident par le Commissaire français, a répondu qu'il ne pouvait rien pour améliorer la situation dont les soldats se plaignent.

Après d'assez longs pourparlers, ces soldats ont cependant consenti à regagner Oudaghir.

Ils ont raconté, avant leur départ de Beni-Ounif, que douze de leurs camarades avaient déserté en emportant leurs armes, le 3 ou le 4 décembre, et s'étaient dirigés vers Oudjda.

L'impression du Commissaire français est que l'Amel paraît de plus en plus incapable de se faire obéir de ses soldats.

JONNART.

N° 215.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 30 décembre 1904.

Ben Sliman a rendu compte au Sultan de ma lettre relative au renvoi de notre Mission militaire. Le Sultan a mandé notre Consul. Il a chargé avec beaucoup d'insistance M. Gaillard de me dire « que l'on était prêt à Fez à accueillir tous nos conseils et à accepter toutes les réformes, et que l'on retirerait toutes les démarches qui avaient pu nous froisser ». M. Gaillard a répondu respectueusement qu'il me rendrait compte. Notre agent a été ensuite au Conseil des Vizirs. Ils lui ont tous parlé dans le même sens que le Sultan et avec la plus grande insistance. M. Gaillard me fait savoir que le Makhzen m'adresse une lettre qui a dû partir de Fez le 26 au soir. Un duplicata doit lui en être remis, pour que la transmission en soit plus sûre.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

1905.

N° 216.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 janvier 1905.

Voici la traduction intégrale de la réponse de Ben Sliman :

« J'ai bien reçu votre lettre datée du 21 décembre de cette année, par laquelle vous me faites savoir que nos représentants, Si Mohammed Torrès et Si Mohammed el Mokri, vous avaient écrit, le 7 de ce mois, pour vous faire connaître la décision prise par Sa Majesté Chérifienne de congédier les instructeurs étrangers à la Cour chérifienne et à Rabat, pour certaines raisons, entre autres par mesure d'économie. Les signataires de cette lettre vous auraient en outre demandé de faire exécuter la décision chérifienne dans un délai d'un mois. Vous ajoutiez que vous aviez porté la lettre en question à la connaissance de votre Gouvernement qui s'en était d'autant plus étonné qu'il avait, en cette circonstance, fait preuve de sollicitude et qu'il continuait à se préoccuper des moyens d'assister le Gouvernement chérifien pour tout ce qui lui sera nécessaire dans l'entreprise des réformes progressives. Vous nous faites savoir enfin que, puisque l'attitude du Makhzen chérifien ne vous a pas paru répondre à la vôtre, notamment en raison du renvoi de vos instructeurs, le Gouvernement français avait été amené à prendre les mesures qu'il jugeait nécessaires et que vous avez indiquées dans votre lettre, à savoir de retarder votre ambassade à la Cour chérifienne, de rappeler à Tanger votre Mission militaire, votre Consul et tous les Français, etc.

« J'ai porté votre lettre à la connaissance de notre Maître (Dieu l'assiste !) qui s'en est pénétré et en a pris bonne note.

« Aussitôt que Sa Majesté en a eu pris connaissance, Elle s'en est beaucoup émue. Elle a manifesté un regret qu'on ne pourrait dépeindre, en raison de la façon inexacte dont ses instructions vous ont été transmises. Mon auguste Maître m'a ordonné de vous dire que le sens de ses instructions était de se mettre en rapport et de s'entretenir avec vous, au sujet de tous les Européens employés au Makhzen, Français ou autres, car il semblait au Makhzen que cette mesure était en ce moment opportune et ne doutait pas que vous lui prêteriez votre appui pour tout ce qui lui serait avan-

tageux dans cette circonstance et dans d'autres, de façon que, si la mesure projetée rencontrait votre approbation, vous pussiez aider à sa réalisation et, dans le cas contraire, pour que vous nous fissiez part de vos suggestions, afin que Sa Majesté Chérifienne se rendît compte de ce qui aurait paru utile. Non seulement, Sa Majesté Chérifienne n'avait pas autorisé les signataires de cette lettre à vous en écrire, bien plus, mais Elle ne leur avait pas dit de fixer le délai d'un mois.

« La preuve de la sincérité des intentions amicales de Sa Majesté à l'égard du Gouvernement français réside dans les déclarations que nous avons faites verbalement ces jours derniers à votre intelligent consul M. Gaillard au nom de Sa Majesté Chérifienne, déclarations par lesquelles Sa Majesté se montrait fermement attachée à maintenir les liens de bonnes relations existant avec le Gouvernement français et à démentir les informations qui vous seraient parvenues et qui seraient en désaccord avec ces principes. Sa Majesté Chérifienne s'apprête à recevoir votre ambassade avec toutes les marques de bon accueil et de considération; il n'est pas douteux que votre Consul vous ait écrit à ce sujet. Pour vous donner une preuve de plus des préoccupations de Sa Majesté et du trouble qu'a apporté, dans son esprit, le malentendu actuel, sachez, ô ami, qu'Elle a envoyé chercher votre Consul aujourd'hui et qu'Elle s'est entretenue verbalement avec lui en lui exposant la réalité des faits et en lui donnant de nouvelles assurances sur le soin avec lequel Elle veillerait à l'entretien des rapports amicaux entre les deux Gouvernements tout en écartant les appréhensions et les doutes, en réalité sans fondement, qui se seraient présentés à l'esprit du Gouvernement français.

« Sa Majesté a beaucoup insisté auprès de votre Consul pour lui recommander de vous écrire afin de vous mettre au courant de l'incident. De même Elle a insisté auprès de lui pour l'empêcher de partir, lui, la Mission militaire et les autres Français.

« Elle m'a aussi ordonné de vous faire savoir que, bien que les deux délégués dont il s'agit vous aient fait part de cette question, Sa Majesté, comptant sur votre amitié et les efforts que vous déployez pour le bien des deux Gouvernements, pensait que vous n'auriez pas porté cette information à la connaissance de votre Gouvernement avant de nous avoir écrit à ce sujet et de recevoir notre réponse.

« Sa Majesté Chérifienne a éprouvé une grande peine à la suite des conséquences de ce malentendu survenu entre les deux Gouvernements, malentendu assez grand pour que le Gouvernement français ait adressé à son ami le Gouvernement chérifien un langage qui n'avait jamais été tenu dans ce sens entre les deux pays.

« En effet, il n'y a pas de procédé plus pénible que celui consistant dans un ordre de rappel de votre Consul, de la Mission militaire et de vos ressortissants dans des conditions telles qu'il en serait résulté, vous ne l'ignorez pas, une effervescence parmi la population et d'autres suites encore. En conséquence, Sa Majesté Chérifienne espère que votre heureuse intervention apportera à cette situation un remède prompt et qui aura pour objet de maintenir intactes les relations de pure amitié qui unissent les deux pays, d'effacer les traces du malentendu actuel, de faire en sorte que cet incident n'ait pas de conséquence, de hâter votre ambassade à la Cour chérifienne où vous serez reçu avec le meilleur accueil et toutes les marques de considération, et de maintenir dans leurs fonctions les employés français.

« A votre arrivée à Fez qui s'effectüera, j'espère, dans les meilleures conditions, vous serez clairement édifié sur la situation et les intentions du Makhzen, et par là

vous vous convaincrez davantage des désirs et des vues favorables que Sa Majesté Chérifienne entretient à l'égard du Gouvernement français.

« Puis ce qui sera reconnu utile, on s'y conformera de toutes façons. Je vous ai écrit deux autres lettres analogues, expédiées par courriers spéciaux, l'une par voie de terre et la seconde voie Larache par mer; une troisième lettre a été remise à votre Consul pour vous être transmise, et cela en prévision d'accidents de route.

« Veuillez, ô ami, nous faire parvenir d'urgence votre réponse qui, nous l'espérons, sera favorable, grâce à votre heureuse intervention et au succès qui ne manquera pas de couronner vos démarches, comme nous l'attendons de vous. Vivez dans la tranquillité et la joie. »

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 217.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 4 janvier 1905.

Le lieutenant Mougin, chef intérimaire de la section de nos instructeurs à Oudjda, me télégraphie ce qui suit, sous la date du 3 : « La trop grande confiance du Makhzen en Bou Amama a eu pour résultat la défaite la plus complète qu'aient éprouvée les troupes chérifiennes dans la région. Ce matin, la mahalla au complet s'est portée sur le camp de Bou Hamara; elle était aux prises avec les rebelles lorsque les contingents de Bou Amama l'ont prise à revers. L'échec du Makhzen est complet; les troupes ont dû battre en retraite sur Oudjda après avoir essuyé des pertes considérables. Morts et blessés sont nombreux, les prisonniers seraient aussi en grand nombre, s'ils n'avaient pas été relâchés pour la plupart, après avoir été dépouillés de leurs armes et de leurs vêtements. J'avais offert le concours personnel de la section frontière à Abdessadoq et à Hadjoui qui m'ont répondu « que nous n'étions ici que « des invités. »

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 218.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Le 6 janvier 1905.

Le Délégué chérifien El Hadjoui m'a demandé l'autorisation d'envoyer dans la région du Chott Gharbi, au sud du Téniet Sassi, 60 tentes de Sedjaa et Angad avec 88 troupeaux de moutons et 10 de chameaux, en invoquant ce motif que les troupeaux resserrés entre Oudjda et Marnia dépérissent faute de pâturages.

Sur l'avis favorable des généraux Liautey et Herson, malgré les inconvénients et les conflits possibles à prévoir, j'ai accordé l'autorisation sollicitée sous la seule réserve que ces Marocains payeront les mêmes taxes que ceux auxquels nous avons déjà accordé asile et se soumettront à toutes les mesures de police et de sécurité qui seront prescrites par les autorités françaises.

Peut-être jugerez-vous opportun de porter à la connaissance de notre Ministre à Tanger cette autorisation qui témoigne des bonnes dispositions des autorités algériennes à l'égard du Gouvernement marocain.

Jonnart.

N° 219.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 8 janvier 1905.

Je réponds à votre télégramme du 4 :

Vous ne manquerez pas de relever auprès du Makhzen la réponse d'Abdessadoq et d'El Hadjoui à l'offre du concours du lieutenant Mougin. Si la défaite complète de leurs troupes a été le châtiment de leur sotte présomption, elle est aussi une leçon qui ne doit pas être perdue. Il faut convaincre le Makhzen que ses troupes ne l'emporteront sur celles du Rogui que par la supériorité de l'instruction et de l'armement.

Delcassé.

N° 220.

Le Comte DE CHÉRISEY, Chargé des affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 janvier 1905.

Le *Du Chayla,* portant M. Saint-René Taillandier et le personnel de sa mission, a levé l'ancre à destination de Larache.

CHÉRISEY.

N° 221.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 24 janvier 1905.

La tranquillité relative qui règne dans le Sud oranais depuis quelque temps, grâce à l'activité infatigable du général commandant la subdivision d'Aïn-Sefra, a pu détourner l'attention du public de ces régions et accréditer l'opinion que la sécurité y était définitivement assurée, mais le Gouvernement ne saurait évidemment partager cette illusion.

Je crois devoir en effet vous signaler l'extrait suivant d'un rapport du général Lyautey, relatif aux derniers incidents survenus sur la frontière :

« Un notable de Zenaga a reçu d'un chérif du Tafilalet une lettre disant que Moulay Rechid avait réuni les notables des Beraber et leur avait fait connaître que le sultan Moulay Abd el Aziz était résolu à faire des représentations au Gouvernement français au sujet de ses agissements dans le Sahara et que, si satisfaction ne lui est pas donnée, il nous déclarera la guerre.

« Or, nos agissements dans le Sahara consistent uniquement dans les mesures que nous avons prises et dans la mobilité que nous avons donnée à nos postes, depuis un an, pour assurer à nos communications, à nos convois, à nos caravanes, une sécurité qui, précédemment, était constamment troublée par des incursions venues du Tafilalet, de Bou Amama et, en général, de toute la zone marocaine limitrophe.

« En ce qui concerne Bou Amama, auteur incontesté de la plupart des agressions contre nous, comme il est établi en deçà de la zone frontière délimitée, nous ne

pouvons rien contre lui. Le Makhzen, de son côté, tout en négociant vraisemblablement avec lui, se déclare incapable d'agir efficacement contre le Marabout. Mais lui, par contre, peut impunément organiser des rezzous et les lancer en plein cœur de notre territoire contre nos convois et nos caravanes.

« Le dernier rezzou qui est venu razzier, le 13 décembre, 400 chameaux et 1,000 moutons aux Oulad Ziad, au sud de Géryville, et a attaqué un de nos détachements, à Hassi Ouchen, était exclusivement composé de Chaamba et d'Oulad Djerir de l'entourage immédiat de Bou Amama, auxquels s'étaient joints quelques gens d'Aïn-Chaïr. Nous avons pu donner à ce rezzou une chasse sérieuse, lui reprendre une partie de ses prises, lui tuer du monde, mais le reste n'en est pas moins rentré chez Bou-Amama qui, d'après tous les renseignements, se proposait d'envoyer à son secours et n'a cessé de manifester la plus vive appréhension sur son sort. Et cependant le Marabout reste indemne à l'abri de la frontière marocaine puisque nous ne pouvons pénétrer dans cette zone sans protestations du Makhzen et que ce même Makhzen y tolère, sans qu'on ait aucun recours sur lui, la présence de notre ennemi invétéré et l'organisation de telles agressions contre nous. Il importe même de remarquer que Bou Amama n'hésite pas à se dégarnir de la plus grande partie de son monde et de ses meilleurs guerriers, ce qui est la meilleure preuve qu'il se sait absolument en sécurité à l'abri de la frontière, et assuré que le Makhzen ne tentera rien contre lui.

« Il en est de même du djich composé de piétons de Bou Amama qui, le 21 décembre, a attaqué, au sud du Teniet Sassi, un convoi, a enlevé les animaux et les bagages, tué un israélite et rentra impunément chez l'agitateur, à l'abri de la frontière.

« Il en est de même encore du djich composé de 43 cavaliers, sous les ordres de Si Smaïn, propre neveu de Bou Amama, qui, dans la nuit du 20 au 21 décembre, a franchi la frontière au nord de Magoura, près de Missouin, attaqué nos indigènes des Oulad Sidi Chadli et est ensuite rentré chez le Marabout toujours à l'abri de la frontière. »

Le général Lyautey conclut de ces constatations que ses efforts pour le maintien de la sécurité seront toujours paralysés tant qu'il ne trouvera de l'autre côté de la frontière aucune aide, même contre les ennemis du Makhzen qui sont en même temps les nôtres.

Je ne saurais donc trop appeler de mes vœux la fin de cet état de choses et la constitution sous le contrôle de la France d'une organisation quelconque qui nous permettra de prendre d'urgence, d'accord avec nos voisins, les mesures de sécurité commandées par chaque incident.

JONNART.

N° 222.

Le Comte DE CHÉRISEY, Chargé des affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 31 janvier 1905.

Je reçois du chef de notre section frontière le télégramme suivant : « Oudjda, 29 janvier. — Aujourd'hui Bou Hamara et Bou Amama se sont portés à l'attaque d'Oudjda. La mahalla est sortie, l'ennemi a été repoussé ; seule la pluie a mis fin à la poursuite. Tout le personnel de la section frontière, sur la demande des autorités chérifiennes, est sorti avec un canon et est resté pendant toute l'action à côté d'Ahmed Ben Karroum, chef de la mahalla ».

CHÉRISEY.

N° 223.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 3 février 1905.

Votre Excellence a bien voulu m'adresser copie d'un rapport de M. le Gouverneur général de l'Algérie relatif à l'état de désorganisation de la garnison de Figuig.

Bien que, sur mes instances, cette petite troupe ait été constituée avec un soin relatif, ainsi que j'ai eu l'occasion d'en faire part à M. Jonnart, je ne suis pas surpris d'apprendre que l'événement dément les assurances données par les autorités marocaines sur sa solidité. L'insuffisance de la solde, par suite de la dépréciation de la monnaie hassani, suffirait, en dehors de causes plus générales, à expliquer les faits signalés par M. le Gouverneur général de l'Algérie.

S'il ne nous est pas possible de contester au Makhzen le droit de tenir garnison sur un point marocain de la région frontière, nous sommes en droit de demander, d'exiger au besoin, que les garnisons marocaines établies dans notre voisinage nous donnent des garanties sérieuses de discipline et de solidité. Je suis donc d'accord avec M. Jonnart pour penser que nous ne devons pas nous prêter au renouvellement, dans les mêmes conditions, d'une expérience sans profit pour le prestige chérifien, mais non sans inconvénients pour nos propres intérêts.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 224.

Le Comte DE CHÉRISEY, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 février 1905.

Je crois devoir rendre compte à Votre Excellence des déclarations que m'a faites mon collègue allemand, au cours d'un récent entretien sur l'attitude de l'Allemagne dans les affaires marocaines.

« Après l'accord franco-anglais, m'a dit M. de Kühlmann, nous supposions que le Gouvernement français attendrait, pour nous mettre au courant d'une situation nouvelle, que l'entente franco-espagnole, prévue dans l'arrangement du 8 avril, fût effectuée. Mais aujourd'hui tout étant définitivement conclu, et les ratifications parlementaires étant intervenues, nous nous sommes aperçus qu'on nous tenait à l'écart systématiquement. Nous avons donc fixé notre attitude en conséquence. N'allez pas croire que je me sois tracé une ligne de conduite de ma propre initiative. En présence des interprétations contradictoires de nos journaux, j'ai cru devoir solliciter de mon Gouvernement des instructions formelles. Et c'est alors que le Comte de Bülow m'a fait savoir que le Gouvernement Impérial ignorait tout des accords intervenus au sujet du Maroc et ne se reconnaissait comme lié en aucune manière relativement à cette question ».

CHÉRISEY.

N° 225.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Berlin, le 14 février 1905.

Notre chargé d'affaires à Tanger me rapporte que, dans un entretien qu'il a eu avec le Chargé d'affaires d'Allemagne, celui-ci a déclaré à M. de Chérisey qu'en présence des interprétations contradictoires des journaux allemands sur l'attitude de l'Allemagne relativement aux accords franco-anglais et franco-espagnol, il avait sollicité de son gouvernement des instructions formelles. Le Comte de Bülow aurait répondu « que le Gouvernement Impérial ignorait tout des accords intervenus au sujet du Maroc ».

Ces propos de M. de Kühlmann m'obligent à rappeler les faits.

Dès le 23 mars, plus de deux semaines avant la signature de l'accord du 8 avril, répondant à une question du prince de Radolin, question « indiscrète peut-être », avait dit l'Ambassadeur d'Allemagne, non seulement je n'ai fait aucun mystère des négociations en cours, mais je lui ai même révélé les dispositions essentielles de l'arrangement visant le Maroc : assistance de la France au Sultan notamment pour l'établissement de la sécurité; liberté commerciale, reconnaissance de la situation et des intérêts de l'Espagne. Je vous ai envoyé le résumé de mon entretien avec le Prince de Radolin. De sorte que, lorsque l'arrangement a été publié, le Gouvernement Impérial a pu constater l'absolue exactitude des renseignements que j'avais donnés à son ambassadeur et qu'il a été ainsi seul à connaître avec notre allié, avant le 8 avril.

Quant à l'accord franco-espagnol, il me suffit de rappeler que, conformément encore aux règles de parfaite courtoisie que j'ai observées invariablement depuis bientôt sept ans, je vous ai chargé de le porter à la connaissance du Gouvernement Impérial avant que le texte en fût publié et que vous vous êtes aussitôt acquitté de cette mission.

Par votre lettre du 14 octobre, vous m'avez fait savoir que le Ministre des Affaires étrangères allemand vous avait même, à cette occasion, marqué l'intérêt exclusivement économique que l'Allemagne attachait aux affaires marocaines. Vous lui avez répliqué que la Déclaration franco-anglaise du 8 avril stipulait la liberté commerciale et que la Déclaration franco-espagnole ne pouvait modifier les garanties ainsi offertes au commerce international. A la réception diplomatique suivante, vous n'avez pas manqué de faire connaître au baron de Richthofen que ces assurances avaient reçu mon entière approbation.

En faisant part au Ministre des Affaires étrangères du langage tenu par le Chargé d'affaires allemand à Tanger à M. de Chérisey, je vous serai obligé de lui rappeler, dans la forme que vous jugerez la plus convenable, et ma conversation du 23 mars avec le Prince de Radolin et votre propre communication du 7 octobre, relative à notre accord avec l'Espagne.

DELCASSÉ.

N° 226.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française, à Berlin,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 15 février 1905.

J'ai cru ne pas devoir attendre la prochaine réception diplomatique pour faire auprès du baron de Richthofen la démarche dont Votre Excellence m'avait chargé par son télégramme d'hier. Je me suis présenté ce matin au Ministère des Affaires étrangères. Le Secrétaire d'État se trouvait déjà, et devait, m'a assuré son secrétaire,

demeurer toute la journée au Reichstag, où le retiennent les débats sur les nouveaux traités de commerce. Je me suis adressé au Sous-Secrétaire d'État.

Je lui ai dit la surprise de Votre Excellence en apprenant que le Gouvernement Impérial, d'après l'affirmation de M. de Kühlmann, ignorait tout des accords intervenus, au sujet du Maroc, entre la France, d'une part, et, de l'autre, l'Angleterre et l'Espagne. Je lui ai rappelé la conversation de Votre Excellence avec le prince de Radolin, le 23 mars dernier, et ma visite au baron de Richthofen, le 7 octobre, pour lui communiquer, avant qu'ils fussent portés à la connaissance du public, les termes de l'entente franco-espagnole. Je n'ai pas manqué d'insister sur la netteté avec laquelle j'avais, à deux reprises, donné au Secrétaire d'État l'assurance que le Gouvernement Impérial bénéficierait naturellement de la liberté commerciale garantie par l'accord du 8 avril et confirmée par la déclaration du 6 octobre. J'ai ajouté que, dans ces conditions, je ne pouvais fournir à Votre Excellence une explication du langage de M. de Külhmann et que force m'était de chercher quelque lumière auprès du Secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

M. de Mühlberg m'a répondu qu'il ne connaissait que par ma démarche actuelle les paroles attribuées au chargé d'affaires à Tanger et qu'il allait l'interroger par la voie télégraphique. Il s'est demandé si le propos de M. de Kühlmann ne devait pas être interprété dans ce sens que le Gouvernement Impérial, étant étranger aux deux accords visés plus haut, ne se croyait en aucune façon lié par eux. Je n'avais pas à contredire à cette interprétation, qui traduisait évidemment la pensée officielle, d'autant plus que j'avais été amené à indiquer, en passant, que le Gouvernement de la République avait fait connaître à celui de l'Empire les deux accords, sans être astreint bien entendu à une notification, et que sur ce point je n'avais pas provoqué de contestation.

Mon entretien avec M. de Mühlberg atteste l'exactitude de la déclaration de M. de Külhmann. Le Gouvernement Impérial ne prétendra pas, il est vrai, ignorer tout des accords, il s'agit de l'ignorance absolue des actes eux-mêmes, mais il donnera à cette première phrase le sens de la seconde : « Le Gouvernement ne se reconnaît comme lié en aucune manière relativement à cette question. »

BIHOURD.

N° 227.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 15 février 1905.

Dans les entretiens que j'ai eus jusqu'ici avec le Sultan, j'ai longuement appelé son attention sur la situation intérieure de son Empire. Je lui ai démontré la nécessité qui

s'imposait à lui de sauvegarder à tout prix les intérêts français et européens si gravement compromis. J'ai indiqué notre préférence pour des méthodes qui assureraient, en même temps, avec le respect absolu des traditions religieuses, le relèvement du prestige et de l'autorité du Sultan. Mais j'ai conclu que certainement le Gouvernement de la République ne se contenterait pas, dans les questions qui l'intéressent, de promesses dépourvues de garanties.

Le Sultan m'a demandé de lui préciser au plus tôt nos propositions relatives à la réorganisation des troupes de police, se réservant d'apprécier, avec l'aide de ses vizirs et de certains délégués spécialement choisis en dehors du Makhzen, dans quelle mesure il pourrait y adhérer sans manquer au devoir primordial qui lui incombe de préserver de toute atteinte la religion du pays et les coutumes qui s'en inspirent. Je lui ai donc indiqué les grandes lignes du projet concerté entre le Chef de notre Mission militaire et moi.

Quand j'eus terminé cet exposé, le Sultan me dit en propres termes : « La plus grande partie des réformes que vous venez d'expliquer sont acceptables et réalisables dans un avenir très prochain. Mais quelques-unes sont difficiles à accepter. J'en réserve la discussion à mon Makhzen. »

Saint-René Taillandier.

N° 228.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française en mission à Fez,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 23 février 1905.

Les fêtes de l'Aïd el Kebir ont retardé l'ouverture des négociations officielles relatives à notre programme de réformes. Ces négociations ont commencé hier, 22 février, dans des conditions très exceptionnelles déterminées par le Sultan lui-même. C'est devant tous les membres du Makhzen, accompagnés chacun d'un secrétaire et réunis chez le Grand Vizir, Si Feddoul Gharnit, que j'ai renouvelé l'exposé général que j'avais déjà présenté au Sultan et qui forme la préface de nos propositions de réformes. Quinze délégués spéciaux, choisis par le Sultan dans les villes principales de l'Empire et dans Fez même, assistaient également à cette réunion, mais sans être autorisés à y prendre la parole. L'idée d'admettre à notre conférence, comme auditeurs muets, ces délégués spéciaux appartient en propre à Abd el Aziz. Dans un de mes entretiens avec lui, j'avais écarté l'idée de négocier avec tous autres que ses Ministres. Sous cette réserve, je ne m'étais pas refusé à exposer, s'il le jugeait utile, devant des délégués de son choix, la pensée du Gouvernement de la République, me bornant à le mettre en garde contre les inconvénients qui pourraient résulter de l'in-

trusion dans ces débats de personnes étrangères au maniement des affaires publiques. Le Sultan m'avait répondu que, dans l'intérêt des réformes, il voyait plus d'avantages que d'inconvénients à ce que les délégués m'entendissent : ses choix n'avaient porté que sur des hommes exempts d'hostilité contre l'esprit de réforme; mon langage ferait tomber bien des préventions. Si, d'ailleurs, des résistances déraisonnables se produisaient, il se réservait de les faire céder.

Par une anomalie qui semble indiquer que le Sultan veut garder pour lui-même le premier rôle dans les négociations, ce n'est ni le Ministre des Affaires étrangères, ni le Grand Vizir, mais le Qaïd Mechouar qui a porté la parole dans notre réunion d'hier. Il s'est borné à constater, en quelques paroles courtoises, qu'une réunion aussi exceptionnelle était un signe manifeste de l'attention que le Gouvernement chérifien s'apprêtait à donner aux conseils amicaux de la France. Prenant à mon tour la parole, j'ai développé les vues générales que j'ai déjà résumées à Votre Excellence dans mon télégramme du 15. J'ai été écouté par tous les membres du Makhzen et les délégués avec une attention extrême.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 229.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 10 mars 1905.

J'ai eu des entretiens prolongés avec le Sultan le 4, le 5 et le 7. J'ai parlé, le 6 et le 9, devant le Conseil des Vizirs et les quinze délégués. Au cours de ces cinq séances, j'ai poursuivi et terminé, d'abord devant le Sultan, puis devant le Medjliss, sans entrer d'ailleurs dans des détails techniques, l'exposé général de nos conseils et de nos propositions. J'ai montré quelle était l'épreuve où la patience de l'Algérie était mise par le voisinage d'une région perpétuellement troublée. J'ai étudié les différentes questions administratives, économiques, financières dont la situation présente imposait l'étude et la solution au Makhzen. J'ai passé en revue les moyens qu'aurait le Gouvernement chérifien d'accroître certains de ses revenus et de s'en créer de nouveaux, avec les réformes qui rétabliraient la sécurité et donneraient satisfaction aux plaintes du commerce. Sur ma suggestion, le Sultan m'a demandé de faire établir par M. Regnault : 1° une note sur les conditions dans lesquelles la délégation des porteurs pourrait exercer effectivement le droit de contrôle douanier inscrit au contrat d'emprunt; 2° un projet de firman chérifien organisant la répression de la fraude en matière douanière. J'ai recommandé instamment l'adoption d'un plan d'ensemble tendant à améliorer dans tous les ports et suivant la mesure actuellement nécessaire,

les services de batellerie et de magasinage, sous l'autorité et au profit du Makhzen. J'ai expliqué la nécessité de relever et de stabiliser la valeur de la monnaie marocaine, par la création d'une banque d'État où le Makhzen trouverait en outre des avances lui permettant de pourvoir aux plus pressantes réformes, ce qui le mettrait à même d'éviter un nouvel emprunt et de garder la jouissance du 40 p. 0/0 des recettes douanières. En matière administrative, j'ai indiqué que l'anarchie gouvernementale avait abouti à créer, dans les villes de la côte, un régime intolérable pour les Européens et qu'il était urgent d'y remédier par un meilleur choix des Gouverneurs et par l'organisation d'un service de police indigène.

D'après mes renseignements, cet exposé, qui dissipait de dangereuses légendes, a produit sur la majorité des délégués une impression favorable; mais si les délégués ont à émettre une opinion, elle leur sera dictée par le Makhzen et c'est au sein même du Makhzen qu'il existe une coalition d'intérêts personnels contre toute limitation des abus.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 230.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des affaires étrangères.

Fez, le 18 mars 1905.

Je viens d'entretenir le Conseil de l'ensemble des questions relatives à la région frontière. Le Sultan m'avait fait exprimer son désir de me voir aborder ce sujet dès maintenant. Il trouvait préférable, m'a déclaré Ben Sliman, qu'il en fût ainsi, afin que, sur une matière en étroit rapport avec les autres chapitres de notre programme, je pusse préciser les idées jusqu'ici très confuses de la plupart des vizirs et des délégués avant d'entreprendre l'examen plus détaillé de ce programme.

J'ai montré que la contiguïté de nos possessions et de l'Empire chérifien nous place vis-à-vis de ce dernier dans une situation unique, à tel point que les Puissances plus particulièrement intéressées, après nous, aux affaires du Maroc, nous ont reconnu le droit et par là-même imposé le devoir d'y inspirer seuls les réformes nécessaires. Retraçant ensuite l'historique des relations franco-marocaines dans ces dernières années, notamment depuis le début de l'insurrection, j'ai fait ressortir le prix du concours que nous n'avons cessé de prêter au Makhzen, la bienveillance et la loyauté que nous avons apportées dans l'application d'accords que le Gouvernement marocain, tout en en profitant largement, est impuissant à exécuter de son côté.

Après avoir insisté sur l'anomalie qu'offre une frontière qui sépare deux régions dont l'une s'organise chaque jour davantage, grâce à nos efforts et nos sacrifices, tandis que, dans l'autre, s'aggrave un état d'anarchie dommageable pour notre com-

merce, et dangereux pour notre sécurité, j'ai énuméré les attentats qui se multiplient sur nos confins, sans que rien soit fait pour les réparer et en prévenir le retour. On devait donc comprendre les impatiences et les exigences de l'Algérie en présence d'une pareille situation.

J'ai énoncé le montant des indemnités que demande le Gouvernement général de l'Algérie pour le règlement de ses réclamations.

Je n'ai pas cru devoir aborder dès maintenant l'étude des dispositions à prendre pour remédier à l'état de choses actuel.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 231.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. DELCASSÉ, Ministre des affaires étrangères.

Berlin, le 22 mars 1905.

La visite de l'Empereur à Tanger et les commentaires qu'elle provoque permettent de définir la politique allemande au regard de la question marocaine.

On ne saurait prendre à la lettre l'affirmation que la Chancellerie impériale ignore les accords intervenus entre la France, d'une part, l'Angleterre et l'Espagne, de l'autre. Je n'insisterai pas sur ce point.

C'est parce que la déclaration du 8 avril 1904 n'a pas été notifiée par le Cabinet de Paris — ni, du reste, par celui de Londres — et qu'aucune adhésion n'y a été donnée à Berlin, que le Gouvernement Impérial prétend ne pas la connaître officiellement et n'être lié par elle en aucune façon. Cette thèse, énoncée par le Chargé d'affaires allemand à Tanger, esquissée discrètement par M. de Mühlberg, est nettement posée et soutenue ici dans la presse; la Chancellerie impériale, en dépit de mon interrogation, s'est abstenue jusqu'ici de la démentir.

Feignant d'ignorer les vues de la France au Maroc, l'Allemagne a plus de liberté pour exposer les siennes. Certains journaux prêtent au Gouvernement de la République des projets incompatibles avec les termes mesurés de nos accords et appuient sur ces affirmations les récriminations allemandes. Les prétentions de l'Allemagne se ramènent jusqu'à présent à ces deux termes : maintien de l'égalité de traitement sur le terrain économique, sauvegarde de l'indépendance du Sultan. Sur ces deux points les exigences allemandes ne paraissent pas se heurter aux bases de notre politique au Maroc. L'accord du 8 avril 1904 établit le principe de la liberté commerciale mais avec un tempérament précisé par l'article IV *in fine;* or, il semble bien que l'industrie, aussi bien que la finance allemandes, aient l'ambition de faire, au Maroc, concurrence aux nôtres, qu'il s'agisse d'emprunts ou de travaux publics.

L'article IV susvisé règle la situation économique de l'Égypte au même titre que

celle du Maroc; or, j'ai lieu de croire qu'il n'en a été tiré aucun grief dans les discussions très vives qui, le printemps dernier, ont précédé l'acquiescement de l'Allemagne au décret relatif aux finances égyptiennes. C'est bien cette préoccupation économique qui explique l'intérêt manifesté pour l'indépendance de Moulay Abd el Aziz. On soutient que notre pénétration pacifique est inconciliable avec le respect de la pleine souveraineté du Sultan et on nous somme d'expliquer cette contradiction. On combat notre influence, non pas dans la crainte d'une conquête territoriale dont on sait les difficultés et les périls, mais par peur d'entraves que nous apporterions aux entreprises industrielles ou financières des Allemands. Et à l'appui de ces inquiétudes on invoque l'action économique de la France en Tunisie, sans faire allusion à l'assentiment général que notre œuvre a recueilli.

On peut donc discerner nettement les points sur lesquels le Gouvernement Impérial se propose de faire peser ses exigences. Est-ce à dire qu'il attaquera l'accord anglo-français? La logique le lui interdirait, puisque sa tactique paraît consister à ignorer la déclaration du 8 avril 1904; probablement il préférera, n'en tenant aucun compte, adopter au Maroc une attitude en opposition avec le rôle que nous entendons y jouer. La visite de Guillaume II à Tanger atteste la pensée de ne reconnaître à la France aucune situation prépondérante au Maroc.

Il me paraît hors de doute que le Gouvernement Impérial a l'intention de profiter des circonstances pour donner satisfaction aux intérêts et à l'amour-propre de l'Allemagne. Ces circonstances sont particulièrement favorables. Depuis une année environ, l'opinion publique est en éveil à propos des affaires marocaines; les commerçants allemands ont eu le loisir d'exposer leurs revendications et de les exagérer; les partis politiques ont reproché au Chancelier d'imposer à l'Allemagne une attitude effacée; les revers et les troubles de la Russie ont accru l'impatience des aspirations allemandes, car la presse proclame sans ambages que dans les combats de Mandchourie la double alliance a reçu une profonde blessure, et Bebel déclare au Reichstag qu'à chaque mois de prolongation de la guerre en Extrême-Orient correspond une année de recul pour la réorganisation de l'armée russe et pour le concours utile qu'elle pourrait apporter à l'armée française en guerre contre l'Allemagne. On s'explique que dans ces conjonctures la diplomatie impériale puisse rêver d'obtenir quelques avantages dans la question marocaine.

Que demandera-t-elle? Bien évidemment l'égalité économique, et si elle finit par reconnaître que la mission d'ordre et de paix que notre voisinage nous fait un devoir de remplir au Maroc nous impose l'obligation, avec le droit corrélatif d'y exercer une surveillance, elle ne manquera pas toutefois de mettre quelque prix à son acquiescement.

La persistance du baron de Richthofen à laisser sans réponse la question que je lui avais posée à propos du langage de M. de Kühlmann, les réticences parlementaires du comte de Bülow affirmant que l'heure n'est pas propice aux déclarations sur les affaires marocaines, certains articles de journaux mettant la France en demeure de dévoiler ses plans, tout donne à supposer que la Chancellerie allemande ne veut pas en ce moment prendre l'initiative d'une conversation avec la France sur les affaires marocaines. Devons-nous mettre fin à ce silence en demandant au baron de Richthofen de formuler une réponse à notre interrogation? C'est là un point sur lequel

Votre Excellence pourra utilement arrêter son attention après la visite de l'Empereur à Tanger, car cet incident prêtera vraisemblablement à quelque réflexion, tout au moins par le caractère que s'évertueront à lui communiquer les divers adversaires de l'influence française au Maroc. Sans vouloir négliger les enseignements que nous réserve cet avenir très prochain, j'incline à penser que nous aurons, malgré tout, intérêt à sortir, par quelques explications directes, d'une situation que les polémiques de presse — et nos journaux sérieux méritent des éloges — ne réussissent pas à dénouer. Certaines feuilles allemandes espèrent que le prince de Radolin, à son retour de Monaco, recevra de Votre Excellence des assurances apaisantes. Je souhaite que l'Ambassadeur d'Allemagne les sollicite et je verrais tout avantage à ce qu'elles lui soient données par écrit de façon à prévenir toute équivoque.

Il me paraît en effet nécessaire de préciser, par un échange de notes, la portée, en ce qui concerne les intérêts commerciaux et industriels de l'Allemagne, des deux accords franco-anglais et franco-espagnol. Jusque là nous demeurons sous la menace, assez clairement formulée par la presse allemande, de quelque fâcheuse surprise.

Bihourd.

N° 232.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française en mission à Fez,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 24 mars 1905.

Depuis que j'ai terminé l'exposé de nos vues sur les maux les plus pressants du Maroc et les remèdes qu'ils réclament, le Makhzen et les délégués tiennent, en dehors de moi, des conférences fréquentes en vue d'arrêter le sens des réponses qui me seront faites.

Pour prévenir des malentendus et de fausses démarches, j'ai cru devoir préciser devant Ben Sliman les points suivants :

1° Il est loisible au Gouvernement marocain de prendre l'avis des délégués. Mais ce Gouvernement, à qui seul nous nous adressons, a seul qualité pour nous répondre. D'ailleurs les délégués, désignés par lui-même, n'ont évidemment ni caractère représentatif, ni indépendance;

2° La seule réponse satisfaisante est d'ouvrir avec moi, sans plus de retards, une discussion sur nos divers projets;

3° Autorisé par le Gouvernement de la République à négocier, sous la réserve de sa ratification, j'ai besoin d'avoir en face de moi des négociateurs munis des mêmes pouvoirs;

4° La présence des délégués dans les discussions qui vont s'ouvrir ne serait ni utile ni conforme aux usages. Sur un désir que le Sultan m'a exprimé lui-même et qu'il motivait par l'intérêt même de nos réformes, j'ai consenti à faire, en présence de ces délégués, un exposé général de nos vues. Il s'agit maintenant de passer à la discussion et une négociation ne peut avoir d'autres témoins que les négociateurs mêmes.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 233.

Le Comte DE CHÉRISEY, Chargé des affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 31 mars 1905.

L'Empereur d'Allemagne qui avait fait annoncer son débarquement pour 7 heures 30, n'est arrivé en rade qu'à 9 heures.

Il a débarqué vers 11 heures 30, en grande pompe, accompagné d'une cinquantaine de personnes de son entourage. Il s'est rendu directement à la légation d'Allemagne d'où il est reparti moins de deux heures après pour rentrer à bord.

C'est au cours de sa visite à la légation d'Allemagne que Sa Majesté a reçu successivement les représentants des Puissances.

L'envoyé du Sultan, le chérif Moulay Abdelmalek qui, après une longue attente, avait reçu et harangué le Souverain au débarquement, l'a accompagné à la légation d'Allemagne et l'a reconduit ensuite jusqu'à la mer.

CHÉRISEY.

N° 234.

Le Comte DE CHÉRISEY, Chargé des affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 avril 1905.

L'Empereur d'Allemagne, en répondant aux compliments de bienvenue de l'oncle du Sultan, Moulay Abdelmalek, a prononcé les paroles suivantes : « C'est au Sultan,

« en sa qualité de souverain indépendant, que je fais aujourd'hui ma visite. J'espère « que, sous la souveraineté du Sultan, un Maroc libre restera ouvert à la concurrence « pacifique de toutes les nations, sans monopole et sans annexion, sur le pied d'une « égalité absolue. Ma visite à Tanger a eu pour but de faire savoir que je suis décidé « à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour sauvegarder efficacement les intérêts de « l'Allemagne au Maroc, puisque je considère le Sultan comme souverain absolument « libre. C'est avec lui que je veux m'entendre sur les moyens propres à sauvegarder « ces intérêts. Quant aux réformes que le Sultan a l'intention de faire, il me semble « qu'il faut procéder avec beaucoup de précaution, en tenant compte des sentiments « religieux de la population pour que l'ordre public ne soit pas troublé. »

CHÉRISEY.

N° 235.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 5 avril 1905.

Trois journaux de ce matin préconisent un accord entre toutes les Puissances signataires de la Convention de Madrid de 1880 pour le règlement de la question marocaine.

BIHOURD.

N° 236.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Saint-Pétersbourg, Madrid, Vienne, Londres et Rome.

Paris, le 7 avril 1905.

Je crois utile de vous mettre en mesure de rectifier, dans vos conversations, les assertions erronées répandues par la presse allemande et d'après lesquelles le Cabinet de Berlin n'aurait pas été mis au courant de nos intentions et de nos accords en ce qui concerne le Maroc; je vous rappelerai donc les faits suivants :

C'est le 23 mars 1904, dix-sept jours avant la signature, que j'ai fait connaître au prince de Radolin les dispositions essentielles de l'accord franco-anglais visant le Maroc,

à savoir : assistance de la France au Sultan, notamment pour l'établissement de la sécurité; respect de la liberté commerciale; reconnaissance de la situation et des intérêts de l'Espagne.

En télégraphiant à M. Bihourd un résumé de mon entretien avec l'Ambassadeur d'Allemagne, je l'invitais à s'en inspirer dans sa conversation avec le Ministre des Affaires étrangères. Le Gouvernement Impérial, qui, dès la publication de l'accord, a pu constater l'exactitude absolue des renseignements que j'avais donnés à son Représentant, a donc été, à ce point de vue, l'objet d'un traitement de faveur.

Quant à l'accord franco-espagnol, qui stipule l'adhésion de l'Espagne à l'accord franco-anglais, j'en ai fait communiquer le texte au Gouvernement allemand avant la publication; ma confidence au prince de Radolin et la communication de M. Bihourd à M. de Richthofen n'ont provoqué, de la part de l'Allemagne, ni protestation, ni demande d'explications.

DELCASSÉ.

N° 237.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 9 avril 1905.

En réponse aux allégations dont la presse allemande s'est armée contre nous, Votre Excellence peut affirmer, de la façon la plus catégorique, que, ni auprès du Sultan, ni auprès du Makhzen, je n'ai jamais invoqué un prétendu mandat européen. Si j'ai signalé au Makhzen le danger de mécontenter le commerce universel par la mauvaise organisation de ses ports, je n'ai fondé notre droit de donner des conseils au Gouvernement chérifien que sur notre situation propre, récemment consacrée par des accords conclus avec les Puissances les plus voisines du Maroc et les plus intéressées dans les affaires de ce pays.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 238.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 9 avril 1905.

J'ai tout lieu de croire qu'on a suggéré ou que l'on va suggérer au Sultan l'idée de provoquer une Conférence internationale pour régler la question marocaine.

C'est demander au Sultan de se mettre lui-même en tutelle.

En y réfléchissant, le Sultan reconnaîtra que la France a, plus que tout autre, intérêt à voir le Maroc tranquille et prospère sous l'autorité obéie du Souverain. Nous ne pouvons pas concevoir que, sortant de la voie des accords où il est entré depuis plusieurs années, il se décide à prendre une attitude qui nous obligerait à ne considérer que le droit strict comme base de nos rapports avec lui.

Delcassé.

N° 239.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 11 avril 1905.

La discussion s'est ouverte, le 5, sur notre projet de réforme des troupes de police.

Ben Sliman m'a dit que le Sultan consentait à la création de corps de troupes réformées selon nos méthodes à Tanger, Rabat et Casablanca. D'autre part, le Makhzen a proposé spontanément l'application de la réforme à Oudjda.

Saint-René Taillandier.

N° 240.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 11 avril 1905.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Prétendant a reçu de nouveaux renforts des tribus de la rive gauche de la Moulouia et que le bruit s'accrédite de plus en plus qu'il se porterait prochainement sur Oudjda, avec l'aide de Bou Amama. Cependant le Makhzen persiste dans son inaction.

Cette situation n'est pas sans inconvénients pour nous, car notre frontière est à tout instant menacée ou violée par des bandes de pillards.

Le 13 mars, un djich de 52 hommes, dont 38 Chaamba de l'entourage de Bou Amama, pénétra dans la forêt des Beni Bou Saïd, du cercle de Marnia. Des bergers, l'ayant aperçu, donnèrent l'éveil et le qaïd de la tribu du Khemis fit organiser une battue dans la forêt; mais les malfaiteurs, dès qu'ils s'étaient vus découverts, étaient rentrés au Maroc.

Le 20 mars, un djich de 10 fantassins, que l'on suppose être de l'entourage de Bou Amama, s'empara d'un troupeau de 400 moutons qui était au pâturage à Ras Rouban, à la limite du cercle de Marnia. Les deux bergers de ce troupeau, laissés en liberté après avoir été complètement dépouillés de leurs vêtements, allèrent prévenir aussitôt les gens de leur douar. Les cavaliers du goum des Beni Bou Saïd se lancèrent à la poursuite des ravisseurs. Ceux-ci, rejoints près du Djebel Ouezzen, au sud-ouest de Ras Asfour, se refugièrent dans la montagne, abandonnant les moutons pris, après un échange de coups de feu sans résultat de part et d'autre.

Il est permis de prévoir que des incidents de cette nature se produiront encore; car, dans l'état actuel, les malfaiteurs ont beau jeu, puisque, d'une part, nous nous abstenons d'exercer le droit de suite au nord du Teniet Sassi et que, de l'autre, le Makhzen ne fait rien pour disperser les bandes rassemblées autour du Prétendant et de Bou Amama.

La situation pourrait s'aggraver du fait que les contingents du rogui, comme les bandes de pillards, et ces deux éléments se confondent, complètent chaque jour leurs approvisionnements d'armes et de munitions. La contrebande leur en procure de grandes quantités et le Makhzen lui-même contribue indirectement à leur en fournir. Tantôt, en effet, les partisans du rogui s'emparent des armes des troupes chérifiennes dans les combats, tantôt ils en font tout simplement acheter à Oudjda par des intermédiaires.

D'après les renseignements fournis à Marnia, ce sont les Beni Snassen qui se chargent ordinairement de ces commissions, ce qui leur est facile puisqu'ils ont libre accès à Oudjda, où la vente est constante; ils apportent armes et munitions sur les marchés d'Arbal et de Nakhla où de nouveaux acheteurs les acquièrent pour les porter ensuite chez les Kebdana et les vendre aux représentants du rogui.

De notre côté nous avons, jusqu'à ce jour, favorisé le transit sur notre territoire des armes et des munitions que le Gouvernement chérifien envoie à Oudjda. Il en est passé ainsi par Marnia, de grandes quantités depuis le début des hostilités. Il y a peu de jours encore, 50 caisses de fusils et 287 caisses de cartouches ont été débarquées à Nemours. Elles sont destinées, paraît-il, aux contingents des Beni Snassen.

Ce n'est pas sans une certaine appréhension que je vois armer aussi sérieusement les tribus voisines de notre frontière, tribus essentiellement versatiles et qui fournissent alternativement des appoints à l'un et à l'autre des partis en présence.

En résumé, il m'a paru nécessaire de prendre des mesures en vue de prévenir toute violation de frontière, en inspirant le respect aux bandes marocaines et en montrant en même temps à nos troupes qu'elles seraient soutenues d'une façon efficace en cas de besoin.

J'ai approuvé, en conséquence, la proposition que M. le général Servière m'avait adressée, d'envoyer à Tlemcen une batterie montée de 75 qui serait prête à appuyer, si cela devenait utile, l'action défensive de nos détachements stationnés à la frontière.

JONNART.

N° 241.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez.

Paris, le 11 avril 1904.

Une nouvelle attaque contre Oudjda a été repoussée et la ville sauvée grâce à l'intervention décisive de l'artillerie commandée par le lieutenant Mougin.

Vous ne manquerez pas de faire valoir ce nouveau service, qui témoigne une fois de plus de la nécessité et de l'efficacité de notre concours.

DELCASSÉ.

N° 242.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 13 avril 1905.

Je viens d'avoir un entretien avec le Sultan lui-même au sujet de la réforme des troupes de police.

Moulay Abd el Aziz m'a déclaré que le Makhzen se réserverait de renoncer, en telle ou telle ville, aux services de nos instructeurs, mais à la condition qu'il y installerait une troupe réformée par ses propres moyens, quant au recrutement, à la solde et à la discipline, et offrant ainsi les garanties nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la sécurité. J'ai accepté en principe cette clause.

La réforme sera étendue à Larache.

Il reste à mettre par écrit et à signer l'ensemble des conditions convenues.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 243.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 14 avril 1905.

A la suite du dîner qui m'a été offert hier par le prince de Radolin, nous avons parlé de l'affaire marocaine :

« Je ne réussis pas, lui ai-je dit, à m'expliquer, par les motifs qui en sont donnés, la polémique des journaux au sujet du Maroc. Comment, par exemple, s'arrêter à cette assertion que l'Allemagne n'a rien su des accords de l'an dernier ? Ne vous souvenez-vous pas de la conversation que nous avons eue le 23 mars 1904 ? Ce jour-là, répondant à ce que vous appeliez une question indiscrète, non seulement je n'ai pas fait mystère de nos négociations avec le Gouvernement britannique, mais je vous ai même révélé les principales dispositions de l'arrangement visant le Maroc, à savoir : assistance de la France au Sultan, notamment pour l'établissement de la sécurité, ce qui favoriserait les opérations du commerce ; respect absolu et rigoureux de la liberté commerciale ; reconnaissance de la situation et des intérêts de l'Espagne. »

« Je le reconnais, a dit le prince, et je l'ai rapporté à Berlin. Mais les journaux ont parlé, à ce propos, d'une communication officielle. »

J'ai repris :

« Je ne pouvais vous communiquer officiellement ce qui n'existait pas encore. Mais c'était une confidence que je vous faisais, une preuve de confiance que je vous donnais... ».

« Et dont je vous sais grand gré, a interrompu le prince, comme des procédés que vous m'avez toujours témoignés. »

J'ai continué :

« Si bien que, lorsque l'accord a été signé à Londres, le 8 avril, le Gouvernement

Impérial a pu constater l'exactitude parfaite des renseignements que je vous avais donnés dix-sept jours auparavant. Ces renseignements il a été seul à les connaître, avec notre allié, avant la conclusion de l'accord; il a donc été à même de présenter ses observations et ses desiderata. Dans ces conditions, l'idée ne m'est même pas venue de lui faire remettre un texte qui, publié immédiatement après sa signature à Londres, était déjà connu du monde entier. Et pourquoi aurai-je répugné à cette remise? Rappelez-vous ce qui s'est passé à propos de l'accord franco-espagnol. Les vacances et votre éloignement de Paris ne m'ayant pas permis, dans cette circonstance, de vous manifester la même courtoisie, n'ai-je pas pris soin, aussitôt que l'accord a été signé à Paris et avant toute publication, de le faire porter officiellement à la connaissance de votre Gouvernement par l'Ambassadeur de la République à Berlin? Je me souviens que, lors de cette communication, M. de Richthofen ayant demandé quelle était la portée du nouvel arrangement au point de vue de la liberté commerciale, qui le préoccupait exclusivement, M. Bihourd rappela que l'accord franco-anglais stipulait expressément la liberté commerciale et que l'adhésion expresse de l'Espagne audit accord ne pouvait rien enlever, tout au contraire, aux garanties assurées aux nations qui font du commerce au Maroc, et sur la demande que lui en fit M. de Richthofen, notre ambassadeur lui laissa le texte dont il venait de lui donner lecture. Enfin, j'ai entendu alléguer un prétendu mandat de l'Europe que le Ministre de France au Maroc aurait invoqué à Fez. Or, M. Saint-René Taillandier dément formellement cette allégation que j'avais jugée invraisemblable.

En résumé notre politique n'a pas varié; notre attitude est aussi nette que nos déclarations. Je suis obligé pourtant de constater la polémique dont je vous parlais tout à l'heure. Et je suis ainsi amené à vous poser cette question : y aurait-il vraiment, malgré tout, un malentendu? Dans ce cas, vous savez, par ma récente déclaration à la Chambre, et je vous répète que je suis tout prêt à le dissiper. »

Le prince de Radolin m'a dit qu'il allait transmettre ma question à Berlin, n'ayant pas d'instructions pour y répondre.

Je vous prie de donner lecture de ce récit à la Wilhemstrasse, en y ajoutant les explications que vous jugerez convenables.

DELCASSÉ.

N° 244.

Le Comte DE CHERISEY, Chargé des affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 17 avril 1905.

Il vient de se produire à Tanger un fait d'assez sérieux intérêt local qui, dans les

circonstances que nous traversons, ne paraît pas avoir beaucoup retenu l'attention générale.

Depuis quelques jours, le chérif Raissouli remplit ouvertement les fonctions de Gouverneur de la province du Fahs : la juridiction du Pacha de Tanger se trouve, de ce fait, réduite aux limites de l'enceinte de la ville.

Le frère du nouveau Qaïd, qui est, paraît-il, son khalifa, tient ses assises et rend la justice sur le grand marché, à quelques pas des murs de Tanger.

En l'absence de toute notification officielle, on pouvait être tenté d'attribuer cette situation de fait à l'état général d'anarchie du pays. J'ai été amené, pour ma part, à rechercher des éclaircissements dans les conditions suivantes : la Légation de France ayant engagé plusieurs affaires avec le Pacha de la ville concernant des ressortissants établis en dehors des murs, le Pacha a refusé de continuer à s'en occuper, sous prétexte qu'elles avaient cessé d'être de son ressort.

Hier, Raissouli a fait donner l'ordre aux soldats marocains qui gardent mon habitation d'avoir à se retirer, affirmant que lui seul prendrait dorénavant la responsabilité d'assurer l'ordre et la sécurité.

J'ai cru nécessaire de demander des explications au représentant du Sultan. Celui-ci m'a répondu qu'il attendait une lettre de Fez pour notifier officiellement aux Légations la nomination du Qaïd Raissouli, mais que, d'ores et déjà, nous pouvions considérer ce Chérif comme le véritable Gouverneur de la province du Fahs. Si Abdallah ben Saïd à qui je me plaignais de ce que Raissouli s'était permis de percevoir une taxe sur deux sujets algériens, m'a offert aussitôt son intervention pour obtenir la restitution de cette taxe arbitraire. Il a ajouté qu'il fallait excuser le nouveau Gouverneur de ses procédés un peu brutaux, en alléguant que « ce montagnard n'était pas encore initié à nos usages ».

On n'est pas d'accord sur les motifs qui ont pu engager le Makhzen à charger du rétablissement de l'ordre celui qu'on nommait hier encore un illustre bandit.

Quoi qu'il en soit, les mêmes hommes qui ont procédé, l'été dernier, à l'enlèvement de MM. Perdicaris et Varley, sont aujourd'hui désignés pour maintenir l'ordre dans la banlieue de Tanger et dans les quartiers où se trouvent la plupart des Légations et des habitations européennes. Jusqu'à présent, la sécurité n'a pas à en souffrir ; mais, s'il est à penser qu'elle ne sera ni mieux ni plus mal assurée que par le passé, on peut s'attendre cependant à quelques incidents locaux, provoqués par le règlement d'affaires intéressant les ressortissants européens.

J'ai tenu, en conséquence, à faire observer au représentant du Sultan ce que cette situation avait de vraiment étrange et j'ai appelé sa particulière attention sur les responsabilités qui incombaient au Makhzen en la circonstance.

Chérisey.

N° 245.

M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 18 avril 1905.

Voici le résumé de l'entretien que je viens d'avoir avec le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères :

J'ai commencé par exposer que j'étais chargé de rechercher si un malentendu n'existait pas entre nos pays au sujet de la question marocaine et de renouveler en ce cas les assurances que Votre Excellence avait données au Prince de Radolin, à la fin de sa récente conversation. J'ai donné lecture du résumé de cette conversation. M. de Mühlberg m'a écouté très attentivement et m'a prié de lui remettre le texte que j'avais entre les mains.

M. de Mühlberg m'a ensuite exposé les inquiétudes qu'avait éprouvées, son Gouvernement en apprenant que notre Ministre à Fez avait parlé au Sultan « au nom des étrangers ».

Bihourd.

N° 246.

M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 25 avril 1905.

J'ai adressé hier au Sous-Secrétaire d'État le texte de la dernière conversation de Votre Excellence avec le Prince de Radolin. Je viens en outre de lui offrir verbalement le texte de l'entretien que vous avez eu, le 23 mars 1904, avec le Représentant de l'Empereur sur la même question. Il a décliné cette offre comme superflue, en alléguant que ledit entretien avait été jadis complètement rapporté par l'Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

Bihourd.

N° 247.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 26 avril 1905.

Le projet de réforme des troupes de police a été rédigé complètement. Toutefois le Makhzen a émis depuis lors la prétention de modifier, d'une façon inacceptable pour nous, la clause résolutoire mentionnée dans mon télégramme du 13. Je me suis refusé à revenir sur la formule déjà arrêtée. Ben Sliman vient aujourd'hui de me dire que le Makhzen demandait à faire garantir par les Puissances l'exécution de l'engagement que nous prendrions de retirer nos instructeurs lorsque le Gouvernement marocain serait à même d'assurer l'ordre sans leur concours. J'ai répondu que cette prétention était inadmissible et que la signature de la France ne saurait être cautionnée.

Saint-René Taillandier.

N° 248.

M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 28 avril 1905.

Le Gouvernement impérial ne se hâte pas de répondre à la question que successivement Votre Excellence à Paris et moi à Berlin nous lui avons nettement posée. Ce silence cadre bien avec la politique que le Chancelier a proclamé au Reichstag et l'Empereur à Tanger.

En adoptant cette attitude, elle a tenu d'abord à donner une éclatante satisfaction à l'amour-propre national, ensuite à apaiser, par un dédommagement les plaintes de l'industrie et du commerce, qui se disent sacrifiés dans les récents traités de commerce. A cette situation clairement définie correspond, dans les rapports de la France avec sa puissante voisine de l'Est, une crise délicate et périlleuse.

Les conseillers belliqueux ne font sans doute pas défaut dans l'entourage du Souverain; ils ne manquent certainement pas de prétendre que la Double-Alliance a reçu en Mandchourie une atteinte grave. Dans ces conjonctures, ils ont beau jeu à signaler l'heure présente comme propice à une lutte armée contre la France.

Dans cet état de choses, quelles voies s'ouvrent à notre diplomatie? N'avons-nous pas la ressource des négociations?

Les négociations directes nous semblent en ce moment impossibles car les déclarations officielles les repoussent ou imposent à notre initiative des conditions difficilement acceptables; mais la voie indirecte ne nous est pas fermée.

L'idée d'une conférence a été lancée, elle est encore, en dépit du mauvais accueil qu'elle a rencontré auprès des principaux cabinets, opiniâtrément défendue par la Chancellerie impériale qui cependant recommande plutôt un échange de vues entre les Puissances signataires de la Conférence de Madrid en 1880. Pouvons-nous reprendre l'idée à notre compte. Je penche vers l'affirmative, car, s'il nous est refusé d'engager une conversation directe avec l'Allemagne et si nous voulons éviter la prolongation de ce tête-à-tête silencieux, force nous est bien de provoquer une conversation générale.

D'une façon générale, mes impressions m'inclineraient plutôt à prévoir que l'Empereur maintiendra d'autant plus fixement l'orientation de sa politique que celle-ci paraîtra plus ardemment battue en brèche. Il est possible qu'en rentrant la semaine prochaine en Allemagne, il prenne, à Carlsruhe ou ailleurs, la parole pour donner son sentiment sur la situation. Il est probable cependant que, grâce aux relations constantes qu'il n'a cessé, durant son éloignement, d'entretenir avec le Comte de Bülow, il n'éprouvera pas le besoin de définir de nouveau des vues que les commentaires abondants de la presse officieuse ont mises en pleine lumière.

BIHOURD.

N° 249.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Saint-Pétersbourg, Londres, Rome, Vienne et Madrid.

Paris, le 30 avril 1905.

L'Ambassadeur de la République à Berlin a remis au Sous-Secrétaire d'État de l'Empire le texte de ma conversation du 13 avril avec l'Ambassadeur d'Allemagne, au sujet du Maroc. Il lui a offert en même temps le texte de l'entretien, que j'avais eu, le 23 mars 1904, avec le Prince de Radolin. M. de Mühlberg a décliné l'offre comme superflue, « cet entretien ayant été jadis complètement rapporté par l'Ambassadeur d'Allemagne à Paris ».

Vous apprécierez toute l'importance de cette déclaration en la rapprochant des griefs invoqués tout d'abord et d'après lesquels l'Allemagne aurait été tenue dans l'ignorance de l'accord franco-anglais.

DELCASSÉ.

N° 250.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 1[er] mai 1905.

La division d'Oran me rend compte que 45 tentes de Marocains fidèles au Makhzen se sont réfugiées en Algérie, dans le cercle de Marnia, pour échapper aux déprédations du Rogui. Ces tentes, qui viennent d'être installées sur le territoire des Beni Bou Saïd, en un point assez éloigné de la frontière, augmentent encore le nombre des sujets du Sultan auxquels nous donnons asile, non sans détriment pour nos populations de l'Ouest. On me signale, en effet, que les Rezaïnas sont absolument privés de pâturages par la sécheresse et que l'administration aura grand'peine à faire admettre leurs troupeaux sur les parcours des tribus voisines.

JONNART.

N° 251.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez.

Paris, le 3 mai 1905.

J'approuve votre langage. Vous déclarerez catégoriquement à Ben Sliman qu'il ne peut pas plus y avoir de Puissances intermédiaires entre le Gouvernement français et le Gouvernement marocain qu'il n'y a de pays intermédiaire entre le Maroc et la France algérienne. Seule la France est limitrophe du Maroc. Le Makhzen connaît les obligations qui découlent pour lui de ce voisinage et qu'il n'a pas remplies. Il ne peut davantage nier les griefs qu'il nous a fournis et que, soit impuissance, soit mauvaise volonté, il nous fournit tous les jours.

DELCASSÉ.

N° 252.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 3 mai 1905.

L'attaque d'Oudjda par le Prétendant, prévue déjà depuis quelque temps, s'est produite dans la matinée du 9 avril.

Dès le vendredi 7, le Makhzen d'Oudjda, averti, avait fait distribuer aux troupes chérifiennes des cartouches et des armes.

Le 8, une fausse alerte avait provoqué une sortie de la garnison d'Oudjda.

Dans la nuit du 8 au 9, les contingents du Rogui vinrent occuper les hauteurs du Djebel Semmara, à l'ouest d'Oudjda et la place fut attaquée, le matin, sur trois côtés.

Voici en quels termes a été racontée cette affaire par un indigène qui combattait dans les rangs des assaillants:

« A six heures du matin, les troupes ont quitté le camp pour marcher à l'ennemi. « Elles étaient rangées en bataille sur une longue ligne. Les contingents de Bou « Amama occupaient l'aile droite (le marabout n'a pas marché lui-même); c'est de « ce côté que l'on s'est le mieux battu ; renforcés des Zekkara et des Beni Yala, les « Oulad Sidi Cheikh et Chaamba dissidents ont atteint le camp ennemi.

« Le Prétendant occupait le centre avec ses troupes régulières et les contingents « d'au delà de la Moulouia; il s'est porté sur le Semmara.

« Enfin, l'aile gauche, composée de la majeure partie de la cavalerie, Sedja, « Angad, Mehaia, Bou Zeggou devait tourner l'ennemi, mais elle n'a pas poussé son « attaque à fond et s'est repliée après un léger combat.

« Le prétendant se tenait sur un monticule, en forme de pain de sucre, qui sur- « plombe Oudjda (Semmara Srira) du côté ouest; il a essuyé le feu de l'artillerie dirigé « de ce côté. Le premier coup a été court et le second long. Au cinquième, un obus « a éclaté au milieu du groupe, blessant deux hommes. A ce moment l'infanterie de « Semmara s'était portée sur Oudjda et avait occupé l'Oued Atchane.

« Un autre projectile a éclaté tout près du prétendant, le couvrant lui-même de « poussière ; enfin, par un hasard providentiel, un obus est venu tomber à ses pieds et « s'est enfoncé dans le sol sans faire explosion.

« Voyant cela, le Rogui a jugé prudent de battre en retraite; il était temps, car un « nouvel obus venait blesser trois hommes au point même que le prétendant avait « quitté. »

Jonnart.

N° 253.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 3 mai 1905.

J'ai eu l'honneur de vous signaler quelques violations de frontière commises par des bandes marocaines de la région d'Oudjda. Je vous ai fait part en même temps des graves inconvénients que pourrait présenter, au point de vue de la sécurité de notre territoire, la distribution d'armes faite par le Makhzen à des tribus turbulentes et versatiles, telles que les Beni Snassen.

D'accord avec le général Servière, je pense que la ituation actuelle nécessite certaines précautions.

Jusqu'à présent j'ai autorisé, chaque fois que le Makhzen m'en a fait la demande, le passage par le territoire algérien des colis d'armes et de munitions adressés aux autorités marocaines d'Oudjda; mais j'estime qu'il conviendrait de limiter ces autorisations, en raison du danger qui peut en résulter.

Je vous serai très obligé de vouloir bien me faire connaître si vous partagez cette manière de voir.

JONNART.

N° 254.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 10 mai 1905.

A la date du 3 mai, vous avez appelé mon attention sur les inconvénients que pouvait présenter, au point de vue de la sécurité de notre territoire, la distribution d'armes faite par le Makhzen à des tribus peu sûres, et vous m'avez demandé s'il ne conviendrait pas de limiter, en raison du danger qui peut en résulter, les autorisations accordées au Gouvernement marocain de faire passer par le territoire algérien des colis d'armes et de munitions adressées aux autorités d'Oudjda.

Je ne puis que partager votre manière de voir à ce sujet, et je m'en remets à vous du soin d'apprécier dans quelle mesure nous pouvons, sans inconvénient, accorder aux envois du Makhzen des facilités de transit.

DELCASSÉ.

N° 255.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 11 mai 1905.

Le Makhzen n'est pas revenu sur la question de la garantie internationale.

Il vient de se prêter de nouveau à des pourparlers qui ont porté sur nos propositions de réformes économiques. J'ai cru nécessaire de préciser ainsi nos projets, afin de prévenir toute fausse interprétation de notre politique,

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 256.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 11 mai 1905.

La rapide tournée que je viens d'effectuer jusqu'à Marnia m'a confirmé dans l'impression qui se dégageait des nombreux rapports des autorités de cette région, et m'a fait voir plus clairement les inconvénients qui résultent pour nous de l'insécurité régnant dans l'empire voisin. L'année agricole sera plus mauvaise encore au Maroc qu'en Algérie et le brigandage ne peut manquer de s'accroître autour d'Oudjda en même temps que l'agitation insurectionnelle qui se prolonge grâce à l'inertie du Makhzen. Il paraît certain que les troupes chérifiennes pourraient facilement, même sans notre aide, réduire le Rogui et les quelques centaines d'hommes qui l'entourent d'ordinaire, si les chefs de la Mehalla se montraient plus énergiques et plus honnêtes et n'avaient pas intérêt à retarder la fin de la guerre civile qui sera le moment de la reddition de leurs comptes. Les soldats du Sultan, privés de leur solde, qui paraît cependant être régulièrement fournie par le Gouvernement marocain, vivent d'expédients, coupent les oliviers pour faire du charbon, ruinent et affament tout le pays environnant. Tous ces désordres retentissent sur nos confins où, pour éviter les incursions des bandits, nous sommes forcés d'exercer une surveillance incessante. Ne pouvant employer exclusivement, pour raisons budgétaires et autres, les troupes régulières au service de patrouille qui s'exécute de jour et de nuit sur la frontière, nous sommes obligés de demander à nos tribus des sacrifices inusités. Tandis que normalement nos

goums ne sont levés que pour quelques semaines en vue d'un service exceptionnel, les goumiers de Marnia sont maintenus sous les armes, enlevés à leurs travaux et à leurs familles depuis près de trois ans, sans autre rétribution qu'une ration de vivres pour eux et pour leurs chevaux. D'une façon générale, l'insécurité de la région d'Oudjda à son contre-coup très sensible sur la prospérité de nos populations de l'Ouest.

JONNART.

N° 257.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 13 mai 1905.

J'ai vu hier Ben Sliman. Je lui ai fait les déclarations dont votre télégramme du 3 de ce mois m'indiquait les termes mêmes.

Le Ministre d'Allemagne, qui vient d'arriver à Fez, a été reçu ce matin en audience solennelle par le Sultan.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 258.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 mai 1905.

Ben Sliman m'a entretenu de quelques exigences de détails, que le chef de la section frontière d'Oudjda aurait formulées et que le Makhzen juge excessives. Le Sultan, m'a dit Ben Sliman, d'après une note écrite sous la dictée d'Abd el Aziz, s'en montre d'autant plus surpris que « l'instruction donnée aux troupes d'Oudjda n'a jamais produit aucun résultat ».

J'ai relevé comme il convenait le reproche fait à nos instructeurs de n'obtenir aucun résultat, alors que tout l'effort du Makhzen tend à paralyser leur bonne volonté. Cependant, ai-je ajouté, ce n'en est pas moins leur dévouement qui a sauvé récemment la ville d'Oudjda et la mehalla chérifienne et mon Gouvernement s'étonnera d'apprendre que, non seulement nous n'avons pas reçu de moindre mot de remercie-

ment pour ce service, mais encore que les officiers qui l'ont rendu et que le Makhzen néglige même de payer selon ses engagements, ne sont l'objet que de ses plaintes. Ben Sliman, qui est depuis longtemps édifié sur cette situation, n'a rien répliqué.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 259.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 23 mai 1905.

Il y a trois jours un djich important composé de Chaamba et autres gens de Bou Amama est venu enleer des troupeaux dans l'annexe d'El Aricha. Les animaux ont été repris, non loin de la frontière, par les tribus intéressées mais plusieurs de nos indigènes ont été tués ou blessés. Je vous signale ce fait qui montre l'audace croissante des pillards et nous fait craindre une recrudescence d'insécurité dans ces parages. Malgré la vigilance déployée par nos autorités militaires, le banditisme marocain, encouragé par la misère, la mauvaise récolte et par l'inertie du Makhzen, débordera sans doute, de plus en plus, sur notre territoire.

JONNART.

N° 260.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 24 mai 1905.

On m'annonce que le délégué chérifien à Oudjda se proposerait de provoquer une protestation officielle du Gouvernement marocain contre l'appui que prêterait l'administration algérienne aux insurgés marocains en leur permettant l'accès du territoire français. Je ne vous signale cette intention que comme une indication de l'état d'esprit des fonctionnaires du Makhzen auxquels les événements récents de Tanger et de Fez ont inspiré une audace, je puis dire même une insolence véritable, à notre égard. Je n'ai pas à revenir sur la question de l'admission des Marocains sur notre

territoire au sujet de laquelle je me suis expliqué très nettement. J'ajoute que les partisans du Rogui et de Bou Amama n'ont jamais pénétré chez nous *en armes* que pour venir razzier nos tribus et je ne suppose pas que le Makhzen prétexte de ces incidents pour justifier éventuellement sa réclamation. Il perd de vue que les services que nous rendons constamment aux représentants du Sultan à Oudjda et, ces jours derniers encore, en admettant en franchise les caisses de munitions et les caisses d'argent destinées aux troupes chérifiennes et en leur laissant traverser notre territoire, ne font qu'aviver les rancunes du Prétendant et de ses partisans contre nous et nous valent d'incessantes représailles.

JONNART.

N° 261.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez.

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 27 mai 1905.

Dans une séance tenue aujourd'hui, les notables ont émis l'avis qu'avant d'accepter les propositions françaises le Makhzen devra s'assurer si elles ont l'assentiment des Puissances. Saisi de cet avis, le Sultan l'a ratifié.

Il est donc à prévoir que des lettres tendant à provoquer la réunion d'une conférence internationale vont être adressées immédiatement aux représentants des Puissances.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 262.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 27 mai 1905.

J'ai recu de Ben Sliman, à une heure avancée de la soirée, une lettre dont voici la traduction :

« Nous avons fait connaître à Sa Majesté Chérifienne la réponse du Gouvernement « français à celle que nous vous fîmes précédemment et qui portait que le peuple

« avait décidé d'attendre, pour ratifier la réforme militaire, que les Puissances signa-« taires de la Convention de Madrid aient été associées à la discussion de ce projet. « Vous nous avez dit que votre Gouvernement en a déduit que le Makhzen veut « méconnaître les droits du voisinage, quoiqu'il ne puisse pas plus y avoir de puis-« sance intermédiaire entre la France et le Maroc qu'il n'y a de territoire intermé-« diaire entre ces deux pays. Nous avons également fait connaître à Sa Majesté ce que « vous nous aviez dit précédemment, savoir que la réponse du Makhzen dénotait un « manque de confiance à l'égard de la France. — Le Sultan a pris connaissance de « tout cela et m'a chargé de vous répondre :

« 1° Qu'il n'ignore pas le voisinage de l'Algérie et qu'il n'a cessé d'entretenir de « bons rapports avec le Gouvernement français, d'avoir confiance en lui et de respecter « les droits de voisinage. — Seulement lorsqu'il a soumis aux notables de ce pays ce « qui a eu lieu avec vous, ils m'ont demandé de ne consentir à aucune réforme mili-« taire ou autre dans ce pays, par une seule d'entre les Puissances étrangères, si ce « n'est après la réunion d'une conférence internationale à Tanger à laquelle prendraient « part les Ministres des Puissances signataires de la Convention de Madrid et les « délégués du Makhzen, qui seraient chargés de négocier la façon dont auraient lieu « les réformes nécessitées par la situation et de donner à cet effet leurs avis de « manière à satisfaire à l'opinion publique.

« Le Sultan ne peut être en opposition avec le peuple, car celui-ci a le droit de « ne pas se désintéresser d'une question de la plus haute importance. Nulle Puissance « ne saurait négliger cette question; d'autant plus que vous nous avez déclaré, à plu-« sieurs reprises, que les Puissances attachent un grand prix à l'exécution de ces « réformes, qui touchent leurs droits. Toutefois, une pareille demande n'a rien qui « modifie la sincérité de l'amitié entre les deux Gouvernement amis, dans le chemin « de la justice. — En conséquence, un ordre chérifien a prescrit au représentant du « Sultan à Tanger de demander aux Puissances, par l'intermédiaire de leurs Ministres, « la réunion d'une conférence à Tanger entre ces Ministres et les délégués du « Makhzen, afin de traiter sur les propositions faites par le Makhzen en ce qui con-« cerne les réformes appropriées à la situation présente de l'Empire. »

23 rebi el aoual 1323.

Signé : ABDELKERIM BEN SLIMAN.

J'ai à peine besoin de faire remarquer que cette lettre fausse complètement sur plusieurs points le langage que j'ai tenu et celui qui m'a été tenu.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 263.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française en mission à Fez,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 30 mai 1905.

Je reçois du Makhzen une lettre dont voici la traduction :

« Sa Majesté Chérifienne m'a ordonné de demander à toutes les Puissances la réunion à Tanger d'une conférence composée de leurs Ministres et de délégués du Makhzen, afin de s'entretenir du mode des réformes qu'Elle se propose d'introduire et qui seraient appropriées à la situation présente de son Empire chérifien et de la manière de parer aux frais de ces réformes. En conséquence, nous vous prions d'informer votre Gouvernement ami de ce qui précède et de la demande du Makhzen tendant à ce que vous soyez autorisé à prendre part à ladite conférence dans le but précité. Nous vous prions également de nous faire connaître la réponse qu'il vous aura adressée. »

Saint-René Taillandier.

N° 264.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 31 mai 1905.

Le commandant du cercle de Marnia me télégraphie ce qui suit, le 30 mai :

« Une caravane de quatorze indigènes algériens a été attaquée et pillée complètement hier matin à Aïn Berrahmoun près Aourirt (Maroc) par trente fantassins du Makhzen qui lui ont tué un homme et ont blessé quatre. On ignore le sort de ceux qui ont pris la fuite. »

Je me suis empressé d'inviter le commandant Pein à saisir les autorités marocaines de la frontière d'une réclamation contre ces actes de violence et de pillage.

Jonnart.

N° 265.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Fez, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 2 juin 1905.

J'ai l'honneur de communiquer sous ce pli à Votre Excellence, à titre d'information, une copie du projet de réforme des troupes de police, dans la forme qu'il avait revêtue au moment où les pourparlers sur cette matière ont été interrompus par suite de la prétention que le Mahkzen a émise de faire garantir par les Puissances l'exécution des engagements que nous nous disposions à prendre. Toutes ces stipulations ont été libellées par le Mahkzen lui-même qui a tenu à marquer ainsi de son empreinte celles de nos idées qu'il a déclaré accepter.

J'ajoute qu'en me faisant part de cette acceptation, le Ministre chérifien des Affaires étrangères m'a plusieurs fois redit qu'elle avait un caractère officiel. Je n'ai pas manqué de lui rappeler ce langage quand, avec la facilité singulière qu'à le Makhzen à se dédire, il m'en a tenu un tout contraire le 26 avril. J'ai d'ailleurs entre les mains un texte arabe du projet, émanant du Makhzen lui-même. C'est un témoin qui permettrait difficilement au Makhzen de soutenir qu'il n'avait pas accepté le principe de la réforme militaire et même ses dispositions fondamentales.

Il était convenu avec Ben Sliman que ce projet serait complété par un règlement, d'un caractère plus technique, sur le texte duquel le Ministre chérifien de la Guerre et le Chef de la mission militaire française auraient d'abord à s'entendre.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

PROJET DE RÉFORME DE LA POLICE.

TRADUCTION.

Conditions dans lesquelles sera effectuée la réorganisation militaire à Oudjda, Tanger, Larache, Rabat, Casablanca et dans la capitale chérifienne :

Le principe initial sur lequel sera fondée la réforme, sur tous les points précités, est le maintien des cadres militaires, établis par le Makhzen, dans leur organisation actuelle et sans qu'aucune modification y soit apporté.

La réforme militaire à Oudjda portera sur trois tabors.

1° 1 d'infanterie composé de 10 mia conventionnels, à raison de 48 hommes par mia, au total 480 hommes; plus le qaïds Reha, son khalifa, 10 qaïd mia, 40 moqaddems, 1 amin et son khalifa. En tout, entre gradés et soldats, 534.

2° 1 tabor de cavalerie, composé de 4 mia conventionnels à raison de 48 hommes par mia, au total 192 hommes; plus 1 qaïd Réha, 1 khalifa, 4 qaïds mia, 16 moqaddems 1 amin et 1 khalifa de l'amin. En tout, entre gradés et soldats, 216.

3° 1 tabor d'artillerie composé de 3 mia, à raison de 48 hommes par mia, au total 144 hommes; plus 1 qaïd Réha, 1 khalifa, 3 qaïds mia, 12 moqaddems, 1 amin et 1 khalifa de l'amin. En tout, 163 hommes.

Les 3 tabors précités formeront un total de 913 hommes.

Les instructeurs qui seront chargés de la réorganisation de ces troupes sont les instructeurs actuellement en fonctions à Oudjda, c'est-à-dire : 1 capitaine, 1 officier français et 7 sergents, au total 9; il leur sera adjoint 2 officiers français; 1 officier musulman, 8 sergents, au total 11, ce qui forme un total de 20.

On prendra dans la garnison de Tanger les soldats aptes au service militaire pour les envoyer à Oudjda; on y ajoutera ce qui manquera pour la formation des 3 tabors; et, s'il est possible de compléter les 3 tabors précités par des engagements volontaires, il y sera procédé de cette manière.

La réforme à Tanger comprendra l'institution de 3 tabors : 1 tabor d'infanterie, 1 de cavalerie et 1 d'artillerie; l'effectif de chacun de ces tabors, en hommes et en gradés, est semblable à celui qui a été indiqué pour les tabors d'Oudjda, soit un total de 913, entre soldats et gradés.

Quant aux instructeurs qui seront chargés de la réorganisation de ces tabors, ce seront ceux actuellement en fonctions à Tanger, c'est-à-dire un capitaine français, un officier musulman et 3 sergents; au total 5; il leur sera adjoint 2 officiers français et 7 sergents; au total 9, en tout 14.

On prendra dans la garnison de Tanger les soldats aptes au service militaire pour les envoyer à Oudjda, après qu'un contingent de 50 hommes, destinés à les remplacer aura été expédié de Fez. S'il est possible de procéder, à Tanger, à des engagements volontaires jusqu'à concurrence de l'effectif des 3 tabors, il sera fait ainsi, afin de constituer les 3 tabors qui doivent tenir garnison à Tanger.

En ce qui concerne la réforme à Larache, lorsque la réorganisation militaire aura été réalisée à Tanger, on prendra dans cette dernière ville 4 mia d'infanterie complètement instruits qui seront envoyés à Larache avec leurs instructeurs, dont le nombre sera calculé suivant la proportion admise pour Tanger. Quant aux instructeurs qui auront été envoyés à Larache avec les 4 mia, aucun d'eux ne sera remplacé à Tanger mais on se bornera au nombre restant des instructeurs français ou algériens. Lorsqu'il se trouvera parmi les soldats réorganisés à Tanger des sujets d'élite capables de remplacer les instructeurs envoyés à Larache, ils prendront la place de ces derniers à Tanger.

En ce qui concerne la réforme à Rabat, il y sera constitué 2 tabors :

1° 1 tabor d'infanterie composé de 6 mia conventionnels comprenant un nombre d'hommes et de gradés égal à celui qui a été déterminé pour les mia conventionnels institués sur les points précités; ce qui fait en tout 322 hommes;

2° 1 tabor d'artillerie composé de 3 mia conventionels dont l'effectif total en hommes et en gradés sera de 163; total des 2 tabors: 485 hommes. Aux anciens instructeurs qui sont 1 capitaine français et 3 sergents, en tout 4, seront adjoints 1 officier français et 3 sergents, en tout 8.

Pour Casablanca, la réforme portera sur deux tabors : 1 d'infanterie, composé de 6 mia conventionnels dont l'effectif réel, entre soldats et gradés, sera de 322 hommes, et 1 tabor de cavalerie composé de 4 mia conventionnels dont l'effectif sera, entre gradés et soldats de

216 hommes. Il y aura comme instructeurs 2 officiers français, l'un pour l'infanterie et l'autre pour la cavalerie, 1 officier musulman et 5 sergents, en tout 8.

En ce qui concerne la capitale, les instructeurs français qui s'y trouvent actuellement seront chargés de réorganiser les effectifs présents des tribus dont l'instruction leur a toujours été confiée. Ces instructeurs sont deux officiers français et deux sergents et le commandant qui est leur chef et celui de tous les instructeurs français institués sur les points de l'empire chérifien, indiqués au présent accord, et qui est l'intermédiaire entre eux et le chef des Askars fortunés (le Ministre de la Guerre). Il sera adjoint à ces instructeurs deux sergents seulement.

Quant aux règles du contrôle qui sera exercé par le chef des instructeurs sur chacun des des points où les réformes auront lieu, il appartiendra aux chefs de section d'intervenir dans le choix des soldats aptes au service militaire, après examen par le médecin de la section. Il est entendu que ce médecin ne sera pas un fonctionnaire du Makhzen. Tout soldat, entrant au service, sera inscrit sur un registre avec son nom, son signalement, son lieu d'origine et son numéro; une copie du registre sera remise au ministre de la guerre ou à son représentant et une autre au chef des instructeurs. Quiconque parmi ces soldats aura déserté sera inscrit sur un registre spécial avec son nom, son signalement et son numéro. Le représentant du ministre de la guerre en donnera avis à son chef afin que des ordres chérifiens soient envoyés en vue de rechercher le déserteur sur-le-champ jusqu'à ce qu'il soit retrouvé et ramené à son poste, si son retour est possible : cela pour empêcher les désertions.

De même l'instructeur français fera connaître le nom du déserteur à son chef résidant à la capitale chérifienne, afin que celui-ci en donne avis au Makhzen dans la crainte qu'il n'en soit pas averti par ses propres fonctionnaires.

Dans tous les cas, le tabor sera passé en revue tous les trois mois; s'il est complet, cela sera parfait; si quelqu'un manque, il sera immédiatement remplacé. Les instructeurs veilleront à ce que chaque homme reçoive régulièrement sa solde, qui lui sera remise par l'amin du Makhzen en présence de l'officier.

Le chef de section, dans chaque ville où il y aura des instructeurs français, jouira de la considération et du respect des troupes.

Le qaïd Reha ou le représentant du ministre de la guerre s'entendra avec lui au sujet de l'avancement des hommes qui se seront distingués dans l'accomplissement de leur service ou au sujet de la punition qu'auront méritée ceux qui auront commis une infraction. L'exécution de ce qui précède sera assurée par les soins du qaïd Reha ou du représentant du ministre de la guerre, sauf en ce qui concerne la capitale chérifienne. Ces dispositions auront pour effet de faire naître l'émulation parmi les troupes en les encourageant à obtenir un avancement mérité et à éviter les infractions aux règlements de la réforme.

Quant à la tenue des instructeurs français, elle sera semblable au costume musulman, avec le turban, le pantalon bouffant, la veste et le selham. Cette tenue devra être portée en garnison et en campagne. En garnison, les officiers pourront porter les insignes de leur grade, leurs galons, ils peuvent porter également des bottes; en campagne, ils quitteront les insignes de leurs grades et ils remplaceront les bottes par des belra beldia.

Si le délégué du Makhzen à Oudjda ou sur tout autre point de la région frontière autorise un des instructeurs français ou algériens, s'y trouvant, à sortir avec les forces du Makhzen pour combattre une bande de rebelles dans cette région et que cet officier soit tué ou blessé au cours du combat, il ne sera réclamé de ce chef au Makhzen, ni le prix du sang ni indemnité.

Tout ce qui a été exposé dans les paragraphes relatifs aux forces militaires instituées sur les points précités est basé sur l'accord suivant :

Dès que le Makhzen chérifien aura envoyé dans un des points précités, à n'importe quel moment, une force égale en nombre à celle qui s'y trouve déjà organisée, présentant les mêmes garanties au point de vue de la discipline et du payement de la solde et capable d'y assurer la sécurité, que cette force soit composée d'askars ou d'autres éléments, tous les instructeurs français ou algériens se retireront sans qu'il y ait matière à discussion, qu'il s'agisse d'anciens ou de nouveaux instructeurs, de ceux qui seront établis dans les ports précités ou de ceux qui seront établis dans la capitale. Ces retraits auront lieu après que le Makhzen aura avisé le ministre du Gouvernement français respecté du point où sera envoyée la force militaire précitée, afin qu'il autorise les instructeurs à se retirer à bref délai, à l'instar des autres instructeurs étrangers. Lorsque la sécurité sera rétablie sur un des points dont il s'agit, il appartiendra au Makhzen d'augmenter ou de diminuer le nombre de ceux qui s'y trouveront, quand il lui plaira.

N° 266.

Le Comte DE CHÉRISEY, Chargé des affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 4 juin 1905.

Les représentants des Puissances au Maroc ont reçu hier une lettre circulaire du Makhzen demandant la réunion à Tanger d'une conférence internationale « composée desdits représentants et de délégués du Makhzen ». Cette conférence aurait pour but « d'arriver à une entente sur les réformes que Sa Majesté Chérifienne a décidé d'introduire dans son Empire et d'examiner les moyens de se procurer les ressources nécessaires à leur application ». Les trois ministres se trouvant à Fez ont dû recevoir directement la circulaire, qui est signée de Si Torrès, présentement à la Cour Chérifienne. Mon collègue d'Angleterre l'a reçue comme représentant du Danemark et mon collègue d'Allemagne a dû en avoir deux exemplaires en tant que représentant de la Hollande et de la Suède et Norvège.

CHÉRISEY.

N° 267.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Berlin, Londres, Madrid, Rome, Saint-Pétersbourg, Vienne, Washington, Bruxelles, Copenhague, La Haye, Lisbonne, Stockholm et Tanger.

Paris, le 8 juin 1905.

Le 6 de ce mois, le chargé d'affaires d'Allemagne à Paris est venu donner lecture au directeur politique de mon département d'une note appuyant le projet de conférence présenté par le Gouvernement chérifien en vue des réformes qu'il y aurait lieu d'introduire au Maroc. M. de Flotow a laissé copie de la première partie de cette note qui contient des considérations générales sur la Convention de 1880. Vous en trouverez le texte ci-joint. Une seconde partie de la note nous visait directement et se référait à notre prétendue intention de mettre la main sur les affaires intérieures et extérieures du Maroc, aux mêmes fins qu'à Tunis. Le Chargé d'affaires d'Allemagne s'est borné à en donner lecture. La note allemande constate d'ailleurs qu'« on ne connaît pas les propositions françaises » mais qu'on croit savoir qu'elles ont bien la portée qu'elle indique.

Cette supposition est inexacte. Nous avons présenté au Sultan un plan de réformes pour améliorer l'état intérieur de son empire et avant tout pour y établir la sécurité, mais nous ne lui avons demandé de remettre entre nos mains ni la direction des affaires intérieures du Maroc, ni la représentation de ses intérêts au dehors. Vous voudrez bien en faire la remarque, si vous avez l'occasion de vous entretenir de la note allemande avec les membres du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité ou avec vos collègues. Vous vous bornerez d'ailleurs pour le moment à rétablir les faits.

Rouvier.

Annexe.

D'après un rapport télégraphique de la Légation impériale à Tanger, le Gouvernement du Maroc a invité les Puissances signataires de la Convention de Madrid à une Conférence à Tanger pour y délibérer sur les réformes projetées par S. M. Chérifienne qui seraient à introduire au Maroc, ainsi que sur les moyens nécessaires pour leur accomplissement. Le Gouvernement Impérial, conformément à ses déclarations antérieures, est d'avis qu'une Conférence serait le meilleur moyen pour effectuer l'introduction de ces réformes. Vu qu'elles ne pourraient être introduites efficacement qu'avec l'appui des Puissances signataires, la possibilité de leur mise en pratique est restreinte par les articles de la Convention de Madrid, tout spécialement par l'article 17, d'après lequel le droit de traitement comme

nation la plus favorisée revient à chaque Puissance signataire au Maroc et qu'un traitement plus favorable ne pourrait être concédé à aucune Puissance. Les réformes projetées ne pourraient donc être exécutées qu'avec le consentement de toutes les Puissances signataires.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement Impérial a accepté l'invitation du Maroc.

En cas que la Conférence échoue par suite du refus de quelques Puissances signataires, il en résulterait que l'état actuel des choses comme il est établi par les traités serait maintenu sans modification et cela même si quelques États signataires déclaraient qu'ils consentaient aux réformes proposées par le Maroc ou qu'ils s'en désintéressaient. Car, d'après ce qui vient d'être dit, l'opposition d'une seule Puissance signataire suffirait pour rendre invalide la concession de n'importe quels droits spéciaux, qui seraient incompatibles avec le droit de la nation la plus favorisée, concédé dans le temps aux autres Puissances signataires.

Mais, à part cette manière de voir, le Gouvernement Impérial croit devoir juger utile la réunion de la Conférence parce que, indépendamment de la question de droit, la concession de certains droits privilégiés pourrait porter atteinte aux intérêts politiques et commerciaux des Puissances signataires et que, dans ces circonstances, la Conférence pourrait offrir un moyen d'obtenir une entente.

N° 268.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française en mission à Fez.

Paris, le 10 juin 1905.

Vous avez connaissance des faux renseignements qui se sont répandus au sujet de votre action à Fez et dont le Gouvernement allemand a fait état. Vous savez, d'une part, qu'il a été dit que nous avions menacé le Sultan d'occuper militairement ses États et que, d'autre part, il est allégué, dans la communication allemande du 6 de ce mois aux Puissances, que nous avions manifesté l'intention de prendre en main la direction des affaires intérieures et extérieures du Maroc, aux mêmes fins qu'à Tunis.

Je vous prie de m'adresser d'urgence votre réponse à ces allégations.

Pour ne point compliquer la négociation que nous poursuivons avec le Gouvernement allemand, j'estime qu'il convient de suspendre toute action particulière à Fez. Je compte m'en expliquer incessamment avec l'Ambassadeur d'Allemagne.

Rouvier.

N° 269.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 11 juin 1905.

J'ai eu hier un entretien avec le Prince de Radolin au sujet des affaires marocaines.

« Nous avons promis au Sultan, m'a-t-il dit, de maintenir son indépendance; de même nous lui avons dit que les réformes devraient être réglées par voie de conférence internationale. Si les Puissances refusent cette conférence, il faudra rester dans le *statu quo*. Il vous appartient de voir, a-t-il ajouté, si, pour une question de forme, il faut risquer de ne pas améliorer les relations entre la France et l'Allemagne. »

J'ai répondu : « Je vous ai toujours déclaré que je n'inclinais pas à l'idée d'une Conférence. La réflexion n'a pas modifié mon opinion. Mais admettons pour un instant que nous en acceptions le principe. On ne saurait envisager cette idée qu'à la condition de prévoir un accord préalable entre nous. Or, si nous nous sommes mis préalablement d'accord, on ne voit plus la raison d'être d'une Conférence. Elle apparaît même alors comme une complication plutôt que comme une solution. On peut craindre qu'une conférence qui n'aboutirait pas ne crée une situation plus mauvaise qu'avant.

« Vous avez promis, dites-vous, au Sultan de maintenir son indépendance. Nous entendons de notre côté, et nous l'avons prouvé, ne pas porter atteinte à sa souveraineté ni à l'intégrité de ses États. Mais rien ne peut faire que les 1,200 kilomètres de frontière commune que nous avons avec le Maroc ne nous donnent une situation qui nous rend, plus que d'autres, intéressés au maintien de l'ordre dans ce pays.

« Il semble, d'après vos déclarations, que vous entendiez faire échec à toutes nos propositions, quelles qu'elles soient. Nous ne pouvons cependant accepter de nous rendre à une Conférence où toutes nos propositions seraient combattues par vous. Donc avant de pousser plus loin la conversation, il est nécessaire de savoir comment l'Allemagne envisage les réformes. »

A la fin de cet entretien, le Prince de Radolin m'a répété : « Nous tenons pour la Conférence. Si elle n'a pas lieu, c'est le *statu quo* et il faut que vous sachiez que nous sommes derrière le Maroc. »

Rouvier.

N° 270.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 15 juin 1905.

A aucun moment de ma mission, ni directement, ni indirectement, je n'ai rien formulé qui ressemble à un ultimatum. Non seulement il est inexact que j'aie rien fait qui ressemble à un pareil acte, mais il est inexact que le bruit en ait couru à Fez. Quant à la communication allemande du 6 de ce mois, elle appelle de notre part une rectification tout aussi catégorique. Mon langage n'a jamais indiqué ni laissé entendre que nous ayons l'intention de prendre en main la direction des affaires intérieures ou extérieures du Maroc. M'inspirant de la déclaration franco-anglaise, j'ai seulement essayé de faire comprendre et agréer, dans l'intérêt du pouvoir chérifien, de la sécurité publique et du commerce général, les très modestes réformes que nous jugions réalisables dès maintenant en ce qui touche la police et les matières économique et financière. Conformément aux obligations que nous impose l'article 4, paragraphe 4, de la déclaration du 8 avril, j'ai signalé au Makhzen les avantages de l'unité de plan et de méthode en matière de travaux publics et la nécessité de faire prévaloir toujours, dans les entreprises d'intérêt général, les droits et les intérêts de l'État chérifien sur les intérêts particuliers.

Je n'ai adressé au Makhzen, depuis mon arrivée à Fez, aucune communication écrite au sujet de mes négociations avec lui. M. Regnault a développé au représentant du Ministre des Finances chérifien des notes techniques, contenant l'exposé de propositions économiques et financières et relatives notamment à la question des magasins généraux, à la répression de la contrebande et des fraudes en douane, au contrôle des opérations douanières, aux améliorations des ports, à la création d'une banque d'État marocaine.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

ANNEXE.

Je reproduis ci-dessous les quelques considérations que j'ai énoncées devant Ben Sliman et ses auxiliaires comme préface de l'exposé technique et détaillé que M. Regnault a présenté ensuite de notre programme économique :

Les raisons pour lesquelles nous conseillons au Makhzen de procéder à certaines réformes économiques ont déjà été exposées devant lui. Actuellement tout concourt à augmenter les difficultés et l'insécurité des opérations commerciales; mauvaise organisation de l'embarquement et du débarquement des marchandises, absence de moyens de communication sur la

côte, insuffisance des installations dans les ports, crise monétaire déterminée par des frappes inconsidérées. De là une situation qui devient chaque jour plus intolérable pour le commerce général et qui motive des doléances de plus en plus pressantes. Il est de l'intérêt du Makhzen de montrer qu'il est capable d'y remédier avec notre aide, s'il ne veut pas mécontenter tout le monde et décourager ceux qui ont encore confiance dans sa sagesse.

La France, plus que toute autre puissance, souffre de cette situation. Son commerce et celui de l'Algérie représentent des intérêts supérieurs à ceux de toute autre puissance.

Elle se préoccupe surtout des moyens de ramener au Maroc, avec la prospérité, l'ordre à défaut duquel le voisinage de ce pays est un danger perpétuel pour l'Algérie. Pour atteindre ce but, elle se préoccupe aussi des moyens d'augmenter les ressources du Trésor chérifien, afin que le Makhzen soit mis à même de rétablir progressivement son autorité.

Ce sont là des titres qui autorisent la France à donner au Makhzen des conseils en pareille matière, et qui doivent engager celui-ci à tenir grand compte de ses conseils. Ils sont dictés par l'intérêt commun des deux pays. Moins que toute autre puissance la France peut être tentée de ne rechercher dans ces réformes que des bénéfices pour ses compatriotes sans se préoccuper du contre-coup qui peut en résulter sur l'ordre public. Plus que toute autre puissance, la France est amenée, par la nature même des choses, à subordonner les intérêts de ses compatriotes aux intérêts supérieurs de l'ordre dont seule, avec le Maroc lui-même et à titre de voisine, elle se préoccupe avant tout.

C'est pourquoi la France demande, même lorsqu'il s'agit de ses compatriotes, que le Makhzen veille à ne pas prendre d'engagement contraire à l'intérêt général, qui est le sien comme le nôtre.

Ces principes ne sont pas nouveaux; la France ne manque pas de s'y conformer quand quelque mesure nouvelle apparaît comme le seul remède aux maux présents. C'est ainsi que, l'année dernière, au moment de l'emprunt, elle est intervenue pour empêcher une société particulière d'exiger la concession du droit de fonder une banque, considérant qu'une pareille institution ne doit être établie que sur des bases conformes à l'intérêt général. Le Makhzen a d'ailleurs reconnu le caractère amical de notre intervention à ce sujet, en constatant que, en effet, une question de ce genre ne pouvait être traitée qu'entre lui et le Ministre de France.

Saint-René Taillandier.

N° 271.

Note remise par le Prince de Radolin, Ambassadeur d'Allemagne à Paris, à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 16 juin 1905.

Nous ne pouvons entrer avec la France en délibérations sur le programme et sur les buts de la Conférence qu'après que le Gouvernement de la République aura accepté d'une manière formelle l'invitation à la Conférence.

Nous sommes toujours d'avis que dans ce cas la Conférence aura lieu. Car, même

si l'Angleterre déclinait définitivement l'invitation, cela ne serait pas une raison pour faire échouer la Conférence, puisque l'Angleterre a renoncé en faveur de la France à ses intérêts au Maroc et que l'Angleterre serait de cette façon, pour ainsi dire, représentée également à la Conférence.

Nous sommes, de plus, d'avis que la Conférence rentrerait dans l'intérêt même de la France, car elle faciliterait au Maroc de satisfaire aux désirs justifiés de la France, qui dans ce cas obtiendraient la sanction de l'Europe ainsi que les réformes reconnues comme nécessaires.

Dans le cas où la Conférence n'aurait pas lieu, nous serions obligés, en tenant compte des assurances données au Sultan ainsi que de notre opinion publique, à persister dans notre avis qu'il ne devrait pas être porté atteinte à l'indépendance du Sultan en contradiction aux conventions en vigueur.

Le Gouvernement Impérial estime que la réorganisation de l'armée et de la police devrait se faire de telle manière que, comme M. Rouvier l'a bien fait remarquer, la Conférence donnât un mandat en vue de l'exécution des réformes nécessaires. Ce mandat devrait naturellement revenir à la France seule, tant qu'il s'agit des districts avoisinant la frontière algérienne, procédé qui, d'après l'opinion énoncée par M. Rouvier, satisferait au désir principal de la France.

Par contre, il n'y aurait pas de raisons pour lesquelles le mandat devrait être donné à la France pour les endroits plus éloignés, particulièrement pour les places situées à l'Océan Atlantique. Il serait plutôt convenable que la réorganisation de l'armée et de la police, tant qu'elle serait nécessaire, se fît dans les différents districts par les différentes puissances.

La réforme des finances doit être traitée d'une manière internationale de telle façon que la banque du Maroc ne soit pas fondée exclusivement par des banques des différentes Puissances. Les fonds pour cette banque seraient à verser à parties égales par les Puissances, et l'administration de la banque serait à exercer par les divers États d'une manière autant que possible égale. Mais, dans tout ce qui précède, il ne s'agit nullement de propositions faites par l'Allemagne. Cela ne peut être que la simple déduction du principe de l'acceptation de l'invitation à la Conférence.

N° 272.

NOTE remise par M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à S. A. S. le Prince DE RADOLIN, Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

21 juin 1905.

Par deux communications adressées, l'une à Fez, au Ministre, l'autre, à Tanger, au Chargé d'affaires de France, le Gouvernement de la République a été saisi d'une pro-

position du Gouvernement marocain tendant à la réunion à Tanger d'une Conférence composée des Ministres des Puissances signataires de la Convention de Madrid et des délégués du Makhzen en vue de s'entretenir : 1° du mode de réformes que S. M. Chérifienne se propose d'introduire dans son empire et qui seraient appropriées à sa situation présente ; 2° de la manière de pourvoir aux frais de ces réformes.

Le Gouvernement Impérial saisi de la même proposition a fait connaître au Gouvernement de la République, par une note remise le 6 juin 1905, que la Conférence lui paraissait être le meilleur moyen de préparer ces réformes qui ne pouvaient s'effectuer qu'avec le consentement de toutes les Puissances signataires de la Convention de Madrid. Le Gouvernement Impérial estime que la mise en pratique de ces réformes est subordonnée au respect des articles de ladite Convention et notamment de l'article 17 qui, d'après lui, accorderait à chacun des signataires le traitement le plus favorable et interdirait conséquemment l'attribution de tout privilège à l'un quelconque d'entre eux. Cette communication a été complétée par des observations verbales sur lesquelles nous aurons à revenir.

Après nous avoir fait connaître ses vues, le Gouvernement Impérial sollicite les nôtres dans le même sens et nous demande de nous rendre à la Conférence. Cette démarche nous inspire les observations suivantes :

Les termes de l'adhésion donnée par le Gouvernement Impérial à la proposition marocaine en modifient le caractère d'une manière assez sensible. Le Gouvernement Chérifien se borne à demander aux Puissances un conseil relatif à l'exercice de ces droits souverains. Aux yeux du Gouvernement Impérial, la Conférence n'a pas seulement pour objet de préparer des réformes, mais encore de garantir aux Puissances les droits qu'elles tiennent de la Convention de 1880. Cette différence entre les propositions du Gouvernement Chérifien et les vues du Gouvernement Impérial a amené le Gouvernement de la République à se demander, en ce qui concerne les réformes, si le meilleur moyen de les réaliser était de les soumettre à une Conférence où l'unanimité des Puissances représentées serait nécessaire à la validité d'une décision quelconque, alors que certaines d'entre elles ont au Maroc des intérêts extrêmement faibles ; et d'autre part, si l'on ne porterait pas atteinte aux droits souverains du Sultan par les conditions restrictives qu'on mettrait à leur exercice. Ces considérations n'ayant pas pu échapper au Gouvernement Impérial, son adhésion à la Conférence semble bien avoir eu pour principal objet la sauvegarde des droits et des intérêts des Puissances menacées, selon lui, par la situation exclusive ou privilégiée que la France aurait cherché à obtenir au Maroc.

La note remise le 6 juin et surtout les observations qui l'ont appuyée confirment cette impression, mais elle semble reposer sur un malentendu.

Ce malentendu s'explique par le fait, d'ailleurs non contesté, que nos propositions au Makhzen sont encore inconnues du Gouvernement Impérial. Quant à nos intentions dont nous sommes très sûrs, il n'en est pas de même, et nous les avons mises plusieurs fois déjà en pleine lumière ; nous sommes prêts néanmoins à les exposer à nouveau dans les termes les plus explicites.

Nos propositions au Gouvernement Chérifien n'ont ni la portée, ni le caractère qui leur ont été assignés. Nous n'avons tenté d'obtenir du Sultan ni la direction des affaires

intérieures et extérieures de son empire, ni la mainmise sur son système militaire. Nous n'avons nullement cherché à introduire au Maroc un régime analogue à celui qui n'a été d'ailleurs appliqué dans la Régence de Tunis qu'avec le consentement de l'Allemagne. L'assimilation faite entre les deux situations n'est pas exacte; mais, à supposer qu'elle le fût, à supposer même que, contrairement à notre sentiment, la Convention de 1880 visât d'autres points que l'exercice du droit de protection, on ne pourrait pas en tirer la conséquence que les intérêts économiques des Puissances seraient appelés à en souffrir.

En effet, les modifications apportées à certaines parties du statut tunisien ont laissé intacts les traités antérieurement signés par le Gouvernement Beylical. Au Maroc, le Gouvernement Chérifien a souscrit, en 1890, des engagements envers l'Allemagne qui donnent au commerce allemand les garanties les plus complètes; il n'est jamais venu à notre pensée que ces engagements pussent n'être pas respectés.

Nos propositions au Gouvernement Chérifien respectent donc les principes et sauvegardent les intérêts qui ont éveillé les préoccupations du Gouvernement mpérial. Ni la souveraineté du Sultan, ni l'intégrité de son territoire, ni la situation des Puissances, telle qu'elle résulte des traités, ne peuvent être altérées.

La France s'est bornée à demander qu'on voulût bien reconnaître que sa situation de pays limitrophe du Maroc, ayant avec lui une grande étendue de frontières communes, rend légitime le souci particulier qu'elle prend du maintien de l'ordre dans l'Empire, de la bonne administration du pays et de sa prospérité. Les propositions qu'elle a faites n'ont pas d'autre but, et si ce but est atteint, toutes les Puissances sont appelées à en tirer avantage; la civilisation générale en profitera. En prenant en main cette cause, la France s'est inspirée des intérêts, qu'elle regarde comme solidaires, de toutes les Puissances civilisées. Les accords qu'elle a déjà conclus avec certaines d'entre elles sont venus de là.

L'un, daté du 8 avril 1904, a été signé avec l'Angleterre; il porte expressément que le Gouvernement de la République n'a pas l'intention de changer l'état politique du Maroc. Le Gouvernement Impérial en trouvera ci-joint le texte. Un autre est daté du 6 octobre dernier; il a été signé avec l'Espagne et a été notifié aussitôt au Gouvernement Impérial par l'Ambassadeur de la République à Berlin. Il vise, pour les confirmer formellement, les déclarations contenues dans le premier.

S'il n'y a pas eu jusqu'ici une entente semblable avec le Gouvernement allemand, il résulte des déclarations mêmes de ce dernier que ses principes, loin d'être en opposition avec ceux du Gouvernement de la République, sont avec eux en parfaite harmonie. Les deux Gouvernements ne peuvent différer que sur la meilleure manière d'en assurer l'application. Le Gouvernement Impérial croit la trouver dans la Conférence; un accord direct serait à nos yeux un procédé plus simple et destiné à aboutir à un résultat plus prompt et plus sûr. Le Gouvernement Impérial ne saurait méconnaître les inconvénients qu'il y aurait pour lui comme pour nous à se rendre à une Conférence sans accord préalable, accord qui ne saurait porter atteinte à ceux qui ont été conclus antérieurement et qui, eux-mêmes, n'en ont porté aucune aux intérêts auxquels le Gouvernement Impérial donne sa sollicitude.

Dans l'état actuel des choses, une réponse définitive à la question qui nous a été posée serait encore de notre part insuffisamment éclairée. Le Gouvernement de la

République est vivement frappé de cette double considération que la Conférence pourrait être dangereuse, si elle n'est pas précédée d'une entente, et inutile, si elle la suit. Mais il ne l'écarte pas de parti pris. Quelles que soient ses préférences, il tient compte, dans un haut intérêt de conciliation, de celles qui lui ont été exprimées. Il désire seulement savoir quels sont, dans la pensée du Gouvernement Impérial, les points précis qui seraient traités à la Conférence et les solutions qu'il proposerait d'y apporter. Si la Conférence doit avoir lieu, cet échange de vues serait évidemment le plus sûr moyen d'assurer le succès de sa tâche et de lui permettre d'y travailler en sécurité. Ce serait aussi le plus propre à seconder efficacement les efforts sincères des deux cabinets et à amener l'entente que le Gouvernement de la République juge désirable au même degré que le Gouvernement Impérial.

N° 273.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 21 juin 1905.

Je vous ai adressé dès hier, sous pli recommandé, le texte de notre réponse à la Note allemande du 6 de ce mois concernant l'affaire marocaine. Vous voudrez bien en porter une copie demain au Baron de Richthofen, en ayant soin d'indiquer que cette réponse a été remise aujourd'hui au Prince de Radolin et que vous n'étiez chargé d'en donner copie que pour la faire parvenir plus rapidement à la connaissance de la Chancellerie impériale.

Ce document résume et précise ce que j'ai dit à l'Ambassadeur d'Allemagne dans mes divers entretiens avec lui. En le lui remettant, je me suis attaché à faire ressortir la netteté de nos déclarations en ce qui concerne tant la souveraineté du Sultan et l'intégrité de son territoire que la situation des puissances telle qu'elle résulte des traités : dans l'état actuel de nos pourparlers avec le Gouvernement allemand, ces déclarations, qui concordent entièrement avec les vues qu'il a exposées, constituent de notre part des engagements sans contre-partie.

Je vous prie de vous exprimer dans le même sens. Vous montrerez en outre que nos propositions au Gouvernement Chérifien n'ont ni la portée ni le caractère qui leur ont été assignés, et qu'elles n'ont rien de commun avec le régime appliqué à Tunis. Enfin, en ce qui concerne la Conférence, vous vous inspirerez des observations et des assurances contenues dans le dernier alinéa de notre réponse écrite.

Rouvier.

N° 274.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 21 juin 1905.

L'Ambassadeur d'Allemagne m'a dit, au cours d'un entretien relatif au Maroc, que, d'après des renseignements fournis par un officier allemand qui revient de la frontière algérienne, on tient pour certain que le Prétendant reçoit d'Algérie des armes, des canons Maxim et des munitions. J'ai répondu à l'Ambassadeur que ces allégations étaient certainement inexactes. Je n'en crois pas moins devoir vous les signaler, en vous priant de me communiquer par le télégraphe vos plus récents renseignements sur l'origine réelle des armes, canons et munitions parvenus aux mains du Prétendant.

Rouvier.

N° 275.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 22 juin 1905.

Il est assez difficile de prouver l'inexactitude d'allégations aussi vagues que celles qu'a mentionnées le Prince de Radolin et auxquelles vous avez répondu. Je crois devoir toutefois affirmer que le Prétendant n'a jamais reçu d'Algérie, ni armes, ni munitions, ni canons. Je ne pense pas qu'on ait jamais accusé nos autorités de la frontière de favoriser ces expéditions, et elles ne peuvent guère se faire à leur insu en raison des difficultés de transport. D'abord l'Algérie ne fabrique pas d'armes de guerre et le commerce de ces armes y est interdit. D'autre part, la contrebande des armes par les côtes d'Algérie à destination du Maroc est à peu près impossible, l'accès de nos rivages étant extrêmement difficile dans la région qui avoisine le Maroc, tandis que, tout près, la côte marocaine est très abordable notamment vers le cap de l'Eau. On ne voit pas l'intérêt qu'aurait un navire à venir toucher un port algérien pour aller ensuite faire la contrebande des armes dans l'Ouest marocain. Il est donc évident qu'elles sont envoyées directement au Prétendant des lieux de production et de préférence par le Rif. En ce qui concerne les fusils, il est avéré qu'un des moyens les plus simples de s'en procurer, pour les gens du Rogui, est d'acheter ces armes aux

soldats du Makhzen qui, n'étant pas soldés régulièrement, n'ont souvent d'autres ressources que de vendre leurs équipements. D'autres armes ont été prises par les troupes du Prétendant à la suite de combats heureux. Je rappelle à ce propos que le seul canon qui était aux mains des insurgés jusqu'à ces derniers temps avait été pris aux troupes du Makhzen, il y a deux ans. En terminant, je ferai remarquer qu'il est étrange de nous voir soupçonnés d'armer le Prétendant, alors que, par les services incessants que nous avons rendus au Makhzen en laissant passer sur notre territoire les troupes chérifiennes, les expéditions d'armes, de munitions, de vivres, d'argent destinées à ces troupes, nous nous sommes attiré l'hostilité des insurgés et que les armes introduites en contrebande ou achetées par eux aux soldats du Sultan sont journellement employées contre nos postes et nos caravanes. Notre intérêt évident serait qu'il n'entrât aucune arme ni aucune munition au Maroc.

JONNART.

N° 276.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 23 juin 1905.

Je viens d'avoir un long entretien avec le Prince de Bülow. Il m'a dit, en termes nets et énergiques, que la Note remise avant-hier par Votre Excellence au Prince de Radolin et que le Chancelier aime mieux, m'a-t-il répété, appeler un exposé, était pour le Gouvernement Impérial « une surprise et une déception », après les assurances que l'Ambassade d'Allemagne à Paris avait été chargée de donner à Votre Excellence et l'espoir qu'il nourrissait; il m'a déclaré ne pouvoir accepter la conclusion de la note, car il ne saurait examiner en détail les questions qu'aurait à trancher la Conférence, sous peine de méconnaître la souveraineté du Sultan et de blesser ses susceptibilités. Il m'a répété que le Gouvernement allemand tenait au maintien actuel de l'indépendance du Sultan et de l'intégrité de son Empire, tout en étant prêt pour la France à réserver l'avenir. J'ai constaté que nos vues étaient les mêmes et que le différend paraissait se concentrer sur le principe de l'acceptation de la Conférence. J'ai bien fait remarquer que Votre Excellence, tout en marquant ses préférences pour une entente directe, n'avait pas repoussé la Conférence et en avait simplement subordonné l'acceptation à un échange de vues nécessaire. J'ai insisté sur ce point que le fait de l'adhésion au principe d'une Conférence antérieurement repoussé était une satisfaction pour l'Allemagne, qu'il importait toutefois de rendre cette adhésion possible pour le Gouvernement de la République en atténuant autant que possible par un concert préalable son caractère dangereux, et en tenant compte de nos susceptibilités nationales. J'ai mis en lumière l'obligation pour Votre Excel-

lence de ne pas négliger les impressions qui pourraient se faire jour au Parlement.

Revenant à la note, j'ai montré qu'il ne s'agissait pas d'examen détaillé, mais plutôt d'un programme dont les grandes lignes importaient surtout et qui pourrait peut-être consister dans la délimitation générale du terrain sur lequel se mouvraient les délibérations.

J'ai trouvé le prince de Bülow très courtois, mais il est revenu plusieurs fois à la charge pour me signaler la nécessité de ne pas laisser traîner cette question « mauvaise, très mauvaise », et de ne pas s'attarder sur un chemin « bordé de précipice et même d'abîmes ».

Il m'a recommandé d'être l'interprète énergique de ce sentiment. Il m'a conseillé d'éviter dans nos régions algériennes tout ce qui pourrait être considéré comme des représailles explicables mais propres à provoquer les réclamations du Sultan et son appel à d'autres Puissances. J'ai dit qu'il ne s'agissait de notre part que d'une tolérance de passage pour les troupes et de transport pour les armes et les munitions, et que j'ignorais si elle avait été supprimée ou rétablie par M. Jonnart.

Le prince de Bülow a largement marqué son désir du rétablissement de très bonnes relations avec la France; il m'a expliqué comment, selon lui, la Conférence conduirait à ce but; sans vouloir récriminer ni attaquer personne, il m'a déclaré que « l'Allemagne ne pouvait faire aujourd'hui ce qu'elle aurait certainement pu faire il y a un an et », a-t-il ajouté, en souriant, « ce qu'elle pourrait peut-être faire dans un an ». Il estime que la question marocaine ne saurait être la cause ni le prétexte d'un conflit entre nos deux pays : ce conflit ne pourrait venir que d'une cause plus générale.

En résumé, le ton du Chancelier était très décidé; il m'a donné à entendre très clairement que, si l'Allemagne n'obtenait pas la réunion d'une Conférence, elle poursuivrait sa politique auprès du Sultan et en tirerait peut-être des avantages. L'insistance du prince de Bülow à recommander une solution prochaine m'a vivement frappé; elle est de nature à inspirer de graves inquiétudes et me paraît devoir influer sur les décisions de Votre Excellence.

Par contre, le Chancelier m'a assuré que, si nous acceptions la Conférence la diplomatie impériale adopterait, dans les négociations ultérieures, une attitude dont nous aurions lieu d'être satisfaits.

BIHOURD.

N° 277.

Note remise par le Prince de Radolin, Ambassadeur d'Allemagne à Paris, à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Traduction.

Paris, le 24 juin 1905.

Le Gouvernement de la République française, dans un exposé communiqué au Gouvernement Impérial, le 23 juin 1905, a émis l'avis que pour exécuter les réformes qu'il avait proposées au Gouvernement marocain, la réunion de la Conférence des Puissances signataires de la Convention de Madrid dont Sa Majesté chérifienne a pris l'initiative ne serait ni nécessaire ni utile.

D'après cet exposé, le Gouvernement français, avec ces propositions, n'aspire point à obtenir la direction des affaires intérieures ni extérieures, ni de l'armée au Maroc, ni ne veut diminuer l'indépendance du Sultan et l'intégrité de son pays ou les droits des autres Puissances acquis par des traités. Le Gouvernement Impérial prend acte de ces déclarations avec satisfaction et cela d'autant plus, que le Gouvernement du Maroc a interprété les propositions françaises dans un autre sens. En outre, le Gouvernement Impérial se range complètement au point de vue du Gouvernement de la République, d'après lequel les réformes doivent maintenir l'ordre, la bonne administration et la prospérité économique du pays. Les autres Puissances dont les sujets résident au Maroc ou qui sont en relations commerciales avec ce pays ont le même intérêt que la France à cet égard. En conséquence, les moyens pour obtenir ce résultat devraient naturellement être aussi fixés par des délibérations communes. Toutefois, si la France, ainsi qu'elle se le propose, se charge de résoudre ce problème toute seule, il est à craindre qu'elle ne soit contrainte par la force des choses à prendre de plus en plus les rênes du Gouvernement et à parvenir ainsi peu à peu à une position au Maroc à laquelle, d'après ses propres affirmations, elle n'aspire pas.

Dans ces conditions, les propositions françaises en ce qui concerne les réformes de l'armée, de l'administration intérieure et des finances, que le Gouvernement du Maroc a communiquées actuellement au Gouvernement Impérial, porteraient une grave atteinte à la souveraineté du Maroc. En outre, le Gouvernement Impérial ne peut partager l'avis de l'exposé que les autres Puissances profiteraient au même degré des avantages économiques de ces réformes, car ces avantages reviendraient, notamment, en ce qui concerne les concessions, en première ligne à la puissance réformatrice. Les propositions économiques que la France a faites, d'après une communication du Maroc, prouvent ce fait.

Une telle position exceptionnelle d'une seule Puissance signataire n'est pas compatible avec les dispositions de la Convention de Madrid. C'est surtout l'article 17 de cette Convention qui s'y oppose, d'après lequel chaque Puissance signataire jouit du droit de la nation la plus favorisée, de sorte qu'un traitement privilégié ne peut

être accordé à aucune Puissance. Le Gouvernement Impérial ne peut pas abandonner l'opinion que ce droit de la nation la plus favorisée ne se rapporte pas, comme il paraît être conçu, dans l'exposé français, exclusivement au droit de protection ou éventuellement aussi aux intérêts économiques, mais à l'influence entière que les Puisssances signataires réclament au Maroc. Cela résulte non seulement du texte de l'article, qui est rédigé en termes tout à fait généraux, mais aussi des circonstances qui ont suscité la Conférence de Madrid ainsi que l'admission de l'article précité.

D'après cela, la mise à exécution des réformes au Maroc, du moins autant que la concession de droits spéciaux en faveur de certaines Puissances signataires y est nécessaire, implique le consentement des autres Puissances. Mais un pareil consentement pourrait être obtenu le plus facilement à une Conférence, qui, tout à fait indépendamment des considérations légitimes qui la recommandent également, serait propre à effectuer une entente entre les intérêts politiques et commerciaux des Puissances signataires. En plus, la Conférence faciliterait essentiellement au Sultan, dont le consentement représente la condition la plus importante, pour la mise en pratique des réformes, d'accepter les propositions, parce qu'en ce cas, les réformes seraient sanctionnées par toutes les Puissances adhérentes. Si l'exposé français affirme que la France est appelée en premier lieu à la mise en exécution des réformes en vue de la proximité de l'Algérie et de l'étendue de la frontière commune, on ne saurait nier que la France a un intérêt très légitime à maintenir l'ordre dans les territoires avoisinants à la frontière. Par contre, elle ne pourra revendiquer d'exclure de prime abord d'autres Puissances de la participation à la mise en pratique des réformes. Les réformes dont on tomberait d'accord à la Conférence, garantissant d'une façon plus efficace l'indépendance du Sultan, seraient aussi conformes aux intentions desquelles le Sultan s'est inspiré lors de l'invitation à la Conférence. Le Gouvernement Impérial a accepté en ce sens l'invitation, et ce sens n'est changé en rien par le fait qu'il se réserve à lui-même la protection de ses droits acquis par les traités. Il ne considère pas, ainsi que l'exposé français le déduit, comme but, ou même comme but principal de la Conférence, de garantir une fois de plus les droits des Puissances signataires de la Convention de Madrid; mais il est néanmoins d'avis, que si ces droits acquis par les traités devaient être restreints, cela ne pourrait se faire que par une résolution unanime de toutes les Puissances. D'accord avec ce qui précède, le Sultan a donné à entendre ailleurs qu'il faisait dépendre la mise en exécution des réformes de la résolution unanime des Puissances signataires.

Avant que le Gouvernement français prenne une décision définitive concernant la question de la Conférence du Maroc, il désire connaître les vues du Gouvernement impérial ayant trait aux questions spéciales qui y seraient traitées, ainsi que ses vues sur leur solution.

D'après cela, le Gouvernement Impérial aurait à rédiger un programme complet de la Conférence et aurait pour ainsi dire à en devancer les décisions. Il regrette de ne pouvoir accéder à ce désir pour des raisons formelles et positives.

L'invitation à la Conférence est émanée du Sultan, qui en a désigné comme le but la délibération sur les réformes qui conviennent aux circonstances actuelles dans l'empire du Chérif et l'établissement des moyens financiers qui y sont nécessaires.

C'est donc à lui tout d'abord qu'il conviendra de communiquer aux Puissances

signataires les détails de ce programme. De plus, tant que la réunion de la Conférence ne semble pas assurée, l'échange de vues désiré par la France serait inutile, car l'accord qui pourrait en résulter n'aurait de l'importance qu'avec le consentement de toutes les autres Puissances signataires. Dans ces conditions, l'accord ne pourrait se faire que dans la Conférence. Finalement, le Gouvernement Impérial ne se trouve actuellement pas à même de faire des propositions particulières pour le programme de la Conférence, parce que les questions respectives doivent d'abord être soumises à un examen approfondi. D'autre part, il est à craindre qu'un ajournement de la décision ne compromette la réunion de la Conférence et par cela l'œuvre entière des réformes.

Le Gouvernement Impérial aime à espérer que le Gouvernement de la République française voudra bien subordonner ses doutes actuels contre la Conférence aux avantages durables que la réalisation de l'œuvre des réformes amènerait pour le Maroc ainsi que pour la tranquillité du monde.

N° 278.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 25 juin 1905.

En me remettant un exemplaire de la réponse du Gouvernement Impérial qui vous parviendra par l'intermédiaire du Prince de Radolin, le Prince de Bülow a voulu me communiquer les instructions envoyées à l'Ambassade d'Allemagne à Paris.

Le Chancelier m'a tenu, en somme, le même langage qu'avant-hier; je noterai les points sur lesquels il est revenu avec insistance :

« La Conférence ne tend pas à procurer à la diplomatie allemande une misérable satisfaction d'amour-propre ni à porter atteinte à la dignité d'une grande nation, mais simplement à sortir d'une situation mauvaise. L'Empereur, après s'être engagé vis-à-vis du Sultan, ne saurait l'abandonner, mais l'avenir appartient à qui sait attendre. Il faut que l'indépendance du Sultan soit proclamée (le traité proposé par M. Saint-René Taillandier au Sultan et communiqué par ce dernier la supprimait en réalité) et qu'une organisation soit tentée par l'intervention des Puissances. Si l'expérience échoue, comme il est très possible, alors la France pourra assumer le rôle qu'elle souhaite ». Le Prince a appuyé sur ce point.

Il est urgent d'agir, car le Sultan s'agite, multiplie ses offres à l'Allemagne, ses demandes aussi et un incident peut survenir qui rendrait peut-être fatale une situation actuellement grave et que conjurerait la présence de diplomates autour d'un tapis vert à Tanger.

J'ai rappelé que, si Votre Excellence pouvait consentir à accepter la Conférence,

il importait qu'elle le fît dans des conditions qui rassureraient l'opinion publique en France. Le Chancelier m'a alors solennellement déclaré que ni lui ni l'Empereur, qui avait été consulté, ne consentiraient à ce que la moindre humiliation nous soit réservée à la Conférence de Tanger. J'ai cherché à savoir si, l'invitation acceptée, la Chancellerie impériale se prêterait à un échange de vues; je n'ai pas, à cet égard, obtenu de réponse formelle. Le Prince de Bülow insistant sur ce fait que le programme était tracé par l'invitation même, j'ai fait remarquer que les réformes pouvaient être nombreuses et variées: rien n'empêcherait les invités à la Conférence de se concerter; mais je n'ai pu démêler la pensée du Chancelier.

Ce qui domine cette longue conversation, c'est, d'une part, la protestation que l'Allemagne ne poursuivait pas l'humiliation de la France, qu'elle entendait laisser intacte, pour l'avenir, notre position au Maroc et, d'autre part, l'affirmation pressante qu'il était indispensable de mettre au plus vite fin aû conflit actuel.

J'ai, de mon côté, insisté sur cette considération que le Gouvernement Impérial, souhaitant comme celui de la République l'existence de bonnes relations entre nos deux pays, devait bien se garder actuellement de toutes exigences qui pèseraient sur elles et compromettraient leur durée.

Je ne saurais, à cette heure, analyser la longue réponse qui sera soumise demain sans doute à Votre Excellence. Je me contenterai de signaler le refus catégorique d'arrêter, dès à présent, les détails du programme de la Conférence.

BIHOURD.

N° 279.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 26 juin 1905.

Le résumé de la conversation que vous avez eue, hier, avec le Prince de Bülow reproduit une parole du Chancelier que je ne m'explique point. C'est celle-ci : « le *traité* proposé par M. Saint-René Taillandier au Sultan et communiqué par ce dernier la supprimait en réalité » (il s'agit de l'indépendance du Sultan).

A aucun moment nous n'avons proposé de *traité* au Sultan, et je n'aperçois pas quelle serait celle de nos propositions de réformes à laquelle on pourrait attribuer un pareil caractère.

Quant aux assurances que le Prince de Bülow vous a données sur les dispositions que le Gouvernement Impérial apporterait à la Conférence et qui seraient de nature à écarter tout froissement, j'en apprécie l'intention. Nous n'aurions pu nous rendre à une réunion qui aurait risqué d'aboutir à mettre en cause la dignité de France.

ROUVIER.

N° 280.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 26 juin 1905.

Je reviens sur le sujet déjà traité dans mon télégramme du 22 de ce mois.

Il m'est facile de répondre aux accusations d'entente avec le parti de l'insurrection; nous n'avons jamais eu de rapports avec les gens du Rogui que ceux résultant des relations commerciales ou personnelles existant entre les Algériens de la frontière et certains partisans du prétendant, relations que nous n'avions ni obligation, ni possibilité d'interdire, que nous avons toujours avouées et dont nous n'avons jamais tiré parti que pour avoir sur les mouvements du prétendant des renseignements aussi nécessaires à notre sécurité qu'à celle du Makhzen. Dernièrement, un Français qui s'intitule Chef d'État-Major de l'armée du prétendant, demandait à être reçu par le Commandant du cercle de Marnia et par le Préfet d'Oran pour les entretenir d'affaires importantes. Je leur envoyai télégraphiquement les instructions suivantes : « Je vous serai obligé d'engager M. Delbrel à ne pas venir en Algérie, en lui donnant à entendre que nous pourrions être obligés de lui demander compte du rôle qu'il a joué jusqu'ici auprès d'un ennemi de la France », et j'ajoutai pour le Préfet d'Oran : « tous nos efforts doivent tendre actuellement à ne pas compliquer la tâche du Gouvernement dans le règlement des questions marocaines ». En cette circonstance, comme en toutes autres, j'ai traité le Rogui et son entourage comme des ennemis avec lesquels on n'a d'autres relations que celles qui peuvent nous aider à les combattre. Le Gouvernement peut compter absolument à cet égard sur la prudence et la loyauté du Commandant du cercle de Marnia. Cet officier s'est même employé activement dans ces derniers temps à détourner les Français, commerçants ou curieux, de se rendre au camp du prétendant, et il s'est attiré par là le mécontentement et les réclamations de plus d'un. Il est donc impossible de citer à la charge de mon administration le moindre fait de connivence avec les insurgés, et je serais porté à m'étonner d'une pareille accusation venant du Gouvernement marocain, si elle ne cadrait trop bien avec sa propre politique et si l'on ne tenait compte des circonstances actuelles. Je ne crois pas superflu néanmoins de rappeler le rôle véritable que nous avons joué depuis deux ans dans la région d'Oudjda. En 1903, la situation du Makhzen était singulièrement plus critique que celle dont le Sultan et ses nouveaux conseillers affectent de s'alarmer. Le prétendant occupait Oudjda et Taza et menaçait Fez; c'est grâce à nous, à l'autorisation que nous avons donnée à ses troupes de passer sur notre territoire, que le Makhzen a pu rentrer à Oudjda et, au même moment, que l'armée du Sultan a repris Taza, grâce au concours du Lieutenant Sedira et à la menace que le prétendant sentait du côté de la frontière algérienne. Celui-ci ne s'y est pas mépris, car c'est toujours à ses gens que nous avons eu affaire, notamment à Guéfait. C'est au Makhzen que l'on

pourrait à bon droit reprocher de pactiser avec le Rogui. J'ai souvent signalé l'intérêt qu'avaient les agents marocains de la frontière à prolonger une situation troublée dont ils tiraient bénéfice. C'est presque malgré le Makhzen que nos officiers ont à deux reprises, le 9 avril et le 30 mai, sauvé Oudjda du Rogui. C'est sans l'ordre des chefs marocains que le Lieutenant Mougin repoussa les assaillants par le feu de son artillerie dans la première de ces rencontres. Faut-il rappeler, d'autre part, les négociations incessantes avec Bou Amama, qui ont abouti dernièrement à détacher de lui son fils à qui une réception triomphale a été faite à Oudjda, le 11 mai. Si le rapprochement du Makhzen avec le Marabout avait été effectué, c'eût été à nos dépens, car le vieil agitateur n'aurait pu se maintenir, après avoir abandonné le prétendant, qu'en se portant vers le sud où il aurait été mieux en situation pour nous inquiéter. Cet ensemble de faits confirmera Votre Excellence dans la conviction que les allégations du Gouvernement marocain sont absolument contraires à la réalité et ne sont qu'une marque nouvelle des dispositions agressives dont il est animé à notre endroit. La vérité est que son impuissance nous a créé et continue à nous créer des embarras et à nous imposer de lourdes dépenses et qu'en récompense des multiples services que nous n'avons cessé de lui rendre, non seulement il ne nous a rien donné mais il a ajouté bénévolement à nos difficultés partout, sur la frontière, et notamment du côté de Figuig et d'Oudjda.

JONNART.

N° 281.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 29 juin 1905.

Le prince de Bülow m'a dit qu'il lui semblait pratiquement difficile d'établir avec le Sultan un échange de vues qui reculerait beaucoup l'acceptation de la Conférence.

Il m'a renouvelé ses explications antérieures sur la nécessité de la Conférence qui n'est plus, je l'ai fait vivement remarquer, discutée en principe, mais qui ne saurait être acceptée sans certaines garanties propres à apaiser nos justes susceptibilités nationales. Je me suis appesanti sur ce point capital. Le Chancelier m'a alors donné lecture de la proposition qu'il avait chargé aujourd'hui le prince de Radolin de remettre à Votre Excellence, et il en a détaché les termes mêmes d'un rapport adressé hier à l'Empereur et exposant les objections de la Chancellerie à l'échange préalable de vues que nous réclamons.

Le Prince de Bülow m'a redit à plusieurs reprises son désir de voir l'acceptation de la Conférence mettre fin aux surprises dangereuses qui peuvent toujours sortir d'une situation incertaine et énervante.

BIHOURD.

N° 282.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 29 juin 1905.

A la suite de la réclamation du Makhzen dont vous m'avez saisi, et qui était relative à la contrebande d'armes de guerre, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître que cette contrebande se pratiquait non par la frontière algérienne, mais par le côté marocain. Je m'empresse de vous communiquer le télégramme que je reçois du général commandant la division d'Oran et qui confirme le rapport que je vous ai adressé hier:

« En réponse à votre dépêche du 14 juin 1905, j'ai l'honneur de vous rendre compte que l'enquête à laquelle j'ai fait procéder m'a permis d'établir qu'il ne se faisait pas de contrebande d'armes de guerre par la frontière algérienne. C'est bien par le Rif, ainsi que je vous en ai déjà rendu compte, que les armes parviennent aux rebelles marocains. Un fait récent, la saisie aux îles Zaffarines par les autorités espagnoles d'une barque remplie de fusils à destination du Maroc, vient de prouver l'exactitude de ces renseignements. Enfin, le prix des fusils est infiniment plus élevé en Algérie qu'en territoire marocain. Il n'en serait certainement pas ainsi si nos commerçants se livraient à la contrebande et si, par suite, il existait chez eux des approvisionnements considérables d'armes de guerre ».

Jonnart.

N° 283.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 4 juillet 1905.

D'après ses informations, le cercle de Marnia me fait connaître que, le 1er juillet, vers 2 heures de l'après-midi, les troupes du prétendant, divisées en trois colonnes, ont marché sur Oudjda et ont repoussé jusque dans leur camp les contingents de la Mahalla sortis au-devant d'eux. L'intervention de l'artillerie commandée par la mission française a fait lâcher pied aux Roguistes après plus d'une heure de combat à hauteur des premières tentes du camp. Vers 6 heures, le Makhzen a pris offensive et a repoussé l'ennemi au delà de Semmara. La nuit a mis fin au combat.

Jonnart.

N° 284.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 9 juillet 1905.

A plusieurs reprises, et notamment les 1er et 8 de ce mois, j'ai dit au Prince de Radolin, sans qu'il m'ait laissé pressentir la moindre difficulté, que nous comptions que son gouvernement ne ferait pas d'objection à nos vues sur le mandat international que nous demanderons à la Conférence de nous confier en ce qui concerne les réformes militaires ou, plus exactement, de police.

En ce qui concerne d'autre part l'accord franco-anglais du 8 avril 1904, je vous rappelle que, le 1er juillet, le Prince de Radolin m'a donné l'assurance que cet arrangement était mis hors de cause. Dans notre entretien d'hier, je suis revenu sur ce sujet pour faire connaître à l'Ambassadeur mon intention de faire état de cette assurance devant la Chambre, à qui je me propose de dire, ai-je ajouté, que le Gouvernement allemand ne met pas en cause les accords de la France avec l'Angleterre et l'Espagne.

Le Prince de Radolin m'a répondu que j'en étais absolument libre, la formule « traités et arrangement de la France », employée dans les lettres échangées, comprenant évidemment nos accords de 1904 avec l'Angleterre et l'Espagne. Nous n'avons donc pas eu à insister pour une précision nouvelle de ces points dans les lettres échangées, et j'ai pu ainsi éviter de nouveaux pourparlers qui eussent retardé la conclusion définitive de l'entente également désirée par les deux Gouvernements.

ROUVIER.

N° 285.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 9 juillet 1905.

Dans son entretien d'hier, le Chancelier a de nouveau accentué le contraste entre la résistance qu'il croit devoir, avant la Conférence, opposer à nos demandes et la facilité avec laquelle il acceptera nos légitimes prétentions, si l'on se fie à ses paroles et si la Conférence se réunit.

BIHOURD.

N° 286.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française, à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne, Rome, Madrid, Washington, Bruxelles, La Haye, Copenhague, Stockholm, Lisbonne et Tanger.

Paris, le 9 juillet 1905.

J'ai arrêté, de concert avec l'Ambassadeur d'Allemagne, les termes d'un échange de lettres et de déclaration déterminant les conditions auxquelles nous consentons à accepter de nous rendre à la Conférence proposée par le Sultan du Maroc.

Indépendamment des assurances constatées dans les lettres et déclaration à échanger, l'Ambassadeur d'Allemagne m'a déclaré formellement que le Gouvernement Impérial ne met pas en cause l'accord franco-anglais du 8 avril 1904, relatif au Maroc.

ROUVIER.

N° 287.

DÉCLARATION faite par le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à la séance de la Chambre des Députés, le 10 juillet 1905.

La Chambre n'a point oublié que notre Ministre au Maroc avait pour mission, en se rendant à Fez au mois de janvier dernier, de faire connaître au Sultan, au nom de la France, les réformes les plus propres à remédier à la situation troublée de son Empire.

Exposées dans leurs grandes lignes et à titre consultatif à une assemblée de notables, examinées très complètement de concert avec des plénipotentiaires désignés à cet effet, ces projets de réforme ne soulevèrent aucune fin de non-recevoir, aucune objection grave. Mais Sa Majesté chérifienne, après avoir été mise au courant de ces négociations préliminaires, désira prendre l'avis des Puissances étrangères et de les inviter, à cet effet, à se réunir en Conférence internationale. L'invitation nous a été adressée le 30 mai.

A la date du 6 juillet, le Cabinet de Berlin faisait connaître, par une note au Gouvernement de la République, que la Conférence lui paraissait le meilleur moyen de préparer ces réformes.

Nous avons répondu que nous n'étions pas opposés, en principe et de parti pris, à l'idée de la Conférence; mais qu'il nous paraissait nécessaire, pour y donner utilement notre adhésion, de nous mettre d'accord avec l'Allemagne sur certains principes dont nous ne pourrons

nous départir au Maroc. Nous désirions, notamment, acquérir la certitude que le Gouvernement Impérial appréciait comme nous l'intérêt spécial qu'avait la France, en raison de sa situation de pays limitrophe, au maintien de l'ordre dans l'Empire chérifien.

Les explications que j'ai échangées avec l'Ambassadeur d'Allemagne à Paris, celles qui sont intervenues entre notre représentant à Berlin et le Prince de Bülow, ont amené les deux Gouvernements à se donner les assurances réciproques dont les lettres que je vais lire à la Chambre ont fixé les termes.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à S. A. S. le Prince de Radolin, Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

Paris, le 8 juillet 1905.

Le Gouvernement de la République s'est convaincu, par les conversations qui ont eu lieu entre les représentants des deux pays tant à Paris qu'à Berlin, que le Gouvernement Impérial ne poursuivrait, à la Conférence proposée par le Sultan du Maroc, aucun but qui compromît les légitimes intérêts de la France dans ce pays, ou qui fût contraire aux droits de la France résultant de ses traités ou arrangements et en harmonie avec les principes suivants :

Souveraineté et indépendance du Sultan;

Intégrité de son empire;

Liberté économique, sans aucune inégalité;

Utilité de réformes de police et de réformes financières dont l'introduction serait réglée, pour une courte durée, par voie d'accord international;

Reconnaissance de la situation faite à la France au Maroc par la contiguïté, sur une vaste étendue, de l'Algérie et de l'Empire chérifien, et par les relations particulières qui en résultent entre les deux pays limitrophes, ainsi que par l'intérêt spécial qui s'ensuit pour la France à ce que l'ordre règne dans l'Empire chérifien.

En conséquence, le Gouvernement de la République laisse tomber ses objections premières contre la Conférence et accepte de s'y rendre.

Rouvier.

S. A. S. le Prince de Radolin, Ambassadeur d'Allemagne à Paris,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 8 juillet 1905.

Le Gouvernement de la République, acceptant de se rendre à la Conférence proposée par le Sultan du Maroc, le Gouvernement Impérial m'a chargé de vous confirmer ses déclarations verbales aux termes desquelles il ne poursuivra à la Conférence aucun but qui compromette

les légitimes intérêts de la France au Maroc, ou qui soit contraire aux droits de la France résultant de ses traités ou arrangements et en harmonie avec les principes suivants :

Souveraineté et indépendance du Sultan;

Intégrité de son empire;

Liberté économique, sans aucune inégalité;

Utilité de réformes de police et de réformes financières dont l'introduction serait réglée, pour une courte durée, par voie d'accord international;

Reconnaissance de la situation faite à la France au Maroc par la contiguïté, sur une vaste étendue, de l'Algérie et de l'Empire chérifien, et par les relations particulières qui en résultent entre les deux pays limitrophes, ainsi que par l'intérêt spécial qui s'ensuit pour la France à ce que l'ordre règne dans l'Empire chérifien.

RADOLIN.

Cet échange de lettres a été suivi de la déclaration suivante :

Le Gouvernement de la République et le Gouvernement allemand conviennent :

1° De rappeler à Tanger simultanément leurs missions actuellement à Fez aussitôt que la Conférence se sera réunie;

2° De faire donner au Sultan du Maroc des conseils par leurs représentants, d'un commun accord, en vue de la fixation du programme qu'il proposera à la Conférence sur les bases indiquées dans les lettres échangées sous la date du 8 juillet 1905 entre le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, et l'Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

Fait à Paris, le 8 juillet 1905.

Signé : ROUVIER,
RADOLIN.

L'entente est donc formelle entre l'Allemagne et nous sur les principes essentiels dont le maintien au Maroc a pour la France, Puissance limitrophe, un prix tout particulier. De même est reconnu l'intérêt spécial que nous avons à ce titre au maintien de l'ordre dans l'Empire chérifien, tout état de trouble au Maroc pouvant avoir une répercussion parmi les populations musulmanes sujettes de la France. Enfin, les deux Gouvernements admettent également l'utilité d'introduire au Maroc des réformes de police et des réformes financières ainsi que nous avions pris l'initiative de le proposer; nous apporterons de concert au Sultan des conseils sur le programme à établir en vue de la consultation des Puissances sur les bases résultant de nos divers accords.

L'accord si désirable qui s'est ainsi réalisé entre les deux Gouvernements laisse intacts les arrangements que la France avait précédemment conclus avec d'autres Puissances; à aucun moment des négociations la discussion ne s'est portée sur l'accord franco-anglais du 8 avril 1904 et sur l'accord franco-espagnol du 3 octobre de la même année.

La déclaration faite, dans les lettres échangées, au sujet des traités et arrangements de la France aussi bien que des assurances formelles que le représentant du Gouvernement Impérial m'a apportées spontanément au cours de nos pourparlers et a renouvelées à leur issue, me permettent d'affirmer devant vous que l'Allemagne ne met pas en cause nos accords avec l'Angleterre et avec l'Espagne.

Pourrait-il d'ailleurs en être autrement? Ces accords n'engagent vis-à-vis de nous que les deux Puissances qui les ont signés et réciproquement nous engagent seuls vis-à-vis d'elles. Il ne pouvait être question d'en tirer argument contre aucune autre Puissance, de même

qu'aucune autre Puissance ne peut rien objecter aux conditions que l'Angleterre et l'Espagne ont consenties pour leur part et dans la plénitude de leur droit.

La Chambre se félicitera certainement de l'heureux résultat auquel ont abouti les négociations entre la France et l'Allemagne au sujet du Maroc grâce aux sincères efforts de leurs Gouvernements.

N° 288.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 12 juillet 1905.

Le Ministre d'Allemagne est sur le point d'obtenir définitivement pour la maison allemande Borgeaud-Reuteman la concession des travaux du port de Tanger. Depuis le moment où le Sultan avait fait à ce sujet au Comte de Tattenbach une première promesse verbale, les Vizirs lui avaient représenté qu'il se mettait en contradiction avec lui-même, s'il se liait par un engagement particulier au sujet du port de Tanger, après avoir invité les Puissances à examiner avec le Makhzen les réformes que réclame l'intérêt général. Une réponse dans ce sens avait été faite au Comte de Tattenbach. Mais vivement pressé par lui, le Sultan lui a renouvelé en dernier lieu sa promesse et nous devons nous attendre à ce que, d'un jour à l'autre, elle revête une forme écrite. Ce sera, de la part du Makhzen, un nouveau manquement à des engagements pris envers nous. L'amélioration des ports fait en effet l'objet d'une proposition spéciale soumise, en mai dernier, au Gouvernement marocain avec les autres propositions françaises de réformes économiques. Or, par sa lettre du 27 mai, Ben Sliman mentionne la décision prise « de ne consentir à ratifier quoi que ce soit concernant les réformes, militaires ou autres, par les soins d'une Puissance étrangère quelconque, avant la réunion d'une Conférence internationale ».

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 289.

NOTE remise par M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, au Prince DE RADOLIN, Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

20 juillet 1905.

Après avoir mûrement examiné la question du programme, les points que nous

avons mis à l'étude en vue d'un projet de programme à proposer d'accord au Sultan, sont :

1° L'organisation de la police hors de la région frontière, c'est-à-dire hors des districts où elle est réglée par un accord Franco-Marocain;

2° Les réformes financières en vue d'asseoir et de régulariser le crédit du Maroc et de fournir au Gouvernement Marocain les ressources nécessaires à l'entretien des forces de police et aux premières améliorations de l'outillage économique.

N° 290.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 29 juillet 1905.

J'ai eu l'honneur de vous exposer qu'à mon avis une certaine partie des armes et des munitions actuellement entre les mains des partisans du Rogui provenait du Makhzen lui-même, soit que celui-ci eût distribué des armes aux tribus aujourd'hui soumises, demain rebelles, soit que les soldats de la mahalla, mal payés, eussent vendu leurs armes et leurs munitions.

Dans cet ordre d'idées, il m'a paru intéressant de faire dresser un relevé aussi exact que possible, mais certainement au-dessous de la vérité, des armes et des munitions envoyées par le Makhzen à Oudjda, depuis le mois de juillet 1903, soit par les ports algériens, soit par Saïdia.

Cette enquête fait ressortir que 7,795 fusils et 1,539,000 cartouches ont été importés à Oudjda par l'une ou l'autre voie. On ne doit donc plus s'étonner que les rebelles aient trouvé à Oudjda même un centre d'approvisionnement important pour leur ravitaillement en armes et munitions.

JONNART.

N° 291.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à S. A. S. le Prince DE RADOLIN, Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

Paris, le 29 juillet 1905.

Au cours de notre entretien du 20 juillet dernier, j'ai appelé votre attention sur les démarches que poursuivait le Comte de Tattenbach à Fez pour faire concéder à une maison allemande les travaux du port de Tanger. Je vous ai rappelé que nous

vous avions proposé, au cours des pourparlers qui ont amené les accords du 8 juillet, de suspendre toutes négociations particulières avec le Sultan, à dater du moment où la Conférence serait acceptée; j'ajoutais que notre Ministre à Fez s'était rangé spontanément à cette attitude, la seule que comportât la mission commune que nos deux représentants ont à remplir auprès du Makhzen. Je vous ai demandé que des instructions en ce sens fussent données au Comte de Tattenbach.

Sans réponse de vous à ce sujet, je suis avisé aujourd'hui que le Comte de Tattenbach aurait obtenu la signature du contrat accordant à la maison Borgeaud et Reuteman les travaux de construction d'un môle et de magasins à Tanger.

Il rechercherait, en outre, de semblables avantages pour d'autres ports du Maroc; une commande de bateaux, un emprunt, seraient en voie de négociations.

L'œuvre économique des réformes, dont la Conférence aura à s'occuper, serait ainsi, par avance, préjugée pour une large part au bénéfice de l'Allemagne.

Le Prince de Bülow, au cours de deux entretiens avec M. Bihourd, avait insisté sur ce point qu'entre autres avantages l'acceptation de la Conférence par la France aurait celui de mettre fin à une situation incertaine, de prévenir les surprises du Gouvernement Chérifien, notamment celle provenant des offres qu'il faisait à l'Allemagne.

Me référant à ces déclarations, je ne m'expliquerais pas que des négociations, si peu conformes aux vues qui ont été exprimées par le Chancelier et dont les accords du 8 juillet se sont évidemment inspirés, aient pu se conclure et puissent encore se poursuivre.

Rouvier.

N° 292.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à S. A. S. le Prince de Radolin, Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

Paris, le 31 juillet 1905.

Je vous remercie de la communication que vous m'avez fait faire ce matin par M. de Lucius, et d'après laquelle votre Gouvernement tient « pour une grande partie inexacts et pour le reste très exagérés » les faits signalés par la presse concernant, les démarches actuelles du comte de Tattenbach auprès du Makhzen.

Les informations que je reçois aujourd'hui du Maroc et qui sont sans doute de date plus récente que les renseignements de la Chancellerie de Berlin, ne me donnent malheureusement pas d'apaisement. Ce ne seraient plus seulement des travaux de port et des commandes de bateaux que le comte de Tattenbach solliciterait avec instance, mais aussi la fourniture et l'établissement d'un câble entre Tanger et la Côte atlantique.

S'il en était ainsi, c'est bien, comme je le disais hier, l'œuvre économique dont la Conférence doit étudier le mode de réalisation qui serait préjugée par avance.

Le Gouvernement Impérial considérera certainement, comme moi, que de telles démarches seraient incompatibles avec l'entente établie entre nous le 8 juillet et qui implique pour les deux pays l'obligation d'observer, jusqu'aux décisions de la Conférence, une réserve à défaut de laquelle ces décisions risqueraient d'être, pour une grande part, sans effet.

ROUVIER.

N° 293.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à S. A. S. le Prince DE RADOLIN, Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

~~Paris, le 1er août 1905.~~

Je vous adresse, conformément au vœu qu'en a exprimé le Gouvernement Impérial, un projet de programme des questions à soumettre à la Conférence, projet dont les deux Gouvernements pourront, après entente entre eux, proposer l'adoption à Sa Majesté chérifienne.

Nous nous sommes inspirés, pour fixer les éléments de ce programme, des principes posés dans l'accord du 8 juillet dernier; nous avons également tenu compte des termes de l'invitation adressée par le Sultan aux Puissances en vue de la réunion d'une Conférence.

Ni les notables consultés par Sa Majesté chérifienne sur les projets de réformes que nous lui avions présentés, ni les plénipotentiaires qu'Elle avait désignés pour les discuter, n'ont opposé de sérieuses objections à ces projets. Il n'est donc pas douteux qu'en manifestant le désir de consulter les Puissances sur le mode des réformes qui seraient appropriées à la situation de son empire et sur la manière de pourvoir aux frais de ces réformes, le Sultan n'ait eu en vue comme nous les mesures à prendre tant pour garantir l'ordre et la sécurité de son empire que pour en améliorer la situation financière, en régulariser les ressources et en développer la prospérité économique.

Nous avons intentionnellement condensé les éléments de ce programme sous une forme sommaire et éliminé des questions à soumettre à la Conférence les détails et les développements dans lesquels étaient entrées nos propositions au Sultan. Sans nous départir des intentions que nous vous avons fait connaître dans nos entretiens et spécialement dans notre note du 6 juillet, en ce qui concerne la part que la France compte demander dans l'exécution des réformes, il nous semble que nous devons préjuger le moins possible le résultat des travaux de la Conférence. Cette forme de rédaction sommaire nous paraît la plus propre à établir l'entente entre nous sur les

conseils à donner au Sultan, à l'amener à les accepter, enfin à assurer l'adhésion définitive des Puissances à la Conférence.

Toutefois je crois utile de vous faire connaître, à l'appui de nos propositions, les vues d'ensemble qui les inspirent et les raisons principales qui les ont déterminées.

1° Mesures à prendre pour garantir l'ordre et la sécurité.

Il est superflu d'insister sur leur nécessité. Le Gouvernement chérifien a un intérêt direct à disposer de forces régulières et permanentes dont l'organisation sérieuse et durable et la présence effective sur certains points affermiront son autorité et suffiront à développer l'aire du pays soumis et de la perception aisée de l'impôt. Cette organisation, qui peut être conçue sans porter la moindre atteinte à l'indépendance et à la souveraineté du Sultan, devient, d'autre part, chaque jour plus nécessaire si le Gouvernement marocain veut assurer les garanties élémentaires auxquelles les étrangers ont droit et qui sont indispensables aux transactions commerciales.

a) Comme il serait téméraire d'exiger du premier coup un trop gros effort du Gouvernement chérifien, il ne semble pas qu'on doive au début étendre l'organisation de ces forces de police au delà des quatre ports de Tanger, Larache, Rabat et Casablanca; de ces points, elles pourraient d'ailleurs facilement exercer assez avant dans l'intérieur une action efficace.

Pour les districts frontières voisins de l'Algérie, cette organisation est prévue par des accords spéciaux entre la France et le Sultan. C'est une affaire qui est commune et exclusive aux deux pays depuis plus d'un demi-siècle, durant lequel la France a prodigué les témoignages les moins équivoques de sa loyauté, de sa modération, de sa patience et de son esprit de justice.

b) Les corps de troupes créés pour la police, et qui tiendront garnison à Tanger, Larache, Rabat et Casablanca, doivent être marocains, c'est-à-dire avoir un effectif et des cadres inférieurs marocains.

Le Gouvernement chérifien n'aurait à demander à un concours extérieur que les éléments nécessaires à l'instruction de ses troupes, au contrôle de leur administration, à l'aide technique que leur commandement et leur discipline comportent. En ce qui concerne notamment l'administration, il est à peine besoin d'insister sur la nécessité d'assurer la régularité continue de la solde.

La participation ainsi limitée d'un concours extérieur ne peut avoir d'autre effet que de consolider et de rendre plus effective l'autorité que le Makhzen doit conserver sur ses troupes.

c) Une des causes, la principale peut-être, des troubles permanents, de l'anarchie en quelque sorte constitutionnelle qui désolent le Maroc réside dans le fait que les tribus peuvent se procurer des armes sans la moindre difficulté.

Pour couper court à cet état de choses, il ne suffit pas d'interdictions édictées par un gouvernement hors d'état de leur donner une sanction effective, il faut que la surveillance de la contrebande des armes soit confiée à des mains capables de la rendre efficace. L'organisation de cette surveillance sera l'une des œuvres les plus importantes de la Conférence. Elle peut d'ailleurs être assurée dans des conditions

qui, loin de porter atteinte à l'indépendance ni à la souveraineté du Sultan, en deviennent l'une des plus sûres et des plus précieuses garanties.

2° Mesures à prendre pour améliorer la situation financière du Maroc.

Après s'être longtemps défendu de recourir au crédit public, le Makhzen avait contracté à l'étranger des engagements dont il s'est récemment libéré au moyen de l'emprunt souscrit à un consortium de banques françaises vis-à-vis duquel il s'est lié par un contrat. Cet emprunt absorbe une très notable partie des ressources les plus régulières du Makhzen. Il n'est pas douteux que le Gouvernement marocain doit, en outre, être obéré par des engagements privés de quelque importance. D'autre part, l'excès de circulation monétaire, la pénurie des récoltes causent dans le pays un trouble qui va s'aggravant. Les conseils que la France avait pris l'initiative de donner au Sultan s'étaient bornés aux nécesssités les plus urgentes de la situation financière. La Conférence devrait également se contenter d'étudier les mesures qui, dans l'état présent, ont le plus de chance d'être réalisables et seraient le plus efficaces.

On peut espérer de l'organisation d'une bonne police le retour à une perception régulière de l'impôt et un développement dans la prospérité économique du pays, partant un double accroissement de ses revenus; mais ce résultat doit être forcément escompté pour procurer au Makhzen les moyens de faire face aux dépenses assez considérables de la création et de l'entretien de ses troupes régulières de police. D'où la nécessité de trouver dans l'organisme financier la garantie et la régularité des ressources à affecter au payement de ces dépenses.

Ce résultat peut être obtenu sans intervenir dans l'administration fiscale du pays, par la création d'une banque d'État pourvue du privilège d'émission qui est la condition essentielle d'une institution de ce genre. La banque, dont le Gouvernement marocain s'était d'ailleurs engagé, au moment de l'emprunt, à étudier l'organisation avec le Gouvernement français, exercerait pour le compte et au profit exclusif du Trésor chérifien le droit de frapper monnaie. Elle aurait en outre, en matière monétaire, un rôle très utile à remplir sans délai. La frappe excessive de la monnaie chérifienne coïncidant avec la diminution des exportations, du fait de la pénurie des récoltes, a avili la valeur de cette monnaie et en a fait monter le change à un taux (175 p. 100 francs) qui aggrave lourdement les charges du Makhzen. La banque prendrait les dispositions nécessaires pour assainir la situation monétaire et stabiliser le cours de la monnaie chérifienne.

D'autre part elle pourrait être chargée, à la convenance du Makhzen, des services de caisse et de trésorerie.

Enfin elle effectuerait au Trésor chérifien les avances dont il aurait besoin, à condition toutefois qu'elles fussent consacrées à des dépenses destinées à avoir une répercussion certaine sur la prospérité économique du pays. Dans cette catégorie de dépenses se rangent celles qu'entraînerait l'application des réformes de police et, d'autre part, certaines entreprises urgentes ayant pour effet d'assurer une première amélioration des ports et de l'outillage économique du pays.

La banque d'État servirait tout naturellement les intérêts économiques et commerciaux des diverses nations; et il serait aisé, dans la formation et la représentation de son capital, de donner à cette situation une sanction pratique.

3° L'œuvre de la Conférence ne devra pas se borner, selon nous, à la détermina-

tion des réformes que je viens d'exposer et des voies et moyens destinés à en mesurer la réalisation. Il sera bon qu'elle fixe en outre et qu'elle fasse accepter par le Sultan quelques principes qui garantissent la liberté économique que la France a déjà stipulée dans ses arrangements avec d'autres Puissances et sur laquelle nous nous sommes aisément mis d'accord lors de l'échange de lettres intervenu entre nous le 8 juillet dernier.

Nous avons dans ce but inséré au paragraphe III du programme les deux plus importants de ces principes dont la formule est d'ailleurs empruntée aux propositions que notre représentant au Maroc avait présentées à Sa Majesté chérifienne.

En s'interdisant de concéder aucun des services publics de son empire à des intérêts particuliers, le Sultan maintiendrait entre les divers concours qui s'offriront à lui de l'extérieur une parfaite égalité, tout en ménageant son indépendance et en favorisant la formation d'une administration marocaine destinée à introduire dans le pays toute la somme de progrès compatible avec son état social.

Le second principe que la Conférence devrait faire prévaloir auprès du Gouvernement marocain est celui de la mise en adjudication, dans toutes les matières où elle est généralement pratiquée en Europe, notamment pour l'exécution des travaux publics et les fournitures d'État. Le Makhzen réaliserait ainsi dans ses entreprises toutes les économies résultant du jeu de la concurrence. D'autre part, les compétitions rivales qui risquent d'affecter sa liberté d'action et qui ont eu certainement pour effet d'entraver la marche du progrès au Maroc, se trouveraient ainsi écartées, et il en résulterait une garantie de plus pour la liberté économique.

Telles sont les idées qui ont dirigé l'étude et l'établissement du projet de programme que V. A. S. trouvera ci-joint. Elles sont trop conformes aux vues que nous avons échangées dans de nombreux entretiens pour que je puisse douter de l'acquiescement du Gouvernement Impérial à ce projet.

Les deux Gouvernements auront ensuite à le faire accepter par le Sultan. Nous devons donc nous préoccuper dès à présent des conditions dans lesquelles cette tâche commune sera accomplie.

Le Gouvernement Impérial a estimé que la Conférence était le meilleur moyen d'introduire les réformes; il en a reconnu et précisé d'accord avec nous la nécessité; il a stipulé avec nous que nos représentants donneraient d'un commun accord au Sultan les conseils en vue de la fixation du programme de la Conférence.

Si ce commun accord n'est pas complet, s'il ne répond pas entièrement à l'arrangement intervenu entre les deux Gouvernements, les conseils que nous adresserons au Makhzen n'auront aucune efficacité; l'entente que nous avons souhaitée entre nous, les intérêts de la civilisation et du progrès au Maroc risquent d'être compromis; et l'effort sincère que nous avons fait aboutira à un résultat tout à fait contraire à celui que nous nous proposions.

Les conditions dans lesquelles nos deux missions s'étaient trouvées en présence à Fez, avant l'accord du 8 juillet, la tâche nouvelle qui leur incombait ne pouvaient qu'impliquer, dans la pensée des deux Gouvernements, la nécessité pour elles de s'abstenir, une fois l'accord établi, de toute négociation particulière.

Les démarches du comte de Tattenbach que je vous ai signalées dans mes lettres du 29 et du 31 juillet procèdent d'une conception opposée. Il n'est pas à supposer

cependant que le Gouvernement Impérial ait envisagé la possibilité d'une action commune au cours de laquelle et simultanément l'une des parties poursuivrait auprès du Makhzen l'attribution d'avantages spéciaux. Ce serait en effet préjuger par avance et au profit d'une seule puissance la solution de questions que le Makhzen avait déclaré ne pouvoir traiter avant la réunion d'une Conférence internationale; ce serait rendre ainsi, au moins pour partie, la réunion de cette Conférence sans objet par la suppression des garanties en faveur de la liberté économique que l'on attend d'elle et que nous avions nous-mêmes proposé au Makhzen d'établir, en même temps que nous lui soumettions les projets de réformes.

Nous avons la confiance que le Gouvernement Impérial partagera les vues que nous venons de lui exprimer. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à adresser immédiatement, sur les diverses données qui précèdent et d'accord avec le Gouvernement Impérial, les instructions prévues par la déclaration du 8 juillet.

Si tel est également le sentiment du cabinet de Berlin, les représentants des deux Gouvernements à Fez obtiendront sans doute promptement l'adhésion du Sultan, et la Conférence pourrait alors se réunir dans le plus bref délai.

ROUVIER.

N° 294.

Le Comte DE CHÉRISEY, Chargé des affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er août 1905.

Le représentant de la maison Borgeaud et Reuteman à Tanger a signé avant-hier le contrat relatif à la construction d'un môle et d'un entrepôt. Le Chargé d'affaires d'Allemagne m'a confirmé que le prix était de 1,300,000 marks.

CHÉRISEY.

N° 295.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 1er août 1905.

Ainsi que vous me l'aviez prescrit, je viens d'entretenir M. de Mühlberg de l'atti-

tude du Comte de Tattenbach qui provoque de la part du Sultan des concessions en faveur de maisons allemandes et se met ainsi en contradiction avec l'esprit qui a inspiré les accords du 8 juillet et avec les assurances que m'a données à plusieurs reprises le Prince de Bülow. J'ai pu appuyer fortement sur cette dernière considération. Mon interlocuteur s'est empressé de me répondre que les travaux du môle de Tanger étaient la suite de démarches antérieures aux négociations franco-allemandes; que d'ailleurs on avait prescrit au Comte de Tattenbach d'observer une réserve conforme aux promesses que j'avais rappelées, que ces instructions avaient été renouvelées et qu'enfin le Prince de Radolin venait d'être invité à fournir à Votre Excellence toutes les explications satisfaisantes.

BIHOURD.

N° 296.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 2 août 1905.

Après avoir opposé jusqu'ici, comme les autres membres du Makhzen, des dénégations persistantes aux questions qui lui étaient posées, au sujet des bruits d'emprunt, le Ministre des Finances du Sultan vient de faire, aujourd'hui même, à l'un de nos agents des aveux incomplets, mais dont Votre Excellence appréciera la gravité.

Comme on lui rappelait, une fois de plus, la clause de préférence inscrite au profit des banques dans le contrat de l'emprunt de 1904, Cheikh Tazi répondit que le Makhzen ne la perdait pas de vue. Si donc le Makhzen négociait quelque jour un emprunt dans des conditions normales, cette clause serait respectée, mais la situation serait autre, si le Makhzen recevait de l'argent dans des conditions exceptionnelles. Et Cheikh Tazi n'a pas caché que le Makhzen, ayant besoin d'argent, étudiait une combinaison qui en ferait entrer au Trésor. Nous avions apppris, d'autre part, que les fonctionnaires marocains préposés à l'administration des biens du Makhzen déployaient une activité inusitée et que certains délégués venaient d'être envoyés à Tanger pour procéder à l'évaluation des terrains que le Makhzen possède dans cette région. Interrogé sur le bruit, déjà ancien, d'après lequel le Makhzen songerait à mettre en gage ses propriétés du littoral, Cheikh Tazi a évité de répondre. Mais il a reconnu que le Makhzen s'occupait en ce moment du recensement de ses biens.

Ces aveux ne permettent guère de douter que le Ministre des Finances du Sultan n'ait étudié et plus ou moins ébauché avec le Ministre d'Allemagne une combinaison financière qui paraît reposer sur une vente à réméré des propriétés du Makhzen voisines des villes du littoral.

Je doute qu'on puisse avancer sur ce gage plus d'une douzaine de millions. Mais la gravité de l'atteinte qu'une pareille opération porterait à nos intérêts résulterait beaucoup plus encore de l'importance politique et économique du gage que de l'importance de la somme prêtée. Il est superflu en effet d'insister sur le parti que l'Allemagne pourrait tirer de sa mainmise sur des domaines étendus, situés à proximité des villes de la côte. J'ajoute que, pour revêtir le déguisement d'une vente, l'opération, en réalité, n'en serait pas moins un emprunt. Votre Excellence estimera sans doute qu'elle constituerait une infraction de l'article 33 du contrat de 1904. On peut dès lors se demander si nous n'aurions pas intérêt à faire connaître à Berlin notre sentiment à cet égard.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 297.

NOTE remise par le Prince DE RADOLIN, Ambassadeur d'Allemagne, le 4 août 1905.

M. Rouvier a été informé dans le temps que le Gouvernement Impérial avait refusé jusqu'à présent toutes les propositions du Gouvernement marocain qui lui assureraient une position prédominante au Maroc et qu'il maintiendrait ce point de vue tant qu'il pourrait compter sur une entente avec la France.

D'après des nouvelles venues de Tanger, la construction d'un môle à Tanger au prix d'environ 60,000 livres a été concédée dernièrement à deux maisons allemandes en conclusion de négociations qui avaient duré plusieurs mois. Le Gouvernement Impérial n'a pas connaissance que le Comte de Tattenbach ait coopéré à cette concession ou à une autre concession quelconque.

Néanmoins le Gouvernement Impérial en a demandé un rapport au Comte de Tattenbach et il se réservera son attitude vis-à-vis de la convention concernant la construction du môle jusqu'au moment où il en aura été informé.

En conséquence, le Gouvernement Impérial a empêché des maisons de banque allemandes qui ont offert au Sultan de lui avancer un acompte de 10 millions de marks pour ses besoins urgents sur le prochain emprunt du Maroc, de faire dépendre cette avance de concessions économiques ou administratives. Le Gouvernement Impérial fait tout son possible pour ne pas modifier la situation actuelle au Maroc et pour ne pas porter préjudice à l'avenir; son représentant à Fez a reçu des instructions y relatives non seulement dans le passé mais encore dernièrement.

Le Gouvernement Impérial aime à croire que le Représentant de la République au Maroc agisse de la même façon.

Le Gouvernement Impérial a reçu des nouvelles confidentielles d'après lesquelles la légation de France à Fez aurait prétendu que la France, soutenue par l'Allemagne, obtiendrait à la Conférence le mandat pour la réalisation de l'œuvre de réformes

français. Cette affirmation est appuyée par la presse franco-algérienne et anglo-égyptienne. Ce langage commence à exciter le fanatisme de la population au Maroc qui ne se dirigera plus seulement contre les Français, mais aussi contre tout ce qui est étranger et chrétien.

Sans pouvoir dire que le Gouvernement marocain soit directement favorable à cette excitation de l'opinion publique, il est certain qu'il s'en laissera entraîner. D'où il résultera que les Marocains prendront à la Conférence une attitude récalcitrante et qu'ils n'écouteront plus les conseils du Gouvernement Impérial.

Pour éviter toutes ces difficultés et ces récriminations réciproques, il semble être désirable que les deux Gouvernements soient mis en mesure aussitôt que possible de s'entendre d'un *commun accord* directement avec le Sultan sur les détails du programme de la Conférence.

N° 298.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 7 août 1905.

Nous savons, d'après des informations sûres venues de Fez, que le Gouvernement marocain négocierait un emprunt de 10 millions de marks sans garantie gagé soit sur la vente de terrains lui appartenant dans les villes de la côte, soit sur une combinaison de travaux publics.

Le prince de Radolin m'a fait remettre, le 4 août, une Note en réponse à nos réclamations au sujet des demandes du comte de Tattenbach; au cours de cette note, il est dit que « le Gouvernement Impérial a empêché des maisons de banque allemandes, qui ont offert au Sultan de lui avancer un acompte de 10 millions de « marks pour ses besoins urgents sur le prochain emprunt du Maroc, de faire dépendre cette avance de concessions économiques ou administratives ».

La Note ne conteste donc pas qu'il y ait une négociation en cours pour un emprunt.

Je vous prie d'entretenir de cette question M. de Mühlberg au cours de l'audience diplomatique de demain. Vous voudrez bien appeler son attention sur la clause de préférence inscrite au profit du consortium des banques françaises dans l'article 33 du contrat de l'emprunt de 1904. Il ne suffirait pas que l'opération tentée ne soit pas liée à des concessions ou ait le caractère d'une simple avance sur emprunt futur pour que le Makhzen puisse contrevenir à ses engagements dont voici le texte : « Si « le Gouvernement Impérial du Maroc désire contracter un emprunt ou acheter ou « vendre des titres, il en fera part aux banques contractantes ainsi qu'à d'autres, et à « prix égaux la préférence sera accordée aux banques contractantes. »

Il n'est pas présumable, d'autre part, que de telles tractations puissent se poursuivre à Fez sans l'assentiment, sinon la participation, du Comte de Tattenbach. Vous voudrez bien, à cet égard, renouveler de vive voix les observations contenues *in fine* dans ma lettre au Prince de Radolin du 1er août accompagnant le projet de programme. Vous pourriez dire qu'il n'a pas dépendu du Gouvernement français que la situation anormale que nous signalons ne pût pas se produire Dès le 14 juin, j'ai informé le Prince de Radolin que j'avais spontanément invité M. Saint-René Taillandier à interrompre son action à Fez pendant la durée de nos pourparlers avec l'Allemagne; j'ajoutais que sans doute le Gouvernement allemand adresserait des instructions analogues à son agent, dont l'attitude allait à l'encontre du désir d'apaisement qui devait animer les deux Gouvernements. Le prince de Radolin m'avait répondu qu'il appellerait l'attention du Prince de Bülow sur ce point. Depuis lors, et toujours dans le même esprit, j'avais proposé le rappel simultané des deux misssions, et dans une Note, remise à l'Ambassadeur d'Allemagne le 2 juillet, je suggérais de suspendre jusqu'à la réunion de la Conférence toute négociation particulière avec le Sultan.

Si, comme il nous était permis de le supposer, les instructions données au Comte de Tattenbach s'étaient inspirées de nos propositions, on aurait évité les difficultés que l'action divergente de cet agent peut créer entre les deux Gouvernements et les légitimes réclamations qu'elle a provoquées de notre part.

Rouvier.

N° 299.

M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 8 août 1905.

J'ai entretenu M. de Mühlberg des négociations poursuivies par des maisons allemandes en vue d'un emprunt de 10 millions à consentir au Gouvernement marocain, conformément aux recommandations que vous m'avez adressées par votre télégramme d'hier.

J'avais nettement visé le Comte de Tattenbach.

Mon interlocuteur m'a donné l'assurance qu'on lui avait envoyé de nouveau des instructions formelles, l'invitant à rester étranger à toutes ces démarches allemandes, mais qu'on n'avait pas encore reçu ses explications. J'ai insisté sur ce fait que le Sultan, après avoir déclaré qu'il ne pouvait traiter avant la réunion d'une Conférence internationale, ne devait pas spontanément manifester les dispositions sur lesquelles on semblait compter.

J'ai rappelé, à propos des négociations financières, la clause de préférence inscrite dans le contrat d'emprunt de 1904 au profit du consortium de banques françaises.

M. de Mühlberg m'a fait remarquer, ainsi que je m'y attendais, que l'Allemagne n'ayant pas participé au contrat d'emprunt serait d'avis que ladite clause ne la concerne pas et que ce serait plutôt l'affaire du Sultan de concilier la clause avec l'article 17 de la Convention de Madrid. Il avait insinué auparavant qu'il ne s'agissait pas, sans doute, d'un emprunt proprement dit, mais d'une opération d'un autre caractère. J'ai déclaré qu'aucune distinction ne me paraissait pouvoir soustraire à la clause de préférence même la plus habile opération de prêt.

M. de Mühlberg m'a dit que l'étude du programme se poursuivait dans de bonnes conditions, mais que la nécessité d'obtenir des renseignements de M. de Tattenbach entraînerait probablement un retard d'une quinzaine de jours.

BIHOURD.

N° 300.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger, à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 11 août 1905.

Le qaïd des Oulad Aïssa a arrêté ces jours derniers un de nos notables sujets Algériens, Si Bouzian el Miliani, et l'a fait conduire enchaîné à Fez où il a été emprisonné. — Je n'ai pas besoin de rappeler à Votre Excellence que le Makhzen aurait dû porter devant l'autorité française ses plaintes contre Si Bouzian, qui échappe entièrement à sa juridiction. Cette règle, conforme aux traités et à une tradition constante, s'applique à tous les Marocains protégés. Elle est plus respectable *a fortiori* et, en fait, elle est toujours respectée, quand il s'agit d'un étranger. Si Bouzian, indigène d'Algérie, et porteur d'une patente d'Algérien, est sujet Français. Il a toujours été reconnu comme tel et c'est toujours le vice-consul de France à Fez qui règle ses démêlés avec les autorités locales. — M. Gaillard a donc adressé au Gouverneur de Fez, au sujet de l'emprisonnement d'un sujet Français, une protestation qui est restée sans réponse; il a en même temps fait faire sur place une enquête d'où il résulte que le qaïd, jaloux de la situation acquise dans la tribu par Si Bouzian, a attiré cet Algérien dans un véritable guet-apens. Bien que l'enquête ait paru aussi établir que le qaïd s'était fait couvrir par un ordre du Makhzen, j'ai cru devoir ne mettre d'abord en cause que ce fonctionnaire, de manière à ménager au Makhzen la possibilité de rejeter sur l'agent local toute la faute commise. Je suis donc allé hier demander à Ben Sliman : 1° la remise immédiate du détenu au Mokhazni de notre Vice-Consul; 2° une indemnité de 1,000 douros pour Si Bouzian; 3° la révocation du qaïd des Oulad Aïssa.

Ces satisfactions ne sont certainement pas exagérées. En tardant à les réclamer, j'aurais craint d'encourager de nouvelles attaques contre nos droits et de laisser devenir promptement plus critique la situation déjà défavorable créée indirectement par l'action allemande pour tous les intérêts français au Maroc. — Ben Sliman ayant

voulu s'engager dans un exposé des griefs que le Makhzen aurait contre Si Bouzian, je lui ai rappelé que ce sujet Français échappait absolument à la juridiction du Makhzen. — Ben Sliman s'est aventuré alors jusqu'à me dire que le Sultan ne reconnaissait pas à des Musulmans établis au Maroc cette prétendue situation de sujets Français. Il a ajouté d'ailleurs qu'il rendrait compte au Sultan de ma communication.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 301.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé des affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 13 août 1905.

Le bruit circule avec persistance que les négociations relatives à un emprunt allemand font de rapides progrès. Il s'agirait d'une somme de deux cent cinquante à cinq cent mille livres sterling au plus, gagée par les biens du Makhzen situés à proximité de Tanger et d'un ou deux autres ports qui ne sont pas désignés. Cette opération revêtirait, en apparence, un caractère exclusivement commercial et serait présentée comme destinée à permettre au Makhzen de parer au plus pressé, en attendant les décisions de la Conférence en matière financière.

Même ramenée au chiffre de cinq cent mille livres sterling, une opération de ce genre est considérée par les hommes d'affaires comme ayant surtout pour objet de masquer des visées politiques sur le littoral marocain.

A l'exception de biens peu importants situés dans l'enceinte ou le voisinage immédiat des ports, les propriétés du Makhzen sont en effet, en l'état actuel du pays, impropres à toute exploitation fructueuse.

SAINT-AULAIRE.

N° 302.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 13 août 1905.

Il me paraît nécessaire que vous entreteniez de nouveau et le plus tôt possible

M. de Mühlberg de la question de l'emprunt marocain. Le secret dans lequel cette affaire a été engagée, le fait reconnu par le Prince de Radolin, dans sa note du 4 août, que les avances projetées ont été non demandées par le Sultan, mais lui ont été offertes, et enfin la circonstance que ces offres émanaient de banques qui sont notoirement en rapport avec le Gouvernement allemand, tout démontre que cette négociation n'a pu se suivre sans la participation directe ou indirecte du Gouvernement Impérial.

D'autre part, je ne puis pas ne pas être frappé de ce fait, que les apaisements que je reçois dans cette question de l'emprunt et dans celle des concessions ne me parviennent que sous une forme qui n'engage pas le Gouvernement allemand ou l'engage le moins possible; c'est verbalement ou par des notes non datées ni signées qu'ils me sont donnés et non, jusqu'à présent, par lettres en réponse aux miennes. Contrairement aux assurances formelles qui vous avaient été exprimées par le Prince de Bülow, on prolonge ainsi le plus qu'on peut la période d'incertitude et l'on n'exclut pas la possibilité de nouvelles surprises.

J'appelle tout spécialement votre attention sur cet état de choses, dont vous comprendrez les dangers, et je vous prie de ne rien négliger pour amener le Gouvernement allemand à répondre à bref délai, par écrit et avec toute la précision désirable, aux observations que nous lui avons présentées à ce sujet, notamment dans la dernière partie de ma lettre du 1er de ce mois.

En ce qui concerne particulièrement l'emprunt, vous voudrez bien faire remarquer que si, comme on l'assure, il doit être gagé sur les domaines du Sultan, il est impossible de ne pas voir que la constitution d'un pareil gage aurait un caractère politique et soulèverait dès lors non moins d'objections que les « concessions économiques ou administratives » que, d'après la note du 4 août, le Gouvernement Impérial aurait interdit aux banques allemandes de stipuler. Il ne saurait d'ailleurs échapper au Cabinet de Berlin, et vous insisterez sur ce point, qu'ayant comme nous en vue le relèvement du Maroc, il irait à l'encontre de notre but commun s'il laissait fournir des fonds au Sultan avant qu'on ait déterminé, ainsi que nous l'avons proposé, les dépenses d'utilité publique auxquelles ils devront être affectés, ce qui sera l'œuvre de la Conférence.

Rouvier.

N° 303.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé des affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 août 1905.

Ce matin, au cours d'une visite qu'il m'a faite, le Chargé d'affaires d'Allemagne

m'a entretenu des bruits qui circulent à Tanger relativement à un emprunt allemand. Après m'avoir dit que c'était de sa propre initiative qu'il venait me voir à cette occasion, il m'a déclaré que depuis l'accord du 8 juillet, une confiance réciproque devait être la règle de nos rapports comme de ceux de nos Gouvernements. S'inspirant de ce sentiment il tenait à ce que je fusse ici le premier informé de ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans les bruits dont il s'agit. Il ne m'apprendrait d'ailleurs rien, m'a-t-il assuré, qui n'ait été récemment communiqué à Votre Excellence par le Prince de Radolin.

Reproduisant donc les indications qui, d'après lui, vous auraient déjà été fournies, le Baron de Langwerth m'a assuré que les banquiers allemands venaient ou étaient sur le point de s'entendre, par l'entremise de la maison Pariente, avec le Makhzen au sujet d'un prêt de 10 millions de marks. Il m'a dit qu'il ne s'agissait pas là d'un emprunt proprement dit ni surtout d'un acte de nature à préjuger les décisions de la Conférence et de diminuer la valeur des engagements pris vis-à-vis de nous. Bien au contraire, le Gouvernement allemand, fidèle à la parole donnée, est intervenu pour détourner les banquiers d'étudier une combinaison plus importante. Il a seulement admis que leur concours fût prêté au Sultan sous forme d'une avance impérieuse dans l'état actuel du trésor chérifien. Cette avance ne doit nous donner aucun ombrage, car elle ne constitue pas un titre durable pour la finance allemande. Elle ne peut, en effet, manquer d'être remboursée bientôt sur les fonds de l'emprunt dont la Conférence reconnaîtra la nécessité et déterminera les conditions. Le gage affecté aux nouveaux créanciers du Makhzen et que mon collègue a évité de préciser, tombera alors de lui-même. Les banquiers intéressés n'attachent d'ailleurs pas grande importance à ce gage, et la meilleure preuve en est qu'au lieu de verser intégralement au Sultan le montant nominal de leur prêt, ils retiennent les sommes nécessaires au payement des intérêts pendant une certaine période. Aussi n'est-ce pas sans résistance qu'ils ont seulement conclu, à la demande du Gouvernement Impérial, une affaire si peu rémunératrice et qui (le Baron de Langwerth a insisté sur ce point) ne saurait donc être qualifiée de concession. Mais en ne s'opposant pas à cette avance on était, à Berlin, animé du désir de donner au Sultan ce témoignage de bonne volonté afin « de le mettre en confiance » et de préparer ainsi le succès des démarches à entreprendre, conjointement avec nous, pour le gagner à la cause des réformes.

Saint-Aulaire.

N° 304.

M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 14 août 1905.

J'ai revu M. de Mühlberg et, conformément aux instructions de Votre Excellence,

j'ai appelé de nouveau son attention sur le prêt de 10 millions de marks qu'un consortium de banquiers allemands serait sur le point de consentir au Sultan. J'ai bien marqué que l'importance du prêt sur des domaines impériaux donnés en gage qui seraient, d'après une indication de M. de Mühlberg, situés à Tanger, les démarches des banques qui n'avaient pu manquer de demander au moins des conseils à la Wilhelmstrasse, les conséquences de l'opération destinée à couvrir des dépenses dont la détermination allait ainsi échapper aux décisions de la Conférence, enfin que toutes ces circonstances concordaient à démentir le caractère privé de l'emprunt. Le Sous-Secrétaire d'État n'a pas tenté de nier la participation du Gouvernement Impérial à l'opération; il s'est borné à contester son caractère d'emprunt et l'a présentée comme une avance personnelle au Sultan accablé par les dépenses, entre autres celles résultant de la présence simultanée et prolongée de trois missions étrangères; il a fait valoir que l'avance ne comportait aucune concession économique, qu'elle serait remboursée sur l'emprunt, lequel demeurait réservé à la Conférence, et qu'elle ne paraissait ainsi constituer aucune dérogation à l'esprit des lettres échangées le 8 juillet dernier. J'ai fait remarquer que le gage attribué aux prêteurs ne comportait pas l'interprétation que j'entendais. J'ai ajouté qu'il serait indispensable, pour aider le Sultan à régler ses dépenses, de connaître celles-ci et que d'ailleurs rien n'était plus aisé que de les alléger en rappelant immédiatement les missions à Tanger. M. de Mühlberg m'a donné lecture d'un télégramme qu'il allait adresser au Prince de Radolin pour le prier d'exposer à Votre Excellence les origines de l'opération financière et surtout, je crois, pour avoir communication du contrat de 1904, dont l'article 33 stipule un droit de préférence en faveur des banquiers français. Le Prince de Radolin avait télégraphié, le 8 de ce mois, que Votre Excellence avait été satisfaite des explications qu'il vous avait apportées et que vous aviez simplement mentionné le monopole accordé à nos compatriotes, ce qui a fait dire à M. de Mühlberg que c'était une mainmise sur les finances marocaines; je lui ai expliqué qu'il s'agissait d'un droit de préférence en réalité profitable au Maroc, et non d'un monopole. J'ai pu lire à mon interlocuteur la fin de la lettre de Votre Excellence en date du 1er août. J'ai exprimé à la fois la confiance que le Gouvernement allemand ne pouvait manquer d'y adhérer en termes formels et le désir que, vu l'émotion causée en France par l'action divergente du Comte de Tattenbach, cette réponse fût aussi prochaine que possible. J'ai insisté sur ce point; mon interlocuteur a favorablement accueilli mon insistance. J'ai prié vivement le Sous-Secrétaire d'État de presser la réponse à nos propositions, en rappelant le langage du Prince de Bülow réclamant la prompte réunion de la Conférence comme le remède aux incertitudes et aux surprises.

BIHOURD.

N° 305.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger, à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 14 août 1905.

Après avoir pris les ordres du Sultan, Ben Sliman a refusé de remettre Si Bouzian entre nos mains. Il a expliqué à ce sujet à M. Ben Ghabrit que, s'il se fût agi d'un censal ou d'un associé agricole, le Sultan eût reconnu notre droit; mais nous réclamons Si Bouzian comme Algérien, comme sujet Français. Or, le Sultan ne savait pas ce que c'était qu'un musulman établi au Maroc et qui fût non pas Marocain mais Français.

A la suite du refus du Makhzen, j'ai cru devoir confirmer par écrit à Ben Sliman les trois demandes indiquées dans mon télégramme du 11 de ce mois : remise du captif entre nos mains; indemnité de mille douros; révocation du qaïd coupable. J'ai ajouté que nous réclamerions une indemnité de cent douros par jour de retard jusqu'à la libération du prisonnier.

Si le Makhzen maintient son refus, il semble que nous devrions exiger non plus la révocation du qaïd mais des excuses du Makhzen.

Saint-René Taillandier.

N° 306.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin.

17 août 1905.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en copie, un extrait d'un télégramme envoyé par le Gouvernement allemand au Prince de Radolin et que celui-ci a remis, le 16 de ce mois, au Directeur de mon Cabinet.

Ainsi que vous le verrez, ce télégramme renferme diverses explications sur les conditions dans lesquelles le Makhzen aurait négocié l'emprunt qu'il est question de conclure en Allemagne. Pour satisfaire au désir exprimé à la fin de cette communication, mon Département a fait remettre hier à l'Ambassadeur d'Allemagne le texte de l'article 33 du contrat d'emprunt franco-marocain, qui réserve un droit de préférence à nos compatriotes. Je crois utile de vous en adresser également ci-jointe la copie.

Vous voudrez bien ne pas manquer de relever à l'occasion l'allusion faite dans le télégramme du Gouvernement allemand aux prétendus encouragements extérieurs qu'aurait reçus la rébellion.

ANNEXE.

Les attaques de la presse française à cause de l'avance faite par des banques allemandes au Sultan du Maroc reposent sur une altération tendancieuse de la vérité et tendent à créer des difficultés à la politique de M. Rouvier.

L'histoire de l'affaire est la suivante :

Au commencement du mois d'avril, la maison anglaise Moses Pariente à Tanger avait adressé, à l'instigation de la maison Samuel Montagu et Cie à Londres, à la maison de banque berlinoise Mendelsohn et Cie, la demande si le marché allemand serait prêt à tirer d'embarras le Gouvernement chérifien par le prêt de 2 à 3 millions de livres sterling. Les banques espagnoles, anglaises et françaises avaient décliné cette demande. A la suite de cette demande de la maison Moses Pariente une société de banquiers s'est formée à Berlin, qui, quoique ayant refusé l'emprunt demandé, s'est déclarée néanmoins prête à avancer au Sultan la somme de 10 millions de marks qui serait assurée par le prochain emprunt régulier du Maroc. Cette avance serait à rembourser après deux ans au plus tard par l'emprunt avec un intérêt de 6 p. o/o. Eu égard aux promesses faites à la France, nous avons empêché que l'avance devrait dépendre de n'importe quelles concessions économiques ou d'un autre genre, particulièrement en ce qui concerne la concession d'un chemin de fer de Tanger par Fez à Mogador, dont il a été question. Par contre nous n'avons pas eu de raison d'empêcher l'avance même, puisqu'il ne s'agissait pas dans cette affaire d'avantages économiques particuliers, mais d'un crédit de banque de courte durée. Ce crédit était du reste dans l'intérêt général, la sécurité du Maroc ainsi que l'œuvre de réformes qui doit être traitée à la Conférence courant de grands risques, si le marché financier avait refusé au Sultan tout secours pour le faire sortir de son anxiété momentanée.

Le Sultan se trouvait à cette époque, par les difficultés permanentes de la situation, particulièrement par la rébellion, qui de temps à autre était nourrie par des influences étrangères, dans un grand embarras d'argent.

M. Rouvier a fait observer dans le temps que le Sultan s'était engagé, lors de la conclusion du traité d'emprunt avec les banques françaises, à ne contracter aucun nouvel emprunt sans le consentement de ces banques. Le Gouvernement Impérial ne pourrait se rendre compte complètement de cette affaire que s'il avait connaissance du texte de ce traité.

N° 307.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 17 août 1905.

Je dois revenir sur la question de l'emprunt. L'opération proposée au Sultan par un groupe d'importantes banques allemandes ne peut être envisagée, quels qu'en soient le gage et la forme juridique, surtout en pays musulman, que comme un véritable prêt. Le Makhzen ne saurait donc, alors qu'il n'a pas fait d'offre préalable au consortium français, contracter cet emprunt sans violation formelle de son contrat de juin 1904.

Une telle opération aurait pour effet de donner un nouvel encouragement aux résistances que le Makhzen oppose aux réformes. Elle favoriserait ses habitudes de gaspillage financier.

Il ne saurait échapper au Cabinet de Berlin que les Puissances qui doivent prendre part à la Conférence en vue du relèvement du Maroc iraient à l'encontre de leur but si elles laissaient fournir des fonds au Sultan avant qu'on ait déterminé, ainsi que nous l'avons proposé, les dépenses d'utilité publique auxquelles ils devront être affectés.

Le Prince de Radolin m'a dit que le Gouvernement Impérial avait interdit au groupe allemand de stipuler des concessions économiques ou administratives, et qu'il ne pouvait s'agir que d'une affaire privée. Mais on ne peut contester que l'affaire a pris un caractère politique. Ce serait en effet porter une atteinte sérieuse à l'indépendance du Sultan que de laisser prendre en gage dans des proportions notables le domaine privé de l'État. On a fait valoir que les biens engagés ne se prêteraient sans doute pas à une exploitation très fructueuse; ce serait un motif de plus de penser que l'opération projetée a une portée politique.

La situation des biens offerts en gage pourrait enfin soulever, au même point de vue, les plus graves objections.

Je me refuse à croire que le Gouvernement Impérial, après avoir adhéré aux principes fixés dans nos arrangements du 8 juillet dernier, après avoir accepté de donner d'un commun accord avec nous au Sultan les conseils en vue de la fixation du programme de la Conférence, n'envisage pas au même point de vue que nous l'opération que les banques allemandes ont offert de réaliser.

Dans la note que le Gouvernement allemand m'a fait remettre le 4 août dernier par le Prince de Radolin, il est dit que Gouvernement Impérial réserve son attitude vis-à-vis du contrat relatif au port de Tanger jusqu'au moment où il aura été informé. J'ai accueilli avec satisfaction cette déclaration. Je ne doute pas qu'en ce qui concerne le prêt projeté par les banques allemandes, le Gouvernement Impérial ne reconnaisse qu'il ne s'agit pas davantage d'une opération d'ordre privé dont il puisse se désintéresser. Il dépend de lui d'y mettre obstacle, si, comme j'en suis certain, il apprécie comme nous les conséquences que cette opération aurait, au point de vue

de l'action commune que nous sommes convenus de poursuivre à Fez, et la situation dans laquelle elle placerait les deux gouvernements, soit vis-à-vis l'un de l'autre, soit au regard des Puissances appelées à se prononcer sur les réformes nécessaires.

Notre sincère désir est de mener à bien les négociations en cours; nous observons pour notre part vis-à-vis du Makhzen l'attitude réservée que ces négociations nous paraissent commander. De son côté, le Gouvernement Impérial nous a donné spontanément et à plusieurs reprises les plus favorables assurances sur le caractère désintéressé de son intervention. J'ai confiance qu'il reconnaîtra avec nous la nécessité de mettre fin à une situation dont le caractère anormal s'accentue chaque jour davantage et qui pourrait aboutir à rendre illusoire la procédure adoptée, à sa demande, pour le règlement de l'affaire marocaine.

Je vous prie de donner connaissance le plus tôt possible au Gouvernement Impérial de ces observations.

ROUVIER.

N° 308.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ-TAILLANDIER, Ministre de la République française à Tanger.

Paris, le 18 août 1905.

J'approuve votre attitude à l'occasion de l'incarcération de Si Bouzian et je compte soutenir les revendications que vous avez formulées.

Ainsi que vous le faites justement observer, il est évident que les étrangers doivent *a fortiori* bénéficier de la règle, reconnue par la Convention de Madrid, d'après laquelle les Marocains protégés échappent à la justice marocaine. Toutes les Puissances ont intérêt à la stricte application de cette règle. Je me propose de mettre les Gouvernements étrangers au courant de cet incident.

ROUVIER.

N° 309.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin.

21 août 1905.

L'Ambassadeur d'Allemagne vient de donner communication à mon Département

d'une nouvelle note qui lui a été adressée par son Gouvernement au sujet de la question de l'emprunt marocain, qu'on y qualifie de « crédit de banque passager et étroitement limité ». J'y relève le passage suivant : « La question de savoir si le crédit donné par les banques allemandes est incompatible avec le traité d'emprunt conclu avec les banques françaises ne saurait être jugée d'après un seul article, mais seulement d'après la teneur complète de ce traité. En tout cas la teneur de l'article 33 ne s'opposerait pas à la concession du crédit, puisqu'il ne s'agit pas d'un véritable emprunt, mais bien d'une avance en compte courant, remboursable dans un bref délai et ne représentant qu'une dette flottante de banque.

« En outre l'article 33 donne lieu à des observations en tant qu'il met des obstacles à la liberté d'action financière et par conséquent à l'indépendance du Gouvernement marocain. Donc il paraît au moins douteux, si une telle stipulation peut prétendre à être prise en considération au point de vue international juridique et surtout au point de vue de l'article 17 de la Convention de Madrid. »

ROUVIER.

N° 310.

Le Prince DE RADOLIN, Ambassadeur d'Allemagne à Paris,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 21 août 1905.

Le Comte de Tattenbach, invité à s'expliquer sur son attitude au sujet des questions de concessions, vient de répondre que pendant son séjour à Fez il n'a ni demandé ni obtenu des concessions, soit du Sultan, soit du Gouvernement marocain. Il n'a pas appliqué ses instructions à la construction du port de Tanger, parce qu'il s'agissait dans ce cas d'une commande d'exécuter un plan de construction tout arrêté, commande qui avait été donnée à l'industrie allemande contre remboursement plusieurs mois avant notre entente avec la France, et à laquelle il ne s'agissait que de donner une conclusion formelle.

D'après ces renseignements, Votre Excellence voudra bien se convaincre que les nouvelles concernant des prétendues démarches de la part du Comte Tattenbach en vue d'obtenir des constructions de port, des concessions de câble et des commandes de navires, ne sont pas fondées.

Vous voulez bien vous rappeler, Monsieur le Président, qu'au mois de juin j'ai eu l'honneur de vous communiquer que des entreprises commerciales, surtout des constructions de port en grand nombre, nous avaient été offertes de la part du Gouvernement marocain; mais que, par égard pour la France, nous avions renoncé à accepter toutes ces offres.

Je ne puis que répéter à Votre Excellence que mon Gouvernement fait tout ce qui

est en son pouvoir pour ne pas modifier l'état de choses au Maroc et pour ne pas porter préjudice à l'avenir de ce pays. Aussi, mon Gouvernement a-t-il renouvelé au comte Tattenbach, à plusieurs reprises, ses instructions dans ce sens.

Espérant revoir Votre Excellence prochainement, j'ai l'honneur d'être, etc.

RADOLIN.

N° 311.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants diplomatiques de la République française, à Londres, Pétersbourg, Berlin, Rome, Madrid, Vienne, Washington, Bruxelles, La Haye, Copenhague, Stockholm, Lisbonne.

Paris, le 21 août 1905.

Notre Ministre à Fez vient de me faire connaître que le Gouvernement chérifien a emprisonné un de nos sujets Algériens, le nommé Si Bouzian el Miliani, en marquant son intention de le soustraire à notre juridiction.

Ce fait constitue une violation des traités, et la question qu'il soulève touche la France au premier chef comme puissance limitrophe du Maroc, en raison notamment du grand nombre de nos ressortissants Algériens qui résident ou qui voyagent dans l'Empire chérifien. Si les Algériens ne pouvaient plus séjourner au Maroc sans être exposés à subir un semblable traitement, les relations entre l'Algérie et le Maroc deviendraient impossibles.

Le Gouvernement de la République se voit en conséquence dans l'obligation de demander complète satisfaction.

Toutes les Puissances signataires avec le Maroc de la Convention de Madrid du 3 juillet 1880 ou y ayant adhéré ont d'ailleurs intérêt au respect des principes qui se trouvent ainsi mis en cause. En vertu d'une règle, reconnue par cet acte international, les Marocains protégés échappent à la juridiction marocaine; *a fortiori* les étrangers, sujets des Puissances, doivent-il bénéficier du même avantage.

Je vous serai très obligé d'indiquer au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité le point de vue où se place le Gouvernement de la République pour faire donner à cet incident une solution également satisfaisante pour toutes les Puissances qui ont des ressortissants au Maroc. Vous ajouterez que la France a l'intention de poursuivre seulement les réparations nécessaires sans rechercher à cette occasion aucun avantage particulier.

Vous voudrez bien, dans votre plus prochain entretien avec le Ministre des Affaires étrangères, le mettre au courant de cette affaire et me rendre compte le plus tôt possible de la conversation que vous aurez eue à ce sujet.

ROUVIER.

N° 312.

M. GEOFFRAY, Chargé d'affaires de la République française à Londres,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 22 août 1905.

En l'absence de Lord Lansdowne, j'ai parlé à Sir E. Gorst, Sous-Secrétaire d'État adjoint, de la lettre circulaire de Votre Excellence du 21 de ce mois, relative à l'arrestation de l'algérien Si Bouzian. Sir E. Gorst m'a répondu qu'il ne pouvait que s'associer aux considérations développées par Votre Excellence dans ce document, et qu'il comprenait qu'une pression énergique devait être exercée sur le Sultan pour l'amener à reconnaître le droit de juridiction que les Gouvernements possèdent sur leurs nationaux dans l'Empire marocain. Il a ajouté qu'en me tenant ce langage il était certain d'être l'interprète fidèle des sentiments du Secrétaire d'État.

GEOFFRAY.

N° 313.

M. JULES CAMBON, Ambassadeur de la République française à Madrid,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Sébastien, le 23 août 1905.

J'ai communiqué à M. Montero Rios les vues de Votre Excellence au sujet de l'arrestation d'un sujet algérien par le Gouvernement marocain. Je lui ai lu votre lettre du 21 et lui ai dit vos intentions d'obtenir complète satisfaction, ajoutant que vous espériez y parvenir de la bonne volonté du Gouvernement marocain, vous réservant d'avoir recours à telles mesures qui conviendraient si cette bonne volonté fait défaut. M. Montero Rios m'a remercié de la communication. Il a ajouté que la France défendait dans ce cas les intérêts de toutes les Puissances, que c'était non seulement son droit mais son devoir d'agir comme elle le faisait, et que nous pouvons compter sur son concours.

JULES CAMBON.

N° 314.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 23 août 1905.

Le Comte de Pourtalès, à qui j'ai donné lecture de votre circulaire, relative à l'Algérien emprisonné par les autorités marocaines, m'a assuré que son Gouvernement déplorait cette arrestation et approuverait toutes les mesures que le Gouvernement français jugerait bon de prendre pour réprimer la violation dont ses droits paraissent avoir été l'objet de la part du Makhzen.

N° 315.

Le MARQUIS DE REVERSEAUX, Ambassadeur de la République française à Vienne,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 24 août 1905.

J'ai donné lecture au Ministre des Affaires étrangères de votre dépêche du 21 de ce mois, relatant l'emprisonnement d'un de nos sujets Algériens.

Le Comte Goluchowski, auquel j'ai fait ressortir le point de vue du Gouvernement de la République et son intention de ne rechercher dans la poursuite des réparations nécessaires aucun avantage particulier, a reconnu que notre droit d'obtenir justice était absolu et que l'exercice de ce droit ne pouvait que profiter à tous. Il a donc fait des vœux pour que prompte satisfaction nous soit accordée et m'a remercié de ma communication.

REVERSEAUX.

N° 316.

M. LEGRAND, Chargé d'affaires de la République française près le Gouvernement Italien,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 24 août 1905.

J'ai donné lecture de votre dépêche relative à l'incident marocain à M. Fusinato, qui a pris acte de cette communication. Il m'a dit qu'à son avis toutes les Puissances ayant des ressortissants au Maroc avaient un égal intérêt à ce que la France obtînt, dans l'espèce, les réparations auxquelles elle a droit; qu'il trouvait par conséquent notre action absolument légitime et qu'il pouvait se porter fort que le sentiment de M. Tittoni ne différerait pas du sien.

LEGRAND.

N° 317.

M. BAYLIN DE MONBEL, Ministre de la République française à La Haye,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

La Haye, le 24 août 1905.

Hier, pour la première fois, M. Van Tets, nouveau Ministre des Affaires étrangères, a reçu le Corps diplomatique. En raison même de l'affluence des visiteurs, chacun d'eux n'a consacré qu'un temps relativement court à ses affaires personnelles: j'ai cependant pu aborder la question qui est pour nous d'actualité importante, l'arrestation récente de l'un de nos sujets Algériens au Maroc.

Ainsi que m'y invitait Votre Excellence, j'ai fait ressortir devant le Ministre de la Reine l'obligation, pour le Gouvernement de la République, de ne pas laisser impunie une pareille dérogation aux traités. Si la Convention de Madrid a pour but de soustraire à la juridiction du Makhzen les sujets du Sultan, en rapports d'affaires avec les Européens, *a fortiori*, est-il inadmissible qu'un sujet d'une Puissance étrangère dépende du bon vouloir ou de la duplicité des autorités marocaines. Or, dans les conjonctures présentes, l'arrestation de Si Bouzian El Miliani révèle une préméditation tellement abusive, qu'il serait imprudent de la passer sous silence. En raison

même de la situation privilégiée qu'occupe la France au Maroc, pour toutes sortes de causes politiques et historiques qui font qu'aux yeux du Sultan comme de ses sujets, une injure à ses droits rejaillit également sur ceux des nations civilisées, le Gouvernement de la République a pris la résolution de donner à cette affaire la suite qu'elle lui paraît comporter. Il ne se propose d'ailleurs que d'agir au point de vue du bien général, sans rechercher aucun avantage particulier.

M. Van Tets m'a remercié de mes déclarations.

MONBEL.

N° 318.

M. CROZIER, Ministre de la République française à Copenhague,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Copenhague, le 24 août 1905.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, j'ai fait cet après-midi au Ministre des Affaires étrangères la communication touchant l'affaire « Bouzian El Miliani ».

Le Comte Raben m'a exprimé « ses souhaits les plus chaleureux pour que la France ait toute satisfaction ».

CROZIER.

N° 319.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à S. A. S. le Prince DE RADOLIN, Ambassadeur d'Allemagne, à Paris.

Paris, le 25 août 1905.

Vous me faites connaître, par lettre du 21 de ce mois, que le Comte de Tattenbach, invité par son Gouvernement à s'expliquer sur la concession du môle de Tanger, vient de répondre « qu'il n'a pas appliqué ses instructions à la construction

du port de Tanger puisqu'il s'agissait, dans ce cas, d'une commande d'exécuter un plan de construction tout arrêté, commande qui avait été donnée à l'industrie allemande contre remboursement plusieurs mois avant l'entente avec la France et à laquelle il ne s'agissait que de donner une conclusion formelle ».

D'après des renseignements qui me sont parvenus de source sûre, l'industrie allemande n'avait étudié aucun plan ni dressé aucun devis avant la fin du mois de mai 1905; ses propositions, basées sur des études hâtives et rudimentaires, ont eu surtout en vue de supplanter des propositions de l'industrie française, antérieures de plus de dix-huit mois, qui avaient déjà reçu un commencement d'exécution par la construction d'un magasin de douane à Tanger, et qui s'appuyaient sur des plans et devis des plus complets dressés à la suite d'une demande du Makhzen lui-même, en date du 15 mars 1905.

Il suffit d'énoncer ces faits pour qu'il apparaisse que la participation aujourd'hui reconnue du Comte de Tattenbach à la conclusion de cette affaire se produisant au lendemain même de nos accords, était difficilement conciliable avec l'esprit de ces accords et l'attitude qu'ils dictaient aux représentants des deux pays chargés désormais d'une mission commune auprès du Sultan.

Le Comte de Tattenbach reconnaît d'ailleurs qu'il n'a pu agir que par voie d'interprétation de ses instructions. En fait, son initiative paraît en opposition réelle avec les assurances que Votre Altesse m'avait données dès le mois de juin et qu'elle prend soin de rappeler elle-même, assurances d'après lesquelles « des entreprises commerciales, surtout des constructions de ports en grand nombre, avaient été offertes par le Gouvernement marocain au Gouvernement allemand qui, par égard pour la France, avait renoncé à les accepter ».

D'après la note que Votre Excellence m'a fait parvenir le 4 août dernier, le Gouvernement Impérial réservait son opinion sur le contrat en question. J'espère qu'en considération des observations ci-dessous, il voudra bien s'employer pour que l'exécution en soit suspendue jusqu'à la réunion de la Conférence. La question se réglerait alors tout naturellement par l'application du principe d'adjudication en matière de travaux publics que nous avons proposé d'établir comme garant des intérêts du Sultan et de la liberté économique sans aucune inégalité de traitement stipulée dans nos accords du 8 juillet.

P. S. — Votre Excellence trouvera ci-jointe une note en réponse aux explications qu'elle a bien voulu me transmettre au sujet de l'emprunt.

ANNEXE.

Dans ses entretiens des 16 et 21 août avec le Directeur des Affaires politiques et le Directeur du Cabinet, le Prince de Radolin a fait connaître que le Gouvernement Impérial n'envisageait pas l'opération, qui serait sur le point d'être conclue par un groupe de banques allemandes, comme un emprunt, mais comme une simple ouverture de crédit, une avance de banque de courte durée. Dans ces conditions, le Cabinet de Berlin ne la jugeait pas en contradiction avec l'accord du 8 juillet, ni avec les arrangements verbaux qui ont précisé cet accord.

Le Gouvernement de la République ne saurait se ranger à l'opinion qui est exposée par le Prince de Radolin. Les conditions qui régissent l'opération poursuivie par les établissements allemands : gage non négociable commercialement, intérêts anticipés, durée du prêt portée à deux années, coopération d'un groupe de banques, ne permettent pas de donner à l'affaire un autre caractère que celui d'un véritable emprunt. Elle paraît, en conséquence, incompatible avec l'accord du 8 juillet et avec l'œuvre qui doit être entreprise à la Conférence.

L'importance des chiffres du futur emprunt, qui correspond à une annuité du revenu des douanes marocaines, appelle d'ailleurs d'autres observations.

Loin de favoriser l'acquiescement du Sultan à l'œuvre de la Conférence, l'emprunt permettrait au Makhzen d'écarter à l'heure actuelle le programme de réformes et de reprendre pendant un nouveau délai sa politique de gaspillage et d'insouciance du lendemain. Après avoir épuisé les ressources mises à sa disposition, le Gouvernement marocain ne manquerait pas de chercher à s'en procurer d'autres par les mêmes procédés, sans se soucier désormais de compromettre son crédit que la dernière consolidation de sa dette avait si heureusement établi à un taux jugé favorable par les États régulièrement administrés.

C'est par une politique financière prudente et qui ne prodigue point au Makhzen les moyens de dépenser que l'on rétablira la sécurité et l'ordre au Maroc. Le Gouvernement français s'est toujours inspiré de ces vues; ses efforts ont toujours tendu à restaurer l'autorité du Sultan en lui accordant son appui fidèle contre ses sujets révoltés. Mais il ne saurait considérer comme un service rendu au Sultan la mise à sa disposition d'une somme aussi élevée, sans garantie donnée sur son emploi.

Sans doute, il n'entre pas dans les desseins du Gouvernement de la République d'acculer Sa Majesté chérifienne à des embarras d'argent particulièrement pressants et pénibles. S'il ne s'agit, en effet, que de lui prêter une assistance pécuniaire limitée à des besoins reconnus, le principe en serait admis facilement, à la condition toutefois que l'avance ainsi consentie fût de beaucoup moindre importance, de courte durée, et ne comportât pas de gage immobilier; la somme ainsi prêtée devrait, en outre, faire à bref délai l'objet d'une opération de consolidation sur les bases qui seraient déterminées par la Conférence.

Pour réaliser une opération de ce genre, le Gouvernement chérifien n'a pas besoin de recourir à des combinaisons nouvelles. Les voies et moyens qui lui ont permis de contracter l'emprunt de 1904 restent à sa disposition, comme ils l'eussent été à tout moment, s'il avait demandé aux banques françaises qui ont souscrit cet emprunt d'en chercher une nouvelle application.

Quant au droit de préférence qui a été reconnu à ces banquiers, il ne saurait être mis en question. Il est d'ailleurs la contre-partie d'avantages consentis simultanément au Sultan. Ce droit est inscrit à l'article 33 du contrat du 12 juin 1904, le seul article qui ait trait aux engagements financiers du Gouvernement chérifien en dehors des articles qui règlent les conditions mêmes de l'emprunt.

Cette clause ne crée pas au profit des banques françaises un monopole susceptible de por-

ter atteinte à la souveraineté du Sultan, puisqu'elle n'exclut pas la concurrence d'autres établissements financiers de toute nationalité, que tout au cont aire elle la stimule au profit du Trésor chérifien. La clause de préférence ne prévaut en effet qu'à égalité de prix et de conditions. On ne peut demander au Gouvernement de la République de méconnaître et d'abandonner les droits particuliers qui découlent pour ses ressortissants des contrats passés par le Sultan et le Makhzen.

Telles sont les observations d'ordre général qui empêchent le Gouvernement de la République d'adhérer à l'avis exprimé par le Prince de Radolin. L'opération financière projetée par les établissements allemands apparaît comme étant préjudiciable aussi bien aux véritables intérêts du Makhzen qu'à l'œuvre réservée à la Conférence.

Le Gouvernement de la République appelle de nouveau l'attention du Cabinet de Berlin sur les considérations qui doivent mettre obstacle à la conclusion de l'opération projetée. Il a confiance que la Chancellerie Impériale sera elle-même d'avis qu'il est préférable de ne pas donner suite à la négociation de l'emprunt offert par les banques allemandes.

N° 320.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez.

Paris, le 25 août 1905.

Le Conseil des Ministres a délibéré sur l'incident soulevé par l'arrestation de notre sujet Algérien Si Bouzian. A l'unanimité, il a approuvé les demandes de satisfaction que vous avez présentées au Makhzen et il a pris, sur ma proposition, les résolutions suivantes:

Dès la réception de ce télégramme, vous solliciterez une audience de congé du Sultan; vous ferez connaître simultanément à Ben Sliman que vous n'avez pas reçu toutes les satisfactions exigées. Vous fixerez la date de votre départ d'après le délai nécessaire pour vos préparatifs auxquels j'estime que vous pourrez pourvoir dans la huitaine. Passé ce délai, vous vous mettrez en route avec le personnel de la mission, vous dirigeant sur Larache.

Au moment de votre départ, vous aviserez Ben Sliman que vous accepterez la remise de Bouzian entre vos mains ou au Consulat de France à Fez et les autres satisfactions exigées jusqu'à votre arrivée à Larache, mais qu'à votre arrivée à Larache l'affaire recevra les suites que le Gouvernement de la République entend lui réserver. Vous ajouterez que le Makhzen est rendu responsable de la vie de Si Bouzian et de tout dommage causé à la personne ou aux biens de nos nationaux et ressortissants résidant au Maroc. Si vous recevez satisfaction en cours de route, vous en donnerez acte à l'envoyé du Makhzen, mais vous direz que vous avez mission d'aller prendre à Tanger les ordres de votre Gouvernement.

Un navire de guerre se trouvera à Larache à la date du 15 septembre, afin de vous transporter à Tanger où vous parviendront mes instructions.

Vous laisserez à Fez M. Gaillard.

Dans votre audience de congé, vous exprimerez au Sultan les regrets que votre mission soit interrompue dans des conditions semblables et n'ait pas obtenu les résultats que permettaient d'en espérer les intérêts communs et permanents des deux pays et les preuves d'amitié que le Gouvernement de la République n'a cessé de donner au Sultan et à son peuple.

ROUVIER.

N° 321.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez, à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 25 août 1905.

Un certain nombre des réclamations intéressant nos nationaux ont fait l'objet de règlements pécuniaires convenus avec le Makhzen depuis un an ou plus. Le Gouvernement marocain, alléguant toujours les embarras du Trésor, n'a pas encore payé les sommes ainsi promises dont le total s'élève environ à cent onze mille francs et quarante-deux mille pesetas espagnoles. Je compte voir demain Ben Sliman et lui demander le payement de ces sommes. Peut-être me sera-t-il répondu par de nouveaux atermoiements. Je prie donc Votre Excellence de m'autoriser à mettre à profit l'incident Bouzian pour en finir avec cet arriéré dont j'exigerai le versement à jour fixe.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 322.

NOTE remise par le Prince DE RADOLIN, Ambassadeur d'Allemagne à Paris, à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 26 août 1905.

En réponse à la lettre du 1er de ce mois, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que c'est avec intérêt que le Gouvernement Impérial a pris connaissance des propositions du Gouvernement français et qu'il les a soumises à un examen minutieux. A la vive satisfaction du Gouvernement Impérial, le résultat de cet examen a été que

les propositions peuvent être regardées comme une base acceptable pour les délibérations de la Conférence aussi bien en ce qui concerne leur nombre que leur contenu. Particulièrement le Gouvernement Impérial se range à l'avis du Gouvernement français que le programme de la Conférence devrait être sommaire et qu'il devrait s'abstenir d'entrer dans les détails afin de préjuger le moins possible les résolutions de la Conférence.

Si le Gouvernement français se réfère à la note du 6 juillet en ce qui concerne son concours à l'exécution des réformes à faire, le Gouvernement Impérial se permet de faire remarquer qu'il n'a reçu cette note qu'au moment où ses dernières propositions au sujet de l'échange de notes franco-allemandes étaient déjà parties. Par conséquent le Gouvernement Impérial n'a pu préciser sa manière de voir au sujet de ces propositions et il en a informé le Gouverneur français. L'accord entre les deux Gouvernements a donc été amené sans se référer à cette note, et le Gouvernement Impérial espère qu'aussi maintenant une entente puisse se faire sans avoir recours à ladite note.

Quant aux propositions du Gouvernement français en détail le Gouvernement impérial se permet d'expliquer sa manière de voir par ce qui suit :

1° Le Gouvernement Impérial est d'accord avec le Gouvernement de la République que l'organisation d'une police sûre dans les lieux les plus importants du Maroc, proposée sous le paragraphe 1er du projet de programme, serait le meilleur moyen pour obtenir la pacification du pays. Pourtant le choix des endroits ne devrait pas figurer, comme il a été proposé, dans le programme, mais, conformément au principe général recommandé par la France, il devrait être réservé à la Conférence pour éviter autant que possible d'entrer en détails.

Le Gouvernement français désire réserver l'organisation de la police dans les districts frontière à l'arrangement particulier entre la France et le Maroc, cette affaire ayant été traitée depuis cinquante ans comme affaire exclusivement franco-marocaine. En tant que le Gouvernement Impérial connaît les arrangements concernant la frontière entre la France et le Maroc, il existe des stipulations sur l'organisation de la police dans les districts frontière du Maroc, portant que le Maroc est tenu à entretenir à certains endroits des postes de police qui, le cas échéant, doivent concourir avec les postes du côté français. Les postes de police marocains sont sujets à l'influence du Maroc puisque leur organisation et administration ne regarde que le Gouvernement marocain. Il paraît donc tout naturel que l'état des choses ressortant d'une telle organisation de la police frontière soit réservé à un arrangement entre la France et le Maroc.

Si, cependant, il ésait question d'organiser l'administration de la police marocaine dans les districts-frontière de la même manière comme cela a été pris en vue pour les autres parties de l'Empire chérifien, il serait à examiner si une telle organisation n'aurait pas besoin d'une sanction internationale par la Conférence; et cela d'autant plus, qu'il ne serait peut-être pas sans inconvénient de subvenir à l'entretien de la police frontière, conformément au programme de la Conférence (sub. II, al. 3), par les crédits ouverts au Makhzen, sans que la Conférence participât à la fixation de l'étendue de l'obligation d'entretien.

Il serait naturellement à tenir compte de la situation particulière, dans laquelle la France se trouve comme pays limitrophe du Maroc, par la proposition qu'un mandat de la Conférence pour l'organisation de la police frontière ne pourrait être concédé à aucune autre Puissance qu'à la France. Un tel mandat serait à donner, en ce qui concerne son contenu, dans la même forme comme le mandat pour l'organisation de la police dans les autres parties de l'Empire marocain, et accorderait ainsi à la France une base universellement reconnue pour la sécurité de sa frontière.

2° Le Gouvernement de la République propose, sub. I, II du projet de programme, comme objet des délibérations: « Surveillance et répression de la contrebande des armes par mer ». Il justifie cette proposition avec la remarque que la surveillance de l'introduction illégale des armes devrait être confiée à des mains plus vigoureuses qu'à celles du Gouvernement chérifien. Le Gouvernement Impérial se rallie également à cette proposition et croit seulement devoir observer, que les stipulations de la Conférence, pour être efficaces, devraient viser la contrebande des armes et par terre et par mer. Une stipulation restreignant uniquement l'introduction des armes par mer serait à même de repousser la contrebande d'armes à la voie par terre. Le programme de la Conférence aurait, dès lors, à prendre en vue un règlement uniforme de l'introduction des armes par toutes les frontières du pays.

On pourrait tenir compte dans le programme des points mentionnés sub. I et II en rayant, dans le titre de la partie I, les mots « hors de la région frontière, etc. », dans le n° 1 les mots « à Tanger, Larache, Rabat et Casablanca » et dans le n° 2 les mots « par mer ».

3° Le Gouvernement Impérial accepte également les réformes financières et commerciales proposées sub. II et III du projet de programme. Particulièrement il lui paraît comme une idée bien juste que la banque marocaine qui doit être créée doit avoir un caractère international tant par sa direction que par la participation du capital. Pour l'exécution des réformes financières, il serait recommandable d'ajouter au programme de la Conférence les délibérations sur un meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus, particulièrement en ce qui concerne les propriétés foncières.

4° Le Gouvernement Impérial n'a pas d'autre supplément à proposer au programme de la Conférence. Mais il se réserve sa décision dans le cas où de telles propositions seraient faites d'un autre côté.

5° Le Gouvernement de la République, jusqu'à présent, ne s'est pas prononcé d'une manière définitive, s'il est d'accord que, conformément à l'invitation du Sultan, la Conférence se réunisse à Tanger. Le Gouvernement Impérial est d'avis qu'il faut maintenir Tanger comme lieu de la Conférence, parce que les questions à résoudre ne peuvent être bien jugées qu'au Maroc même et que pour leur examen il est indispensable de recourir à des personnes connaissant les lieux.

Le Gouvernement se plaît à espérer que les considérations précitées seront approuvées par le Gouvernement de la République et que de cette façon l'accord relatif au programme de la Conférence désiré par les deux Gouvernements soit conclu. Dans ce cas le Gouvernement Impérial est tout disposé à donner de suite les instruc-

tions nécessaires à son Ministre à Fez pour que, d'accord avec le Ministre de France, il donne à Sa Majesté le Sultan des conseils pour le programme de la Conférence.

A la fin de la lettre en date du 1er de ce mois, Votre Excellence se référant à deux lettres privées des 29 et 31 juillet, a fait des observations relatives au Ministre Comte de Tattenbach parce que celui-ci, par des stipulations avec le Sultan, aurait procuré des avantages particuliers à des entrepreneurs allemands au Maroc.

Comme j'avais l'honneur de le faire remarquer à Votre Excellence, le Gouvernement Impérial, de même que le Gouvernement de la République, est fermement décidé à ne pas se procurer d'avantages économiques ou autres avant la réunion de la Conférence par des négociations particulières avec le Sultan. En ce qui concerne les détails mentionnés dans vos lettres, j'ai l'honneur de me référer aux éclaircissements que j'ai donnés dans l'entre-temps.

N° 323.

M. Bompard, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 26 août 1905.

Le Comte Lamsdorff, à qui j'ai donné lecture de votre dépêche relative à l'incident Bouzian el Miliani, en a pris acte et m'a remercié de cette communication.

Bompard.

N° 324.

M. Gérard, Ministre de la République française à Bruxelles,
à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Bruxelles, le 26 août 1905.

J'ai, ce matin, fait connaître à M. Van der Elst l'arrestation de Si Bouzian el Miliani et l'intention du Gouvernement de la République d'exiger les réparations qui lui sont dues. J'ai ajouté que, l'arrestation de notre sujet étant contraire aux traités et capitulations, et notamment à la Convention de Madrid du 3 juillet 1880, toutes les Puissances ayant des ressortissants au Maroc et particulièrement les Puissances signa-

taires de la Convention de Madrid ont intérêt au respect et au maintien des principes qui se trouvent ainsi mis en cause.

M. le chevalier Van der Elst a pris acte de la communication que j'étais chargé de faire, et il m'a promis de la porter immédiatement à la connaissance de M. le Baron de Favereau. M. Van der Elst n'était pas en mesure, avant d'en avoir référé au Ministre, d'engager un entretien ou d'exprimer un avis qui n'eussent été que personnels. Mais je ne doute point que le Gouvernement belge, comme les autres Gouvernements signataires de la Convention de Madrid, ne considère l'arrestation de notre sujet Algérien comme une violation des traités et ne juge l'attitude du Gouvernement de la République aussi correcte et légitime que conforme à l'intérêt général des Puissances ayant des ressortissants au Maroc.

GÉRARD.

N° 325.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez, à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 26 août 1905.

Le Ministre d'Allemagne est venu hier m'entretenir de l'affaire Bouzian. Il m'a dit que, à la suite d'une circulaire adressée aux Puissances par Votre Excellence, le Gouvernement allemand lui avait adressé des instructions. Il s'y conformait en venant mettre à ma disposition ses bons offices. Il a ajouté que le Makhzen paraissait avoir commis une faute, que, dans un entretien de la veille, il ne l'avait pas caché à Ben Sliman, mais qu'il serait heureux de pouvoir le lui répéter avec le plus de force. J'ai remercié le Comte de Tattenbach de sa démarche et je lui ai fait connaître que j'avais renseigné Votre Excellence dont je devais attendre les directions.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 326.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez, à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 28 août 1905.

Ben Sliman vient de faire conduire Si Bouzian à notre vice-consulat. Il me fait

remettre en même temps une lettre inacceptable dans laquelle il est dit que « le Sultan a décidé de remettre Bouzian entre mes mains afin de couper court aux commentaires et de laisser son cas en suspens pour le moment; d'ailleurs le Makhzen se propose de soumettre ce cas à la Conférence, afin de bien déterminer le caractère de cette affaire ainsi que d'autres questions ambiguës ».

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 327.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 29 août 1905.

J'ai insisté auprès du Comte de Pourtalès sur les considérations contenues dans votre lettre et votre note remises le 25 août au Prince de Radolin. J'avais déjà eu l'occasion de les développer presque toutes aussi fortement que possible. J'ai reconnu que mon interlocuteur les connaissait à merveille.

Le Comte de Pourtalès a continué à alléguer que le Comte de Tattenbach n'avait pu délaisser l'affaire du port de Tanger, affaire pour ainsi dire conclue lors de son arrivée, et dont, dès février dernier, le Chargé d'affaires au Maroc aurait entretenu le Baron de Richthofen; j'ai maintenu la priorité des propositions françaises et j'ai rappelé la demande adressée par le Makhzen le 15 mars à nos compatriotes. Sur la question de l'emprunt, que j'ai vivement abordée, le Secrétaire d'État par intérim s'est montré très réservé; il n'a pas répondu à mon argumentation, semblant ne pas vouloir trop s'engager. Le Comte de Pourtalès m'a nettement affirmé qu'il souhaitait une prompte réunion de la Conférence; il a toutefois laissé percer quelques craintes à ce sujet et m'a notamment fait remarquer que le siège de la Conférence n'était même pas encore fixé. Je lui ai répondu que tout en connaissant l'esprit de conciliation de Votre Excellence, je ne pouvais prévoir la réponse qu'il lui dicterait; que cette réponse ne tarderait sans doute pas; que, en ce qui concernait le siège de la Conférence, je ne connaissais que les objections très sérieuses que soulevait le choix de Tanger. Je lui ai rappelé qu'il a provoqué des contradictions marquées. J'ai terminé par les déclarations répétées que les questions telles que les travaux de port et l'emprunt soient mises de côté et soumises au besoin à l'examen de la Conférence et ne viennent pas, en froissant l'opinion publique en France, gêner les efforts de Votre Excellence.

BIHOURD.

N° 328.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez.

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 29 août 1905.

Je reçois votre télégramme du 25 août concernant l'incident Si Bouzian. Je vais exécuter sans retard les instructions qu'il m'apporte.

Je ferai demain par écrit à Ben Sliman la communication prescrite.

Je solliciterai en même temps une audience de congé du Sultan.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 329.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez.

Paris, le 29 août 1905.

J'approuve les suggestions de votre télégramme du 25 de ce mois tendant à exiger, par application d'une tradition à peu près constante, le payement des sommes dues sans conteste par le Makhzen pour les affaires déjà réglées et que vous indiquez, en même temps que vous lui adresseriez la sommation concernant Si Bouzian. Dans cette sommation vous rappellerez en termes explicites que Si Bouzian, comme l'indique votre télégramme du 11 août, est muni d'une patente attestant sa qualité de sujet français tout récemment encore reconnue dans des lettres du Makhzen.

ROUVIER.

N° 330.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à S. A. S. le Prince de Radolin, Ambassadeur d'Allemagne, à Paris.

Paris, le 30 août 1905.

Par sa lettre en date du 26 de ce mois, Votre Altesse veut bien me faire connaître les observations que le Gouvernement impérial croit devoir formuler en réponse aux propositions du Gouvernement de la République concernant le programme de la Conférence marocaine,

Ces observations portent sur trois points:

1° Organisation de la police:

Le Gouvernement impérial propose de supprimer du libellé du paragraphe 1er du titre I le membre de phrase « hors de la région frontière, c'est-à-dire hors des districts où elle est réglée par un accord franco-marocain ».

Le Gouvernement impérial ne méconnaît pas que la police de la frontière doive être réservée à un arrangement franco-marocain mais il envisage l'hypothèse où « il « serait question d'organiser la police marocaine dans les districts frontière d'une « manière identique à celle qui est prévue pour les autres parties de l'Empire « chérifien » et il se demande « si une telle organisation n'aurait pas besoin d'une « sanction internationale par la Conférence » notamment en raison de l'affectation éventuelle à cette organisation d'une partie des crédits ouverts au Makhzen et dont la Conférence doit préciser les moyens de contrôler l'emploi.

La police sur la frontière franco-marocaine est réglée par des usages traditionnels, des traités et des conventions successifs, qui n'ont cessé d'être et doivent rester l'affaire exclusive des deux pays. Les conditions et rapports de voisinage assignent à cette police un rôle spécial; ils en déterminent et justifient le régime, et ne permettent pas de concevoir que ce régime puisse être établi ou modifié autrement que par le réel accord des deux pays voisins.

Les règles que la Conférence posera pour l'organisation de la police hors de la région frontière pourront fournir d'utiles indications aux deux pays, s'imposer même à eux par l'autorité qu'elles emprunteront à leur origine, mais elles ne sauraient les lier ni entraver leur liberté d'action dans un domaine tout différent, où l'intérêt international est suffisamment sauvegardé par les principes de l'indépendance du Sultan et de l'intégrité de son territoire auxquels la France a donné mieux que son adhésion, des gages déjà historiques de son attachement.

Nous avons un trop grand intérêt à ce qu'il ne puisse subsister aucun doute sur la manière dont nous envisageons le droit essentiel à l'égard de la France, que je viens de définir, pour pouvoir accéder à la suppression demandée par le Gouvernement impérial.

Nous accepterions toutefois de substituer à la rédaction proposée la rédaction

« suivante : « hors de la région frontière où elle est réglée et continuera à l'être par « l'entente directe des deux pays voisins ».

Sous réserve des observations précédentes, le Gouvernement de la République accepte que le choix des endroits où la police sera organisée ne figure pas dans le programme proposé et consent à la radiation des mots « à Tanger, Larache, Rabat et Casablanca ».

2° Surveillance de la contrebande des armes.

Le Gouvernement de la République accepte que les stipulations de la Conférence visent la contrebande des armes par terre et par mer, sous réserve que l'application dans la région frontière du règlement ainsi élaboré restera l'affaire exclusive des deux pays.

En ce qui concerne les réformes financières et commerciales, le Gouvernement de la République enregistre avec satisfaction l'adhésion du Gouvernement impérial à ses propositions formulées sous les titres II et III du projet. Les conditions d'organisation et de fonctionnement de la banque d'État doivent être laissées aux délibérations de la Conférence.

Le Gouvernement de la République accepterait d'ajouter au programme de la Conférence l'étude d'un meilleur rendement des impôts et de la création de nouveaux revenus, mais sous réserve de n'en point faire une condition des autres réformes.

Le Gouvernement de la République fait ses réserves au sujet de toute proposition complémentaire qui sera produite d'autre part.

En résumé, l'accord complet sur le projet de programme ne tient plus désormais, entre les deux Gouvernements, qu'au maintien, dans le paragraphe relatif à l'organisation de la police, de la réserve concernant les droits spéciaux de la France en ce qui concerne la police de la frontière. La suppression de cette réserve ne répondrait pas au sentiment du Gouvernement impérial puisqu'il reconnaît d'une façon générale les droits qu'elle garantit et sur l'étendue desquels il lui est d'ailleurs loisible de conserver son interprétation. Rien ne semble donc plus s'opposer à ce que nous prescrivions sans délai à nos deux représentants de procéder en commun aux démarches nécessaires pour faire accepter par le Sultan le projet de programme dont le texte est ci-joint. Je suis prêt pour ma part, dès que je recevrai avis conforme de Votre Altesse, à adresser télégraphiquement à l'Agent de la France des instructions en ce sens.

Le Gouvernement de la République se serait volontiers rallié à la réunion de la Conférence à Tanger proposée par le Gouvernement marocain s'il n'en avait été détourné par les considérations suivantes :

L'expérience démontre que c'est précisément à Tanger que les questions de l'ordre de celles qui vont être débattues ont le moins de chance d'être résolues en raison tant du milieu que des influences locales. Les Puissances n'ont pu aboutir à un accord, sur les points réglés par la Conférence de 1880, que lorsque la discussion, après deux années d'infructueux efforts, en eût été transportée hors du Maroc, sans que cela ait présenté d'ailleurs le moindre inconvénient pour la bonne information des plénipotentiaires.

Les conditions favorables dans lesquelles se sont développés les travaux de la Conférence de 1880, auxquels le Gouvernement impérial s'est spécialement référé

lorsqu'il a proposé la nouvelle Conférence, leur heureuse issue, après des prémisses plutôt contraires, nous engagent à recourir de nouveau à une hospitalité que l'Espagne peut revendiquer presque comme une tradition.

Il est manifeste, d'autre part, que l'état de trouble et d'insécurité de l'Empire chérifien qui s'est, notamment dans la région de Tanger, singulièrement aggravé, constituerait à lui seul une raison suffisante pour que la Conférence ne siégeât pas dans cette ville. Les délibérations des représentants des puissances, suivies de plus près et avec plus de curiosité, de passion même, par la population indigène, la présence d'éléments de protection que la prudence pourrait commander, risquent de soulever des explosions de fanatisme qui mettent en danger les représentants des Puissances et leurs nationaux et ressortissants non seulement à Tanger mais encore dans toute l'étendue de l'Empire chérifien.

En conséquence nous proposons pour lieu de réunion de la Conférence Madrid ou telle ville espagnole qui semblerait mieux convenir par sa proximité plus grande du Maroc.

Rouvier.

P. S. Les questions de la concession du port de Tanger et de l'emprunt auxquelles se réfèrent les derniers paragraphes de la lettre de Votre Altesse ont fait l'objet de plusieurs communications écrites du Gouvernement français soit à Votre Altesse soit à la Chancellerie de Berlin par l'entremise de M. Bihourd.

Je suis donc fondé à attendre du Gouvernement impérial une réponse aux propositions formulées dans ma lettre à Votre Altesse en date du 25 août et dans la note jointe.

L'adhésion donnée par le Gouvernement impérial au principe de l'adjudication en matière de travaux publics me permet de penser qu'il accueillera ma suggestion en ce qui concerne la concession du port de Tanger, que le comte de Tattenbach a conclue presque au même moment où le Gouvernement impérial, saisi de notre projet de programme, en adoptait ce point particulier.

Quant à l'emprunt négocié par les banques allemandes, l'accord aujourd'hui certain entre nous, au sujet du programme, permettant de considérer la réunion de la Conférence comme très prochaine, les raisons que nous avons exposées pour que le Gouvernement impérial s'emploie à faire abandonner cette opération n'en ont que plus de force et nous exprimons la confiance qu'elles prévaudront auprès de lui.

Rouvier

Annexe.

I. Organisation de la police hors de la région frontière, où elle est réglée et continuera à l'être par l'entente directe des deux pays voisins.

1° Création de corps de troupe marocains pour la police.

2° Surveillance et répression de la contrebande des armes.

II. Réforme financière.

Concours financier donné au Makhzen par la création d'une banque d'État avec privilège d'émission, se chargeant des opérations de trésorerie, s'entremettant pour la frappe de la monnaie, dont les bénéfices appartiendraient au Makhzen.

La banque d'État procéderait à l'assainissement de la situation monétaire.

Les crédits ouverts au Makhzen seraient employés à l'équipement et à la solde des troupes de police et à certains travaux publics urgents, notamment à l'amélioration des ports et de leur outillage.

III. Engagement par le Makhzen de n'aliéner aucun des services publics au profit d'intérêts particuliers.

Principe de l'adjudication sans acception de nationalité pour les travaux publics.

N° 331.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française en mission à Fez,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 30 août 1905.

Je ferai remettre cet après-midi à Ben Sliman la lettre que je lui adresse en exécution de vos instructions. J'y déclare que, me conformant aux ordres que je reçois de mon Gouvernement, je quitterai Fez le 5 septembre si, d'ici là, toutes les satisfactions réclamées, indemnité, révocation du qaïd, excuses du Makhzen, ne nous ont pas été données. Je sollicite du Sultan mon audience de congé au cas où le Makhzen ne ferait pas droit à nos réclamations.

Saint-René Taillandier.

N° 332.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française en mission à Fez.

Paris, le 31 août 1905.

J'estime comme vous que nous ne saurions accepter les réserves dont le Gouvernement marocain a accompagné la remise de Si Bouzian à notre vice-consulat.

La mesure ainsi prise ne nous donne qu'une satisfaction apparente.

Je vous invite à poursuivre énergiquement les justes demandes de réparation que nous avons présentées et qui d'ailleurs n'excèdent en rien les usages constamment suivis pour le règlement d'incidents de cette nature.

ROUVIER.

N° 333.

M. Charles ROUVIER, Ministre de la République française à Lisbonne,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Lisbonne, le 31 août 1905.

Je n'ai pas manqué d'entretenir, à sa réception diplomatique d'aujourd'hui, le Ministre des Affaires étrangères de l'incident Si Bouzian el Miliani et de lui indiquer de nouveau, conformément aux instructions contenues dans votre dépêche du 21 courant, le point de vue auquel se place le Gouvernement de la République pour faire donner à cet incident une solution satisfaisante pour nous comme pour toutes les puissances qui ont des ressortissants au Maroc. M. Villaça ne m'a fait aucune objection; il m'a dit que notre droit est évident et que toutes les puissances sont, en effet, intéressées à ce qu'il soit respecté. Il a ajouté qu'il espérait que le Sultan ne tarderait pas à reconnaître la voie dangereuse où il s'est engagé et à nous donner satisfaction.

Ch. ROUVIER.

N° 334.

M. DE BLIGNIÈRES, Chargé d'Affaires de la Républiqne française à Stockholm,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Stockhlom, le 31 août 1905.

Conformément aux instructions contenues dans la dépêche politique du 21 août dernier, je n'ai pas manqué, d'indiquer au Ministre des Affairesétrangères de Suède, en lui faisant part de cette communication, le point de vue où se place le Gouvernement de la République pour faire donner à l'incident provoqué par l'arrestation d'un algérien par les Autorités marocaines, une solution satisfaisante pour toutes les puissances qui ont des intérêts au Maroc.

J'ai ajouté, ainsi que me le prescrivait Votre Excellence, que la France a l'intention de se borner à poursuivre les réparations nécessaires sans rechercher, à cette occasion, aucun avantage particulier.

Le Comte Wachtmeister m'a remercié de cette communication et il m'a dit qu'il était convaincu de la légitimité des revendications du Gouvernement français ainsi que de l'esprit de loyauté qui présiderait à tous les actes que pourrait éventuellement commander à la France la protection de ses nationaux.

BLIGNIÈRES.

N° 335.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à MM. LES AMBASSADEURS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE à Berlin, Londres, et Madrid (Saint-Sébastien).

Paris, le 31 août 1905.

J'ai reçu aujourd'hui l'Ambassadeur d'Allemagne qui m'a dit, de la part du Prince de Bülow, que son Gouvernement n'entendait en aucune façon s'immiscer dans notre différend avec le Maroc au sujet de Si Bouzian, mais que, les journaux ayant annoncé que nous avions l'intention de recourir éventuellement à la force et à l'occupation de certains points notamment d'Oudjda, il appelait notre attention sur les complications pouvant résulter d'un tel acte.

J'ai dit au Prince Radolin :

« Vous comprendrez certainement que je ne puisse faire aucune réponse à votre communication. Nous sommes fermement résolus à obtenir satisfaction du Gouvernement marocain, au sujet de l'arrestation illégale de Si Bouzian. Quant au moyen de coercition qu'on peut être amené à employer vis-à-vis du Sultan les nombreux précédents que des incidents analogues nous fournissent suffiront à inspirer notre conduite. »

Le Prince n'a pas autrement insisté.

ROUVIER.

N° 336.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 1er septembre 1905.

Je crois utile que vous mettiez à profit le passage du Prince de Bülow à Berlin pour avoir un entretien avec lui.

Vous connaissez ma réponse à la communication du 25 août du Prince de Radolin concernant le projet de conférence marocaine. Vous n'aurez qu'à vous en inspirer pour marquer au chancelier la mesure très large, suivant nous, dans laquelle nous nous sommes efforcés d'amener entre les deux gouvernements une entente définitive sur un programme. Vous ferez remarquer le soin avec lequel nous avons écarté de son élaboration toute tentative de revenir par une voie détournée à un accord direct sur le Maroc qui n'eût pas été conforme aux principes posés dans les lettres échangées le 8 juillet dernier. Les seuls points sur lesquels nous n'avons pu céder étaient ceux où nous devions sauvegarder des intérêts essentiels consacrés par des actes conventionnels ou une indiscutable tradition.

Cette constation, que vous présentererez comme une marque de notre indéniable bon vouloir, vous permettra de faire ressortir par contraste les procédés de la Chancellerie allemande au cours de ces négociations, en confirmant les réflexions dont vous avez déjà fait part à ce sujet au Comte de Pourtalès, suivant mes instructions. A plusieurs reprises on nous a affirmé que l'Allemagne n'avait dans l'affaire marocaine d'autre souci que d'obtenir des garanties pour ses intérêts économiques et la sauvegarde de la dignité de l'Empereur qui, après s'être engagé vis-à-vis du Sultan à prendre sa défense, ne pouvait se désintéresser de sa cause; nous ne mettons pas en doute la sincérité de ces déclarations, mais elles sont bien difficiles à concilier avec la recherche d'avantages particuliers à laquelle s'est livré le Comte de Tattenbach.

Rouvier.

N° 337.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin.

1er septembre 1905.

J'ai lieu de supposer, après les démarches du Comte de Tattenbach auprès de M. Saint-René Taillandier et celle du Prince de Radolin dont vous a rendu compte mon télé-

gramme du 31 août, que le Prince de Bülow fera lui-même allusion, dans ses entretiens avec vous, à l'incident Bouzian el Miliani. Vous n'aurez qu'à vous inspirer, pour lui répondre, des termes mêmes dont je me suis servi. Vous pourrez lui faire connaître que j'ai maintenu mes instructions à M. Saint-René Taillandier, exigeant les réparations que nous avons demandées. Il va sans dire que nous ne recherchons à aucun titre, dans cet incident, l'occasion de poursuivre des avantages particuliers. Nous l'envisageons comme rentrant tout naturellement dans la catégorie des difficultés analogues, d'un caractère exclusivement franco-marocain, qui se sont produites déjà à plusieurs reprises dans le passé et dont chaque Puissance à notre place poursuivrait le règlement de la même façon.

ROUVIER.

N° 338.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 4 septembre 1905.

J'ai eu aujourd'hui un long entretien avec le Prince de Bülow. Il a repris ses anciens développements sur la nécessité de mettre fin aux malentendus, sur le régime de liberté économique que réclament l'industrie et le commerce allemand, sur l'utilité d'arrêter un programme, d'aller la main dans la main à la conférence, sur l'intérêt de l'Allemagne et de la France « de vivre en paix au lieu de faire autre chose ». J'étais ramené à deux mois en arrière. A son affirmation qu'il y avait encore plusieurs difficultés, j'ai répondu que, d'après la dernière note soumise, lue paraît-il à l'Empereur, l'accord semblait établi à peu de chose près, puisqu'il s'agissait d'une part des intérêts de notre frontière algérienne reconnus par la lettre du 8 juillet dernier, et de l'autre du choix du siège de la Conférence sur lequel Votre Excellence avait exprimé une opinion fortement motivée. Alors le Prince de Bülow m'a dit que certainement il ne contestait pas nos droits particuliers, mais qu'il convenait de les préciser, et que Tanger se trouvait désigné à la fois par l'invitation du Sultan et les exigences des travaux de la Conférence. Je n'ai pas eu de peine à répliquer, mais le Chancelier s'est cantonné dans des affirmations contraires. Il m'a dit que pour amener une entente plus rapide que par l'échange de notes il envoyait demain auprès de Votre Excellence M. Rosen.

La question du môle de Tanger et celle de l'emprunt marocain ont été abordées. Le Prince de Bülow a représenté ces entreprises comme insignifiantes; celle du port était un de ces cadeaux du Sultan qu'il cherchait à repousser. « A votre place, m'a-t-il

dit, je me ferais octroyer une concession analogue. » J'ai répondu que nous n'entendions pas déroger à nos engagements réciproques. J'ai demandé à mon interlocuteur si M. Rosen était autorisé à donner des preuves effectives de son esprit de conciliation et s'il allait annoncer que l'entreprise du port et de l'emprunt serait suspendue jusqu'à l'ouverture des travaux de la Conférence.

Je n'ai pu obtenir une réponse précise malgré mon insistance.

Le Chancelier a fait allusion au ton plus agressif de la presse française, dans ces dernières semaines. A ce propos, j'ai insisté sur les épreuves auxquelles les travaux du port de Tanger et l'Emprunt marocain avaient soumis l'opinion publique en France et sur les obstacles qu'ils avaient ainsi dressés devant les efforts conciliants de Votre Excellence.

BIHOURD.

N° 339.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 4 septembre 1905.

Au cours de l'entretien que je viens d'avoir avec lui, le Prince de Bülow m'a dit que, sans vouloir s'immiscer dans notre dernier incident avec le Sultan, il espérait que nous saurions éviter les moyens trop violents et qu'il avait prescrit au Comte de Tattenbach de conseiller au Makhzen de nous accorder les réparations demandées. « Il serait mauvais, a-t-il ajouté, tandis que nous jouerons au bridge, qu'on casse autour de nous les vitres. » Je lui ai répondu que Votre Excellence prendrait conseil de la dignité de la France et de son droit, mais qu'elle ne poursuivait aucun avantage particulier dans cette affaire.

BIHOURD.

N° 340.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République Française, en mission à Fez,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 4 septembre 1905.

Après de nouvelles tergiversations qui ont occupé toute la journée d'hier et qui

m'ont rendu plus exigeant quant au choix du personnage chargé de procéder aux actes de réparation, le Sultan a brusquement et complètement cédé.

Les excuses du Makhzen viennent de m'être apportées par le Grand Vizir lui-même, Si Feddoul Gharnit, en présence des Chefs de service de ma Mission, de Si Bouzian et d'un petit groupe de résidents européens. Le Grand Vizir a prononcé textuellement la formule suivante :

« Le Gouvernement chérifien m'a chargé de vous exprimer ses excuses pour l'arrestation et l'emprisonnement de l'algérien Si Bouzian El Miliani, sujet français. Le Makhzen a révoqué le qaïd coupable et je vous remets pour la victime l'indemnité convenue. Le Gouvernement chérifien se fera un devoir de veiller à ce que de pareilles infractions aux traités et aux coutumes ne se renouvellent pas à l'avenir. »

Le Grand Vizir m'a remis en même temps deux lettres de Ben Sliman : l'une renouvelle les excuses du Makhzen, confirme la révocation du qaïd, et fait droit sur tous les points et sans réserves à nos diverses exigences; l'autre ordonne le payement des sommes dues pour les réclamations antérieurement réglées.

J'ai répondu au Grand Vizir qu'au nom de mon Gouvernement j'acceptais les excuses du Gouvernement chérifien ainsi que les actes de réparation jugés nécessaires par Votre Excellence et que je prenais acte de ses assurances pour l'avenir.

J'ai fait remettre à Si Bouzian son indemnité.

Je fais arrêter nos préparatifs de départ.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 341.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 5 septembre 1905.

J'ai l'honneur de communiquer ci-joint à Votre Excellence une copie française de la lettre que j'ai adressée le 2 de ce mois au Ministre chérifien des Affaires étrangères, au reçu de votre télégramme du 29 août, qui m'autorisait à exiger du Makhzen le payement immédiat des sommes à nous dues sans contestation pour des affaires déjà réglées.

Votre Excellence trouvera également sous ce pli la traduction de la lettre que le Grand-Vizir m'a remise hier aussitôt après avoir prononcé la formule d'excuses reproduite dans mon télégramme d'hier. Elle répond à ma lettre du 30 août. Elle fait foi de la présentation des excuses du Makhzen par le Grand-Vizir, du versement de l'indemnité, de la révocation du qaïd, et elle ne contient aucune réserve.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

Annexe I.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française,

à Si Abdelkerim Ben Sliman, Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Chérifienne.

Fez, le 2 septembre 1905.

Compliments d'usage.

Bien que ma lettre du 30 août vous ait fait connaître que — sauf accomplissement des conditions indiquées — je quitterais Fez à la date du 5 de ce mois, vous m'avez laissé jusqu'à ce jour, si proche de la date fixée pour mon départ éventuel, sans aucune indication sur la suite que le Makhzen entend donner à ma lettre précitée.

Dans ces conditions, et sur un ordre que je reçois de mon Gouvernement, je me vois obligé d'ajouter une condition complémentaire à celles que je vous avais indiquées.

Vous n'avez pas oublié qu'un certain nombre de réclamations intéressant mes ressortissants ont fait, depuis longtemps déjà, l'objet d'accords entre ma légation et le Makhzen. A plusieurs reprises, j'ai eu soin de vous les rappeler. Mes lettres sont demeurées sans réponse. La liste de ces règlements est ci-jointe, avec indication des sommes à payer.

Je viens vous demander de faire verser entre mes mains, le 4 septembre au plus tard, le montant global de ces réclamations.

Je vous confirme qu'à défaut de la réalisation d'une quelconque des conditions posées dans ma lettre du 30 août et dans ma présente lettre, je quitterai Fez, le 5 de ce mois, avec le personnel de ma mission.

Saint-René Taillandier.

Annexe II.

Si Abdelkerim Ben Sliman, Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Chérifienne, à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Fez.

(*Traduction.*)

Fez, le 4 septembre 1905.

J'ai reçu votre lettre du 30 août dernier concernant Bouzian El Miliani et portant que vous avez reçu de votre Gouvernement glorieux l'ordre de quitter Fez si le Makhzen ne souscrivait pas aux demandes que vous lui avez présentées au sujet de cette affaire.

J'ai pris connaissance de vos déclarations à ce sujet et j'en ai éprouvé un vif regret. Quand je les ai portées à la connaissance de Sa Majesté Chérifienne, elle a éprouvé un vif regret et s'est émue de l'erreur commise dans l'arrestation de votre susdit ressortissant par le qaïd; Sa Majesté a le désir de souscrire aux demandes du glorieux Gouvernement de la République qui comportent : la destitution du qaïd, le payement de l'indemnité indiquée dans votre lettre, la présentation des excuses, afin d'effacer les traces de l'émotion causée dans les esprits par cet incident. Sa Majesté a donc chargé le Fequih, le Grand-Vizir Si Mohammed El-Moufaddal Gharnit, de vous présenter ses excuses pour l'incarcération de votre ressortissant précité et de remettre l'indemnité dont il s'agit. Sa Majesté veillera à l'avenir à ce qu'il ne se produise pas d'infraction aux traités. Elle a également destitué le qaïd à cause de sa conduite dans cette affaire.

Abdelkerim Ben Sliman.

N° 342.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin,

Paris, le 5 septembre 1905.

M. Saint-René Taillandier a reçu l'ordre de partir de Fez s'il n'obtenait pas les réparations que nous estimons nous être dues pour l'arrestation de notre sujet algérien. Le délai imparti au Makhzen devait expirer aujourd'hui.

Je vous prie d'en informer le Gouvernement allemand.

Mon intention, en vous prescrivant cette démarche, est uniquement de ne pas

laisser ignorer à la Chancellerie impériale que notre Représentant devra peut-être quitter Fez.

ROUVIER.

N° 343.

M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 6 septembre 1905.

Je me suis rendu chez le comte de Pourtalès pour lui annoncer que le Gouvernement de la République avait prescrit à M. Saint-René Taillandier de se retirer de Fez si le Sultan n'accordait pas, dans le délai imparti, toutes les réparations exigées à la suite de l'arrestation illégale de Si-Bouzian. J'ai ajouté que ce délai expirait hier et que j'ignorais encore si Abd el Aziz avait tenu compte de notre ultimatum. Le Secrétaire d'État par intérim n'a fait aucune observation.

BIHOURD.

N° 344.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française, en mission à Fez.

Paris, le 7 septembre 1905.

Je suis heureux de constater que les actes de réparation dont le Makhzen vient de s'acquitter auprès de vous nous donnent satisfaction complète.

ROUVIER.

N° 345.

M. Desportes de la Fosse, Chargé d'Affaires de la République française à Washington,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Newport, le 10 septembre 1905.

J'avais immédiatement communiqué au Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères par intérim votre lettre relative à l'incident Bouzian El Miliani. M. Loomis étant absent, n'a pu me répondre qu'aujourd'hui. Le Gouvernement fédéral est heureux de voir, d'après les derniers renseignements de la presse, que l'incident de Fez s'est terminé à l'entière satisfaction du Gouvernement de la République, « pour lequel le Gouvernement des États-Unis éprouve les plus bienveillants et les plus cordiaux sentiments d'amitié et de bon vouloir ». M. Loomis a pris connaissance avec grand soin de la lettre de Votre Excellence et il s'est rendu compte exactement des difficultés auxquelles le Gouvernement français a eu à faire face et du point de vue auquel il a dû se placer.

Desportes de la Fosse.

N° 346.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. le comte de Saint-Aulaire, chargé des affaires de la Légation de la République française à Tanger.

Paris, le 13 septembre 1905.

Le 15 mars 1905, le Makhzen a adressé au Pacha de Tanger une lettre concédant à la Compagnie marocaine l'autorisation d'effectuer des études en vue des travaux d'amélioration du port.

Vous devez en avoir copie à la légation et vous pourrez en tout cas vous la procurer en vous adressant au Pacha.

Vous vous mettrez alors en relation avec votre collègue d'Allemagne auquel vous communiquerez le texte arabe de cette lettre et qui, de son côté, vous communiquera le texte arabe de la lettre adressée, le 26 mars, à sa légation et contenant concession des mêmes études à la maison Reutemann. Vous vous mettrez d'accord sur la traduction de ces deux documents et vous la ferez parvenir telle que vous l'aurez arrêtée.

Votre collègue d'Allemagne va recevoir de Berlin des instructions identiques.

Rouvier.

N° 347.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé des affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 17 septembre 1905

Voici, telle qu'elle vient d'être établie par les deux interprètes des légations de France et d'Allemagne, la traduction de la lettre adressée le 26 mars dernier par Ben Sliman à M. de Kühlmann, au sujet du môle de Tanger.

Cette traduction a été faite non d'après l'original, qui est à Fez entre les mains de M. de Tattenbach, mais d'après une copie en arabe faite, m'a dit M. de Langwerth qui en affirme l'authenticité, par M. Lüderitz, Consul d'Allemagne, alors attaché à la légation de Tanger.

« Au Chargé d'affaires allemand, M. de Kühlmann.

« Saluts d'usage.

« J'ai bien reçu la lettre par laquelle vous me signalez que la route suivie par les « barcasses du Makhzen dans le port de Tanger à l'embarquement et au débarque- « ment se trouve entre l'ancien et le nouveau môle, que lorsque la marée est haute « sur leur parcours elles peuvent avancer, mais que, lorsque la mer se retire, elles « sont dans l'impossibilité de fonctionner, que l'on est alors dans la nécessité de porter « les marchandises à dos d'hommes sur une longue distance en mer, et qu'il en « résulte un préjudice pour les commerçants et pour le Makhzen, que la société « allemande Borgeaud-Reutemann demande l'autorisation de combler, par une con- « struction, le vide compris entre l'ancien et le nouveau môle, afin de faciliter le « travail par tous les temps à l'embarquement et au débarquement, et de faire cesser « tout préjudice pour les négociants et le Makhzen; et de construire aussi les maga- « sins sur cet emplacement ainsi comblé.

« J'ai porté ce qui précède à la connaissance de notre maître, Dieu le glorifie, et « il en a pris bonne note. Après avoir examiné la demande de la société dont il s'agit, « ainsi que les indications données par les autorités de la ville, au sujet de la restau- « ration de l'ancien môle et de sa prolongation, Sa Majesté chérifienne a décidé que « la société allemande en question ferait venir sur place, en ce qui la concerne, un « ingénieur compétent et que le gouverneur de la ville et le khalifa du représentant « du Sultan, Si Abdallah ben Saïd, manderaient deux ou trois experts pris parmi les « sujets du Makhzen, afin que tous examinent l'ancien môle et le vide entre les deux « môles et établissent un plan en exposant les moyens de combler l'espace compris « entre les deux môles et d'établir ainsi une jonction avec l'ancien môle, d'indiquer la « longueur et la largeur de l'ouvrage; de donner une description des magasins à « construire sur cet ouvrage et de ce qui resterait libre pour le chemin nécessaire à la « circulation des marchandises à charger et décharger, et d'évaluer les dépenses « que cela nécessiterait. Ces experts devraient également faire un autre plan relatif à

« la réparation de l'ancien môle seulement, et aux moyens propres à le prolonger, en « indiquant sa longueur et sa largeur, les magasins à y construire avec le passage « nécessaire pour la circulation des marchandises à charger et à décharger, en éva- « luant aussi les dépenses nécessitées par ces travaux.

« Le tout sera envoyé à Sa Majesté chérifienne par les soins du khalifa du repré- « sentant du Makhzen; et, après avoir étudié les deux projets et les devis, le Makhzen « choisira celui qu'il fera exécuter et je vous en informerai.

« Le gouverneur de Tanger et le khalifa du représentant du Sultan ont reçu « l'ordre conforme à ce qui précède afin de s'entendre avec vous à ce sujet et d'agir en « conséquence.

« Salut.

« Le 20 Moharrem 1323 (correspondant au 26 mars 1905).

Signé : ABDELKERIM BEN SLIMAN.

« Pour traduction certifiée conforme au texte de la lettre ci-dessus :

« Tanger, le 16 septembre 1905.

Signé : MAENSS.
RENÉ BLANC.
SAINT-AULAIRE.

N° 348.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 25 septembre 1905.

Je crois utile de vous rendre compte d'un entretien que j'ai eu aujourd'hui avec le Docteur Rosen.

Après lui avoir demandé s'il avait la réponse de son Gouvernement au sujet de la rédaction proposée pour le projet de programme, je lui ai dit :

« En dehors de la formule qui sera signée par les deux Gouvernements, j'entends n'avoir d'engagement sur aucun point.

« Je ne puis que renouveler mon affirmation que j'ai, au même degré que le Gouvernement impérial, le désir d'éviter tout désaccord flagrant entre nous à la Conférence et de concourir à y faire prévaloir les solutions qui ménagent le mieux les intérêts et les amours-propres de manière qu'il n'y ait *ni vainqueur ni vaincu* suivant l'expression même du Prince de Radolin.

« La garantie pour l'Allemagne réside dans ce fait que, les décisions de la Conférence devant êtres prises à l'unanimité, il suffirait de son opposition pour que le mandat général ne nous soit pas confié.

« J'ai chargé le Représentant de la République à Berlin de porter ces explications à la connaissance du Prince de Bülow ».

Après cet entretien, j'ai fait venir le Prince de Radolin et je lui ai répété textuellement ce que j'avais dit au Docteur Rosen.

Quand vous verrez le Prince de Bülow, je vous prie de lui tenir le même langage.

ROUVIER.

N° 349.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangéres, à M. BIHOURD, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 26 septembre 1905.

J'ai profité d'une nouvelle visite du docteur Rosen pour lui remettre par écrit le texte des déclarations que je lui ai faites hier à ce sujet, afin d'éviter toute équivoque et de ne laisser subsister aucun doute sur mon intention de ne prendre par avance aucun engagement à l'égard de l'œuvre de la Conférence.

Le docteur Rosen m'a donné l'assurance qu'il enverrait le texte que je lui ai remis et qu'il avait transmis à Berlin mes déclarations dans leur esprit.

ROUVIER.

N° 350.

ACCORD signé, le 28 septembre 1905, par M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, et S. A. S. le prince de RADOLIN, Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

Les deux Gouvernements se sont mis d'accord pour proposer au Sultan le projet de programme suivant élaboré en conformité des principes adoptés dans l'échange de lettres du 8 juillet :

I. — 1° Organisation, par voie d'accord international, de la police hors de la région frontière ;

2° Règlement organisant la surveillance et la répression de la contrebande des armes. — Dans la région frontière, l'application de ce règlement restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

II. — Réforme financière.

Concours financier donné au Makhzen par la création d'une Banque d'État avec

privilège d'émission, se chargeant des opérations de trésorerie et s'entremettant pour la frappe de la monnaie dont les bénéfices appartiendraient au Makhzen.

La Banque d'État procéderait à l'assainissement de la situation monétaire.

Les crédits ouverts au Makhzen seraient employés à l'équipement et à la solde des troupes de police et à certains travaux publics urgents, notamment à l'amélioration des ports et de leur outillage.

III. — Étude d'un meilleur rendement des impôts et de la création de nouveaux revenus.

IV. — Engagement par le Makhzen de n'aliéner aucun des services publics au profit d'intérêts particuliers.

Principe de l'adjudication, sans acception de nationalité, pour les travaux publics.

Fait à Paris, le 28 septembre 1905.

Signé : Rouvier.
Radolin.

N° 351.

Note concertée entre les Commissaires des Gouvernements français et allemand.

Paris, le 28 septembre 1905.

Les négociations entre la France et l'Allemagne concernant le projet de programme de la conférence sur les affaires marocaines viennent d'aboutir.

L'accord s'est fait sur un programme qui comprend : organisation de la police, règlement concernant la surveillance et la répression de la contrebande des armes, réforme financière consistant principalement dans l'institution d'une banque d'État étude d'un meilleur rendement des impôts et de la création de nouveaux revenus, enfin fixation de certains principes destinés à sauvegarder la liberté économique.

Quant à la région frontière, par une réserve spéciale insérée au projet de programme, il est entendu que les questions de police continuent à y être réglées directement et exclusivement entre la France et le Sultan et restent en dehors du programme de la conférence. Dans la même région, l'application du règlement sur la contrebande des armes restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

Les deux Gouvernements se sont mis d'accord pour demander à l'Espagne si elle accepterait que la ville d'Algésiras fût choisie comme lieu de réunion de la conférence.

En ce qui concerne les questions de l'emprunt et du port, elles ont été réglées de la manière suivante :

I. Pressé par sa situation financière, le Makhzen s'était adressé à un intermédiaire

étranger résidant au Maroc — qui a eu lui-même recours à un groupe de banques allemandes — pour obtenir une avance de courte durée remboursable sur le prochain emprunt; le gouvernement marocain offrait en gage ses biens immobiliers dans les différentes villes de la côte.

Un accord s'est établi entre le groupe des banques allemandes et le consortium des banques françaises, en vue de participer à cette opération qui gardera son caractère d'avance de courte durée, avec gage spécial, et remboursable sur le prochain emprunt ou par les voies et moyens de la banque d'État dont la création figure au programme de la conférence. L'opération laisse intacte la question du droit de préférence du consortium français.

II. En ce qui concerne la construction d'un môle dans le port de Tanger, le Gouvernement marocain avait, par une lettre adressée à la légation d'Allemagne, en date du 26 mars, demandé à la maison Borgeaud et Reutemann l'établissement de deux plans entre lesquels il choisirait. Comme, à la même époque, une compagnie française avait été autorisée à étudier les mêmes travaux, il a été entendu qu'on prendrait un délai pour examiner les titres de cette compagnie, et que, à moins que la compagnie française ne présente des titres identiques à celui de la compagnie allemande, celle-ci exécutera les travaux commandés par le Makhzen.

Le projet de programme et la proposition concernant le lieu de réunion de la conférence vont être soumis, sans délai, par les deux gouvernements à l'adhésion du Sultan et à celle des puissances signataires de la convention de Madrid ou y ayant adhéré.

Dès que les propositions concernant le programme et le lieu de la réunion de la conférence auront été soumises au Sultan, les deux missions quitteront Fez pour retourner à Tanger.

Révoil.
Rosen.

N° 352.

M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française en mission à Fez.

Paris, le 30 septembre 1905.

L'élaboration du projet de programme de la future Conférence a fait naître des divergences de vues entre l'Allemagne et la France. Dans le but d'arriver plus rapidement à une entente, la Chancellerie impériale a, comme vous le savez, envoyé à Paris M. le Docteur Rosen, Ministre d'Allemagne à Tanger, pour conférer à ce sujet

avec le Gouvernement français. De mon côté, j'ai chargé M. Révoil, Ministre plénipotentiaire en mission, de se mettre en rapports avec le Docteur Rosen.

Les négociations ont abouti, le 28 septembre, à un accord constaté dans deux notes, l'une signée par le Prince de Radolin et par moi, l'autre par MM. Révoil et Rosen. Je vous ai déjà transmis, par télégramme, le texte de ces arrangements, dont certains points me paraissent comporter quelques explications complémentaires.

1° Région frontière.

Au cours des négociations, la question a été posée par le Docteur Rosen de savoir jusqu'où s'étendait la région frontière dans laquelle nous revendiquions le droit de régler directement et exclusivement avec le Sultan la police et d'exercer la surveillance de la contrebande des armes. Le Plénipotentiaire allemand objectait que la situation que nous demandions au Gouvernement impérial de nous reconnaître équivalait à une main-mise de la France sur toute cette région marocaine; que nous pouvions être amenés à y organiser des corps de troupes chérifiennes d'une telle importance qu'ils seraient une véritable menace pour le reste de l'Empire marocain et une cause d'épuisement des ressources financières que la Conférence devait lui assurer.

M. Revoil a donné sur ces deux points au Docteur Rosen les éclaircissements les plus complets. Il a insisté sur le fait qu'il n'y avait pas lieu de rechercher en cette matière une précision géographique; que la région frontière était déterminée par les conditions spéciales du voisinage des tribus algériennes et marocaines; envisagée à ce point de vue, la région où nous entendions conserver la mission exclusive d'assurer la police, d'accord avec le Gouvernement chérifien, devait comprendre « les territoires où résident, campent et se meuvent traditionnellement les tribus marocaines sédentaires ou nomades, en relations ou en contact habituels avec les tribus algériennes. »

En ce qui concerne la portée de notre action dans la région frontière, M. Revoil a expliqué au Docteur Rosen que nous ne saurions étendre abusivement nos opérations de police sans contrevenir aux engagements pris par nous touchant l'intégrité du territoire marocain et l'indépendance du Sultan; que ces engagements ne résultaient pas seulement de déclarations explicites du Gouvernement français, mais qu'ils résumaient notre politique traditionnelle à l'égard du Maroc.

Quant à l'entretien de la police dans la région frontière, il pourrait n'être fait appel aux revenus généraux du Gouvernement chérifien que dans une proportion normale et s'il n'était pas possible d'y pourvoir au moyen des ressources locales.

Les observations qui précèdent ont d'ailleurs été résumées par écrit et remises au Plénipotentiaire allemand.

2° Prêt négocié avec le Makhzen par les banques allemandes.

Il a été admis que l'avance que le groupe allemand s'était proposé de consentir au Trésor chérifien n'avait pas le caractère d'un emprunt, mais était une simple ouverture de crédit à court terme, utilisable en compte-courant. Dans ces conditions, elle ne mettait pas en cause la question du droit de préférence du consortium français.

L'accord entre les établissements allemands et français reconnaît à ces derniers le

droit de participer à la moitié de l'opération à conclure avec le Makhzen. Le groupe français a promis d'intéresser les banques anglaises et espagnoles dans la part qui lui était réservée.

Le Comité des banques françaises m'a fait connaître son intention de préciser, dans une notification adressée au Makhzen, le caractère de son intervention dans l'affaire. L'attention du Gouvernement chérifien sera appelée par les banques sur les droits qu'elles tiennnent du contrat de 1904 et qu'elles ne manqueraient pas d'invoquer si, par la suite, il y était porté atteinte.

3° *Construction d'un môle à Tanger.*

Les titres produits par la maison Borgeaud-Reutemann et par la Compagnie marocaine semblent établir une sorte d'engagement pris par le Gouvernement chérifien à l'égard de la première société, dès le 26 mars 1905, pour l'exécution de travaux dans le port de Tanger.

Antérieurement, la Compagnie marocaine n'aurait reçu, à la date du 15 février 1905, qu'une autorisation de procéder à des études et de dresser des projets et devis relatifs au même port.

La Compagnie marocaine se dit en mesure d'établir la responsabilité du Gouvernement chérifien à son endroit. Elle rappelle que le Makhzen a fait surveiller par ses agents et a laissé poursuivre les études techniques très complètes que la Compagnie a effectuées dans le port de Tanger, du 23 avril au 30 mai, avec un personnel d'ingénieurs et un matériel spécial et qu'il a réclamé et accepté la remise des plans et devis, sans l'aviser des engagements pris par lui vis-à-vis d'un tiers.

Dans ces conditions, il est hors de doute que les droits de nos compatriotes à obtenir une compensation devront être soutenus auprès du Gouvernement chérifien.

ROUVIER.

N° 353.

Le Comte SAINT-AULAIRE, Chargé des Affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 3 octobre 1905.

Conformément aux instructions qui lui ont été adressées par le Makhzen, à la suite des démarches de M. Saint-René Taillandier, le Délégué intérimaire du Sultan a autorisé le drogman de cette légation à prendre une copie authentique de la lettre de Cheikh Tazi relative aux études à effectuer par la Compagnie marocaine dans le

port de Tanger. Les interprètes des légations de France et d'Allemagne ont arrêté et signé la traduction suivante de ce document :

A Si El Hadj Tohammed Torrès, Représentant du Sultan à Tanger, l'amin Si à Aballah Ben Saïd, et aux oumanas du port de Tanger.

Après les compliments d'usage.

M. Fabarez, Représentant de la Compagnie Gautsch, a demandé à Notre Maître (que Dieu l'assiste) d'entreprendre, pour répondre aux nécessités du port, la construction d'un grand môle à Tanger avec un magasin y annexé pour le débarquement des marchandises, et il a présenté un plan de ces travaux et a fait ressortir leur utilité absolue.

Sa Majesté chérifienne ayant pris connaissance de ce projet m'a ordonné de vous écrire pour que vous vous rendiez, avec l'ingénieur que ladite Compagnie désignera, sur l'endroit du port qui conviendra aux travaux projetés. Vous vous mettrez d'accord avec lui sur cela et il vous entretiendra verbalement des détails de ces travaux, il vous en fera connaître les avantages jusqu'à ce que vous en soyez bien pénétrés. L'ingénieur dressera de ces travaux deux plans qu'il vous remettra. Vous en enverrez un à la Cour chérifienne et vous garderez l'autre par devers vous. Il fera l'estimation des dépenses que tous ces travaux nécessiteront.

Faites-moi connaître votre sentiment à ce sujet après vous être informé auprès d'eux du montant des travaux et de la somme qu'ils demandent eux-mêmes au Makhzen.

Amitié et salut!

Le 30 hedja 1322 (correspond au 7 mars 1905).

Signé : Mohammed Ettazi (Dieu le favorise).

Pour traduction certifiée conforme ou texte de la copie prise sur l'original existant aux archives du délégué chérifien à Tanger.

Tanger, le 2 octobre 1905.

Signé : R. Blanc.
Maenss.
Saint-Aulaire.

N° 354.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Mustapha, le 6 octobre 1905.

La division d'Oran a reçu du cercle de Marnia le télégramme suivant : « Ai été obligé en raison panique extrême laisser entrer déjà deux cent vingt tentes marocaines avec tous leurs biens.

Demain cent vingt autres entreront avec qaïd El Hadj Miloud lui même et qaïd

Moulay Smaïl de la famille du sultan, des Oulad Moulay Hachem. Ces deux qaïds accrédités par Amel se sont présentés à moi et ont insisté vivement pour occupation par nous de leurs territoires dans le but de leur protection et de celle d'Oudjda. »

JONNART.

N° 355.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez.

12 octobre 1905.

Le Gouvernement espagnol a accepté la proposition de réunir à Algésiras la Conférence marocaine.

Vous pourrez donc, dès la réception du présent télégramme, procéder, de concert avec votre collègue allemand, à la communication au Makhzen des propositions convenues entre la France et l'Allemagne. Il est préférable que cette communication ne soit pas effectuée au moyen d'une démarche verbale commune : elle devra être écrite et pourra être identique et simultanée.

ROUVIER.

N° 356.

Le comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé des affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 17 octobre 1905.

La légation d'Angleterre a été informée hier soir de la capture, par les Andjera, de deux officiers d'un transport anglais échoué à proximité de Ceuta. Cet attentat est l'œuvre des partisans d'un chef de bande de cette tribu, connu sous le nom de Valiente et actuellement incarcéré à Tanger, à la suite des réclamations de la légation d'Espagne. Les ravisseurs viennent de notifier aux autorités locales qu'ils sont disposés à échanger leurs captifs contre ce personnage. Pour le moment, ils ne parlent pas d'autres conditions.

SAINT-AULAIRE.

N° 357.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 17 octobre 1905.

Je viens d'exécuter les instructions contenues dans votre télégramme du 12.

Les interprètes des missions française et allemande ont remis hier soir simultanément à Ben Sliman les lettres qui avaient été concertées le jour même entre le Comte de Tattenbach et moi.

Les deux lettres sont identiques *mutatis mutandis;* celle que j'ai signée est ainsi conçue :

« Sur les instructions du Gouvernement de la République française, qui s'est concerté à ce sujet avec le Gouvernement Impérial allemand, j'ai l'honneur de soumettre à l'agrément du Gouvernement chérifien, en vue des travaux de la Conférence internationale proposée par Sa Majesté le Sultan du Maroc, le projet de programme ci-joint.

« En examinant ce document, Sa Majesté le Sultan ne manquera pas de se rendre compte qu'il a été conçu avec une sollicitude éclairée pour les besoins et les intérêts de l'Empire chérifien. J'ai donc l'entière confiance qu'Elle voudra bien adopter le programme qui lui est proposé comme la base des délibérations de la Conférence internationale.

« Le Gouvernement français et le Gouvernement allemand, ayant été sensibles aux avantages que présenterait à tous égards cette combinaison, ont demandé d'un commun accord au Gouvernement royal espagnol s'il accepterait que la ville d'Algésiras fût mise à la disposition des Puissances comme lieu de réunion de la Conférence. Le Gouvernement espagnol y a consenti. Mon Gouvernement se plaît à espérer que le Gouvernement chérifien, appréciant de son côté les avantages de ce choix, y donnera également son adhésion. »

A nos lettres est annexée une traduction intégrale du projet de programme. La traduction de la lettre et du projet de programme a été établie en commun.

Je dois, ainsi que le Comte de Tattenbach, être reçu aujourd'hui par Ben Sliman et demain par le Sultan.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 358.

M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française en mission à Fez,

à M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 18 octobre 1905.

J'ai fait hier auprès de Ben Sliman et aujourd'hui auprès du Sultan les démarches verbales complémentaires de la lettre concertée du 16 octobre. Comme il était convenu, le Ministre d'Allemagne a été reçu une heure après moi par le Vizir et par le Sultan.

A Ben Sliman comme à Moulay Abd-el-Aziz j'ai dit qu'ils n'avaient pu manquer de reconnaître dans le projet de programme de la Conférence le résumé du plan de réformes que, durant les premiers mois de ma mission, j'avais exposé et soutenu devant eux au nom de la France, pour le bien du Makhzen et l'intérêt général.

Les idées dont ce plan s'inspire leur étaient donc devenues familières. C'est sans doute dans cette pensée que mon Gouvernement, confiant d'ailleurs dans les décisions du Makhzen, m'avait autorisé à ne pas prolonger davantage mon séjour à Fez quand j'aurais, de concert avec le Ministre d'Allemagne, soumis au Sultan les deux propositions relatives au programme et au lieu de réunion de la Conférence. En ce qui touche ce dernier point, sans m'arrêter sur l'état troublé de la région de Tanger, j'ai marqué l'intention bienveillante dont on s'inspirait en proposant au Makhzen une ville aussi proche que possible du Maroc.

Le Sultan m'a écouté en donnant des signes d'assentiment. Il m'a dit qu'il appréciait d'une manière générale le projet de programme. Toutefois il avait besoin de réfléchir sur certains points; Ben Sliman aurait ensuite avec moi un entretien où certains éclaircissements me seraient demandés. Avant de me retirer, j'ai exprimé l'espoir que le Makhzen, éclairé par les événements, nous aiderait désormais à persévérer dans une politique fondée sur une étroite communauté d'intérêts et qui tend à fournir au pouvoir chérifien, si ébranlé, les moyens de se raffermir.

Le Sultan m'a prié de remercier de ces dispositions bienveillantes le Gouvernement de la République dont il espère que l'appui ne lui fera pas défaut lors des délibérations de la Conférence.

Saint-René Taillandier.

N° 359.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, chargé des Affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 octobre 1905.

Le Ministre d'Espagne vient d'être autorisé à consentir, au nom de son Gouvernement, à l'échange de Valiente et des deux officiers capturés.

On ignore encore si les ravisseurs n'exigeront pas d'autres satisfactions. Le principal chef de leur tribu, « Douass », a, sur la demande de Torrès, engagé avec eux des négociations dont on ne pourra connaître que demain le résultat. Un torpilleur anglais doit transporter aujourd'hui, de Tanger à Ceuta, un délégué de Torrès, chargé d'aviser le négociateur du consentement de l'Espagne à la mise en liberté éventuelle de Valiente.

SAINT-AULAIRE.

N° 360.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, chargé des Affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 21 octobre 1905.

Valiente a été embarqué hier à bord d'un croiseur anglais, à destination de Ceuta, pour y être échangé, ainsi que deux de ses cousins emprisonnés à Tétouan, contre les deux officiers anglais.

SAINT-AULAIRE.

N° 361.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, chargé des Affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 octobre 1905.

La libération des deux officiers n'ayant pu encore être obtenue, par suite de difficultés de formes qu'une méfiance mutuelle pourrait rendre insolubles sans l'intervention d'un personnage religieux offrant des garanties aux deux parties, notre protégé, le chérif d'Ouazzan, vient d'être prié par la légation d'Angleterre de présider à l'échange des prisonniers. Il doit s'embarquer dans quelques instants pour Ceuta à bord d'un croiseur anglais.

SAINT-AULAIRE.

N° 362.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre de la République française en mission à Fez,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Fez, le 22 octobre 1905.

En réponse à ma lettre du 16 de ce mois, reproduite dans mon télégramme du 17, je viens de recevoir de Ben Sliman la lettre par laquelle le Makhzen accepte le programme et le lieu de réunion proposés pour la Conférence. En voici la traduction intégrale :

« J'ai reçu votre lettre en date du 16 octobre de l'année courante, à laquelle était annexée copie du programme renfermant les principes des articles sur lesquels porteront les délibérations à la prochaine Conférence internationale; vous m'avez prié de les porter à la connaissance de Sa Majesté chérifienne, conformément aux ordres que vous avez reçus à ce sujet de vos Gouvernements respectifs; vous avez exprimé l'espoir de voir Sa Majesté chérifienne donner son adhésion à la réunion de la Conférence à Algésiras, puisque le Gouvernement espagnol honoré à consenti à ce qu'elle fût réunie à l'endroit précité, etc.

« J'ai porté votre lettre ainsi que le programme à la connaissance de Sa Majesté chérifienne qui m'a ordonné de vous répondre qu'Elle a consenti à accepter que les délibérations portent sur les articles du programme en question à la prochaine Confé-

rence, s'il plait à Dieu; ensuite, après délibération entre les Délégués du Gouvernement chérifien et les Délégués des Puissances amies sur les détails des articles du programme, ce qui aura fait l'objet d'un accord entre tous les Délégués, après que Sa Majesté chérifienne aura été consultée, sera mis à exécution.

« Sa Majesté chérifienne a donné également son adhésion à la réunion de la Conférence à Algésiras, conformément à vos indications amicales.

« 23 Chaaban 1323 (22 octobre 1905).

« Signé : ABDELKERIM BEN SLIMAN. »

N° 363.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé des Affaires de la Légation de la République française à Tanger,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 octobre 1905.

On vient de relâcher les deux officiers anglais capturés par les gens de Valiente. Ainsi que le reconnait le Chargé d'affaires d'Angleterre, qui m'en exprimait ses remerciements, c'est grâce aux bons offices du chérif d'Ouazzan que ce résultat a pu être aussi promptement obtenu.

En dehors de la libération immédiate de Valiente et de quelques-uns de ses complices détenus à Tétouan, ses partisans ont demandé au chérif d'Ouazzan, qui a dû en prendre l'engagement, de s'entremettre pour obtenir l'élargissement d'une dizaine d'autres membres de la tribu. Ils ont aussi demandé le payement d'une indemnité de 200,000 douros. Après avoir consenti à réduire cette somme de moitié, en déclarant que c'était leur dernier mot, ils se sont contentés de dix fusils et de dix mille cartouches que le commandant d'un des croiseurs anglais leur a aussitôt fait remettre.

Cette solution, qui encourage tous les attentats et fournit les moyens de les commettre, n'a pas apaisé les alarmes des Européens. Sur la cause immédiate de cette recrudescence d'insécurité, les opinions sont diverses comme les tendances politiques qui les inspirent. On peut y voir les effets de l'obstruction que l'action réformatrice de la France a rencontrée et de l'impunité des nombreux méfaits dont nos compatriotes ont été victimes dans ces derniers temps. Quant aux indigènes, ils résument la situation en disant qu'il n'y a plus ni Makhzen ni Europe. Chez tous ceux, étrangers et indigènes, qui sont capables d'une appréciation impartiale de l'anarchie locale, de tels incidents généralisent un état d'esprit plutôt favorable à notre cause en faisant ressortir l'évidence du mal et la nécessité d'un remède que seule la France est en mesure d'appliquer.

Le Chargé d'affaires d'Angleterre m'a exprimé l'avis qu'il conviendrait de réclamer du Makhzen tout au moins une tentative pour châtier les coupables. Il a ajouté qu'il désirait, avant de faire en ce sens une suggestion auprès de son Gouvernement, s'as-

surer que je n'y voyais aucun inconvénient. Bien que, comme toujours en pareil cas, la répression ne puisse atteindre les coupables, il ne reste qu'à demander, faute de mieux, un simulacre de châtiment, destiné à démontrer aux indigènes qu'il y a encore un Makhzen et une Europe.

Les deux officiers capturés l'ayant été bien qu'accompagnés d'une escorte de vingt réguliers qui ont pris la fuite devant cinq bandits sans avoir rien tenté pour secourir les étrangers placés sous leur sauvegarde, la responsabilité du Gouvernement chérifien est plus directement engagée dans ce dernier attentat que dans ceux de même nature qui l'ont précédé.

SAINT-AULAIRE.

N° 364.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de la République française à Saint-Pétersbourg, Londres, Madrid, Rome, Washington, Vienne, Bruxelles, La Haye, Copenhague, Stockholm, Lisbonne.

Paris, le 25 octobre 1905.

Notre Ministre à Fez vient de me faire connaître que le Sultan du Maroc accepte le projet de programme qui lui a été présenté, conformément à l'accord du 8 juillet, par les deux représentants de la France et de l'Allemagne, et approuve également la proposition de réunir la Conférence à Algésiras.

Ce résultat étant acquis, je vous prie d'en informer officiellement le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et à qui vous donnerez connaissance du projet de programme, ci-joint en copie.

Vous pourrez aviser votre collègue d'Allemagne que vous vous proposez de faire cette communication, de manière qu'il puisse la faire le même jour que vous.

ROUVIER.

N° 365.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires etrangères,
aux Représentants diplomatiques de la République française à Saint-Pétersbourg, Londres, Madrid, Rome, Vienne, Washington, Bruxelles, La Haye, Copenhague, Stockholm, Lisbonne.

Paris, le 28 octobre 1905.

Pour faire suite à ma communication du 25, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Ambassadeur d'Allemagne vient de me remettre l'aide-mémoire suivant:

« En considération du fait que d'après un rapport du comte de Tattenbach, le

Sultan du Maroc a fait déclarer formellement aux Ministres allemands et français qu'il acceptait le programme de la Conférence et Algésiras, nos représentants près les Puissances signataires de la Convention de Madrid ont reçu l'ordre de porter l'adhésion du Sultan à la connaissance des Gouvernements respectifs de concert avec leurs collègues français et de prier les Gouvernements de se prononcer sur leur participation ».

Je dois ajouter que je n'ai reçu de Fez aucune information, ni sur la question de la forme des invitations, ni sur les conversations qui auraient eu lieu entre le Sultan et les représentants de la France et de l'Allemagne, au sujet de la date de la réunion de la Conférence.

ROUVIER.

N° 366.

M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Berlin et à Tanger.

Paris, le 24 novembre 1905.

A la suite de la comparaison des lettres adressées par le Makhzen à la Compagnie marocaine et à la Légation d'Allemagne, à Tanger, au sujet des travaux du port de cette ville, M. Rosen avait demandé à M. Révoil si nous étions disposés à reconnaître le bien fondé de la prétention allemande et à ne plus nous opposer au commencement des travaux. M. Révoil a répondu, sur mes instructions, que le Gouvernement français ne s'opposait pas à ce que la concession Borgeaud Reuteman (travaux du môle) suivît son cours, mais réservait *sans aucune restriction* les droits de la Compagnie Marocaine vis-à-vis du Makhzen.

ROUVIER.

N° 367.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

Tanger, le 1er décembre 1905.

Voici la traduction intégrale d'une lettre circulaire que les représentants des puissances à Tanger viennent de recevoir de Torrès :

« Le représentant du Sultan à Tanger à M. Saint-René Taillandier, Ministre de « la République française au Maroc.

« Conformément à ce que je vous ai écrit précédemment pour vous transmettre « l'invitation du Makhzen à assister à la conférence où doivent être discutées les « réformes possibles qu'il se propose d'effectuer dans l'empire chérifien ainsi que les « moyens de faire face aux dépenses qu'elles nécessiteront, je vous informe que Sa « Majesté a décidé que la réunion demandée aurait lieu à Algésiras sur le territoire « espagnol, en considération des avantages qu'il y a, en ce moment, à la tenir en cette « ville.

« Le Gouvernement espagnol ayant consenti à ce qu'elle ait lieu dans la ville pré- « citée et en raison de la gêne que causerait au Makhzen l'ouverture de cette confé- « rence avant le 20 décembre prochain, Sa Majesté chérifienne en a fixé l'ouverture « au 21 décembre, Elle demande à votre gouvernement que vous y preniez part avec « les délégués chérifiens, le jour où cette conférence s'ouvrira à Algésiras.

« Fez, le 29 ramadan 1323 (26 novembre 1905).

« Signé : MOHAMMED BEN EL ARBI TORRÈS. »

D'après les indications fournies par le Ministre d'Espagne, la lettre à lui adressée ne présenterait avec la circulaire ci-dessus que des différences de forme provenant de ce qu'elle constitue une réponse à la note espapagnole visant cette question.

SAINT-AULAIRE.

N° 368.

M. JULES CAMBON, Ambassadeur de la République française à Madrid,
à M. ROUVIER, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 7 décembre 1905.

Le Sultan a indiqué dans sa réponse, au sujet de la réunion de la conférence, la date du 21 décembre. Le Gouvernement espagnol considère cette date comme celle à partir de laquelle les délégués marocains seront en mesure de prendre part à la conférence. En raison de la proximité des fêtes, il compte inviter les Puissances fermement pour le 5 janvier. Il télégraphiera à Tanger pour en aviser le Makhzen.

J. CAMBON.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03579 6567

